This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,454,180

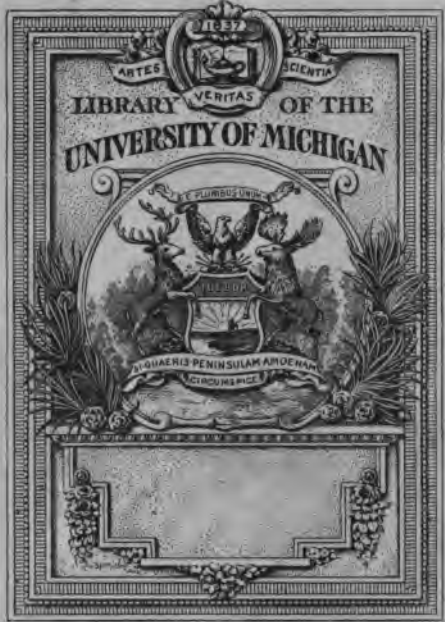
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

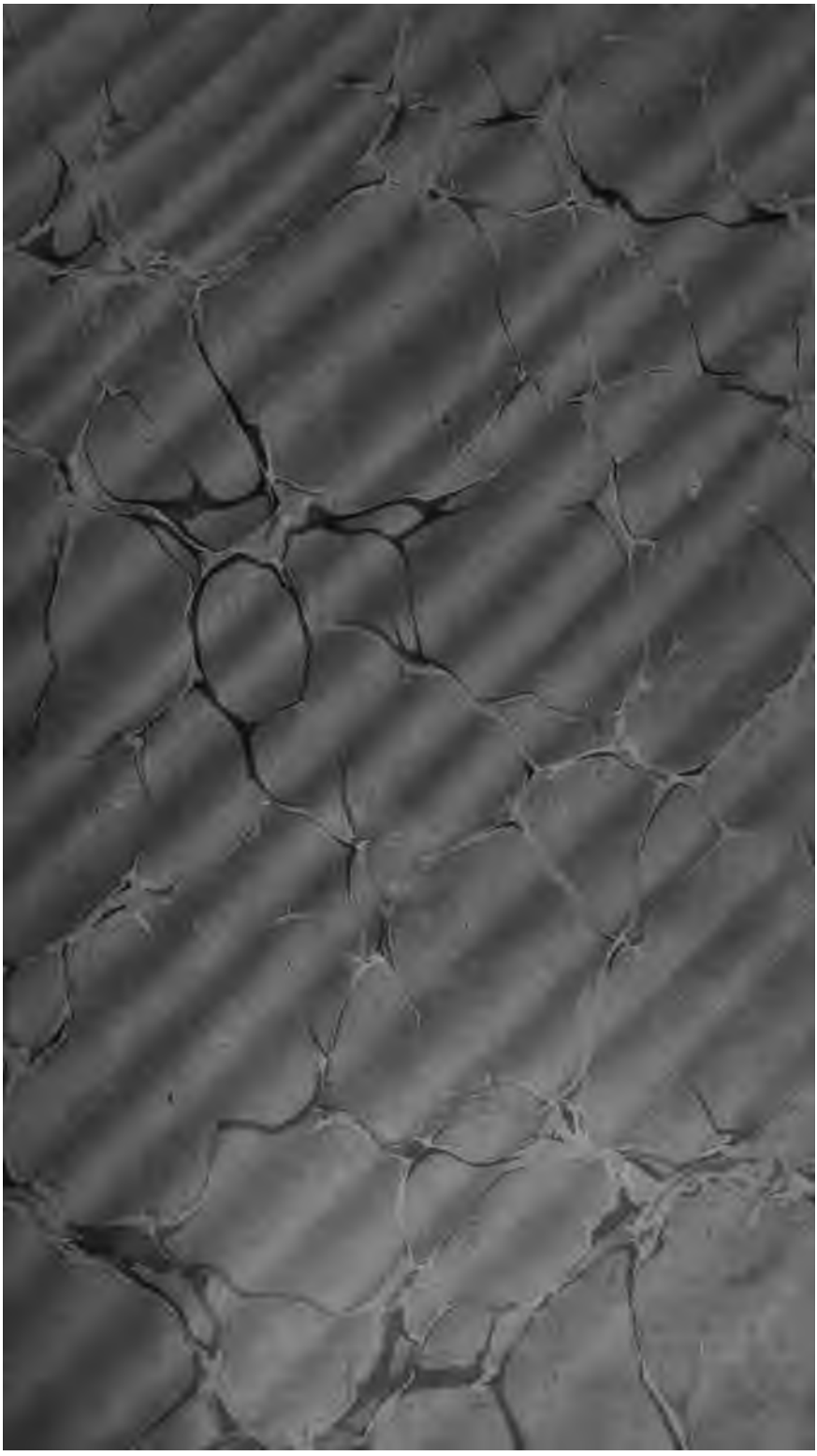

N
6841
.A67

NOUVELLES ARCHIVES

# DE L'ART FRANÇAIS

N
6841
.A67

NOUVELLES ARCHIVES

# DE L'ART FRANÇAIS

# NOUVELLES ARCHIVES

DE

# L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

---

DEUXIÈME SÉRIE

TOME III

(9e VOLUME DE LA COLLECTION)

PARIS

CHARAVAY FRÈRES, LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ

4, RUE DE FURSTENBERG

1882

# LISTE ALPHABÉTIQUE

## DES MEMBRES FONDATEURS

### DE LA SOCIÉTÉ

### DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

### EN 1882.

---

La Bibliothèque de Copenhague.
La Bibliothèque de Lille.
La Bibliothèque de Munich.
La Bibliothèque de Pau.
La Bibliothèque de la ville de Paris.
La Bibliothèque de Troyes.
La Bibliothèque de l'École des Chartes.
La Bibliothèque de l'École nationale des Arts décoratifs.

MM.

Alkan (Alphonse), à Paris.
André (Édouard), à Paris.
Armand, architecte, à Paris.
Arnauldet (Thomas), à Niort.
Badin (Jules), à Paris.
Bailly, membre de l'Institut, à Paris.
Ballu (Roger), à Paris.
Barbet de Jouy, membre de l'Institut, à Paris.
Bardonnet, à Niort.
Barthélemy (Edouard de), à Paris.
Berger (Georges), à Paris.
Bodin, à Compiègne.
Bonnaffé (Edmond), à Paris.
Bonnassieux, membre de l'Institut, à Paris.
Bosc (Ernest), architecte, à Paris.
Bourgeois (Jacques), à Compiègne.
Bouvenne (Aglaüs), à Paris.
Bouvrain, architecte, à Paris.
Brown (Francis), à Bordeaux.
Brugière (Dieudonné de), à Paris.
Bruyerre, architecte du gouvernement, à Paris.

253034

Burbure de Wezembeech (le chevalier Léon de), à Gand.
Capetter (Gustave), à Angoulême.
Castagnary, conseiller d'État, à Paris.
Chabouillet, conservateur du Cabinet des Médailles, à Paris.
Champion (Honoré), libraire, à Paris.
Charavay (Étienne), à Paris.
Charvet, architecte, à Lyon.
Chennevières (le marquis de), membre de l'Institut.
Chéron (Paul), à Paris.
Chevrier (Maurice), à Paris.
Clément de Ris, conservateur du Musée de Versailles.
Corroyer (Édouard), architecte, à Paris.
Courajod (Louis), à Paris.
Curmer, à Bordeaux.
Darcel (Alfred), administrateur de la manufacture des Gobelins.
Dassy (Léon), architecte, à Paris.
David (Jules), à Paris.
Davillier (le baron Charles), à Paris.
Decaux (G.), à Paris.
Delaborde (le vicomte Henri), membre de l'Institut, à Paris.
Delagrave, à Paris.
Delaherche, à Beauvais.
Delisle (Léopold), membre de l'Institut.
Destailleur, architecte, à Paris.
Devrez (Désiré), architecte du gouvernement, à Paris.
Didot, à Paris.
Dreyfus (Gustave), à Paris.
Dubost (R.), à Paris.
Dumoulin, libraire, à Paris.
Duplessis (Georges), conservateur-adjoint du Cabinet des Estampes.
Dupont-Auberville, à Paris.
Duval (A.), à Lyon.
Fayet, à Paris.
Fidière des Prinveaux (O.), à Paris.
Fournier (Charles), à Paris.
Gautier, à Paris.
Gérard, à Paris.
Gérardin (Alfred), à Paris.
Giacomelli, à Versailles.
Gonse (Louis), à Paris.
Grandmaison (Charles de), à Tours.
Guiffrey (Jules), à Paris.
Guitton (Gaston), à Paris.
Havard (Henry), à Paris.

Hédou (Jules), à Rouen.
Heiss (A.), à Paris.
Herbet, à Paris.
Herluison (H.), libraire, à Orléans.
Houdoy (Jules), à Lille.
Jacob, notaire, à Angerville.
Jamain (Joseph), conseiller référendaire à la Cour des comptes.
Jarry (Louis), à Orléans.
Jeancourt (Charles), à Paris.
Jouin (Henry), à Paris.
Laborde (le marquis de), à Paris.
Lafenestre (Georges), inspecteur général des expositions, à Paris.
Laisné (Charles), architecte du gouvernement, à Paris.
La Pommeraye (Édouard de), à Paris.
Le Chevallier-Chevignard, peintre, à Paris.
Lemarié, à Paris.
Letrône, à Paris.
Liepmannssohn (Léon), à Berlin.
Liesville (de), à Paris.
Lisch (Just), architecte du gouvernement, à Paris.
Lopinot (Amédée), à Paris.
Louvrier de Lajolais, à Paris.
Lucas (Charles), architecte, à Paris.
Maciet, à Paris.
Magnabal, à Paris.
Mantz (Paul), à Paris.
Marcille (Eudoxe), à Paris.
Mareuse (Edgar), à Paris.
Mauban (Georges), à Paris.
Maze (Alphonse), à Paris.
Meaume (Édouard), à Paris.
Menu (Henri), à Paris.
Mercier (Charles), à Paris.
Merson (Olivier), à Paris.
Molinier (Émile), attaché au Musée du Louvre.
Montaiglon (Anatole de), professeur à l'École des Chartes, à Paris.
Müntz (Eugène), à Paris.
Naples (Paul), architecte du gouvernement, à Paris.
Nicard (Pol), à Paris.
Normand (Jacques), à Paris.
Pallier, à Paris.
Palustre (Léon), à Tours.
Paris (Gaston), membre de l'Institut, à Paris.
Patenotte (Mme), à Paris.

Pécoul (Auguste), à Paris.
Pelliot (Charles), à Paris.
Périn, architecte, à Paris.
Petit (F.), avocat au Conseil d'État, à Paris.
Pinchart (Alexandre), à Bruxelles.
Popelin (Claudius), à Paris.
Port (Célestin), à Angers.
Portalis (le baron), à Paris.
Pouy (F.), à Amiens.
Raynal (E. de), conseiller référendaire à la Cour des comptes.
Reiset (Frédéric), directeur honoraire des Musées nationaux.
Revilliod de Watteville, à Genève.
Richard, archiviste du département de la Vienne, à Poitiers.
Rondot (Natalis), au château de Chamblon (Suisse).
Rothschild (le baron James de), à Paris.
Sabine, architecte, à Paris.
Sardou (Victorien), à Paris.
Scheffer, directeur de l'École des langues orientales, à Paris.
Sénemaud (Ed.), archiviste des Ardennes, à Mézières.
Sichel (Auguste), à Paris.
Siret (Adolphe), à Saint-Nicolas (Belgique).
Sourdois, au château de Vaux, à Creil.
Sully Prudhomme, de l'Académie française, à Paris.
Tamizey de Larroque, à Gontaud (Lot-et-Garonne).
Tempier (D.), archiviste des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
Thibaudeau (A.-W.), à Londres.
Tripier le Franc, à Paris.
Vachon (Marius), à Paris.
Vaillant (V.-J.), à Boulogne-sur-Mer.
Valabrègue, à Paris.
Vandeuvre (Gabriel de), à Paris.
Varennes (le marquis de), à Paris.
Vasselot (Marquet de), statuaire, à Paris.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## DES MEMBRES FONDATEURS

### DU VENDREDI 28 AVRIL 1882.

---

La séance est ouverte à cinq heures, sous la présidence de M. de Montaiglon, dans la salle du cours d'archéologie, à la Bibliothèque Nationale.

Sont présents : MM. A. de Montaiglon, Chabouillet, Louis Gonse, Henry Jouin, *membres du Comité;* M. Badin, *trésorier;* M. Jules Guiffrey, *secrétaire;* et MM. Eudoxe Marcille, Jules David, Pol Nicard, L. Letrône, Charles Fournier, Charles Lucas, Ernest Bosc, *membres fondateurs de la Société.* Plusieurs membres du Comité s'étaient fait excuser.

M. de Montaiglon lit le rapport suivant sur l'état des travaux de la Société :

Messieurs,

Le huitième volume de nos *Documents*, deuxième de la seconde série commencée en 1880, a été terminé en 1881; comme les deux séries de pièces qui le terminent ont une certaine longueur, il se trouve avoir quelques feuilles de plus que les précédents. Il a, vous vous le rappelez, l'honneur de commencer par la quittance de Jean Bourdichon, qui nous a appris l'auteur, jusque-là inconnu, des grandes

Heures d'Anne de Bretagne, l'un des plus beaux manuscrits à miniatures que l'on connaisse. Sans avoir une autre pièce de cette valeur, le reste du volume n'est pas moins varié et moins utile que les précédents. Je rappellerai seulement : pour le quatorzième et le quinzième siècle, les pièces de Colart de Laon et de Jean de Molisson; pour le dix-septième siècle, la note de M. Chabouillet sur les pierres fines gravées par Guillaume Dupré et la monographie des Mais offerts à l'église Notre-Dame par la corporation des orfèvres parisiens; pour le dix-huitième, les pièces sur les Adam, l'acte de fondation, en 1760, par le comte de Caylus, du concours de la tête d'expression, la correspondance de M. d'Angiviller pour l'acquisition de tableaux dans les Flandres, intéressante pour l'histoire du Musée du Louvre, l'inventaire des sculptures de l'église des Cordeliers en 1790, et enfin, pour le dix-neuvième, la liste des Grands Prix de 1858 à 1881, suite et complément de celle antérieurement publiée dans les anciennes Archives.

Vous avez aussi reçu le quatrième volume des Procès-Verbaux de l'Académie, qui va de 1705 à 1725. L'exercice de 1881 a donc continué à avoir comme les précédents deux volumes au lieu d'un.

Le cinquième volume des Procès-Verbaux est sous presse, plusieurs feuilles sont déjà tirées ; il nous mènera jusque vers 1735. Ce volume ne sera pas affecté à l'exercice courant; il fera partie de celui de 1883, et pourra être distribué dès le commencement de l'année prochaine.

Enfin l'exercice de 1881 s'est enrichi, dans la collection des travaux publiés par leurs auteurs, sous le patronage de la Société, d'un volume bien important, celui de M. Célestin Port, sur les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres d'œuvre, architectes, musiciens, d'après les archives angevines. Les éléments en étaient épars dans les articles du beau Dictionnaire historique de Maine-et-Loire dont l'éloge n'est plus à faire; mais la recherche en était difficile. M. Port ne les a pas seulement réunis, il les a étendus et

complétés ; son volume est en réalité l'histoire de l'art dans une province.

Quant à l'exercice 1882, il se composera d'un volume de Documents et de deux publications, comptant chacune dix à douze feuilles. L'une, relative à l'histoire de la Tapisserie, sera la réimpression de « *La Stromaturgie* ou de l'excellence de la manufacture des tapis dits de Turquie, establie en France sous la conduite de noble homme Pierre Du Pont, tapissier ordinaire du Roy esdits ouvrages. »

En réalité c'est l'histoire de la Savonnerie de Chaillot, qui est tout à fait distincte des Gobelins. L'édition de l'ouvrage de Dupont « à Paris, en la Gallerie du Louvre, en la maison de l'autheur, 1632, » dédiée à Charles de L'Aubespine, sieur de Châteauneuf, est plus que rare, et Dupont en avait préparé une seconde, augmentée d'une suite considérable de documents officiels et qu'il voulait dédier au chancelier Séguier. C'est ce nouveau travail, heureusement retrouvé, que nous imprimons. Le premier texte, dont le titre vient d'un souvenir des *Stromates* de Clément d'Alexandrie, n'est pas sans offrir à l'occasion d'amusantes surprises ; mais la nouvelle suite, c'est-à-dire les documents qui vont de 1608 à 1637, sera historiquement plus utile. C'est à MM. Darcel et Guiffrey que nous devrons ce volume, et l'on sait sur ce point leur compétence.

La seconde publication sera celle d'un volume de billets d'enterrement des membres de l'Académie de peinture, formé par Reynez et conservé à la bibliothèque de l'Ecole des Beaux-Arts. Ce sera l'en-tête de la publication de M. Hubert Lavigne, et la date plus ancienne en augmente l'intérêt. Ces documents commencent en effet à l'année même de la fondation de l'Académie, en 1648, par le billet des frères Lenain et vont jusqu'aux premières années du dix-huitième siècle.

Quant au volume des documents, votre Comité s'est résolu à revenir à la publication en volume. Les fascicules, en paraissant à diverses reprises, avaient l'avantage de

paraître plus vite et de donner plus fréquemment signe de vie ; mais il s'est révélé à l'expérience de graves inconvénients : ce n'est pas le surcroît de peine de livraisons successives et morcelées qui sont comme autant de petits volumes, ni l'impossibilité d'établir dans le volume une série chronologique, c'est la perte trop fréquente de livraisons à la poste. Certaines, la septième entr'autres, ont été cruellement éprouvées, et pour faire droit aux légitimes réclamations, il a fallu forcément décompléter des exemplaires. Il fallait donc aviser pour prévenir une perte contre laquelle il n'est pas possible de se prémunir. On n'y peut arriver qu'en publiant le volume en une seule fois ; une circulaire préviendra de sa publication, et, les membres le prenant chez notre libraire ou se le faisant envoyer, la comptabilité et la certitude de la remise complète de nos volumes seront ainsi assurées, tandis qu'avec les pertes postales de cette dernière année nous demeurons toujours sous le coup de toutes les réclamations possibles.

Ceci m'amène à vous parler de notre changement de libraire. La Société a maintenant pour libraires MM. Charavay frères, qui ont ajouté une librairie à leur commerce d'autographes, et leur maison devient pour la Société un centre et un moyen bien supérieurs à ce qu'elle avait auparavant. Nous en avons déjà la preuve par la façon dont ils se sont occupés de la Société et dont ils veulent lui donner une publicité plus grande. En dehors de leur catalogue et à l'état séparé, ils lui ont consacré un catalogue spécial de seize pages qui est plus qu'une énumération. Ils ont, et on le verra plus tard dans le compte futur de l'exercice actuel, augmenté le chiffre des ventes de volumes. En même temps c'est chez eux que se centralisera à l'avenir la distribution et la remise des volumes, et c'est chez eux aussi que chacun pourra acquitter sa cotisation. Il y a intérêt pour la Société à ce que les cotisations ne soient point diminuées par des frais de recouvrement, et cela pourra dans bien des cas diminuer les démarches du trésorier et être plus facile

pour nos souscripteurs. Tout ce qui peut tendre à en accroître le nombre serait pour nous bien intéressant. Cinquante souscripteurs de plus nous mettraient à même de donner par an trois volumes au lieu de deux, et les Procès-verbaux de l'Académie pourraient être plus rapidement terminés.

Ce n'est pas la matière qui nous manque et nous sommes forcés de ne pas entreprendre des publications, surtout des publications suivies, faute de moyens matériels d'exécution.

De nouvelles adhésions, non seulement au point de vue du budget, mais aussi de la collaboration, nous seraient bien nécessaires, car nos pertes de l'année dernière ont été nombreuses et cruelles. Nous avons perdu le duc de Chaulnes, M. le baron James de Rothschild, M. Paul Chéron, de la Bibliothèque nationale, M. Hubert Lavigne, M. Benjamin Fillon, l'éminent érudit et le sagace collectionneur, à qui nous avons dû et devrons encore tant de pièces, car le volume qui se prépare aura encore nombre de documents communiqués par lui. Je ne m'étendrai pas sur ce côté douloureux; quelques-unes de ces pertes me sont personnellement si dures et si saignantes que je vous demanderai de me permettre de n'y pas insister. Je ne suis pas seul à en garder le souvenir, car ils comptaient parmi nous de si réels et de si véritables amis que leur nom suffit à exprimer nos regrets.

Il ne nous reste qu'une chose à faire et qui est précisément la suite de l'une de ces pertes. Les membres actuels du Comité, par suite des dernières élections, se trouvent avoir encore devant eux une année d'exercice, mais il faut remplacer M. Hubert Lavigne. Votre Comité est unanime à vous proposer de porter vos suffrages sur notre confrère M. Henry Havard. Son *Histoire de la faïence de Delft*, la *Hollande à vol d'oiseau* et ses études sur les peintres hollandais ont montré combien il s'entendait à l'étude de l'histoire de l'art, mais il est encore plus particulièrement désigné par son dernier livre, *l'Art à travers les mœurs*;

comme il reste en France sans aller à l'étranger, cet ouvrage présente en réalité l'histoire des modifications du goût artistique de la France depuis la barbarie jusqu'à l'époque contemporaine.

La parole est ensuite donnée à M. Badin, trésorier de la Société, qui présente en ces termes le rapport financier :

Messieurs,

La tâche qui incombe à votre Trésorier est généralement assez ingrate. Comment en effet n'être pas sec en rendant compte d'opérations financières qui sont toujours les mêmes? Bossuet disait un jour au roi Louis XIV que la poésie peut s'appliquer à tout; je dois vous avouer que jusqu'ici je n'ai pu trouver le moyen d'être poète avec des chiffres.

Lors de la dernière séance générale, nous constations un excédant de recettes montant à 2,303 fr. 85. Cent soixante-dix cotisations montant à 3,400 fr. ont été perçues, dont 127 relatives à 1881 et 43 aux exercices antérieurs.

Nous avons reçu du Gouvernement une subvention de 800 fr. pour 1881 ; enfin il a été vendu pour 100 fr. d'ouvrages publiés par la Société. Ces différentes sommes donnent un total de 6,603 fr. 85 c. Il reste encore 27 cotisations à recouvrer.

Nos revenus variant très peu et nos dépenses n'étant faites qu'en raison des fonds en caisse, le chiffre des dépenses se tient à peu près chaque année dans les mêmes limites. Les menus frais d'expédition des publications a atteint le chiffre assez élevé de 143 fr. 55 c.; les impressions diverses ont coûté 61 fr. 20 c. Les frais de déménagement de nos livres montent à 47 fr. 50 c. Les menues dépenses résultant de copies des manuscrits, indemnités et timbres pour la correspondance figurent pour une somme de 117 fr. 25 c. Nous arrivons enfin à notre grosse dépense, celle de l'impression des documents qui vous sont distribués chaque année. L'impression du volume des *Actes d'état civil* du XIXe siècle a coûté 982 fr. 50, celle des *Mémoires de Cochin* 1,234 fr. 80 c. Enfin nous avons payé à M. Daupeley, notre

imprimeur, une somme de 1,930 fr. pour le 4e volume des Procès-Verbaux de l'Académie royale de peinture. Nos dépenses s'élèvent donc à 4,516 fr. 80 c. et l'excédant de recettes à porter au compte de 1882 sera de 2,087 fr. 05 c.

Messieurs, au sujet du dernier volume des Archives dont chacun de vous a dû recevoir dernièrement la dernière livraison, je dois vous faire remarquer que l'impression s'est élevée à un chiffre supérieur à celui des volumes précédents. Elle a coûté 2,463 fr. 60 c. Cette augmentation assez notable tient à plusieurs causes. D'abord, ce volume afférent aux années 1880 et 1881 compte plusieurs feuilles de plus que les précédents. La division de ce volume en fascicules a nécessité pour chacun de ces fascicules l'impression de couvertures spéciales, et des frais de brochure relativement plus élevés pour des plaquettes que pour de gros ouvrages. Ensuite les menues dépenses portées au présent compte sont assez élevées puisque les diverses distributions de fascicules amènent le renouvellement de ces frais. Déjà, dans la séance générale du 28 mai 1880, j'avais eu l'honneur d'appeler votre attention sur ce fait. M. de Montaiglon vient de vous faire connaître qu'à partir de 1882 le volume des *Nouvelles Archives* sera publié en une seule fois ; cette mesure amènera une économie certaine dans le prix de revient du volume.

La distribution par fascicules a aussi produit un fait qui doit être signalé. Le volume afférent à 1880-1881 n'a été terminé, comme vous le savez, que tout dernièrement. La Direction générale des Beaux-Arts, ne pouvant faire ordonnancer la subvention allouée à notre Société qu'après la livraison, ne nous a pas encore payé la subvention de 800 francs relative à 1880, l'exercice étant clos au moment de la distribution du dernier fascicule. Nos droits sont reconnus, mais nous ne toucherons ces 800 fr. qu'après réordonnancement sur l'exercice courant.

Ce retard ne nous a pas permis de payer à M. Daupeley son mémoire de 2,463 fr. 60 c. C'est la première dépense qu'aura à liquider notre encaisse de 1882.

En définitive, Messieurs, notre situation pécuniaire n'est pas mauvaise. A notre excédant de 2,087 fr. 05 c., nous devons ajouter : 1° les 800 fr. de 1880, 2° les 800 fr. de 1882, 3° 540 fr. pour 27 cotisations restant à percevoir, 4° enfin le produit des ouvrages vendus, et dont le règlement n'aura lieu qu'en juin. Ces diverses sommes n'ayant à supporter que la dépense de 2,463 fr. 60 c., il nous est permis de dire que nous aurons, après ce paiement, un reliquat de plus de 2,000 fr. à ajouter aux cotisations de 1882 et à consacrer entièrement à la publication des livres nouveaux en préparation.

Voici, Messieurs, le compte à l'appui du présent rapport :

RECETTES.

| | | |
|---|---|---|
| Solde en caisse au 1er janvier 1880 . . | 2,303 fr. | 85 c. |
| Subvention ministérielle de 1881 . . . | 800 | » |
| 170 cotisations . . . . . | 3,400 | » |
| Vente de livres . . . . . | 100 | » |
| Total des recettes . . | 6,603 fr. | 85 c. |

DÉPENSES.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Menues dépenses (timbres, impressions courantes pour le service, frais d'expédition des documents, copies de documents). | | | 272 fr. | » |
| Frais de déménagement des livres. . . | | | 47 | 50 |
| Indemnité au garçon de recette. . . . | | | 50 | » |
| Impressions : État-civil . . | 982 fr. | 50 | 4,147 | 30 |
| Mémoires de Cochin . . | 1,234 | 80 | | |
| Proc.-verbaux. 4e volume . | 1,930 | » | | |
| Total des dépenses . . | | | 4,516 fr. | 80 c. |

BALANCE.

| | | |
|---|---|---|
| Recettes. . . . . | 6,603 fr. | 85 c. |
| Dépenses . . . . . | 4,516 | 80 |
| Excédant de recettes à porter au crédit de 1882. . . . . | 2,087 fr. | 05 c. |

A la suite de cette lecture, les comptes de la Société sont approuvés par l'Assemblée, et, sur la proposition d'un des assistants, de chaleureux remerciements sont votés au Trésorier en reconnaissance du soin et du zèle qu'il met à remplir la tâche ingrate acceptée par lui.

Sur la proposition du Comité, M. Henry Havard est nommé membre du Comité en remplacement de M. Hubert Lavigne, décédé.

M. Eudoxe Marcille, présent à la réunion, annonce qu'il destine à la Société les lettres de Prudhon, réunies par lui, et qu'il s'en remettra au Comité du soin de leur publication. L'assemblée accueille avec faveur cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à cinq heures trois quarts.

# QUITTANCES

## DE PEINTRES, SCULPTEURS ET GRAVEURS

## (1606-1839)

### TIRÉES DE DIVERSES COLLECTIONS PARTICULIÈRES

*Réunies et annotées par M. J. J. Guiffrey.*

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'importante série de quittances recueillies par M. Ulysse Robert dans les collections encore inexplorées de la Bibliothèque nationale et par lui publiées dans le volume des *Nouvelles Archives de l'art français* qui porte la date de 1876 (p. 1-81). Là se trouvent rapprochés les plus grands noms de la Renaissance et les artistes les plus illustres du dix-septième siècle; il suffira de rappeler Philibert de Lorme, Jean Goujon, Pierre Bontemps, Germain Pillon, Bernard Palissy et ses fils, Le Primatice, Jean Bullant, Martin Fréminet, Salomon de Brosse, etc., etc.[1]. Et ce qui fait le principal intérêt de ces documents embrassant une période de près de deux siècles, de 1535 à 1711, c'est que la plupart d'entre eux se rapportent à des payements de travaux et non à des termes de rente ou de pension. Non qu'il faille négliger cette dernière nature de renseignements; en dehors de leur intérêt autographique, secondaire pour nous, ils apportent toujours un élément d'information sur les ressources et la situation de fortune du personnage nommé. Il ne faut donc pas écarter de parti pris les quittances de rente ou de pension;

1. Voyez aussi les quittances de la collection Fillon, publiées dans le tome VII des *Nouvelles Archives*, p. 221-6.

mais il suffira d'en tirer les éléments essentiels sans en reproduire le texte dans son intégrité. C'est la méthode que nous avons suivie pour les actes que nous donnons à l'impression et qui forment en quelque sorte la suite de la série si brillamment inaugurée par la publication de M. Ulysse Robert.

Toutes les quittances se rapportant à des travaux d'art sont publiées sans modification, au moins dans leurs parties essentielles; car il n'y a aucun intérêt à copier des formules toujours identiques. Quant aux reçus d'arrérages ou de pension, nous nous contenterons d'en extraire la substance, c'est-à-dire le nom du créancier, le montant de la somme, la date et parfois l'origine de la dette, à moins cependant que l'acte se rapporte à un artiste important et peu connu. Dans ce cas, il convenait, croyons-nous, de donner un peu plus de détails. Nous citerons comme exemple le reçu de 300 livres tournois de gages signé par le peintre et valet de chambre du roi, *Jean de Hoey*, en 1606.

Nous avions même songé à séparer les quittances données pour des payements de travaux et les reçus de rente; mais l'abus des catégories mène à la confusion et, puisque la série déjà parue est placée dans l'ordre chronologique, le plus simple était de suivre la même méthode.

Une pareille publication ne permet pas de longs commentaires, si on ne veut donner plus de développement à l'annotation qu'au texte lui-même. La plupart des artistes sont connus et il n'y a rien à dire de leur biographie. Il suffira le plus souvent de rapprocher les pièces imprimées ici d'autres documents déjà connus pouvant leur servir de commentaire ou d'éclaircissement.

Les quittances constatant le payement des grands travaux exécutés sous Louis XIV ont presque toutes leur contre-partie dans les articles des Comptes des Bâtiments du Roi dont nous avons commencé et dont nous poursuivons la publication pour la collection des *Documents inédits* du ministère de l'Instruction publique. Aussi deviendrait-il désormais inutile d'imprimer une longue série de quittances de cette nature et de cette époque; elles feraient double emploi avec un texte, sinon plus authentique, du moins plus complet. Mais nous n'en avons ici qu'un nombre fort limité, et nous n'avons pas cru devoir les éliminer. Pour celles-là nous renverrons aux articles du volume déjà paru.

Toutes les pièces publiées ci-après proviennent de collections particulières. Le plus grand nombre a été emprunté aux dossiers de MM. Benjamin Fillon et de Emile Cottenet. Quelques-unes sont entre nos mains. L'origine de chaque quittance est soigneusement indiquée.

J. J. G.

I. 1606 (janvier). — En la présence des notaires du Roi, notre Sire, au Châtelet de Paris, soussignés, *Jehan Dhoey*[1], peintre et valet de chambre du Roy, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache, a confessé avoir eu et reçu comptant de noble homme maître Aimé Jacquelin, trésorier des bâtiments du Roi, la somme de trois cent livres tournois à lui dues et ordonnées pour ses gages, à cause de sondit état de peintre du Roy, durant les quartiers de octobre, novembre et décembre l'an dernier passé, dont et de laquelle somme de trois cent livres tournois ledit sieur *Dhoey* s'est tenu et se tient content, et a quicté et quicte ledit sieur Jacquelin, trésorier susdit, et tous autres.

Fait et passé le mercredi avant midi 3me jour de janvier mil six cent six, ès études des notaires soussignés, et a signé :

J. Dhoey.

(Coll. Cottenet, 137.)

II. 1616 (31 décembre). — En la présence de moy..... conseiller, notaire et secrétaire du Roy, maison, etc.

1. Voy. *Nouvelles Archives de l'Art français*, 1872, p. 30 et 61. *Jean d'Hoey* avait la charge de garde des tableaux du Roi au château de Fontainebleau dès 1598. Son fils, *Claude d'Hoey*, est nommé à sa survivance dès 1611 et garda la fonction jusqu'en 1648, d'après les états de peintres de la maison du Roi. Voyez aussi sur cette famille les anciennes *Archives* (III, 158).

*François Pourbus*, l'ung des peinctres ordinaires du Roy, demeurant à Saint-Germain-des-Prez, a confessé avoir eu et receu comptant de Mre Anthoine Jossier, conseiller du Roy et trésorier de son Argenterie, la somme de *seize cens trente-cinq livres tournois* aud. *Pourbus* ordonnée pour son payement de six pourtraictz qu'il a faictz et fourniz en la présente année par commandement de Sa Majesté, lesquels Elle a donnez, assavoir : deux petitz de la Royne mère du Roy [1], l'ung à lad. dame Royne, et l'autre à la dame de Réean (?) [2]; ung grand de madame la princesse d'Espaigne où elle est représentée en son habit de parade, à l'Archiduchesse infante d'Espaigne; deux autres petitz, l'ung de lad. dame Royne mère du Roy et l'autre de Sa Majesté, à madame la princesse d'Espaigne, et ung autre petit de lad. dame à la damoiselle de Vitry, desquelz Sad. Majesté a faict elle mesme le prix et marché suivant l'ordonnance signée de sa main, et plus bas : de Lomenye, en date du..... jour de..... de laquelle somme de xvrc xxxv liv. ledit *Pourbus* s'est tenu et tient contant et bien payé, et en a quicté et quicte le sieur Jossier, trésorier susd. et tous autres. Tesmoing mon seing cy mis à sa requeste, le dernier jour de décembre mil six cens seize.

(Signé :) *F. Pourbus*, *Bourlon.*

(Coll. Cottenet, 198.)

1. Marie de Médicis. Cf. l'ordre de payement publié dans le t. VII des *Nouvelles Archives* (p. 94). Il se rapporte également à des portraits de la reine mère pour la princesse d'Espagne, c'est-à-dire Elisabeth, fille de Henri IV, qui avait épousé, en 1616, l'infant d'Espagne devenu roi quelque temps après, sous le nom de Philippe IV. Ces portraits ne se trouveraient-ils pas aujourd'hui au musée de Madrid ?

2. Il y a certainement R.ean. La 2e lettre est un e, un c ou un t.

III. 1629 (23 août). — *Nicolas Guillain*, dict *Cambray* [1], maître sculpteur à Paris, y demeurant, rue Saint-Martin, paroisse Saint-Méderic, confesse debvoir et gaige à Dominicque Fournier, marchant marbrier de la Royne mère du Roy, à ce présent, ou au porteur, la somme de quatre cens livres pour par vray et loyal prest d'argent qu'il lui a présentement faict en la présence des notaires soubsignez en pistolles et demye pistolles d'Espaigne et monoye, le tout bon, pour subvenir à ses affaires. Dont à payer et rendre lad. somme de IIII^c liv. et aud. créancier donner d'huy en trois mois venans. Promettans, etc.

Fait et passé es estudes l'an 1629, le 23^e jour d'aoust après midy et ont signé.

*Nicolas de Cambray*, *Fournier*.

(Coll. Cottenet, 323.)

IV. 1655 (15 novembre). — *Claude Butay*, paintre ordinaire du Roy, confesse avoir resu de noble homme M^e..... la somme de vingt-cinq livres, pour une demie anée d'arerage eschue dès le dernier jour de juing MVI^c quarante, acquoze (à cause) de cinquante livres de rentes faisans partie de huict cens livres de rentes constituée le 1^er avril 1562 sur le clergé dont quitans [2].

1. *Nicollas Guillain*, père de *Simon Guillain*, un des douze fondateurs de l'Académie royale, était originaire de Cambrai ; de là le nom de *Cambray*, sous lequel il est souvent désigné.

2. C'est en 1647 d'après Guillet de Saint-Georges que *Charles Le Brun* épousa Suzanne Butay, la sœur du peintre du Roi nommé ici et sur lequel on ne possède que fort peu de renseignements. Son nom ne figure même pas dans les grandes biographies spéciales comme celles de Nagler et de Bellier de la Chavignerie. C'est Jal qui le premier a débrouillé la généalogie des *Butay*, et établi que Suzanne et *Claude* avaient pour père *Robert Butay*, peintre du Roi, qui figure sur les états de la Mai-

Fait es estudes des notaires le quinzeaime jour de novambre MVI^c cinquante cinq, et a signé.

*C. Butay*,

*Guneau. — Levesque.*

(Coll. Cottenet, 28.)

V. 1669 (6 février). — *Grégoire Huret*, « dessinateur et graveur ordinaire de la maison du Roi, bourgeois de Paris », donne quittance de 13 liv. 15 s. pour le premier quartier de 55 liv. de rente faisant partie d'une rente de 6,250 liv. constituée par la ville de Paris à François Le Charron, le 22 avril 1627, sur les Aydes [1].

VI. 1671 (21 mai). — En la présence des notaires du Roy au Chastelet de Paris soussignez, *Louis Boulogne*, peintre ordinaire du Roy et professeur en son Académie royalle de peinture, a confessé avoir receu comptant de Charles le Besgue, Ecuyer, seigneur de Majainville, conseiller secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses finances, et trésorier général des bastimens et jardins de Sa Majesté, arts et manufactures du Royaume, la somme de quatre cens livres à luy ordonnée à compte des ouvrages de peinture à fresque qu'il fait à la voulte de la grande galerie du chasteau du Louvre [2]. De laquelle somme de quatre cens livres il s'est

son royale de 1643 à 1648, aux gages de 30 liv. (Voy. *Nouv. Archives de l'Art français*, 1872, p. 60). Voy. plus loin, à la date du 18 novembre 1700, la quittance donnée par les deux nièces de Suzanne Butay, filles de *Claude Butay*.

1. Né à Lyon en 1610 et mort en 1670, *Grégoire Huret* a laissé une œuvre assez considérable. Le *Manuel* de Ch. Le Blanc cite quatre-vingt-trois pièces de lui.

2. Sur la peinture à fresque de la voûte de la grande galerie du Louvre, on peut consulter les *Comptes des Bâtiments du*

tenu content, en a quitté et quitte ledit sieur Le Besgue, trésorier susdit, et tous autres.

Fait et passé es estudes des notaires, l'an mil six cens soixante unze, le vingt-uniesme jour de may et a signé :

*Louis Boullongne.*
*Genet. — Moufle.*

(Coll. Cottenet, 23.)

VII. 1674 (24 juin). — Quittance de *Jean Legrue*, *Hubert Misson* et *Hierosme Derbet*, marbriers ordinaires des Bastimens du Roi, d'une somme de 1,000 l., à compte sur la grande cuve de marbre qu'ils font pour le Cabinet des bains au chasteau de Versailles[1].

(Coll. Cottenet.)

VIII. 1674 (22 octobre). — En la présence des conseillers du Roy, notaires garde notes de Sa Majesté au Chastelet de Paris soubzsignez, *Laurens Magnieres*,

*Roi sous le règne de Louis XIV*, publiés dans la collection des *Documents inédits* (t. I, col. 245, 320, 406, 494). Les payements commencent en 1668; les premiers travaux sont donc de cette date ou d'une époque un peu antérieure. L'artiste qui peignit la grande galerie du Louvre commencée par *Poussin* est *Louis de Boulogne* le père; il se fit aider successivement dans cette entreprise par ses deux fils.

1. Il s'agit d'un travail d'artisan plutôt que d'une œuvre d'artiste. Encore ce travail atteignait-il des proportions considérables; en effet, en une seule année (1673), nos trois marbriers touchent jusqu'à 9,000 liv. en un seul payement pour la cuve de marbre de l'appartement des bains. En 1674, une somme de 15,000 liv. est inscrite au budget de Versailles pour l'établissement de cette cuve. C'était, à n'en pas douter, une grande piscine en marbre, dont l'emplacement est facile à retrouver grâce au livre récent de M. Dussieux sur le château de Versailles. Cette grande cuve, de forme octogone, retrouvée en 1750 sous le parquet, et cédée alors à Mme de Pompadour, sert encore de bassin dans le jardin de l'Ermitage où la favorite l'avait fait transporter.

sculteur des bastimens du Roy, demeurant rue des Gravilliers, a confessé avoir receu de Me Nicolas Bonert, conseiller du Roy, receveur du domaine, dons et octroys de cette ville de Paris, la somme de cent livres à luy ordonnée estre payée par led. s. Bonert, suivant commandement de Messieurs les prevost des marchans et eschevins de lad. ville du neuf août dernier, pour les ouvrages de scultures par luy faictes à la nouvelle fontaine proche les Capucines de la rue Sainct-Honnoré[1], dont quitte, promectant, etc.

Faict et passé à Paris, es estudes, l'an 1674, le 22 oct. et a signé :

*Laurens Magnier — Caron.*

(Entre le nom de *Laurens* et celui de *Magnier* est dessinée une petite tête d'ange entre deux ailes.)

(Coll. Cottenet, 335.)

IX. 1683 (3 février). — Quittance de 300 livres donnée par *Laurent Magnier*, sculpteur ordinaire des bastimens du Roy, à Sébastien François de La Planche, pour « une figure de marbre qu'il a fait pour le parterre d'eau du chasteau de Versailles[2] ».

*Laurent Magnier.*

(Coll. Cottenet, 335.)

1. Ces travaux de sculpture avaient sans nul doute peu d'importance; la modicité de la somme payée à *Magnier* suffirait pour le prouver. Aussi, la plupart des historiens de Paris ne disent-ils rien de cette fontaine. Seul, G. Brice, dans sa 2e édition, 1687, la cite, mais sans parler des ornements sculptés, et pour reproduire seulement deux vers latins de Santeuil inscrits sur le monument :

Tot loca sacra inter pura est quæ labitur unda,
Hanc non impuro, quisquis es, ore bibas.

Voy. *Description nouvelle de ... la ville de Paris* (I, 70).

2. L'analyse succincte de la pièce suffit pour donner tout ce qu'elle contient d'intéressant. Une armée de sculpteurs tra-

X. 1686 (12 avril). — *Claude-Sébastien Le Clerc*, dessinateur et graveur ordinaire de Sa Majesté, donne quittance du terme d'une rente de 254 livres constituée sur le clergé.

(Coll. Cottenet, 404.)

XI. 1687 (6 août). — *Anselme Flamen*, sculpteur du Roi, donne quittance de 300 liv. à compte de la figure qu'il fait en marbre représentant *Cyparisse* [1].

XII. Le même (il prend alors le titre de sculpteur du Roi et professeur en son Académie royale) donne quittance, le 4 janvier 1707, de 136 liv. de rente viagère sur les Aides et gabelles, en qualité de tuteur de sa fille, Marie Flamen.

(Coll. Cottenet, 319.)

XIII. 1688 (23 décembre). — Par devant moy, notaire royal à Toulon, soubziné, s. *Pierre Vacher*, sculteur de lad. ville [2] a confesé avoir receu comptant de Me Louis

vaille à Versailles, de 1680 à 1690 en même temps que se poursuivent les grands et infructueux travaux pour détourner les eaux de la rivière d'Eure.

1. Voyez sur *Anselme Flamen* les quittances publiées, en 1876, par M. Robert, dans l'article cité plus haut.

2. Dans sa *Notice sur la sculpture navale et Chronologie des maîtres sculpteurs et peintres du port de Toulon* (Toulon, 1861, in-8 de 92 p.), M. V. Brun ne parle pas de *Pierre Vacher* qui peut être compté cependant, les dates du moins autorisent l'hypothèse, parmi les continuateurs du *Puget*. Dans tous les cas, notre artiste n'est pas le premier venu, puisqu'il prend le titre de sculpteur de la ville de Toulon. Mais ce n'est pas à tailler des figures de bois pour l'arrière des vaisseaux qu'on acquiert une réputation étendue, et *Pierre Le Vacher* en fournirait au besoin la preuve.

Quant à *Veyrier*, un des élèves préférés du Puget, M. Brun a recueilli et publié dans le livre cité des renseignements positifs

de Lubert, conseiller du Roy, trésorier général de la marine, par les mains de son commis, la somme de cinquante-trois livres cinq sols à luy ordonnée par l'ordonnance cy-jointe pour son payement des ouvrages de sculpture mantionnés en l'estat cy dessus qu'il a faits pour le service des vaisseaux et autres bâtimens du Roy y dénommés, ainsy qu'il apert par le certifficat de réception faite desd. ouvrages par le s. *Veyrier*, maître sculpteur entretenu, en présence du s. du Tillet, commissaire départy aux radoubs des vaisseaux du Roy, à raison des prix portés en chaque article dud. estat, conformément à l'adjudicacion, de laquelle somme de LIII liv. v s. led. *Vacher* en quitte led. sieur trésorier, son commis et tous autres, et a signé.

Fait à Toulon, ce 23e décembre 1688. Présens les tesmoins soubzinés :

*Pierre Vacher,*

*Cordeil* — *Avond* — *Arnaud*, nore.

(Coll. Cottenet, 367.)

XIV. 1689 (14 avril). — *Nicolas de Poilly*, marchand graveur à Paris, donne quittance de 100 livres de rente sur les Aydes et gabelles.

(Coll. Cottenet, 407.)

XV. 1691 (30 septembre). — *Noel Jouvenet*, sculpteur ordinaire du Roi, donne quitance de 100 livres à compte de chapiteaux de colonnes et pilastres corintiens,

sur ses travaux. Grâce à lui, nous savons que l'artiste a laissé dans une des églises de Toulon de remarquables sculptures encore existantes. *Veyrier* travailla à plusieurs des marbres du *Puget*, notamment à l'Andromède et au Milon. Il mourut le 11 juin 1689, c'est-à-dire six mois après la date de notre document.

comptés pour six chapiteaux entiers, en pierre dure, pour l'une des chapelles de l'église des Invalides.

— Le même donne quittance, le 3 janvier 1707, de six cents livres de rente sur les Aydes et gabelles.

(Coll. Cottenet, 367.)

XVI. 1691 (15 octobre). — *François Lespingola*, sculpteur des bâtimens du Roy, donne quittance de 122 liv. 3 s. 2 d. pour les journées par luy employées avec un tailleur de pierre « à dessiner les paneaux d'ornement et d'architecture du devant de la grande voûte du dôme de l'église des Invalides, » depuis le 26 août jusqu'au 22 septembre dernier.

— Le même donne quittance, le 17 septembre 1700, de 280 liv., parfait payement de 1,280 livres pour trente-deux balustres faits et sculptés en bois pour la chambre du Roy à Trianon pendant l'année précédente.

(Coll. Cottenet, 334.)

XVII. 1695 (18 novembre). — Quittance notariée donnée par *Nicolas Regnard*, sculteur des bâtimens du Roy, demeurant rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, Jean Pillon, marchand de fer, demeurant sur le quai de la Mégisserie, et *Guillaume de la Mothe*, peintre et broyeur de couleurs, demeurant rue des Boucheries-Saint-Honoré, à dom Pierre de Saint-Jean-Baptiste, prestre celerier du monastère de Saint-Bernard, ordre des Feuillans, congrégation de Cisteaux, estably grande rue Saint-Honoré, d'une somme de 165 liv. 10 s. 6 d., savoir aud. *Regnard* celle de 30 liv. pour deux foyers de marbre mis et posés en une maison appartenant aud.

monastère, scise rue Saint-Honoré, ci-devant occupée par le marquis de Boullainvilliers, etc., etc.

*Pillon — Renard — Guillaume La Mothe — Pierre de Saint-Jean-Baptiste — Legrand — Moufle.*

(Coll. Cottenet, 367.)

XVIII. 1698 (18 novembre). *Pierre Drevet*, graveur ordinaire du Roy, donne quittance, à cause de demoiselle Anne-Marie Béchet, sa femme, d'une rente de 133 liv. sur les Aydes et gabelles.

(Coll. Cottenet, 401.)

XIX. 1699 (15 novembre). — *Jacques du Housset*, sculpteur à Paris, donne quittance d'une rente de 100 liv. sur les Aydes et gabelles.

(Coll. Cottenet, 367.)

XX. 1700 (12 juillet). — « Je soussigné, peintre et dessinateur, enseignant à dessiner aux officiers et jeunes pilotes des galères de France, confesse avoir receu comptant de Me Pierre Thomé, conseiller du Roy, trésorier général desd. galères, par les mains de son commis en ce port, la somme de deux cens livres à moy ordonnée pour mes appointemens en ladite qualité, du deuxième quartier de la présente année, à raison de VIIIc livres par an, suivant l'état de Sa Majesté, de laquelle ditte somme de IIc liv. content et satisfait, je quitte led. s. trésorier général, sond. commis et tous autres.

Fait à Marseille, le douzième juillet mil sept cens.

(Signé :) *Serre*[1].

1. Né à Tarragone le 10 janvier 1658, mort à Marseille le 9 octobre 1733, *Michel-Gaspard-Jacques de Serres* fut exclu de

(Deux autres quittances semblables, l'une du 1er avril 1700, manuscrite comme celle de juillet, et une autre, imprimée, du 30 juin 1702.)

(Coll. Cottenet, 229.)

XXI. 1700 (18 novembre). — Damoiselle Suzanne Butay, veuve de *Jean-Baptiste Tuby*, sculteur ordinaire des Bastimens du Roy, s. *François Verdier*, peintre ordinaire du Roy, et damoiselle Antoinette Butay, sa femme, qu'il autorise à l'effet des présentes, lad. demoiselle Verdier, légataire universelle conjointement avec lad. demoiselle Suzanne Butay[1], de dame Suzanne Butay, leur tante, veuve de *Charles Le Brun*, escuier, premier peintre du Roy, confessent avoir receu de M..... la somme de 137 liv. 10 s. pour les six derniers mois de la présente année 1700, à cause de 275 liv. de rente faisant partie de 900 liv. de rente constituée sur les Aydes et gabelles, le 25 février 1682, dont quitance.

Fait et passé à Paris, ès estudes, l'an 1700, le 18 novembre, et ont signé :

*Susanne Butay — François Verdier — F. Butay — Dumont — Laideguise.*

(Coll. Cottenet, 28.)

l'Académie le 21 août 1723 pour avoir montré pour de l'argent le tableau de la *Peste de Marseille;* il fut réintégré le 30 octobre suivant. Il avait obtenu en 1685 un brevet de six cents livres et Messieurs des galères lui firent accorder le titre de maître à dessiner des jeunes officiers et des pilotes des galères. Il devint ensuite premier peintre du roi pour les galères. Le musée de Marseille possède de nombreux tableaux de lui.

Voir sa vie, par de Moulineuf, dans les *Mémoires inédits sur la vie des Académiciens.*

1. Suzanne et Antoinette Butay étaient filles de *Claude Butay* dont nous avons parlé plus haut (n° IV). Sur toute cette famille, voyez Jal.

XXII. 1704 (31 mars). — Je soussigné, me sculpteur conduisant les ouvrages de sculpture des galions, confesse avoir reçu comptant de M. Pierre Thomé, conseiller du Roi, trésorier général desdites galères, par les mains de son commis en ce port, la somme de cinq cens livres, pour mes appointemens en lad. qualité des mois de janvier et mars de la présente année, à raison de CCXVI liv. XIII s. IIII d. par mois, de laquelle somme de V^c liv. content et payé je quitte ledit sieur trésorier général, sondit commis et tous autres.

Fait à Marseille, le dernier mars 1704.

*J. Mathias*[1].

(Coll. Cottenet, 367.)

XXIII. 1704 (22 octobre). — *Nicolas Guérin*, secrétaire de l'Académie royalle de peinture et de sculpture[2], fondé de procuration de sieur *Jean Jolly*, sculpteur ordinaire du Roy, passée devant Fromont et Laide-

1. Les anciennes *Archives de l'Art français* (VI, 302-3) ont publié une autre quittance du même Mathias, pour le deuxième quartier de ses appointements de cette même année 1704. Cette dernière appartenait à M. Le Roux de Lincy et venait de Montal. Malgré l'analogie des deux documents, nous n'avons pas voulu laisser échapper l'occasion de rappeler le souvenir d'un contemporain du *Puget*, peut-être un de ses élèves, sur lequel nous n'aurons sans doute pas de longtemps occasion de revenir. On comprend aisément que M. V. Brun dans sa *Notice* sur les sculpteurs de Toulon ne dise mot de *Jean Mathias*.

2. On voit ici que le Secrétaire perpétuel de l'Académie de peinture, à qui nous devons un livre si précieux sur les collections de la Compagnie, rendait aux artistes, en dehors de ses fonctions officielles, mille petits services de pure obligeance. Et cependant le sculpteur *Jean Jolly*, dont il est ici question, n'était pas et ne fut jamais de l'Académie. Il était venu de Troyes vers 1690 et travailla surtout à Versailles. On chercherait vainement son nom dans le *Dictionnaire des artistes français* commencé par Bellier de la Chavignerie, et cependant Nagler lui avait consacré une notice, courte il est vrai, mais suffisante.

guises, notaires, le 26 octobre 1703, a confessé avoir reçu de M. . . . . .
la somme de cent trente-sept livres dix solz pour les derniers six mois de la présente année à cause de deux cent soixante quinze livres de rente constituée sur les Aydes et gabelles, le septième may 1700, dont quittance.

Faict et passé, es estudes, l'an mil sept cent quatre, le vingt-deux octobre, et a signé.

*Guérin,*
*Valet — Laideguise.*

(Coll. Cottenet, 123.)

XXIV. 1705 (15 mai). — *Nicolas Meunier,* maistre sculpteur à Paris, donne quittance de 135 liv. pour six mois de rente sur les Aydes et gabelles.
(Coll. Cottenet, 367.)

XXV. 1706 (8 janvier). — *Jacques Robert*, sculpteur du Roi, demeurant rue des Poulies, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, donne quittance d'un semestre de 320 liv. de rente sur les Aydes et gabelles.
(Coll. Cottenet, 367.)

XXVI. 1706 (22 février). — *Thomas Bernard*, graveur ordinaire du Roy et de ses médailles, demeurant quai de la Mégisserie, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, donne quittance de 50 liv., semestre d'une rente viagère de 100 liv. sur les Aydes et gabelles.
(Coll. Cottenet, 392.)

XXVII. 1706 (17 août). — Sieur *François Silvestre*[1],

1. Voyez sur *Charles-François Silvestre,* l'aîné des fils d'*Israël* (1667-1738), le livre de M. E. de Silvestre sur *Israël Silvestre et ses descendants,* 2e éd. 1869, in-8 (p. 34-44).

dessinateur de Messeigneurs les princes, commun en biens avec damoiselle Suzanne Thuret, son épouse, par leur contrat de mariage passé devant Boucher et Bellanger, notaires au Châtelet, le 6 juin 1693, dont la minutte est restée aud. Bellanger; lad. damoiselle Suzanne Thuret, héritière pour moitié de deffunte damoiselle Magdeleine Hélot, sa mère, lors de son décéds femme de deffunt s. Isaac Thuret, son père, horloger ordinaire du Roy, et héritière légitimaire et substituée dud. deffunt s. Thuret, son père, etc., donne quittance de 75 liv. pour six mois d'une rente de 150 liv. constituée sur les Aydes et gabelles au profit dud. s. Thuret père.
(Coll. Cottenet, 411.)

XXVIII. 1707 (28 février). — *Charles Simonneau*[1], graveur des médailles du Roi, donne quittance de 75 liv. de rente sur les Aides et gabelles.
(Coll. Cottenet, 412.)

XXIX. 1711 (23 avril). — *Marin Bellan*[2], sculpteur ordinaire du Roi, donne quittance d'une rente de 91 liv. sur les Aydes et gabelles.
(Coll. Cottenet, 367.)

XXX. 1733 (22 septembre). — J'ay reçu de monsieur *Massé*[3], peintre du Roi, la somme de dix-huit cent

1. *Charles Simoneau*, né à Orléans en 1656, fut admis à l'Académie le 28 juin 1710 et mourut le 22 mars 1728. Simonneau était graveur sur cuivre et non graveur de médailles.

2. On chercherait vainement le nom de *Bellan* dans le *Dictionnaire des artistes de l'Ecole française* commencé par Bellier de la Chavignerie. Il en manque bien d'autres dans cette compilation incomplète.

3. Voyez sur *Jean-Baptiste Massé* le récent volume plein de documents et de faits relatifs surtout au grand travail de la

livres pour la planche que je luy ay gravez de la galerie de Versailles, donc je quite. A Paris, le 22e jour de septembre mille sept cent trente et trois.

*Audran* [1].

(Quittance entièrement autographe.)
(Coll. Cottenet, 389.)

XXXI. 1746 (20 janvier). — J'ay reçeu de Son Altesse Eminantissime, monseigneur le cardinal d'Auvergne, la somme de six cent livres et six jettons d'argent pour les carrez de jettons que j'ay gravé et livré, représentant d'un côté l'effigie de son Eminance, et de l'autre ses armes. Je promais réparer les accidants qui pouroient survenir auxdit carrez pendant cinq annéez à conter d'aujourd'huy, vingt janvier mil sept cent quarante-six.

*J. C. Roettiers* [2].

(Quittance entièrement autographe.)
(Coll. Cottenet, 408.)

XXXII. 1749 (25 mars). — Je reconnois avoir reçu de M. *Coypel* la somme de trois cent livres pour une queüe de vin qui m'avoit esté accordé par monsieur le directeur général; à Paris, ce 25 mars 1749.

*J. Dumont le Rom.* [3].

(Pièce entièrement autographe.)
(Coll. Cottenet, 89.)

galerie de Versailles, publié par M. Emile Campardon, sous le titre : *Un artiste oublié, Jean-Baptiste Massé, peintre de Louis XV, dessinateur-graveur*. Charavay frères, 1880 (avec portraits et fac-similés de gravures).

1. Le graveur *Jean Audran*, né à Lyon en 1667, mort en 1756.

2. *Joseph-Charles Roettiers*, fils de *Joseph Roettiers* qui avait obtenu des lettres de naturalité en 1674. *Joseph-Charles*, né vers 1692, mourut en 1779. Voyez sur cette nombreuse famille le *Dictionnaire* de Jal.

3. Voyez sur *Dumont le Romain* les pièces publiées par

XXXIII. 1768 (8 juin). — Je reconnois avoir entre les mains une planche d'après un dessein de M. *Boucher*, représentant l'*Education de la Vierge*[1], que je promets lui remettre après avoir fait les corrections dont nous sommes convenus, sans rien exiger dudit sieur.

A Paris, ce 8 juin 1768.

*Charpentier.*

(Billet entièrement autographe.)

(Coll. Cottenet, 415.)

XXXIV. 1771 (5 avril). — Je déclare avoir ressu de monsieur de Gardouch, grand prieur de Toulouse, la somme de soixante livres pour prix d'un tableau représentant un *Christ*, pour être plassé dans l'église de Reignès, dependante du grand prieuré de Toulouse.

A Toulouse, le 5e avril 1771.

*Rivalz*[2].

(Coll. Cottenet, 213.)

M. Hubert Lavigne dans les *Nouvelles Archives* de l'année 1877 sur les *Coypel*, les *Boullogne* et les *Dumont* (p. 219-274) et l'article paru dans le volume de 1880-81 (p. 199-201), relatif à un dessus de porte pour le château de La Muette.

1. Cette planche in-folio est une des principales œuvres de *François-Philippe Charpentier*, né à Blois en 1739, et qui a laissé un certain nombre de planches d'après *Boucher* et d'après *J.-B. Champagne*.

2. Ce *Rivalz* est *Jean-Pierre*, deuxième du nom, fils d'*Antoine* et petit-fils du premier *Jean-Pierre*. Il mourut à Toulouse en 1785 (voy. la *Biographie Toulousaine*). Nous possédons un catalogue de 16 p. et de 116 nos, sans titre, dont les cinquante premiers numéros sont consacrés à la description de dessins d'*Antoine* et de *Jean-Pierre Rivalz*. A la suite sont indiqués des dessins de *Raymond La Fage*, des tableaux, des sculptures et des estampes. Rappelons aussi la notice de M. Henri Vienne sur l'œuvre gravé d'Antoine Rivalz (1667-1735) publiée dans la *Revue de Toulouse* de novembre 1866 (16 p. in-8, 21 nos).

XXXV. 1772 (15 juillet). — *Pierre-Louis Durand*[1], peintre en émail du Roy et de Son Altesse Monseigneur le duc d'Orléans, demeurant ordinairement à Versailles et de présent à Paris, donne quittance de la somme de 160 liv. pour les six premiers mois de l'année 1772 d'une rente viagère constituée par S. A. S. le 22 février 1763.

(Coll. Cottenet, 274.)

XXXVI. 1772.— *François-Joseph Duret*[2], sculpteur, demeurant rue de Lancry, paroisse Saint-Laurent, donne quittance d'une rente viagère de 800 liv. constituée par le duc d'Orléans.

— Quittances données par le même, pour le même objet en 1776, 1780 et 1783. A partir de 1776, l'artiste ajoute à sa qualité de sculpteur celle de professeur de l'Académie de Saint-Luc; il habite désormais rue du Pot-de-Fer, paroisse Saint-Sulpice.

(Coll. Cottenet, 367.)

1. Un peintre nommé *Durand* expose à plusieurs reprises, aux salons de l'Académie de Saint-Luc, des toiles d'une certaine taille et non des émaux; ce n'est donc pas le nôtre. Le seul biographe qui ait parlé de notre peintre en émail est Nagler qui ne connaît pas ses prénoms, mais en revanche nous apprend que l'Encyclopédie cite un de ses principaux ouvrages : *Hercule aux pieds d'Omphale.*

2. Le Dictionnaire de Gabet commet une singulière méprise au sujet du nom de *Duret*. Il dit que ce sculpteur, après avoir exposé en 1800, 1806, 1808, 1812, remporta le grand prix de Rome en 1823, confondant ainsi le père, *François-Joseph* et le fils *Francisque-Joseph*, né en 1804 et mort en 1865. Celui dont il est ici question exposa assidûment aux salons de 1791 à 1812 et a laissé des œuvres importantes dans divers monuments de Paris. On lui doit notamment le fronton de Saint-Philippe du Roule.

XXXVII. 1776 (23 janvier). — *Claude Bignon*[1], maître sculpteur à Paris, demeurant rue de l'Arbre-Sec, donne quittance de la somme de 80 liv. pour les six derniers mois de 1775 de sa pension viagère de 160 livres constituée par le duc d'Orléans le 1er mars 1772[2].

XXXVIII. 1779 (2 juillet). — *Jacques Charlier*[3], peintre du Roy, demeurant à Paris, rue Thérèse, paroisse Saint-Roch, donne quittance de la somme de 200 liv. pour les six premiers mois 1779 de 400 liv. de rente viagère constituée par le duc d'Orléans le 23 septembre 1752.

— Autre quittance de la somme de 200 liv. payée au même pour les six premiers mois de 1785. — (1er juillet 1785.)

(Coll. particulière.)

XXXIX. 1781 et 1782[4]. — Dix quittances données par *Gaitte*[5] à Joubert (sur la même feuille de papier) : 1° de 30 liv., pour ouvrages, le 5 octobre 1781 ; 2° de 30 liv. à compte sur la gravure de la méthode des plans,

1. *Claude Bignon* ne paraît ni aux Salons de l'Académie de Saint-Luc, ni sur les listes des académiciens données par l'Almanach des Artistes de 1777. On ne trouve pas davantage son nom dans les dictionnaires et autres ouvrages spéciaux. Ce silence donnerait à penser que *Bignon* était plutôt un artisan qu'un artiste, comme il y en avait tant alors, s'occupant de décoration et usurpant à l'occasion le titre de peintre ou de sculpteur.

2. Cette pièce fait partie de ma collection. — J. G.

3. Peintre du Roi en miniature, d'après l'*Almanach* de 1777, *Charlier* mourut en 1790. Une vente de 90 miniatures de cet artiste eut lieu à Paris en 1779 (voy. Bellier de la Chavignerie).

4. Cette pièce fait partie de ma collection particulière.

5. Est-ce l'architecte *Antoine-Joseph Gailte*, né en 1753 à Paris, et qui a laissé plusieurs planches d'architecture? Rien, dans le texte de nos quittances, n'empêche de le supposer.

le prix de chaque planche étant fixé à 18 liv., 13 oct. 1781. (Suivent huit autres payements, chacun de 30 liv. et un dernier pour solde de 24 liv. pour le même travail, des 2 octobre, 3 et 10 novembre, 10, 15 et 22 décembre 1781, 8 et 26 janvier et 4 février 1782.)

XL. 1783 (3 juillet). — *Jean Valade*[1], peintre ordinaire du Roi, demeurant à Paris, cloître et paroisse Saint-Honoré, donne quittance de la somme de 150 liv. pour les six premiers mois de 1783 d'une rente de 300 liv. constituée par le duc d'Orléans, le 31 juillet 1752.

XLI. 1785 (5 avril). — *Denisot*[2] (N. ?) donne quittance de 750 liv., premier quartier de ses gages de l'année 1785, en qualité de sculpteur de S. A. S. le duc d'Orléans à Saint-Cloud.
(Coll. particulière.)

XLII. 1788 (11 avril). — Je soussigné *Joseph Audran*[3], *entrepreneur de la manufacture royale des*

1. Admis à l'Académie en 1754, *Jean Valade* mourut à 78 ans le 13 décembre 1787. Son nom revient souvent dans les Salons de la deuxième moitié du dix-huitième siècle. Qui connaît maintenant ses œuvres?

2. En vain ai-je cherché quelque trace de la biographie de ce sculpteur dans les auteurs qui se sont occupés des artistes français. Tous sont muets. Il faut donc croire que *Denisot* était un homme de peu de mérite et des plus obscurs. On sait d'ailleurs combien sont rares les amateurs qui s'intéressent à la sculpture et partant les renseignements certains qu'on possède sur les sculpteurs.

3. Après avoir travaillé pendant quarante ans dans la manufacture comme entrepreneur, *Audran* en fut nommé directeur par Roland, en 1792; accusé d'incivisme, il fut détenu dix mois à Sainte-Pélagie, et remplacé par *Augustin Belle*. Rétabli dans les fonctions de directeur le 14 avril 1795, *Audran* mourut deux mois après, le 7 juin.

*Gobelins*, reconnois avoir reçu de messire Antoine-Jean-Baptiste Dutartre, écuyer, conseiller du Roi, trésorier général des bâtimens de Sa Majesté, jardins, arts et manufactures royales, la somme de *deux mille livres à compte des ouvrages de tapisserie en haute lisse que je fais à laditte manufacture.* Dont quitte. Paris, le *onze avril* 1788.

Quittance de comptable,
*Audran.*

(Tout ce qui n'est pas en italiques est imprimé dans l'original.)

Autre quittance du même, de 4,000 liv., datée du 31 janvier 1788.

(Coll. Cottenet.)

XLIII. 1788 (30 juin). — Je soussignés [*Pierre Julien* et *Claude De Joux*, sculpteurs,] reconnois avoir reçu de Messire Antoine Jean-Baptiste Dutartre, écuyer, conseiller du Roy, trésorier général des Bâtiments de Sa Majesté, la somme de [trois mille livres à compte des ouvrages de sculpture que nous faisons au pavillon de Flore[1] au palais des Thuilleries à Paris] dont quitte. A Paris [le 30 juin 1778.

*Julien*, *Dejoux* [2]].

(Coll. Fillon, 1769.)

XLIV. An V, 8 thermidor (26 juillet 1797). — Je reconnois avoir reçu de M. Panckoucke la somme de trois cens livres en deux billets échéables, l'un le dix

1. Le pavillon de Flore ayant été entièrement reconstruit sous le dernier Empire, il ne reste plus rien aujourd'hui des sculptures de *Julien* et de *Dejoux*.

2. Le corps de la quittance est imprimé; nous mettons entre [ ] tout ce qui est écrit à la main.

vendémiaire fixe, et l'autre le 20 du même mois, à compte sur la gravure du frontispice de l'Encyclopédie représentant les portraits de Didot (*sic*) et d'Alembert[1], etc.

Paris, ce huit thermidor, an 5 de la République.

Approuvé l'écriture,

*Saint-Aubin.*

(Coll. Fillon, 1767.)

XLV. 1801 (18 mars). — Reçu de madame de Kul. lins vingt-cinq livres quatre shellings pour son portrait-

A Londres, ce 18 mars 1801.

*H. P. Danloux.*

(Coll. Cottenet.)

XLVI. 1839. — Je reconnais avoir reçu de M. Chaillou la somme de soixante-huit francs[2] pour deux épreuves des Sabines d'après *David*.

Paris, 27 avril 1839.

*Urbain Massard*[3].

Deux autres épreuves pour 136 fr. (en 1838).

Une seule épreuve pour 80 fr. (en 1838).

(Coll. Cottenet, 415.)

1. Voyez sur ces portraits le *Catalogue raisonné des estampes, vignettes*, etc. d'*Augustin de Saint-Aubin*, par M. Emmanuel Bocher. Paris, Morgand et Fatout, 1879, in-4 (p. 26, n° 65). *Saint-Aubin* a laissé deux autres portraits de Diderot.

2. Le *Manuel de l'Amateur d'estampes* de Ch. Le Blanc constate qu'une épreuve des *Sabines* en premier état avant la lettre se vendit 70 fr. à la vente Debois. Il semble vraisemblable que les épreuves d'auteur vendues par *Urbain Massard* étaient avant la lettre.

3. Quittance entièrement autographe.

# LES

# PEINTRES DE TROYES

## AUX XIIIe, XIVe ET XVe SIÈCLES.

*Documents analysés et annotés par M. Natalis Rondot.*

Nous avons, dans le cours de recherches que nous avons faites dans les archives de la ville de Troyes et dans celles du département de l'Aube, transcrit les pièces originales et recueilli les faits qui concernaient les artistes et les gens de métier. Nous avons réuni de la sorte des documents sur plus de trois mille maîtres et ouvriers qui ont travaillé à Troyes depuis le XIVe jusqu'au XVIIe siècle.

On compte parmi eux :

420 architectes et maçons,
180 verriers,
500 peintres,
35 enlumineurs,
110 sculpteurs,
25 graveurs d'estampes,
30 graveurs de monnaies,
440 orfèvres,
12 émailleurs,
240 imprimeurs,
Etc., etc.

La plupart de ces maîtres et de ces ouvriers n'ont fait que de ces œuvres qui ne dépassent pas le niveau commun, et il ne faut pas s'étonner que ces noms soient oubliés, mais il y a de ces maîtres qui sont les auteurs, ignorés le plus souvent, d'ouvrages d'un haut prix.

L'énumération des noms et le nombre des ouvriers de cet ordre permettent d'ailleurs, à eux seuls, de se faire une idée du degré de culture des arts à un moment donné; on peut juger, d'après ce personnel, de l'activité qui était imprimée aux différents travaux d'art, et l'on voit avec certitude quel concours les étrangers nous ont apporté pour l'exécution de ces travaux.

Il n'est pas sans intérêt de publier le résumé d'un dépouillement de registres et de pièces auquel nous avons consacré de longues années, et nous présentons aujourd'hui le relevé des noms des peintres qui ont travaillé à Troyes aux XIIIe et XIVe siècles.

BERNARD (1256-1262).

Maître *Bernard* était peintre. Il demeurait à Troyes en 1256. La chapelle d'Igny-le-Jard, élevée par le comte de Champagne, Thibaut V, était ornée de peintures dues au pinceau de ce maître.

JEAN (1281).

Maître *Jean* le peintre habitait à Troyes en 1281.

CLIMENÇON (1292).

*Climençon,* de Troyes, peintre, était établi à Paris dans le quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois.

GUILLAUME (1341).

*Guillaume le peintre* a travaillé à la cathédrale.

SIMON (1359).

« *Simon le peintre* » a fait, en 1359, « à l'Ostel de Pons, » des peintures qui lui furent payées par la ville 27 livres 13 sous tournois.

GUYET (1361-1370).

*Guyet le flamand,* peintre et enlumineur, demeurait dans le quartier de la Madeleine.

PIERRE DE BRUGES (1370).

*Pierre de Bruges*, peintre, demeurait dans le quartier de Saint-Jacques.

JACQUES (1370-1376).

*Jacques le peintre*, né à Bar-sur-Aube, était établi à Troyes. Il a travaillé, en 1370, à la décoration du château de Germoles, près de Dijon.

JEANNIN (1370-1380).

*Jeannin (Jehanin)*, peintre, demeurait dans le quartier de Belfroy.

GILLOT (1370-1393).

*Gillot*, peintre, a été marié à Agnès. Il demeurait, en 1370, dans le quartier de Saint-Esprit, et, en 1392-1393, dans la rue Notre-Dame, devant la halle aux tanneurs.

PERRIN (1371-1377).

*Perrin*, le peintre, a travaillé à la cathédrale.

JEAN BENNE (1371-1378).

*Jean Benne*, peintre, a fait, en 1371-1372, des peintures dans l'église Saint-Etienne.

GUILLAUME DE MANTE (1371-1378).

*Guillaume de Mante*, appelé aussi maître *Guillaume le peintre*, était peintre. Il a réparé, en 1372, à l'église Saint-Etienne, les quatre anges du grand autel et les bâtons surmontés de statuettes pour la confrérie de Sainte-Hoylde.

JACQUET D'AILLEFOL (1374-1381).

*Jacquet d'Aillefol* était peintre. Il est appelé dans les comptes écrits en latin *Jaquet de Aquilefago*. Il a travaillé, en 1380 et en 1381, à l'église Saint-Etienne.

DENISOT (1376-1382).

*Denisot* le peintre a travaillé à la cathédrale, de 1378 à 1382 :

1379-1380. « ... Pour repoindre ledit reloige (horloge) et refaire les ymages des heures 100 s. »

1381-1382. « ... Pour nettoier et blanchir les ymaiges dou portau d'entrée, refaire le dyadème de l'imaige de Dieu, la main destre, la teste de l'aigle, une des élez et les deux piez, et croistre les élez dou buef et mectre ledit portau en premier état qui fut 4 liv. 2 s. 6 d. [1] »

DROIN (1376-1382).

*Droin*, peintre, a peint, en 1381-1382, deux « ymages » à l'église Saint-Etienne.

GILET (1378-1384).

« *Gilet le poinctre* » a travaillé à la cathédrale, et a été un des « ouvriers » qui furent commis par le chapitre pour juger les vitraux faits par *Jean de Damery*.

JEAN DE SAVIÈRES (1380-1381).

*Jean de Savières* (ou *de Favières*), peintre, a travaillé à la cathédrale, en 1380-1381. Il a blanchi la rose et le pignon par devers le chapitre.

GUILLEMINOT DE PLACY (1380-1384).

*Guilleminot de Placy*, ou *de Plancy*, peintre, a travaillé à la cathédrale.

GAUTIER (1381-1384).

*Gautier*, peintre, a travaillé à la cathédrale.

Il a « surestamé » les tuyaux des orgues en 1381-1382, et, en 1383-1384, a peint en partie le cincenier ou dais qui surmontait le saint ciboire :

1. Archives de l'Aube, comptes de l'église Saint-Pierre de Troyes.

« A *Gautier* le pointre qui avoit marchandé de poindre ledit cincenier et faire tout autour de la bordure dedans et dehors des armes de France à fleurs de liz sur l'asur et des armes de l'église d'argent sur le rouge, et au-dessus dou plomel faire une coronne d'or bien ouvrée desdites armes, et semer d'estoilles d'or la guelle dou cescle tout autour, parmj la somme de IX francs, liquelx en fist environ la moitié et puis se départi et s'en ala en Aragon, et avoit reçu pour sa peine senz les couleurs 60 sols [1] »

*Jean de Dijon* le remplaça.

JACQUEMIN (1382-1388).

*Jacquemin* le peintre a travaillé à la cathédrale.

JEAN DE DIJON (1383-1384).

*Jean de Dijon*, peintre, a achevé, en 1383-1384, la peinture du cincenier de la cathédrale, *Gautier* qui l'avait commencée étant parti pour l'Aragon. *Jean de Dijon* reçut « pour son salaire, senz aucune coulours, 100 sols tournois ».

HENNEQUIN (1388-1391).

*Hennequin* le flamand [2], peintre, a travaillé à l'église Saint-Etienne.

GUILLAUME GENEVOIS (1389-1390).

*Guillaume Genevois*, peintre, a travaillé, en 1389-1390, à l'église Saint-Urbain.

1. Archives de l'Aube, comptes de l'église Saint-Pierre.

2. *Jean* ou *Hennequin* de Bruges, peintre en titre du roi Charles V, avait tracé les patrons de la grande tapisserie de l'Apocalypse conservée aujourd'hui dans la cathédrale d'Angers. Il est impossible de dire si notre *Hennequin* le flamand est le même artiste que *Jean* de Bruges.

JEAN BOIVIN (XVe siècle).

*Jean Boivin*, peintre, vivait à Troyes au XVe siècle.

NICOLAS CORDOUANIER (1402-1406).

*Nicolas Cordouanier* ou *Nicolas le flamand* était peintre, et demeurait dans le quartier de la Madeleine.

JEAN BEAUJEHAN (1406).

*Jean Beaujehan* [1], peintre, demeurait dans le quartier de Saint-Esprit.

JACQUET DE VALENCIENNES (1406-1416).

« A *Jacquet de Valenciennes* et son compagnon, pointres, pour avoir plastré, blanchi et point la grant table basse devant le grant autel (de la Madeleine), faire les histoyres qu'il faut de bonne pointure et suffisante de leur mestier, par l'espace de troys mois, senz leurs despens ; baillé pour ledit ouvraige ... par accort 9 liv. t. [2]. »

JEAN SÈVE (1406-1427).

*Jean* ou *Jeannin Sève*, peintre, demeurait dans le quartier de la Madeleine ou de Comporté.

GILLEQUIN (1406-1441).

*Gillequin* le peintre demeurait dans le quartier de Comporté. Il louait au chapitre de l'église Saint-Étienne une maison, moyennant 6 livres de forte monnaie ou 18 livres de faible monnaie par an.

Il a doré, en 1419-1420, une partie des orgues de la cathédrale, et a fait dans cette église des peintures en 1440-1441.

1. Il y avait, à Troyes, au XVe et au XVIe siècle, une famille Bonjehan. Un Guiot Bonjehan était écrivain en 1525.

2. Archives de l'Aube, comptes de l'église Sainte-Madeleine de 1411 à 1416.

Il a travaillé, de 1428 à 1436, pour l'église Saint-Etienne. Entre autres ouvrages, il a peint des statues; il a doré le « cochet » du clocher et un ciboire de bois.

### RASSET TAU (1408-1420).

*Rasset Tau* était peintre. Il est qualifié de « pointre d'istoyres » dans un rôle de tailles. Il est appelé dans les comptes *Rasset* ou *Racet Tau*, *Rasset le pointre*, *Jehan Rasset*. Il demeurait dans le quartier de la Madeleine ou de Comporté. Il a travaillé à la cathédrale et à l'église Sainte-Madeleine :

Cathédrale : 1411-1412. « ... Pour son salaire d'avoir point de nuef les iiij bastons à porter le paille super corpus Domini, aveques les armes du Roy et de l'église...

« ... Pour sa peine d'avoir point ledit cercle (du cincenier du grant autel), par marchié fait (le 21 juin), 3 s. 4 d.[1] »

Eglise Sainte-Madeleine : 1411-1412. « ... De poindre la table enfoncée dessus le grant autel, la daurer bien et suffisament de menu or et les ymages vissez ensemble, et aussi la fauce table d'icelle poindre au pareil des ymages... 14 liv. t.[2] »

Cathédrale : 1414-1415. « ... Pour avoir paintes iij desdites chasses ... que ledit Lopin a délaissées d'achever par l'espasse de deux ans... 8 liv. »

Cathédrale : 1417-1418. « ... Pour avoir contrefait le pourtrait d'une croix hensé, bacin et le cochet sur ung patron envoyé par *Martin de Cornuaille*, orfèvre, demourant à Seurre, près de Citeaux 12 s. 6 d. »

Cathédrale : 1419-1420. « ... Par marchié fait à ly

1. Archives de l'Aube, comptes de l'église Saint-Pierre.
2. Archives de l'Aube, comptes de l'église Sainte-Madeleine.

de paindre ledit ange (sculpté par *Jean*, le tailleur d'images) et l'espy dessusdit, dorer deux estoilles et les paneaux où lesdites estoilles tourneront, assises dessoubz ledit ange, par marchié fait à ly 22 liv. 10 s. »

JEAN DE SAINT-LYNART (1412-1423).

*Jean de Saint-Lynart*, peintre, demeurait dans le quartier de Comporté.

PERRIN LOPIN (1413-1418).

*Perrin* ou *Perrinot Lopin*, peintre, a travaillé à la cathédrale. Il y a peint :

En 1413, un *ymaige* de Saint-Pierre et des images d'anges ;

En 1414-1415, des châsses, « les iiij anges des colonnes de l'autel, l'aigle de devant l'autel, l'arbre dou cierge benoist et j ymaige plat de monsieur saint Père, et, avec ce, a paint icelluy *Lopin* l'ymaige Nostre-Dame, ij banières de tafetas. . . »

JEAN DE SAVOYE (1414-1415).

*Jean de Savoye*, peintre, a travaillé à la cathédrale.

JACQUET CAUTET (1415-1427).

*Jacquet Cautet* ou *Tautet*, peintre, demeurait dans le quartier de Comporté.

JEAN (1416-1420).

*Jean* le peintre demeurait dans le faubourg de Tornoye.

En résumé, sur les trente-six peintres dont les noms sont donnés ci-dessus, trois appartiennent au XIIIe siècle et trente-trois aux XIVe et XVe siècles.

Natalis RONDOT.

# LES
# ENLUMINEURS DE TROYES

## AUX XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES.

L'enlumineur ou l'illumineur (illuminator librorum) composait, dessinait et peignait dans les livres les sujets, les bandeaux et les lettres initiales qui les ornaient. Les sujets sont désignés dans les comptes sous le nom d'*histoires*, très rarement sous le nom d'*images*. A Troyes, comme à Lyon, au XVe siècle et pendant la plus grande partie du XVIe siècle, l'image (*ymage ou ymaige*) était une statue.

Le métier de l'enlumineur différait du métier du peintre ; mais assez souvent l'enlumineur était en même temps écrivain, régleur et relieur de livres.

Nous avons relevé, dans les archives de la ville de Troyes et du département de l'Aube, les noms de trente-sept enlumineurs.

Huit de ces enlumineurs appartiennent au XIVe, vingt-deux au XVe et sept au XVIe siècle.

Les enlumineurs, déjà peu nombreux au XVIe siècle, disparaissent ensuite. Nous n'en connaissons à Troyes que trois dans le XVIIe siècle ; c'étaient des « enlumineurs de tailles douces ».

### YTHIER (1337-1340).

*Ythier* (*Ytherus*), enlumineur, vivait à Troyes de 1337 à 1340.

### JEAN (1340-1344).

*Jean* l'enlumineur a travaillé pour la cathédrale de Troyes.

DROIN (1342).

*Droin* l'enlumineur a travaillé pour la cathédrale.

GUILLAUME DE BARACH (1352-1367).

*Guillaume de Barach,* écrivain et enlumineur, a écrit et a enluminé des livres pour la cathédrale.

GUYET (1361-1370).

*Guyet le flamand,* peintre et enlumineur, demeurait dans le quartier de la Madeleine.

GARIN (1363-1367).

*Garin*, enlumineur, a travaillé, en 1367-1368, pour la cathédrale.

NICOLAS LESGELÉ (1370-1380).

*Nicolas* ou *Colin Lesgelé* ou *Lesgeley*, écrivain et enlumineur, a été chargé, en 1370-1371, de faire l'estimation des livres de l'évêque de Troyes, après la mort de celui-ci, et il a été, en 1378-1379, au nombre des *ouvriers* commis par le chapitre de la cathédrale pour juger les verrières faites par *Jean de Damery*.

Voici la mention d'enluminures faites par lui pour la cathédrale :

1378-1379. « ... Pour enluminer d'azur et de vermillon lesdites messes...

« ... Pour escrire de grosse lettre sur j tableau en une peel de veellin les pardons de l'église et y faire l'image de saint Pierre. . . [1] »

HÉBERT (1398-1414).

*Hébert,* l'enlumineur, travaillait, en 1398, pour la cathédrale, et est mort en 1414, laissant un legs de

1. Archives de l'Aube, comptes de l'église Saint-Pierre de Troyes.

6 deniers pour l'œuvre de la construction de cette église.

### JACQUEMIN LE CLERC (1406).

*Jacquemin le Clerc,* enlumineur, demeurait dans le quartier de la Madeleine ou de Comporté.

### GUILLAUME LE CLERC (1408-1429).

*Guillaume le Clerc*, appelé tantôt *maître Guillaume*, tantôt *Guillaume l'enlumineur*, maître écrivain et enlumineur, demeurait dans le quartier de Saint-Jacques.

Il a écrit et enluminé plusieurs livres, de 1418 à 1429, pour la cathédrale et l'église Sainte-Madeleine.

### SIMON DE NEUFCHASTEL (1419-1429).

*Simon* ou *Simonnet de Neufchastel,* plus connu sous le nom de *Simon l'enlumineur*, maître enlumineur, a été marié. Sa femme a donné, en 1421-1422, 20 deniers à l'œuvre de la construction de la cathédrale.

*Simon de Neufchastel* a travaillé pour la cathédrale et l'église Sainte-Madeleine :

Cathédrale : 1422-1423. « ... Pour avoir paint le visaige de l'image, et eslevé et formé la maçonnerie de ladite banière... 30 s. »

1423-1424. « ... Pour avoir refait le visaige de la banière nuefve, lequel estoit trop petit, pour ce 20 s.[1] »

Sainte-Madeleine : 1426-1427, *Simon de Neufchastel* a dessiné et enluminé les patrons des quatrième et cinquième *tapiz* ou draps (tapisseries) devant être faits pour l'église. Chaque patron lui fut payé 7 livres. (Ces

1. Archives de l'Aube, comptes de l'église Saint-Pierre.

tapisseries représentaient la vie de sainte Marie Madeleine [1].)

1427-1428. « ... Pour avoir fait une ystoire de Dieu oudit ewangelier ... et ycelui ewangelier dorer tout autour... 30 s. t.[2] »

COLIN BLONDEAU (1420).

*Colin Blondeau*, enlumineur, demeurait dans le quartier de la Madeleine.

NICOLE PONTIÉ (1420-1421).

Messire *Nicole Pontié* a enluminé, en 1420-1421, le graduel de l'aigle à la cathédrale.

PIEPRE DE NEUFCHASTEL (1420-1423).

*Pierre de Neufchastel* ou de *Nuefchastel* [3], enlumineur, demeurait dans le quartier de Saint-Jacques.

PIERRE DES MARQUES (1423).

*Pierre des Marques*, enlumineur, demeurait dans le quartier de Comporté.

GUILLEMIN PINSSON (1424).

*Guillemin Pinsson*, enlumineur, demeurait dans le quartier de Belfroy.

COLIN LE CAMUS (1440 † entre 1480 et 1482).

*Colin* ou *Colinet le Camus* ou *Camus*, appelé souvent dans les comptes *Colinet l'enlumineur*, maître enlumineur, a été marié. Il a travaillé pour l'évêque de Troyes

1. Voyez les *Mémoires fournis aux peintres chargés d'exécuter les cartons d'une tapisserie destinée à la collégiale Saint-Urbain de Troyes*, etc., publiés et annotés par Ph. Guignard. Troyes, 1851, in-8, p. XIII.

2. Archives de l'Aube, comptes de l'église Sainte-Madeleine.

3. Ne serait-ce pas un fils ou du moins un parent du *Simon de Neufchastel* cité plus haut ?

en 1456-1457. Il a enluminé, en 1458, des collectaires pour la cathédrale. Il a peint, en 1466, « lettres d'or, d'asur et vermillon », dans des livres de l'église Saint-Etienne. Il est mort de 1480 à 1482. Sa femme lui a survécu.

GILLET DE PARIS (1456-1457).

*Gillet de Paris*, enlumineur, vivait à Troyes en 1456-1457.

JEAN FOULAIN (1456-1457).

*Jean Foulain,* enlumineur, a peint, en 1456-1457, plusieurs *histoires* dans des livres de l'évêque de Troyes. Il a fait, entre autres, « l'istoire de *Beatus vir* en l'ung des bréviaires dudit seigneur, » pour laquelle *istoire*, il reçut 5 sous tournois.

ANTOINE LESCUIER (1460).

*Antoine Lescuier*, enlumineur, a enluminé, en 1460, une « Vie des saints ».

JEAN BARRÉ (1464-1472).

*Jean Barré*, enlumineur, était marié, et demeurait dans le quartier de Comporté.

JEAN THIERRY (1468-1513).

*Jean Thierry*, dit *de Brienne* ou *de Brenne*, était écrivain, enlumineur, libraire, régleur et relieur de livres. Il a été député des libraires, des brodeurs et des peintres en 1513.

En 1493, Macé Panthoul et lui firent le catalogue des livres de Jacques Dorey, chanoine de Saint-Pierre, décédé le 30 juillet 1493.

*Jean Thierry* a réglé, en 1486-1487, pour l'évêque Jacques Raguier, « cinq livres en grant volume d'im-

pression. » En cette même année, il a enluminé « les livres que mondit seigneur (l'évêque Raguier) a achapté des imprimeurs en ceste ville de Troyes divers jours, c'est assavoir : Decretales, Sixiesme, Clémentines, Perse, Térence, Juvénal, Catholicon, la Bible, Racionale, Divinorum officiorum ratio et modus, tous les Bartho, tous les Panor et tous les Saly, les Répertoires de Brixiense et de Bartho, et l'Exposicion du psaltier. »

*Thierry* a écrit, en 1501-1502, des livres pour l'église Saint-Etienne; il a relié des livres, en 1468-1469, pour l'église Saint-Etienne, et, de 1503 à 1509, pour la cathédrale.

JEAN COTELLE (1472-1505).

*Jean Cotelle* était peintre et enlumineur. Il demeurait dans le quartier de Comporté, et on le trouve, en 1474, au nombre des habitants armés, possesseur d'une couleuvrine et d'un maillet de plomb.

Il a travaillé, en 1500, aux décorations faites pour l'entrée de Louis XII, et a peint, en 1504-1505, « des ymages de la chapelle des Apostres » à la cathédrale.

Il a enluminé des livres d'église.

Voici un de ses ouvrages d'enluminure : Cathédrale (1502-1503). « . . . Pour avoir enluminé les deux peaux (du tableau des indulgences), y avoir faict en chacune d'icelles ung sainct Pierre, des clefz d'argent, les armes de nostre sainct père le pape et celles de l'église [1]. »

JEAN DU BOIS (1477-1503).

*Jean du Bois* ou *des Bois*, enlumineur, demeurait dans le quartier de Comporté. Il a enluminé, pour la cathédrale : en 1499-1500, la Vie de sainte Marguerite,

1. Archives de l'Aube, comptes de l'église Saint-Pierre.

écrite par un religieux de Moutier-la-Celle; en 1503-1504, un psautier.

FÉLIZOT DE NEUFVIS (1477 † de 1523 à 1525).

*Félizot de Neufvis* ou *de Neufviz* était enlumineur. Il a été marié, et demeurait dans le quartier de Comporté.

En 1513-1514, à l'église Sainte-Madeleine, il a « escript à ung reliquière . . . certains escripteaulx... »

Il a fait, en 1521-1522, « l'ouvraige d'enluminure » d'un « livre à chanté appellé Temps, » qui avait été « escript et noté » par Me Innocent Cornouaille[1] pour la cathédrale.

Messire Claude Protat, « prestre curé de Fère-Champenoise, » avait « escript en forme de lettres et nottes » un antiphonier pour l'église Sainte-Madeleine. *Félizot de Neufvis* fut chargé de l'enluminer (1522-1523) :

« Pour avoir faict et enluminé deux mil lettres de devise des antiphonies, à xxv s. t. le cent. . . 25 liv.

« Pour avoir faict deux mil neuf cens cadeaulx, à x s. t. chacun cent. . . 14 liv. 10 s.

« Pour avoir faict et enluminé vingt histoires . . ., à 30 s. chacune histoire. . . 30 liv.[2] »

*De Neufvis* a enluminé, en 1522-1523, plusieurs livres pour la cathédrale.

Il est mort de 1523 à 1525. Sa femme lui a survécu.

JEAN LABBÉ (1478-1484).

*Jean Labbé*, enlumineur, demeurait dans le quartier de Comporté.

1. *Innocent Cornouaille* ou *de Cornouaille*, écrivain, était de Picardie.

2. Archives de l'Aube, comptes de l'église Sainte-Madeleine.

JEAN DE BARGUES (1480-1486).

*Jean de Bargues*, écrivain, enlumineur, régleur et relieur, demeurait devant l'hôtel du Patineur, dans le quartier de Comporté. Il a écrit, enluminé et relié des livres pour la cathédrale et l'église Saint-Etienne. Il a enluminé et relié, en 1484-1485, pour la cathédrale, cinq livres, « qui sont en papier et en lettre de mosle, » pour le prix de dix livres tournois.

JEAN TABLE (1481).

*Jean Table*, enlumineur, demeurait dans le quartier de Comporté.

JEAN POIRET (1483).

*Jean Poiret*, enlumineur, demeurait dans le quartier de Comporté.

PIERRE CAMUS (1488-1497).

*Pierre Camus*, peintre et enlumineur, a peint la belle croix en 1497.

JEAN ROBERT (1498-1534).

*Jean* ou *Petit Jean Robert*, enlumineur, a travaillé pour la cathédrale et les églises Sainte-Madeleine et Saint-Nicolas. Il est appelé souvent dans les comptes *Petit Jean l'enlumineur*.

Voici un aperçu des ouvrages qu'il a faits pour la cathédrale :

1505-1506. Enluminé le *Regina ;* faict « ung ymaige de Nostre Dame », payé 20 sous tournois.

1510-1511. Enluminé le livre écrit par le frère Jean de la Manière, et fait dans ce livre : 20 lettres carrées, à 3 s. 4 d. chacune ; 514 lettres « tant tornées que

cadeaux remplies et flories d'asur et vermillon, à 20 s. par cent ».

1512-1513. Enluminé un *Regina* et fait plusieurs *istoyres*.

1524-1525. Enluminé les livres faits par maître Innocent de Cornouaille l'écrivain. Il fut payé à *Robert* 9 sous 2 deniers tournois par chaque grosse lettre, 4 s. 7 d. t. par chaque lettre moyenne, et 20 s. t. par cent petites lettres. L'enluminure coûta en tout 51 livres 10 sous tournois.

1525-1526. Enluminé le second volume des Saints, contenant : 18 *hystoires*, au prix de 10 sous tournois par *histoyre;* 55 lettres d'or à devise, à raison de 5 s. t. chacune; 250 petites lettres d'or, à 20 s. t. le cent; 400 cadeaux remplis de couleurs, etc.

1526-1527. Enluminé dix-huit *cayelz* qui contenaient : 6 grandes lettres à *hystoires*, à 10 sous tournois la pièce; 56 grandes lettres à devises, à 5 s. t. la pièce; 122 cadeaux remplis et lavés de couleur, à 6 deniers la pièce; 103 petites lettres champies, etc.

1527-1528. Enluminé une *hystoire* avec une vignette et des lettres d'or en un tableau « auquel est contenu la fondation de ceste église ».

1533-1534. Enluminé, moyennant 26 liv. 7 s. t., un missel sur parchemin nouvellement et dernièrement imprimé[1].

*Jean Robert* a fait et enluminé des *histoires* et des lettres pour des livres des églises de Sainte-Madeleine et de Saint-Nicolas.

### JEAN CHARRIER (1518-1525).

*Jean Charrier*, écrivain et enlumineur, « a prins à

1. Archives de l'Aube, comptes de l'église Saint-Pierre.

charge d'escripre (pour l'église Saint-Nicolas) ung livre de psaultier; pour ce 3 liv. 11 s. 8 d. » Il lui a été payé, en plus, 45 s. pour la façon de seize cent de grosses lettres ornées et vermillonnées [1].

PIERRE BÉCEL (1524-1531).

*Pierre Bécel* ou *Bésel*, enlumineur, a peint des *histoires* et des lettres dans des livres de liturgie pour l'église Sainte-Madeleine.

GILLES THIERRY (1525-1551).

*Gilles Thierry*, dit *de Brienne* ou *de Brenne*[2], était écrivain, enlumineur et relieur. Il a écrit, enluminé et relié des livres pour la cathédrale, de 1525 à 1542. Il demeurait dans la *Grant Rue*, près de l'église Saint-Urbain.

JEAN VATEPIN (1530 † de 1588 à 1590).

*Jean Vatepin*, maître enlumineur, signait *J. Vatepin* ou *Vatepin*. Sa femme se nommait Marguerite. Il demeurait dans le quartier de Comporté. Sa maison était dans la *Grant rue* et touchait à la « ruelle des Quenoulles ». *Vatepin* la tenait à loyer de l'église Saint-Urbain, à raison de deux livres tournois par an.

Il a été député des « painctres, ymagers, libraires, verriers et enlumineurs » à l'assemblée générale du 12 avril 1547 pour l'élection des échevins, et député des brodeurs, des chasubliers et des enlumineurs à l'assemblée générale de la Saint-Barnabé du 11 juin 1567.

*Vatepin* a dessiné et enluminé des *histoires*, des

1. Archives de l'Aube, comptes de l'église Saint-Nicolas.
2. Ne serait-ce pas un parent, peut-être le fils du *Jean Thierry* de Brienne (1468-1513), nommé plus haut? Voy. ci-dessus, p. 46.

vignettes et des lettres dans des livres appartenant à la cathédrale et aux églises de Saint-Jean et de Sainte-Madeleine. Nous citerons, entre autres, des *cayers* pour l'église Sainte-Madeleine, dans lesquels il a fait « une grande hystoire, des images et des lettres d'or (1530-1531) », et le légendaire de l'église Saint-Jean (de 1546 à 1549). *Vatepin* passa, le 14 décembre 1545, le marché pour ce dernier livre, pour lequel il fit trente *grandes hystoires* et un grand nombre de lettres ornées; ce travail lui fut payé 61 livres tournois.

*Jean Vatepin* a dessiné et enluminé des tableaux pour des fondations pieuses.

Il mourut de 1588 à 1590. Sa femme lui a survécu.

FRANÇOIS (1548-1549).

*François* l'enlumineur a travaillé pour l'église Saint-Nicolas.

JEAN CARDET (1548 † 1571).

*Jean Cardet* ou *Cadet* était maître peintre et enlumineur.

Il épousa Guillemette. Il demeurait sur la *Grant Rue*, dans le quartier de Comporté.

Il a enluminé, en 1552-1553, « un colectaire » pour l'église Saint-Jean.

Il mourut en 1571. Sa femme lui survécut.

JEAN HUDET (1571).

*Jean Hudet*, enlumineur, demeurait dans le quartier de Comporté.

Natalis RONDOT.

# JEAN PRÉVOST

## PEINTRE ET VERRIER A LYON

### EMPLOYÉ PAR CHARLES VIII

### (1470-1503).

*Documents communiqués et annotés par M. Natalis Rondot.*

*Jean Prévost,* maître peintre et verrier à Lyon, a été un des signataires des statuts des peintres, des tailleurs d'images et des verriers de Lyon, statuts que Charles VIII confirma par ses lettres-patentes données à Lyon en décembre 1496 [1].

*Jean Prévost* est désigné assez souvent dans les comptes du temps sous les noms de « *maistre Jehan, magister Johannes, maistre Jehan le peintre, maistre Jehan le verrier* ».

Il épousa la fille de *Laurent Girardin,* maître peintre et verrier à Lyon, dont nous parlerons plus loin.

Le Consulat de Lyon confia, en 1476, à *Prévost* la direction de la partie décorative des travaux qui furent faits pour l'entrée de Louis XI [2]. En même temps que *Prévost* conduisait ces travaux, il faisait de sa main une partie des peintures :

1. *Ordonnances des rois de France,* tome XX, pages 562 à 571. — Article 31. « . . . Pourront lesdiz paintres besongner de painture, de verrerie ensemble, ceulx qui ensuivent quant bon leur semblera, c'est assavoir : *Jehan de Paris, Jehan Blic, Jehan Prevostz, Pierre de la Paix* dit *d'Aubenaz,* » etc.

2. Archives de Lyon, BB 13. — Louis XI fit son entrée à Lyon le 23 mars 1475 (1476).

Mars 1475 (1476) : « A maistre *Jehan Prevost*, peyntre, pour les peyntures de l'arbre de Jessé et pour avoir fait le lyon — plusieurs hèles d'anges — coronnes — patrons d'enfans — un molez et autres mistères et istoyres esdictes moralitez 24 l. t.[1] »

1476-1478 : « A maistre *Jehan Prevost*, peintre, pour peintures — faczons de moules et autres abillemens de moralitez faictes à la venue du Roy en plusieurs lieux de la ville...[2] »

*Jean Prévost* a fait, pour le Consulat, plusieurs ouvrages de peu d'importance.

1478 : « Item, à maistre *Jehan Prevost*, verrier et peintre, pour une ymage de Nostre-Dame de Pitié à luy commandée pour mectre au manteau ou robbe de celluy qui va faire la queste pour les povres de l'ôspital 7 s. 6 d.[3] »

1479 : « ... Pour ung pononciau où son les armes du Roy pour metre sus le bateau qui meyne les vivres pour ladicte ville en l'armée de Borgoigne...[4] »

1480 : « ... Pour avoir peint les quatre lances en pers et semé de fleur de lys d'ọr e coy on portat ledict paillo (le dais du légat du pape)...[5] »

Le Consulat recourut de nouveau à *Jean Prévost* à l'occasion des travaux qu'il avait ordonné de faire pour la réception de Charles VIII. Ce prince fit sa première entrée à Lyon le 7 mars 1489 (1490).

26 février 1489 (1490) : « *Jehan Prevost, Jehan de*

1. Archives de Lyon, CC 481.
2. Archives de Lyon, CC 481.
3. Archives de Lyon, CC 484, n° 77. « Despense faicte par Alardin Varinier, trésorier de la ville de Lyon... »
4. Archives de Lyon, CC 485.
5. Archives de Lyon, CC 485.

*Paris* [1], peintres, Claude Dalmez et Clément Trie » furent « chargez et commis (par les conseillers) à inventer et trouver mistères, moralitez, hystoires et autres joyeusetez pour icelles mectre avant pour la venue, entrée et réception du Roy [2]. »

Cette fois, ce fut *Jean Perréal* qui fut chargé de la direction des préparatifs. *Jean Prévost* lui avait été adjoint; celui-ci tint même un compte de dépenses séparé. Ce compte est aux archives de la ville de Lyon; il est intitulé : « Les deniers et marchandise que j'ay ballié pour la ville [3]. » *Prévost* reçut pour son salaire 13 livres 13 sols tournois. Il avait alors *Mathias* pour apprenti.

Il ne prit aucune part aux travaux faits pour les entrées de Louis XII en 1499 et de Louis XII et d'Anne de Bretagne en 1500. Il vivait encore en cette dernière année, car on voit, dans le compte de *Jean Perréal*, les articles suivants :

Mars 1499 (1500) : « A maistre *Jehan Prevost*, pour cloz 10 d. »

« Pour viij livres d'orpyment 18 gr. 10 d.[4] »

Nous avons dit plus haut que *Jean Prévost* était gendre de *Laurent Girardin*. Celui-ci avait, le premier, réuni en sa personne les fonctions de maître peintre et de maître verrier de l'église Saint-Jean (la cathédrale) de Lyon [5]. Sous ses ordres, *Jean Prévost* travailla à la cathédrale comme peintre et comme verrier, et, quand son âge avancé ne permit plus à *Girardin* de remplir les fonctions de sa double charge, *Prévost* fut nommé par le chapitre, le 25 septembre 1471, maître verrier et maître peintre de l'église, sur la présentation et la recommandation de *Laurent Girardin*.

1. C'est *Jean Perréal* dit *de Paris*. Voy. sur lui les *Anciennes Archives de l'art français*, 2e série, tome I (1861), p. 1-142.
2. Archives de Lyon, BB 19, f° 183 recto, Actes consulaires.
3. Archives de Lyon, série CC.
4. Archives de Lyon, série CC.
5. Voir Archives du Rhône, délibérations capitulaires, 30 mars 1440, vol. XV, f° 254 verso.

L'acte de nomination est particulièrement intéressant; nous le donnons en entier ci-après :

25 septembre 1471. « Qua die comparuit in dicto Capitulo Magister *Laurencius Girardini,* Vitrerius dicte Ecclesie, dicens et exponens ipsum fore esse senio contractum corporeisque vireis adeo destitutum quod suum officium verrerie seu vitrerie ab inde minime per semetipsum exercere non potest; quare idem Magister *Laurencius* dictum suum officium pure, simpliciter et libere in manibus ipsorum dominorum resignavit, ipsisque dominis supplicando et requirendo quatinus dictum officium *Johanni Prepositi*, vitrerio, qui sibi in dicto officio bene, probe et diligenter servivit, et qui est sufficiens et ydoneus ad dictum officium et majora exercenda, dare et conferre dignarentur. Qui domini, premissis auditis dictaque resignatione per prius acceptata et admissa, de fidelitate sufficienciaque et industria dicti *Johannis Prepositi* ad plenum informati, favoreque et contemplacione dicti Magistri *Laurencii*, ipsum *Johannem Prepositi* in Vitrerium seu Verrerium dicte ecclesie retinuerunt et retinent locoque dicti Magistri *Laurencii* posuerunt, ac dictum officium cum ipsius officii privilegiis, immunitatibus, juribus et pertinentiis universis, ad vadia consueta eidem *Johanni Prepositi*, presenti et acceptanti, dederunt et contulerunt, et hoc tandiu quandiu ipse *Johannes Prepositi* bene fecerit et voluntati ipsorum dominorum placuerit; qui *Prepositi* promisit et juravit dictum officium bene et diligenter exercere et alia que dicto officio incumbunt facienda facere. Testes venerabilis et religiosus vir dominus Joh. de Chenevoux, prior Sancti Yrenei Lugdunensis, domini P. Mectonis, G. Collaceti et plures alii.

« Item idem domini constituerunt pictorem dicte Ecclesie prefatum *Johannem Prepositi* ad stipendia consueta, presentibus quibus supra[1]. »

Nous n'avons pas trouvé dans les actes capitulaires la mention d'ouvrages importants conduits ou exécutés par *Jean Prévost*.

En 1482, il a doré, moyennant la somme de trente francs d'or, la statue de Dieu le Père qui devait être placée au sommet du pignon de la façade.

1er février 1481 (1482). « Item constitutus personaliter *Johannes Prevost*, verrerius et pictor, confitetur habuisse et recepisse a domino Johanne Verrerii (rectore operis dicte ecclesie) pro deaurando Deum patrem supra pygnaculum ecclesie, videlicet triginta francos monete, de quibus contentatur[2]. »

Cette statue avait été sculptée par *Hugonin de Navarre*, tailleur d'images. Elle lui avait été commandée le 1er juillet 1481, et le solde du prix lui fut payé le 1er février 1481 (1482).

7 juillet 1481. « ... Venerabilis dominus C. de Freigeriis, precentor et magister operis ecclesie Lugdunensis, tradidit ad faciendum *Hugonino Navarre*, ymaginario, tres ymagines de lapidibus, videlicet Deum patrem quinque pedum, cum divina Annunciatione beate Marie cum angelo quinque pedum... videlicet pretio viginti scutorum auri...[3] »

En 1488, *Prévost* peignit l'horloge de l'église Saint-Jean.

24 août : 1488 « Item magister *Johannes* le verrier habuit, pro pingendo orrologium quod est in ecclesia, ij francos[4]. »

1. Archives du Rhône, délibérations capitulaires, vol. XXIV, fos 106 et 107.
2. Archives du Rhône, délibérations capitulaires, vol. VII.
3. Archives du Rhône, délibérations capitulaires, vol. VII.
4. Archives du Rhône, délibérations capitulaires, vol. VII.

*Jean Prévost* eut pour successeur, dans sa double charge de maître peintre et de maître verrier de la cathédrale, *Pierre de Paix* dit *d'Aubenas*, qui était en fonctions en 1498.

Il a été employé par Charles VIII en 1494; il aida *Jean Bourdichon*, peintre du roi, à peindre des fleurs de lis d'or sur les bannières de la « nef ordonnée pour le port de la personne de monseigneur d'Orléans, lieutenant général du roy, en l'armée qu'il envoya au recouvrement du royaume de Naples. » *Prévost* y travailla avec un autre peintre de Lyon, *Pierre de Paix* dit *d'Aubenas*, qui le remplaça à la cathédrale comme nous venons de le dire [1].

Le compte du paiement fait à Lyon, en juillet 1494, de ces peintures et des « estandars, bannières, bannerolles et autres paremens, » a été publié par le marquis Léon de Laborde dans *La Renaissance des arts à la cour de France* (tome Ier, page 177). Ce compte est aux Archives nationales, KK 333.

Prévost signait *Jehan Preuost*, et, suivant la coutume de plusieurs artistes de ce temps, il dessinait sur la lettre J le profil d'une tête d'homme [2]. Il a signé de la sorte la quittance de 1478 que nous avons mentionnée plus haut [3]. La marque de ce peintre était un monogramme formé par les initiales de son prénom et de son nom, et présentant à gauche une tête de profil; nous n'avons pas vu cette marque.

*Jean Prévost* demeurait à Lyon, du côté du Royaume, dans la rue des Changes [4].

Ce maître, qui mourut de 1500 à 1503, a été, à partir de 1470,

1. Nous avons fait connaître quelques-uns des travaux de ce peintre-verrier dans les *Nouvelles Archives de l'art français*, 2e série, 1879, tome Ier, pages 204 à 209.

2. *Documents sur Jean de Paris*, par M. F. Rolle. *Archives de l'art français*, 2e série, tome I, page 44. On conserve aux archives de Lyon des pièces autographes de *Jean Prévost*, mais aucune d'elles ne porte de signature ni de marque.

3. Nous devons cette indication à l'obligeance de M. F. Rolle, archiviste des hospices de Lyon.

4. Archives de Lyon, CC 101 (1480), 103 (1482), 160 (1483), 11 (1493), 226 (1498), 230 (1499). EE, *Establies en cas d'effroy* (1486).

pendant une vingtaine d'années, à la tête des travaux d'art à Lyon, et *Jean Perréal* lui succéda dans leur direction. On ne connaît aucun de ses ouvrages.

Il n'est pas inutile de rappeler que le mouvement artistique était déjà assez accentué à Lyon au xv^e siècle; on en aura une idée par les faits suivants. Nous avons poursuivi, pendant de longues années, le dépouillement des pièces relatives aux arts et aux métiers qui sont conservées aux archives du département du Rhône et aux archives de la ville de Lyon, et, parmi les cinq mille artistes et gens de métier dont nous avons recueilli les noms et des travaux desquels nous avons trouvé la mention [1], plus de douze cents ont vécu au xv^e siècle, parmi lesquels on compte :

105 maîtres maçons ou maçons,
112 peintres,
19 enlumineurs,
50 verriers,
24 tailleurs d'images,
23 modeleurs de médailles, graveurs de monnaies,
9 graveurs,
166 orfèvres,
207 armuriers, etc.,
40 potiers d'étain,
46 potiers de terre,
157 imprimeurs,
57 brodeurs.

Natalis Rondot.

---

Sans reproduire intégralement les nombreuses analyses fournies par le dépouillement des Archives du Rhône et de l'Aube, M. Natalis Rondot ne pourrait-il pas publier une liste des artistes dont il a relevé la mention dans ses patientes investigations ? Ce

1. Nous avons fait nous-même 44,500 extraits de pièces originales.

serait rendre un service signalé à l'histoire de l'art que d'imprimer ces listes avec une ou deux dates et sans commentaires, sauf les cas exceptionnels. Nous savons trop ce que deviennent les notes amassées par des années de recherche et de travail, quand celui qui les a écrites n'est plus là pour les mettre en œuvre, pour ne pas supplier instamment M. Rondot de nous donner, dans un bref délai, sous la forme qui lui paraîtra le plus convenable, le résultat de ses dépouillements d'archives

LE COMITÉ DE RÉDACTION.

---

# LE TRÉSOR

# DE NOTRE-DAME DE PARIS

## DE 1421 A 1436.

*Documents communiqués par M. Grassoreille, archiviste du département de l'Allier.*

En dépouillant les registres capitulaires de l'église métropolitaine de Paris pour en tirer les éléments d'un travail présenté comme thèse à l'École des Chartes et qui verra bientôt le jour, M. Grassoreille prit soin de noter à notre intention tous les passages relatifs aux objets d'orfèvrerie contenus dans le trésor de Notre-Dame de Paris.

La période qui s'étend de 1421 à 1436 est une des plus sombres de notre histoire et les délibérations capitulaires de l'église cathédrale portent la trace de la misère des temps. A aucune époque, on ne vendit un aussi grand nombre des pièces d'orfèvrerie amassées dans le trésor par la piété de nos rois. Il fallait faire face à des nécessités urgentes, payer le personnel, réparer les moulins ou les maisons du chapitre qui tombaient en ruine, et les revenus manquaient complètement. On recourut à la ressource suprême usitée en pareil cas. Pour remplir ses obligations, le chapitre aliéna les joyaux du trésor, fondit les châsses en métal précieux. D'ailleurs, ces mesures extrêmes n'avaient pas alors le caractère qu'on serait tenté de leur donner aujourd'hui. On ne trouvait pas qu'il y eût sacrilège à utiliser cette sorte de fonds de prévoyance amassé pendant les temps prospères pour faire face aux éventualités des mauvais jours. La somptueuse et massive orfèvrerie qui décorait la sacristie des églises, comme celle qu'on voyait étalée sur les bahuts et les dressoirs lors des festins solennels était

considérée comme une réserve métallique dont on jouissait provisoirement, au lieu de la faire monnayer par anticipation pour l'enfermer dans des coffres ou la cacher au fond des caves.

On n'avait recours à cette ressource que dans les cas d'extrême nécessité, bien entendu; mais des circonstances de cette nature revinrent trop souvent pendant le cours du moyen âge ou des temps modernes pour que personne songeât à se scandaliser de l'usage auquel était employé le mobilier précieux de l'église. La fonte de l'argenterie des sacristies est pratiquée périodiquement sous l'ancienne monarchie, et il a fallu que le gouvernement révolutionnaire usât d'un expédient employé depuis des siècles pour qu'on y trouvât à redire et qu'on criât au scandale. Mais ceci doit rester l'objet d'un travail particulier.

Les registres dépouillés par M. Grassoreille avaient déjà été vus et mis à profit par M. Gustave Fagniez pour l'annotation des inventaires du trésor de Notre-Dame dressés en 1343 et en 1416 et publiés dans la *Revue Archéologique* de 1874. M. Fagniez a même cité plusieurs passages reproduits ici. Nous n'avons pas cru devoir les retrancher afin de n'ôter aucun trait au tableau lamentable de la situation de l'église pendant cette période néfaste. Presque toutes les délibérations du chapitre, presque tous les articles ont rapport à la vente ou à la destruction de quelque joyau d'or ou d'argent rehaussé d'émail et décoré de pierres précieuses. Les œuvres d'art les plus riches, comme ce chef de saint Philippe, donné en 1414 par le duc de Berry, une des gloires du trésor de Notre-Dame, ne sont pas épargnées.

Cependant quelques passages contiennent des souvenirs moins lamentables. L'église de Paris reçoit des nouveaux maîtres de la capitale des présents destinés sans doute à assurer aux donateurs la bienveillance des chanoines. Ce devait être un merveilleux ouvrage que cette pièce offerte par le duc de Bedford représentant sous un tabernacle Dieu le père tenant la croix et un peu au-dessous saint Denis et saint Georges. On voit l'intention qui se cache sous ce présent. Aussi, lorque les affaires du roi de France entrèrent dans une meilleure voie, les chanoines jugèrent-ils prudent de se défaire de ce joyau compromettant, et, en 1436, ils le faisaient vendre sous le prétexte toujours commode des besoins de l'église.

Le présent fait le 9 novembre 1429 par une personne qui ne veut pas être nommée, mais que tout le monde sait être la reine,

offre aussi des particularités intéressantes. D'ailleurs, les descriptions sont en général bien plus détaillées et plus complètes dans ces délibérations capitulaires que dans les inventaires.

Ces extraits fournissent encore quelques noms d'orfèvres parisiens employés par le chapitre, comme ce *Cassot*, qui demande douze livres parisis pour la réparation d'une croix d'or et reçoit 10 francs, comme ce *Gilles Prosart* qui semble investi de la confiance des chanoines et est constamment consulté sur toutes les négociations concernant la vente de joyaux.

Les registres renferment encore des particularités curieuses sur les anciennes orgues dont on vend l'étain pour réparer le beffroi, et sur certaines colonnes du portail qui venaient d'être brisées, sans qu'on dise par suite de quel accident. Mais le dépouillement de M. Grassoreille n'a pas épuisé l'intérêt de cette précieuse collection. En donnant une idée des matériaux qu'elle renferme pour une histoire de l'église de Notre-Dame, ses notes inspireront peut-être à quelque travailleur l'idée de reprendre le sujet et de le traiter à fond. Il en vaut la peine.

J. G.

I. 1421-2 (4 mars). — *Cassot*, aurifabro, qui repparavit crucem auream nuper fractam, petenti XII l. p. pro sua pena, dati sunt X franci.

(Arch. nat., LL 215, p. 315.)

II. 1422 (16 septembre). — Dominus dux de Bethfort, germanus regis Anglie nuper deffuncti, hodie tradidit domino cantori et aliis dominis presentibus unum pulcrum jocale aureum oblongum, subtus quadratum, desuper rotundum, in cujus superiori parte sunt intra paveillonem unum Deus pater tenens crucifixum cum columba, et desubtus sunt ymagines sanctorum Dyonisii et Georgii, ac regis et regine Anglie optime hismaldate, ponderis quatuor marcarum quinque unciarum et septem sterlingorum[1].

(LL 215, p. 381.)

1. Cette pièce précieuse qui ne pouvait figurer sur l'inventaire

III. 1423 (9 avril). — Notarius restituit paramentum unius mape majoris altaris, operatum cum colubris aureis et perlis, per ipsum repparatum ut servire valeat, pro quo asseruit exposuisse et debere L s. p. Gobino Lecosson, mercerio, in vico Straminum prope ecclesiam Innocentium commoranti, et preceptum est ei quod ipsos solvat dicto mercerio, quod sic fecit ut in suo compoto continetur.

(LL 215, p. 400.)

IV. 1423 (16 juillet). — Magistri N. de Dola, Aymenon, Ordeimonte et Chuffart visitabunt columpnas fractas in via super portalia ecclesie, circa reges.

(LL 215, p. 408.)

V. 1423 (28 juillet). — De jocalibus ecclesie vendendis pro repparationibus molendinorum ecclesie, prout die Veneris fuit deliberatum, fuit heri traditum notario capituli unum magnum jocale[1] quod secundum regestrum thesauri ponderare solebat octoginta et unam marcas cum dimidia, in cujus summitate est quedam crux pulchra, ysmaldata, cum ymaginibus Crucifixi, Nostre Domine et Sancti Johannis; subtus crucem sunt plures ymagines; super pedem jocalis est ymago Beate Marie tenens (*sic*) suum filium, in una parte, in altera parte,

de 1416 fut vendue à la suite d'une délibération du chapitre en date du 20 avril 1436. Les chanoines jugèrent probablement prudent de faire disparaître cette marque de la munificence des Anglais. Paris fut repris par le roi de France en 1436-7.

1. Décrite tout au long dans l'inventaire de 1416, sous le n° 22, cette pièce fut vendue 8 fr. 10 s. parisis (23 et 28 juillet 1423). LL 215, p. 409. On voit, par l'énumeration des figures enlevées avant la vente définitive, qu'on avait déjà tiré parti des ornements accessoires qui pouvaient être retirés sans inconvénient, comme les quatre anges servant de pieds.

cristallum unum cum relliquiis; nunc autem ponderat solum LXXVI marcas, II uncias, quia defficiunt in eo : primo, unus angelus super dextrum latus dicte crucis; item, ensis sancti Pauli, plures parve partes in summitatibus pilariorum tabernaculi et quatuor angeli magni ponderis super quos stabat olim dictum jocale.

VI. 1423 (3 septembre). — Conclusum est quod vendatur firmeolium aureum munitum perlis et gemmis ad usum cape deputatum, quia talibus nunc non utitur in ecclesia parisiensi, et quia precium inde habitum non sufficiet ad contentandum D. J. La Meresse... et continuandum reparationem molendinorum, dom. mei et magistri Fraillon, Pauli, Dole et Viviani deputati sunt ad visitandum et videndum que jocalia prius exponentur venditioni et que minus possunt ecclesiam decorare[1].

(LL 215, p. 414.)

VII. 1423 (22 septembre). — Deliberatum est quod duo jocalia in inventario thesauri declarata, unum scilicet de duobus ymaginibus, Dei videlicet et beate Marie, representans assumptionem ejusdem, inter genua quorum stat unum cristallum grossum et rotundum cum reliquiis; et aliud in summitate cujus est unum parvum tabernaculum cum reliquiis sanctorum Symeonis et Cornelii, pape et matyris, sustentatum cum duobus angelis, latius in inventario thesauri declarata, vendantur pro continuacione repparationis molendinorum ecclesie de quibus supra pluries[2], et aliis necessitatibus supportandis,

1. Déjà cité dans la *Revue Archéologique* par M. G. Fagniez (p. 4 du tirage à part, note 2).
2. Voy. l'inventaire de 1416 (p. 21, n° 10, et p. 24, n° 24).

et post capitulum, domini mei Cantor, Fraillon, Pauvi, Dole et Ordeimonte, accesserunt de mandato capituli ad thesaurum et dicta duo jocalia notario eorum ad vendendum tradiderunt. Quiquidem notarius, die Veneris sequenti, vendidit ea Marcelleto de Javaillach, campsori, qui solvit eidem notario pro marca novem libras; et ponderabant in universo xxxv marcas, tres uncias; et recepit idem notarius pro toto iii^c xviii l. vii s. vi d. t.; et amplius ponderassent, sed reliquie in dicto jocali apposite in thesauro remanserunt nec fuerunt vendite.
(LL 215, p. 417.)

VIII. 1423 (10 novembre). — Ut in medium supra scribitur, ne pro una vice vendantur tot jocalia ecclesie quod necessarie vendi opporteret ad habendum tot peccunias sicut opportet habere de presenti, conclusum extitit quod vendatur ymago aurea beate Agnetis, et alia jocalia reserventur[1].
(LL 215, p. 424.)

IX. 1423 (24 décembre). — Jocale ad coronamentum, de quo in registro thesauri plenior fit mentio, ponderis xxv marcarum et trium unciarum, venditum est domino archiepiscopo Rhotomagensi, marca pretio ix l. x s. t.
(LL 215, p. 430.)

X. 1425 (7 novembre). — Mr J. Chuffart dedit ex parte unius persone quam non nominavit, tamen presumitur quod sit regina, unum ciphum de « *camahier* » multum preciosum munitum argento superius et in pede, cum duobus platis vitri picti; et horum contem-

1. Voy. inv. de 1416 (n° 38, note 1).

placione, domini dederunt unam missam de Beata Maria que celebrabitur crastina die in choro.
(LL 216, p. 28.)

XI. 1425 (12 décembre). — Deliberatum est quod organa antiqua vendantur pro necessitatibus ecclesie.
(LL 216, p. 32.)

XII. 1426 n. s. (15 février). — Ordinatum est prout alias quod organa antiqua per magistrum N. de Dola vendantur, et dominus G. Aleaume, presbyter, clericus fabrice, faciet super hoc diligencias opportunas, et ex denariis inde provenientibus repparabitur befredum antiquum.
(LL 216, p. 35.)

XIII. 1426 n. s. (12 mars). — Mr N. de Dola retulit hic quod stannum antiquorum organorum ponderans viiic l. uno quarterano minus, venditum est pretio ix fr. c. l.
(LL 216, p. 40.)

XIV. 1427 (7 février). — Exhibita sunt hic : unum jocale ponderis xiii marcarum, vii unciarum, in quo est quedam ymago parva beate Marie et duo parvi angeli, in pede arma Francie, sustentatum cum sex pedibus rotundis et in superiori parte sunt reliquie[1] ; item viii firmalia caparum, due burete fracte et una lampa argenti ponderis xiii marcarum cum dimidia, capta in thesauro per deliberacionem pridie factam, ut

1. Il nous est impossible de reconnaître ce joyau parmi les différents reliquaires représentant la Vierge qui sont énumérés dans l'inventaire de 1416.

vendantur pro reffectione aliquarum domorum ecclesie minancium ruinam.

(LL 216, p. 81.)

XV. 1428 (15 novembre). — Negocium crucis argentee, que debet fieri loco ejus que defferri solebat ad processionem quia fracta est, commissum est dominis meis Lauco, Ordeimonte et Vallibus; et patronum dicte crucis hic exhibitum in papiro placuit capitulo.

(LL 216, p. 148.)

XVI. 1429 (11 avril). — Crux nova facta per *Egidium Prosart*, aurifabrum, quia male deaurata est, visitabitur per magistros operis; et ad hoc deputatus est magister O. de Ordeimonte.

(LL 216, p. 162.)

XVII. 1429 (18 avril). — Ordinatum est quod prima die mensis Maii proxima, caput sancti Philippi, datum olim ecclesie per dominum ducem Bituricensem[1] qui dedit eciam pulcram tabulam, defferetur ad processionem.

(LL 216, p. 162.)

XVIII. 1429 (5 septembre). — Magister Pasquerius declaravit quod magistri A. de Lauco, O. de Ordeimonte et ipse caperant in thesauro ecclesie quamdam ymaginem sancti Dyonisii[2] auream, deinpto pede, suffi-

1. Voy. n° 36 de l'inventaire de 1416 et la note qui accompagne cet article. Le reliquaire du chef de saint Philippe donné au chapitre en 1414 par le duc de Berry était une des plus belles pièces du trésor, et, en cette qualité, figurait toujours dans les processions solennelles.

2. L'inventaire de 1416 donne tout au long la description de ce joyau (n° 37) et M. Fagniez a reproduit dans sa publication l'article relatif à la vente et donné ci-dessus (note 4, p. 26).

cienter designatam in inventario thesauri, et vendiderant corpus ipsius ymaginis quod ponderabat, deimptis capite et dyademate, v^c marcas, VI uncias et VI sterlingos, precio LVI salutorum auri pro marca, et retinuerant pedem de argento, caput et dyadema supradicta, et ipsum corpus habuerat *Egidius Prosart*, aurifaber, precio predicto.

(LL 216, p. 173.)

XIX. 1434 (30 juillet). — Videatur quedam ymago sancte Anne quam vult dare in capella Sancte Anne in ecclesia parisiensi quedam burgensis parisiensis, si sit conveniens, antequam capitulum dat suum consensum.

(LL 217, p. 105.)

XX. 1436 (20 février). — La patene d'or à fleurs de liz esmaillée[1] servant au calice d'or a esté par commandement, deliberacion et ordonnance de messieurs de chapitre lors presens, baillée à *Gilles Prosart*, orfevre et bourgoys de Paris, pour la vendre, pour secourir à la grant nécessité de l'église de Paris et pour faire finance pour payer les compagnons du cuer qui font le service, qui n'avoyent de quoy vivre et à qui on devoit [plus] de deux moys et demi, et on ne trouvoyt point aultre manière possible d'avoir argent, pour la grant diminution des revenues d'icelle église, car qui ne l'eust ainsi fait, le service feust demouré à faire. Laquelle patene

1. Il n'y a guère que la patène inscrite avec le calice d'or sous le n° 72 dans l'inventaire de 1416 qui réponde au signalement du présent article. Et cependant, d'après un inventaire de 1438, la patène d'or existait encore dans le trésor à cette date. Peut-être le Chapitre n'avait-il pas donné suite à sa délibération de 1435 et la patène fut-elle sauvée pour cette fois.

pesoit entière, à tout l'esmail et l'ymage, I marc IIII onces XII estrelins et demi, dont on a osté l'ymage qui poyse une once VIII estrelins, qui sera gardé ou tresor, puis a esté despecié, froyssé et cassé l'esmail des fleurs de liz qui poyse II estrelins et demi; après, le résidu a esté fondu qui s'est deceu de I estrelin; ainsi ne reste que I marc III onces I estrelin; laquelle matière a esté touchié et s'est revenue à XX cares et demi ou environ, c'est le marc IIII$^{XX}$II fr.; ainsi argent pour I marc III onces I estrelin : CXIII fr.; IIII s. p.; laquelle somme a receu le chambrier clerc et dont il rendra compte.

(LL 217, p. 199.)

XXI. 1436 (20 avril). — Quia, obstante diminucione redditus ecclesie propter guerras, non reperitur modus de presenti unde possint reperiri peccunie pro succurrendo et subveniendo necessitatibus ejusdem ecclesie et specialiter pro satisfaciendo sociis de choro qui faciunt servicium ecclesie, necnon magistro puerorum chori pro alimentacione ipsorum, et matriculariis laycis pro pulsacione campanarum, quibus debentur plures peccunie, et pro solvendo plura alia onera necessaria, absque vendicione et alienacione ornamentorum seu jocalium ecclesie; idcirco ordinatum est, pro minori dampno et scandalo, quod videatur parvum jocale aureum oblongum, subtus quadratum, desuper rotundum, in quo sunt in superiori parte, intra pavillionem unum, Deus pater tenens crucifixum cum columba et in inferiori parte sunt ymagines sanctorum Dyonisii et Georgii, regis quoque et regine Anglie, hismaldate peroptime, per defunctum ducem Bedfordie, germanum regis Anglie defuncti, anno CCCCXXII ecclesie datum et traditum, in

inventario thesauri ecclesie latius designatum, et si possit de eodem reperiri precium competens, quod vendatur ut melius poterit; quod sic factum est et fuit venditum per *G. Prosart*, aurifabrum, IIIc fr., quos recepit camerarius clericus, prout constabit per compotum suum.

(LL 217, p. 207.)

---

# JACQUES DE PERSIGNY

## ARCHITECTE

## (1502-1503).

*Article de M. Fernand Bournon.*

Le château du Moulin est situé en pleine Sologne sur le territoire de la commune de Lassay (c^on^ de Selles-sur-Cher, arrondissement de Romorantin, départ. de Loir-et-Cher). Il est, par conséquent, bien moins souvent visité que ses illustres voisins des bords de la Loire, mais les artistes ou les archéologues qui s'y rendent ne regrettent pas le long trajet qu'ils ont eu à faire, soit de Blois, soit de Romorantin.

C'est un castel de la fin du XV^e^ siècle, fort intéressant à étudier, précisément en sa qualité de castel, construit pour loger une famille, et non pour héberger à l'occasion un roi ou une reine avec tout leur cortège, comme les châteaux de Blois, de Chambord, et tant d'autres.

Le seul archéologue qui l'ait jugé digne d'une monographie est Louis de la Saussaye; son travail a paru dans les *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher* (t. IX, p. 139-208).

Sans le donner comme absolument définitif, sans même signaler ici les quelques erreurs que nous avons pu y relever, nous y renvoyons cependant le lecteur. Il y trouvera une description du monument, et surtout une étude généalogique des propriétaires, très suffisamment détaillée.

Il est simplement question en ce moment d'ajouter un fait qui a son importance à l'histoire du Moulin, à savoir le nom même de son architecte. Le hasard nous l'a fourni au cours de l'Inventaire que nous faisons actuellement des archives fort curieuses

de la mairie de Romorantin. En dépouillant les registres de comptes des receveurs de la ville (dont la série s'étend, sauf quelques lacunes, de 1490 à la Révolution), nous avons trouvé la mention suivante dans le compte pour l'année 1501 :

« ..... Item, baillé, par l'ordonnance de Pierre de la Bonne, de Jehan Breton et Pierre Basmeu, à Maistre *Jacques de Persigny*, maçon, qui besongne de présent au Moulin, et pour besongner aux tours qui sont près le puis de la Croix-Vert, et pour avoir baillé le devis desdictes tours par escript, pour icelles faire selon ledict devis, pour ce XII sols, VI deniers tournois. » (CC 2, f° 37 r°.)

L'indication est, comme on voit, bien succincte : nous la croyons cependant suffisante pour affirmer que l'architecte du Moulin a été *Jacques de Persigny*. La meilleure preuve en est, bien entendu, le texte même qu'on vient de lire ; c'est, d'ailleurs, la seule positive, mais elle est tout à fait confirmée par le style même de l'édifice, et aussi par un document publié par M. de la Saussaye (*Pièces justificatives*, *n°* I) attestant que le Moulin était en construction dans les dernières années du XV^e siècle.

Ce document est l'autorisation donnée par Charles, comte d'Angoulême, seigneur d'Epernay et comte de Romorantin, à Philippe du Moulin, écuyer, seigneur dudit lieu, de fortifier le château que

« Dix ans a, ou environ, il a tousjours continué de faire bastir et ediffier en son lieu du Molin, qui est tenu de nous en fief à cause de nostre chastel de Romourantin, fait de jour en jour à grans cousts et despens, et est délibéré d'y employer encores beaucoup du sien pour y faire logeis, et, entre autres choses, desireroit icellui lieu et logeis fortiffier de tours, barbequannes, canonnières, arbalestrières, creneaux, archières, pontlevys, foussez alentour et autres choses necessaires pour la

fortifficacion et deffence de son dict bien et logeis, affin qu'en temps de guerres et hostillitez sur[1] sa famille et bien feussent et demourassent en bonne seureté[2]... »

Nous avons parcouru attentivement les documents de la même époque que contiennent les archives de Romorantin ; nous n'y avons pas rencontré d'autre renseignement sur la construction du Moulin, mais les mêmes registres de comptes nomment à plusieurs reprises *Jacques de Persigny*, et il nous a paru utile de relever ces mentions.

La ville de Romorantin était alors engagée dans la très grosse affaire de la reconstruction de ses murailles, qui fut, pendant la première moitié du XVI^e siècle, son grand souci administratif et surtout financier. Les registres de comptes contiennent tout le détail de ces travaux pour le payement desquels la ville dut, finalement, demander une subvention au trésor royal.

Les deux tours « près la Croix-Vert, » dont *Jacques de Persigny* avait fourni le devis, étaient situées à l'entrée du faubourg dit d'Orléans; elles sont désignées généralement sous le nom de tours Millon ; ce n'est qu'au XVIII^e siècle que cette porte de la ville prit le nom de porte d'Orléans. Le devis de *Jacques de Persigny* fut adopté, comme le prouve le passage suivant du compte de 1502 :

« A *Jacques de Persigny* et *Macé Olivier*, maçons, par le commandement des quatres Esleuz au gouvernement de ladicte ville et sur la somme de quatre cens livres tournois qui ont esté promises audict de *Persigny* pour faire et parfaire les portal et deuls tours des faulsbourgs dudict Romorantin, en et selon le devis et marchandise faicte par lesdiz habitans avec ledict de Perssigny, passez en ung jugement en une assemblée le VIII^e de juing mil V^c et deux... » (CC 3, f° 17.)

1. Le mot *sur* semble inutile dans la phrase.

2. Des actes analogues ne sont pas rares : nous pouvons en citer un de Charles d'Orléans pour le château de Cheverny; un du roi Henri II pour Menars.

Le même registre mentionne des payements de 50 livres, — 46 livres, 13 sous, 6 deniers, — 14 livres, — 60 sous, faits à *Persigny* pendant l'année 1502. (*Ibid.*, f^os 21, 24, 26, 29.)

Voici un autre compte montrant comment les marchés étaient conclus entre la ville et les entrepreneurs, car ce mot convient mieux ici :

« A Jaquet de la Mothe, hostellier[1], le jour saint Macé mil cinq cens et deux, pour la despense de Pierre de la Bonne, Pierre Basmeu et Jehan de Verrieres, esleuz au gouvernement de ladicte ville, et de maistre *Jacques de Persigny*, maçon, et de plusieurs autres, lequel *Jacques de Persigny* avoit esté mandé pour marchander à faire les tours qui sont encommencées ès faulxbourgs de Romorantin près la Croix-Vert, et pour le Notaire qui a passé la lectre du pris que ledict *de Persigny* doit avoir pour faire lesdictes tours, c'est assavoir qu'il a mis, selon le devis par lui baillé affaire lesdictes tours, en le fournissant de toutes choses, à cent cinquante livres, ou à quatre cens livres sans fournir d'aucunes choses, pour ce... XXII sols, VI den. » (*Ibid.* f^o 78 r^o.)

En 1503, *Jacques de Persigny* figure encore comme recevant 7 livres, — 41 livres, 100 sols, — 70 sols, — 6 livres, — 76 livres, — 18 livres, — 120 livres, — 13 livres, — 17 livres, — 4 livres (CC 4, f^os 53-54); mais, à partir de 1504, son nom disparaît des comptes; ce sont « *Pierre Mauclerc* et *Jehan Morisset*, maistres maçons, et leurs varlets » qui continuent les travaux des tours Millon. (CC 4, f^os 206 et suiv.)

Notre personnage avait-il été appelé à d'autres travaux ? Etait-il mort ? Il est douteux qu'on le sache jamais.

Fernand Bournon.

1. Il est curieux de remarquer que la plupart des affaires de ce genre étaient conclues ainsi le verre en main, comme le font encore de nos jours les marchands des campagnes. Nous avons relevé, dans les comptes de Romorantin, un grand nombre de dîners ou de « goûters » ainsi offerts par les Elus aux frais de la ville.

# FRANÇOIS CLOUET

## PROPRIÉTAIRE D'UNE MAISON SISE RUE SAINTE-AVOYE

## ET AUTRES PEINTRES

## (1571-1614).

Le plus important des actes qui suivent, celui qui concerne le dernier représentant de l'illustre famille des *Clouet*, nous apprend seulement qu'il possédait en 1571, dans la rue Sainte-Avoye, une maison de rapport qui, en raison de sa situation, payait un cens à la Commanderie du Temple.

Si nous reproduisons intégralement cet acte en raison de l'importance du personnage qu'il concerne, il suffira d'une analyse succincte pour d'autres déclarations identiques faites par des artistes plus récents et surtout bien plus obscurs. C'est un certain *Pierre Didier*, compagnon peintre, qui avait trop présumé de ses ressources, car il achète une maison en 1612 pour la revendre l'année suivante. Deux peintres, *Claude des Bruyères* et *François Benard*, s'installent encore aux Coustures du Temple en 1614 et 1615, et y acquièrent un terrain à charge de bâtir. Ce sont des noms à joindre à la liste des artistes français. L'un d'eux n'était pas le premier venu puisqu'il portait le titre de peintre de la Reine.

J. G.

## I.

*Titre nouveau de* XII *deniers parisis de cens passé par* FRANÇOIS CLOUET *en l'an V^c LXXI rue de Sainte-Avoye, maison du Chapiteau*[1].

Noble homme *Françoys Clouet*, painctre et varlet de chambre ordinaire du Roy, confesse et déclare qu'il est à présent détempteur et propriétaire d'une maison assize en ceste ville de Paris, en la rue du Temple dicte Sainte-Avoye, tenant, d'une part, à la veuve feu monsieur de Brebant; d'autre, à une maison appelée la maison du Chapiteau, en laquelle est à présent demeurant Thomas Thuillier; d'un bout et derrière, à monsieur le Président Hennequin; d'autre bout, par devant, sur lad. rue Sainte-Avoye; et que sur lad. maison dessus déclarée noble et révérend seigneur frère Pierre de la Fontaine, chevallier de l'ordre Sainct-Jehan de Jherusalem, grand prieur de France et commandeur du Temple à Paris, a droict de prendre et percevoir par chacun an, au jour de Pasques, douze deniers parisis de cens de la condition qu'il est; et lesquelz XII deniers parisis de cens led. recongnoissant à promis, sera tenu, promect et gaige rendre, bailler et paier aud. sieur grand prieur ou à son receveur au Temple en ceste ville à Paris ou au porteur doresnavant par chacun an au jour de Pasques, première année de payement eschéant au jour de Pasques prochainement venant; et continuer en et sur lad. maison dessus déclarée qui en est et demeure chargée, affectée, obligée et ypotecquée, et que led. recongnoissant promect soutenir et maintenir en bon et suffizant estat et

1. Archives nationales, S 5065.

valleur, tellement que led. cens y soit et puisse estre bien aisément prins et perceu par chacun aud. jour, tant et si longuement que led. sera détempteur et propriétaire, ou de partie et portion d'icelle. Promectant, obligeant, renonçant... Faict et passé l'an mil V^c soixante et unze, le XIIII^e jour de novembre.

(Signé :) *Reigrand, Foucart.*

(Arch. nat., S 5065.)

II.

Acte notarié par lequel *Pierre Didier*, compagnon paintre, demeurant rue de La Croix, à l'enseigne de l'imaige Sainct-Jehan, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, reconnaît avoir acquis de Charles Margonne, commissaire des guerres, une place de terre de 20 toises de superficie, sise rue d'Angoumois, à la condition d'y fair bâtir une maison, et à la charge de 12 sols de cens annuel et perpétuel envers le grand prieur de France.

24 octobre 1612.

(Arch. nat., S 5068.)

III.

Acte notarié par lequel Gilles Née, maçon, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, reconnaît avoir acquis de *Pierre Didier*, compagnon peintre, une pièce de terre size rue d'Angoumois, laquelle place ledit *Didier* avoit acquise de Charles Margonne; l'acquéreur s'engage à bâtir une maison sur cette place de 20 toises de superficie, et reconnaît devoir de ce chef 12 sols de cens annuel et perpétuel au grand prieur de France.

2 avril 1613.

(Arch. nat., S 5068.)

VI.

Acte notarié par lequel *Claude des Bruyères*, maître peintre à Paris, demeurant es Coustures du Temple, rue de Poictou, reconnaît qu'en vertu de l'acquisition faite par lui de Charles Margonne, d'une place de terre assise aux Coustures du Temple, rue d'Angoumois, sur laquelle il s'est engagé à faire bâtir une maison, il doit au grand prieur du Temple, en raison de lad. acquisition, vingt sols de cens annuel et perpétuel.

3 décembre 1614.

(Arch. nat., S 5068.)

V.

Acte notarié par lequel *François Benard*, peintre de la Reyne et maître peintre à Paris, demeurant rue de la Verrerie, reconnaît que, par suite de l'acquisition qu'il a faite de Sébastien Cramoisy, il est détenteur et propriétaire d'une pièce de terre assise es Coutures du Temple rue d'Angoumois, tenant etc. Sur laquelle led. *Benard* promet de faire bâtir une maison, avouant tenir lad. place et maison à titre de cens de monsieur le grand prieur de France, à cause de la Commanderie du Temple à Paris, et moyennant un cens annuel et perpétuel de 56 sols tournois[1].

19 juin 1615.

(Arch. nat., S 5068.)

1. On remarquera la progression notable de la redevance payée au grand prieur. Tout à l'heure, en 1571, *François Clouet* n'était taxé qu'à 12 deniers parisis, tandis qu'en 1615, 44 ans plus tard, *François Benard* se reconnaît débiteur d'un cens annuel de 56 sous tournois. La différence ne peut provenir seulement de l'étendue du terrain. Toutes ces places à bâtir, concédées par le grand prieur pour augmenter la population du quartier et en même temps les revenus de la Commanderie, devaient avoir à peu près la même superficie.

# JACQUES DE FORNAZERIS

## GRAVEUR D'ESTAMPES

## 1594-1622.

*Article de M. Natalis Rondot.*

Robert-Dumesnil a décrit l'œuvre de Jacques de Fornazéris dans *Le Peintre-Graveur français* (tome X, pages 169 à 197).

Il n'avait pu découvrir si ce graveur était italien et né à Turin, ou français et né à Lyon, et Robert-Dumesnil inclinait à penser que cet artiste est le même que *Isaïe Fournier* qui fournit à *Thomas de Leu* le modèle d'un de ses meilleurs portraits de Henri IV. « En passant à l'étranger, ce graveur aurait donné à son nom véritable une forme étrange qui n'est pas fort italienne..., et ayant acquis, sous cette dénomination, une certaine renommée, il n'eut garde de reprendre son véritable nom, lorsqu'il vint à Lyon s'établir en boutique, rue Mercière, ou lorsqu'il se fixa à Paris[1]. »

M. Georges Duplessis s'est montré également disposé à regarder Jacques de Fornazéris comme étant l'*Isaïe Fournier* dont nous venons de parler[2].

Ce graveur a signé ses estampes de plusieurs façons : *Fornazeri, Fornazeris, I. Fornazeris, Iacomo Fornazari, I. de Fornazeri, I. de Fornazeris, I. de Fournazeri, Jacobus de Fornazerii, Jacobus de Fornazeris, Jacques de Fornazeris.*

Il est certain qu'il a demeuré à Lyon de 1601 à 1619, et il y a travaillé principalement pour Horace Cardon.

Nous n'avons trouvé, dans les registres des actes de baptême,

1. *Le Peintre-Graveur français*, t. X, p. 169 et 170.
2. *Histoire de la Gravure*, p. 363.

de mariage et de sépulture des paroisses de Lyon, qu'un seul acte qui se rapporte à lui : c'est l'acte de baptême d'une fille naturelle.

On observera que *Jacques de Fornazéris* a pris dans cet acte le nom de *Jacques Fournasayre*, qui devait être son véritable nom.

Extrait du « Livre des baptisés faictz en l'église parrochialle de Sainct Nizier de Lyon, commencé le 24me jour du moys de juillet 1606 (jusqu'au 31 décembre 1608).

« Le vingt quattriesme (juillet 1608) j'ay baptizé Marie, fillie donnée à Jaques Fournasayre, graveur, par Denize Ysabeau. Parrain, honneste Aymé Durize, dit La Roche, soldat en la compagnie du sieur de la Poivrière, et sa marreyne Jane Chastenay.

(Signé :) A. Cuet. »

(Folio 77 recto.)

Natalis Rondot.

---

# LE PEINTRE

# LAURENT GUYOT

## (15 septembre 1631).

*Document communiqué et annoté par M. J. Guiffrey.*

Ouvrez les dictionnaires spéciaux, vous trouverez dans Nagler, comme dans Bellier de la Chavignerie, le nom d'un *Laurent Guyot*, graveur de la fin du dix-huitième siècle; mais nulle part le moindre renseignement sur le peintre de Henri IV et de Louis XIII. Ce n'était pourtant pas le premier venu, un artiste médiocre ou sans valeur.

Dans ses précieux *Entretiens*, trop peu consultés des biographes, Félibien dit[1] : « *Guyot*, natif de Paris, travailloit aussi dans « le même temps (c'est-à-dire en 1600) pour les Tapissiers qui « étoient aux Gobelins. Vous aurez peut-être vu des ouvrages de « cette manufacture où sont représentez Gombaut et Macée; « d'autres dont les sujets sont pris du roman d'Astrée et de l'his- « toire de Constantin. Les desseins de ces ouvrages étoient de « *Guyot* sous lequel peignoit alors *Jean Cotelle*... »

Ce témoignage précis, émané d'un contemporain, est par là digne de toute confiance. En voici un autre qui donne sur la personne de notre artiste de curieux détails.

M. Lacordaire a publié, dans sa *Notice* de 1853 sur les Gobelins et nous avons reproduit dans notre *Histoire générale de la tapisserie française*, le compte-rendu d'un concours, en date du 2 janvier 1610, ouvert entre les meilleurs artistes qui prétendaient à la succession d'*Henry Lerambert* en qualité de peintre du Roi, et à la

1. Edition in-12, 1725, tome III, p. 327. VII<sup>e</sup> Entretien.

pension attachée à cette charge. *Laurent Guyot* était du nombre avec *Guillaume Dumée, Gabriel Honnet* et *de Hery*. Chacun des concurrents devait représenter en tableau une scène du *Pastor Fido. Guyot* partagea la victoire avec *Dumée*; tous deux, à la suite de concours, furent nommés peintres du Roi.

Sur les listes des artistes des châteaux royaux publiées en tête du volume des *Nouvelles Archives* de 1872 (p. 28) figure le nom de *Laurent Guyot*, depuis 1618 jusqu'en 1636, avec quatre cent cinquante livres de gages. Et son nom est suivi de cette mention qui s'accorde bien avec le texte de Félibien : « peintre ordonné pour faire les patrons des tapisseries que S. M. fait faire. » En 1636, la formule antérieure est remplacée par celle-ci : « pour faire les patrons des tapisseries qui se font aux Gobelins. » En voici assez pour donner une idée de la place importante que tient *Laurent Guyot* parmi les artistes français de la première moitié du dix-septième siècle. On ne s'explique donc pas le silence de tous les biographes. D'après les Etats d'officiers des châteaux royaux, *Guyot*, qui avait commencé à peindre avant 1600 et dont par conséquent la naissance remonterait aux alentours de l'année 1575, vivait encore en 1636. La pièce suivante, communiquée par notre regretté confrère, M. Cottenet [1], ajoutera un détail intéressant à sa biographie. L'artiste avait acquis en 1630, dans le faubourg Saint-Marcel, tout près de cet atelier des Gobelins pour lequel il travailla toute sa vie, une maison, et il devait de ce chef à l'église de Saint-Marcel une redevance annuelle de quatre sous parisis et d'une poule.

J. J. G.

Fut présent en sa personne noble homme *Laurens Guyot*, peintre et vallet de chambre ordinaire du Roy, demeurant aux fauxbourgs Saint-Marcel, grande rue Mouftard, parroisse Saint-Ypolitte, lequel a vollontairement recognu et confessé qu'il est à présent détempteur et propriétaire d'une maison scize audict Saint-Marcel au carrefour dudict Saint-Ypolitte, tenant, d'une part,

1. Cette pièce figure au catalogue de vente de M. Cottenet sous le n° 131.

audict déclarant, d'aultre part, aux veufve et héritiers feu Marguerin Héron; aboutissant, d'ung bout par derrière, à feu Nicolas Petit, et, d'aultre bout par devant, sur ledict carrefour en la censive de Messieurs les vénérables doyen, chanoines et chappitre de l'église collégialle Saint-Marcel-lez-Paris, seigneurs censiers voyers, haults moyens et bas justiciers dudict lieu, et chargez envers eulx de quatre solz parisis, scavoir : deux solz parisis de cens, et de deux solz parisis pour le droict de petit four, par chacun an de rente, de la qualité qu'il est; et oultre d'une geline aussy de rente, par chacun an, ledict cens portant droict de lotz, ventes, saisine, deffaux et amande avec le droict de retenue quand le cas y eschet; et lesquelz cens et rente ledit déclarant a promis, sera tenu, promect et s'oblige bailler et payer ausdictz sieurs de Saint-Marcel, à leurs procureurs, recepveurs, chambrier, successeurs ou aux porteurs en leur recepte generalle par chacun an, au jour et feste Saint-Remy chef d'octobre; dont le premier payement d'iceux eschera audit jour :.. prochain venant et continues, et ce tant et sy longuement qu'il en sera détempteur et propriétaire ou de partye et portion d'iceux audit sieur declarant appartenant de son acquest, au moyen de l'acquisition qu'il en a faicte de M. Martin Bonnet et Marye Faulche, sa femme, par contract de ce faict et passé par devant Cappitain et Charles, notaires au Chastelet de Paris, le vingt sixiesme jour d'aoust mil six cens trente, promectants, obligeants, renonceans... Faict et passé es estudes des notaires soubzsignez, l'an mil six cens trente ung le quinziesme jour de septembre, et a signé :

(Signé :) *L. Guyot.*

(Suivent deux signatures de notaires dont une est illisible.)

# MARCHÉ

# DE LA STATUE DE LOUIS XIV

FAITE PAR

# GILLES GUÉRIN

POUR L'HOTEL DE VILLE DE PARIS.

(27 MARS 1653.)

*Pièce communiquée et annotée par M. J. Guiffrey.*

Dans la deuxième édition de sa *Description de Paris*, parue en 1687, Germain Brice parle en ces termes de la statue qui fait l'objet du marché passé par la ville en 1653 avec le sculpteur *Gilles Guérin* : « La cour (de l'Hôtel-de-Ville) est petite et entourée de bâtimens d'une même symétrie. Sous une arcade du fond il y a une statue du Roy, habillé en Hercule, qui tient à ses piés la Discorde qui avoit voulu troubler les commencemens de son heureux Règne. Sur les faces du pié d'estal, qui est de marbre, aussi bien que la statue, on a mis des inscriptions que l'on n'a pas jugé à propos de copier parce qu'elles ne contiennent rien de particulier et qu'elles ne rapportent aucun fait d'histoire qui instruise les curieux. Cette statue est de *Gilles Guérin.* »

Notre guide ne dit pas tout; en effet, au moment même où paraissait son livre, la statue de *Guérin* était condamnée et allait bientôt céder la place à la figure de *Coysevox* qui décora l'Hôtel-de-Ville jusqu'à nos jours. Dans ses éditions postérieures, Germain Brice ne parle plus que de la nouvelle statue ; il se tait discrètement sur celle qui l'avait précédée et ne souffle mot sur les motifs de cette substitution. Tenu à moins de discrétion, Piganiol de la

Force nous expose sans détours les causes de la disgrâce du marbre de *Gilles Guérin*. Après avoir longuement décrit le chef-d'œuvre de *Coysevox* destiné à rappeler le grand dîner de gala offert et servi au Roi ainsi qu'à la Maison Royale, le 30 janvier 1687, par le Prévôt des marchands, les Echevins, Conseillers et Quarteniers de la Ville, Piganiol ajoute[1] : « Il y avoit auparavant une autre statue pédestre de Louis XIV, laquelle étoit de marbre blanc, de l'ouvrage de *Gilles Guérin;* mais comme l'attitude de cette figure rappeloit le souvenir d'événemens dignes d'un éternel oubli, Louis XIV, lorsqu'il vint à l'Hôtel-de-Ville en 1687, ordonna que cette statue en seroit ôtée, et la donna au Président de Fourcy, pour lors Prévôt des marchands, qui la fit transporter dans les jardins de sa maison de Chessi[2]. »

Le procédé ne laisse pas que d'être singulier : le Roi donnant à un particulier une statue que la Ville avait commandée et payée de ses deniers. Le bronze de *Coysevox* était sans doute offert par Louis XIV; ainsi s'expliquerait le droit qu'il s'attribua de disposer de l'œuvre de *Guérin*.

Guillet de Saint-Georges, dans sa notice sur *Gilles Guérin*[3], nous apprend que les ornements des arcades non spécifiés dans le marché consistaient en neuf médailles représentant le gouverneur de Paris, maréchal de l'Hôpital, et les principaux magistrats de la ville. Ces médaillons, d'un pied et demi de diamètre, avaient été exécutés par *François Girardon;* ils furent déplacés quand la statue de bronze de *Coysevox* prit la place du marbre de *Guérin*.

Des nombreux ouvrages de *Gilles Guérin*, la statue de marbre de l'Hôtel-de-Ville est à coup sûr un des plus considérables. Le marché que nous publions donne sur cette figure et sur les attributs qui l'accompagnaient des détails curieux. Le prix de trois ou de deux mille livres avec une gratification de cinq cents livres, au cas où la statue serait terminée en quatre mois, paraît plus que dérisoire. Comment un sculpteur a-t-il pu se charger d'exécuter un groupe de deux personnages en marbre, dans l'espace de quatre mois, pour une pareille somme? Pourtant le

1. Tome IV, p. 101.
2. Chessy, canton de Lagny, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne).
3. Mémoires inédits des Académiciens, I, 264 et 265.

marché est bien explicite et l'artiste prend à sa charge, pour cette modique rémunération, non seulement le modèle et le marbre, mais encore le piédestal, les inscriptions, la décoration des arcades avoisinantes et même les bornes. Il faut avouer que Messieurs du Corps de la Ville s'entendaient à défendre les intérêts de leurs administrés.

La gravure de Jean Frosne, dont la planche imprimée dans le tome VI du Cabinet du Roi existe à la Chalcographie du Louvre, n° 5334, ne porte pas le nom de *Guérin*, mais représente sa statue. L'original du marbre de Guérin se trouve aujourd'hui au château de Chilly Mazarin (Seine-et-Oise, canton de Corbeil, arr. de Longjumeau), dont l'histoire a été écrite par M. Patrice Salin. Il existe des photographies de cette statue.

*Gilles Guérin*, né en 1606, fut admis à l'Académie de peinture dès 1648 et mourut le 26 février 1678.

J. J. G.

## 27 MARS 1653.

*Marché passé par les Prevot des marchands et Echevins de la ville de Paris avec* GILLES GUÉRIN, *sculpteur ordinaire du Roi, pour une statue du Roi en marbre blanc, à eriger dans la cour de l'Hotel de Ville.*

Aujourd'huy, le 27e jour de mars mil six cent cinquante trois, *Gilles Guérin*, sculpteur ordinaire du Roy, a promis et s'est obligé envers nous, prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris, de faire construire une figure représentant le Roy à present regnant, de grandeur de cinq piedz et demy ou environ, compris la plinte, habillé à l'antique en Cœsar victorieux avec un manteau à la romaine semé de fleurs de lys, sa teste couronnée de laurier, tenant en sa main droicte un sceptre de mesme marbre avec lequel il montre avoir réduict

la Mutinerie, foulant aux piedz une figure représentant la Rebellion de grandeur convenable et au naturel d'un fort jeune homme refrongné de visage, armé d'un corcelet et d'un javelot et un cimier en teste auquel il y a figure de chat, foulant un joug rompu. Les deux figures susdites seront ensemble d'une seulle pièce taillée en marbre blanc de grandeur au naturel, ainsy qu'il est dict. Comme aussy a promis faire le pied destail pour lesd. figures, qui sera de marbre rouge meslé, et aura quatre pieds huict poulces à neuf poulces de hauteur, et de largeur à proportion et d'un ordre convenable, et dans les quatre faces du pied destail seront mises quatre tables de marbre blanc pour y estre gravées telles inscriptions ou trophées que nous plaira ordonner, et ce en bas relief.

Et sera led. pied destail de six piedz de hault, affin qu'on ne puisse toucher de la main ausd. figures, soubz lequel pied destail sera posé un saut de pierre de franc liais, et au pourtour d'icelluy sera posée une haulteur de marche d'une seulle pierre en chaque face de franc liais pour proportionner led. ouvrage. Et, outre, sera tenu led. *Guérin* de faire à costé des arcades qui sont au derrière où sera posé led. pied destail les ornements et décorations convenables pour accompagner led. pied destail et figures; mesme de mettre au pourtour dud. pied destail six bornes de lierre convenables au subject, le tout bien et deuement fait, posé et ragréé dans la cour de l'Hostel de Ville de Paris, à l'endroict qui sera ordonné, d'huy en quatre mois et demy au plus tard, et acquitera led. *Guérin* de tous frais moyennant la somme de trois mil livres; et en cas qu'icelluy *Guérin* face et pose led. ouvrage bien et deuement comme dessus est dict dans la fin du mois de juillet prochain au plus tard et rendu

place nette, sera payé encores aud. *Guérin* la somme de cinq cens livres outre lesd. deux mil livres *(sic)* pour lesquelles il n'auroit entrepris led. ouvrage sans cette augmentation conditionnée.

Et pour l'accomplissement du présent marché nous, prevost des marchans et eschevins, promettons aud. *Guérin* luy faire payer par Me Nicolas Bovert, receveur de lad. ville, lad. somme de trois mil cinq cens livres que luy avons accordée aux conditions cy-dessus et à la desduction de cinq cens livres qu'il a reçue le vingt septième mars dernier, scavoir : pareille somme de cinq cens livres le dernier may prochain, autres cinq cens livres un mois après, et les mil livres restans[1] aux susd. conditions, lorsque l'ouvrage sera faict parfaict et posé sur le lieu. Faict, accordé et arresté au Bureau de la Ville les jour et an susdits.

(Signé :) LEFEBVRE — GUILLON — PHILIPPE
LENIEULX — GUÉRIN — DENISOT.

1. D'après cette énumération des termes de paiement, c'était bien à 2,000 livres, et non à 3,000, qu'était fixé le prix de la statue.

# DUFRESNOY ET MIGNARD

(31 JANVIER 1663).

*Pièce communiquée par M. Emile Cottenet*[1].

Pour quelle raison Mignard qui possédait une somme de 17,000 livres en louis d'or[2] lors de son mariage, c'est-à-dire en 1660, avait-il besoin d'emprunter quelques années plus tard la modique somme de 400 livres à son fidèle ami *Charles Dufresnoy*? C'est ce que la pièce publiée ci-après n'explique pas. *Mignard* n'était pas besoigneux, tant s'en faut. Les documents que nous avons publiés sur les biens qu'il laissait au moment de sa mort prouvent que ses grands travaux avaient reçu leur juste rémunération. Ce n'était pas le besoin qui le poussait à faire cet emprunt; mais peut-être une gêne momentanée causée, soit par quelque retard dans le payement de ses travaux, soit par l'acquisition d'une des deux maisons sises rue Saint-Martin et rue de Richelieu qu'il possédait lors de son décès[3].

Quoi qu'il en soit, il n'est pas question de cette créance dans le premier testament de Mignard rédigé le 29 octobre 1663 et dont le texte a été publié jadis dans les *Archives de l'art français* (t. V, p. 41-51).

Le nom de *Dufresnoy* paraît bien dans cet acte, mais comme

1. N° 88 du catalogue de la vente faite par M. Etienne Charavay.

2. Voyez les *Documents sur Pierre Mignard et sur sa famille* publiés en tête du volume des *Nouvelles Archives* qui porte la date de 1874-75, notamment l'article intitulé : *Argent comptant* dans l'état des biens de Mignard en 1660 (p. 26).

3. Voy. *Nouvelles Archives* 1874-75 : p. 53 et p. 80 à 121.

légataire du défunt et non comme créancier. On sait que les deux amis demeurèrent constamment unis dans leur haine contre *Charles le Brun* et dans leur opposition à l'Académie naissante.

J. G.

DERNIER JANVIER 1663.

Fut présent sieur *Pierre Mignard*, peintre ordinaire du Roy, demeurant à Paris, rue Neuve Montmartre, parroisse Saint-Eustache, lequel a confessé debvoir loyaument au sieur *Charles-Alphonse Dufresnoy*, aussy peintre ordinaire du Roy, demeurant à Paris, susd. rue et paroisse, à ce présent, la somme de quatre cens livres tournois pour prest d'argent par le sieur créancier au sieur débiteur pour subvenir et employer à ses affaires et urgentes necessitez, sy comme doner à rendre et payer lad. somme de quatre cens livres tournois audict créancier ou au porteur, en sa maison à Paris ou à volonté et première requeste, à peine de tous despens, dommages et intérests....

Fait et passé à Paris es estudes l'an M VI^c soixante trois, le dernier janvier, et ont signé :

(Signé :) *Dufresnoy — Mignard*
*Le Roux — Chouin.*

# INTERROGATOIRE

DE

# CHARLES ERRARD

AU SUJET DE TRAVAUX EXÉCUTÉS SOUS SES ORDRES

(9 juillet 1664).

*Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.*

On savait que *Charles Errard* avait été chargé de grands travaux de peinture dans presque toutes les Maisons royales avant d'aller diriger l'Ecole de France à Rome; mais la série des Comptes des Bâtiments du Roi ne commence qu'avec l'année 1664, elle ne fournit donc aucun détail sur les décorations des appartements du Louvre. On connaît d'ailleurs par les anciens auteurs les travaux de notre artiste dans le palais que la faveur de Versailles devait faire abandonner. La pièce suivante, sans fournir de détails sur la nature même de ces travaux, présente de curieuses indications sur la manière dont *Errard* menait cette entreprise; elle nous fait connaître en même temps les noms de deux de ses collaborateurs, plutôt artisans que véritablement artistes, et cependant capables de surveiller et de diriger l'escouade de décorateurs auxquels *Errard* confiait l'exécution de ses peintures. A en juger par les sommes énormes qui lui sont payées pour travaux exécutés simultanément dans divers châteaux, il est bien évident qu'il peignait peu par lui-même et se contentait le plus souvent de confier ses projets ou ses cartons à des élèves et à des aides entretenus à la journée, comme ceux dont l'acte suivant nous révèle les noms. Quant aux réclamations formulées par les

veuves des deux maîtres peintres, elles paraissent péremptoirement réfutées par les réponses d'*Errard*, et nous sommes bien tentés d'être de son avis quand il traite de ridicule l'interpellation qui attribue la mort des deux maîtres peintres au chagrin de n'avoir pas été payés. Il résulte de cet interrogatoire que notre artiste, occupé à la fois au Louvre, à Versailles, à Fontainebleau et en Bretagne, obligé de visiter et de surveiller les différents ateliers où on travaillait sous sa direction, était continuellement en route. N'oublions pas que *Charles Errard*, âgé de cinquante ans environ en 1657, se trouvait alors dans tout l'éclat de sa gloire et dans toute la force de l'âge; ainsi parvenait-il, par une infatigable activité, à faire face aux commandes considérables dont il était chargé par le Roi et par les particuliers.

J. J. G.

## Interrogatoire sur faits et articles

Pertinents, fait par nous Jacques Camuset, commissaire, à la requeste de Anne Vallet, veuve de *Nicolas du Chastel*, et Elisabeth Saulnier, veuve de *Nicolas Charpentier*, vivans maistres peintres et peintres ordinaires des Bastimens du Roy, en leurs noms, à cause de la communauté qu'elles ont eue avecq leurs marys, et encores comme tutrices, chacunes en leur nom particulier, de leurs enffans, de la personne de *Charles Errard*, peintre ordinaire du Roy, lesquels faits luy ont esté communiquez, signiffiez et laissé coppie par Vaubelin, sergent, le septiesme desd. mois et an, ainsy qu'il est demeuré d'accord, et l'avons interrogé en la manière et ainsy qu'il ensuit :

Du mercredy neufviesme jour de juillet huit heures du matin.

*Charles Errard*, peintre ordinaire des bastiments du Roy, demeurant à Paris, aux galleries du Louvre,

parroisse Sainct-Germain de l'Auxerois, âgé de cinquante ans ou environ, lequel après serment par luy fait de dire vérité.

Premièrement, sy led. *Errard* n'a pas employé aux ouvrages de peinture faits au Louvre lesd. deffunts *Du Chastel* et *Charpentier*, et sy leur travail n'a pas commencé le neuf septembre 1657 et continué jusques au 15 may 1661.

A dit qu'il n'a point employé lesd. *Du Chastel* et *Charpentier* aux ouvrages de peinture faites au Louvre; mais il est vray qu'il leur a donné le soin de prendre garde aux ouvriers qu'il emploioit afin que lesdits ouvriers emploiassent utilement le temps, et pour leur distribuer les couleurs et l'or dont ils avoient besoing, lesquels couleurs et or led. respondant leur donnoit à cet effet, et lesd. *Duchastel* et *Charpentier* ont commancé à prendre garde, ainsy qu'il est dit, l'un après l'autre alternatifvement au sixiesme mars 1658 jusques à la fin de l'année, et depuis le cinquiesme mars 1659 jusqu'au quatorzieme aoust 1660, et lesd. *Duchastel* et *Charpentier* n'estoient point ensemble à prendre garde ausd. ouvrages, et suffisoit qu'il y eust l'un ou l'autre, et la convention estoit entre led. respondant et eux que lorsqu'ils travailloient et vacquoient au Louvre ils avoient un escu chacun par jour, qui estoit le prix ordinaire que led. *Charpentier* gangnoit avecq led. respondant aux autres ouvrages de peinture qu'il faisoit pour luy avant que l'on travailla au Louvre.

2. S'il est pas vray que, pendant led. temps, led. *Errard* entreprist des ouvrages en Bretagne où il séjourna un long temps, et encores entrepris pour le Roy à Fontaibleau et à Versailles où il a séjourné aussy à plusieurs fois beaucoup de temps, pendant lesquels

séjours dud. *Errard* lesd. *Du Chastel* et *Charpentier* conduisoient lesd. ouvrages que led. *Errard* avoit entrepris au Louvre.

A dit qu'il est vray que, pendant led. temps, en l'année 1659, il fit un voyage en Bretagne où il fut un mois, et pendant led. temps lesd. *Duchastel* et *Charpentier* avoient le mesme soin, ainsy qu'il a dit au preceddant article; et pour les ouvrages de Fontainebleau et Versaille, led. respondant ne les a entrepris qu'en 1661 et 1662.

3. S'il est pas vray que, pour faire cette conduitte et faire les ouvrages qu'ils faisoient, il leur écrivoit souvent des lettres par lesquelles il leur donnoit l'ordre qu'ils debvoient tenir.

A dict que, pendant son séjour de Bretagne, il a escrit ausd. *Duchastel* et *Charpentier* pour avoir soin que lesd. ouvriers emploiassent leur temps.

4. S'il est pas vray que lesd. *Du Chastel* et *Charpentier* travaillans à ses ouvrages luy ont demandé plusieurs fois leurs payemens, et que lorsqu'ils luy demandoient il leur disoit qu'il n'avoit pas reçeu son argent de M. Ratabon, qu'aussytost qu'il l'auroit reçeu il les payeroit, et que lesd. *Du Chastel* et *Charpentier*, après un long temps, voyans ne pouvoir estre payez quittèrent les ouvrages du Louvre au mois de mai 1661.

A dict que non, et led. respondant les a tousjours payé de temps à autre, tant en desseins pour les ouvrages qu'ils entreprenoient en ville qu'en argent.

5. S'il est pas vray que lesd. *Duchastel* et *Charpentier* estans devenus malades de fascherie de n'estre payez dud. *Errard*, sont deceddez au mois de janvier 1662.

A dict que non, et que l'article est ridicule, sauf correction.

6. S'il est pas vray que la veuve Charpentier, aud. mois de janvier, fust trouver led. *Errard* chez luy, luy demanda ce qu'il faisoit de l'affaire de M. Catelan, à quoy il fist responce qu'il avoit formé son opposition pour son particullier, qu'elle et lad. veuve Chastel feissent opposition de leur part, si bon leur sembloit.

A dict que non et que il est bien vray que il dit à lad. veuve Charpentier qu'il falloit poursuivre de concert tous en mesme temps et chacun separement pour estre payé des ouvrages faits chez led. Catelan, scavoir : luy pour les desseins, et lesd. femmes pour lesd. ouvrages de peintures, d'autant qu'il estoit presque impossible d'estimer lesd. ouvrages, sans estimer en mesme temps les desseins pour quoy ils ont instance entre eulx.

7. Sy, ayant ce dit, lad. veuve Charpentier luy demanda qu'il payast ce qui estoit deub aud. deffunt son mary, et qu'il fit response : Madame je pourrois bien vous dire addressez-vous à M. Ratabon, mais vous me respondriez que vous n'avez à faire à luy et que c'est moy qui ay employé vostre mary ; or, je vous asseure que je suis homme d'honneur, que vous ne serez point mescontente de moy et que je vous satisferay.

A dict que non et qu'il n'a eu garde de dire ces paroles, puisqu'il avoit satisfait et payé led. deffunt Charpentier.

8. S'il est pas vrai que, par plusieurs fois, lesd. vefves depuis ce temps l'ont esté trouver et prié de les satisfaire du travail de leurs marys et s'il leur a pas tousjours dit : Je vous satisferay, les remettant de temps à autre, s'excusant sur ses affaires qui ne lui permettoient de compter avecq lesd. vefves.

A dict que lesd. veuves le sont venu trouver pour les faire paier des ouvrages de dorures que leurs maris avoient faits chez Monsieur Tubeuf, ce qu'il auroit fait;

et pour ce quy est de leur demande du travail de leursd. marys au soin desd. ouvrages du Louvre, il leur a tousjours fait response qu'il les avoit payez de leur vivant, et qu'elles luy estoient redevables des desseins qu'il leur avoit donnez.

9. S'il est pas vray que les demandes et voyages desd. vefves chez luy ont continué depuis le deceds de leurs maris jusques au mois de septembre 1663, auquel temps elles le furent encores veoir affin de leur payement, où il leur dit qu'il les prioit d'attendre jusques à la première sepmaine et qu'il prendroit de sa part un homme d'honneur pour terminer les affaires d'avecq elles, et elles un de leur part, et qu'il passeroit par leur advis.

A dict que non.

10. S'il est pas vray que lesd. vefves estans retournées parler à luy pour nommer des hommes affin de comptes, il leur fist responce qu'elles luy avoient bien d'autres obligations et qu'après les avoir considérées, il ne leur debvoit rien.

A dict que non.

11. S'il est pas vray que le sieur *Tortebaste*[1] l'ayant esté trouver de la part desd. vefves affin de le faire condescendre à les payer, il luy dit : qu'elles me donnent un mémoire de leurs prétentions, et je les verray.

A dit qu'il est vray que led. sieur *Tortebat* vint chez luy de la part desd. veufves, auquel il fit response qu'il avoit payé leurs marys et qu'il avoit des prétentions contre elles, d'autant qu'elles luy estoient redevables; neantmoins qu'elles luy donnassent un mémoire de leurs prétentions pour les veoir.

1. Le peintre *François Tortebat*, gendre de Simon Vouet et membre de l'Académie de peinture et sculpture.

12. S'il est pas vray que led. s. *Tortebaste* luy aiant porté ce mémoire, led. *Errard* l'ayant vu, il dit aud. *Tortebaste* : elles m'ont d'autres obligations; je ne croy pas leur rien debvoir.

A dict que non et que led. sieur *Tortebat* ne luy a point donné de mémoire.

13. Pourquoy, s'il ne debvoit rien ausd. deffunts *Duchastel* et *Charpentier*, a il faict aller tant de fois lesd. vefves chez luy; leur a tant faict de promesses de payer s'il ne leur debvoit rien, et qu'il ne leur disoit du premier coup qu'il ne leur debvoit rien sans tant les faire aller et venir.

A dict qu'il leur a dict du premier coup qu'il ne leur debvoit rien, et lesd. vefves y sont venues plusieurs fois pour l'affaire de M. Tubeuf.

14. Le serment réitéré, sera enquis s'il est pas vray que, le deuxième may dernier, lad. veufve Charpentier le fust trouver chez luy sur la parolle que led. *Errard* en avoit donnée au procureur desd. vefves, et que, y estant, il dit à lad. vefve Charpentier que cela le surprenoit de ce que l'on le chiquanoit et qu'il n'avoit jamais hésité l'accommodement et qu'il estoit encores tout prest de le faire.

A dict, après serment par luy réitéré, qu'estant au Chastelet, le procureur desd. vefves luy demanda pourquoy il ne s'accommodoit pas, il luy fit response qu'il n'avoit jamais refusé d'accomodement, et ensuitte lad. vefve Charpentier vint chez luy à cet effet, à laquelle il dit qu'il s'estonnoit de ce qu'elles le chiquanoient puisqu'elles luy debvoient et qu'il ne reffusoit point d'accommodement sur les desseins qu'elles luy doibvent, n'y ayant point d'accommodement sur ce que lesd. vefves Charpentier et du Chastel luy demandent, d'autant qu'il a paié leurs marys.

15. Sera enquis s'il veult prendre un homme de sa part pour régler leurs différends, lesd. vefves estant prestes d'en prendre un de leur part.

A dit qu'il n'a que faire d'homme de sa part, puisqu'il a payé leurs marys.

16. Sera enquis combien il payoit par chacun jour ausd. *Duchastel* et *Charpentier ;* s'il est vray qu'il les ayt payez au fur et à mesure qu'ils travailloient.

A dict qu'il y a respondu sur le premier article desd. faits.

17. S'il a pas un journal où il met ce qu'il paye à ses ouvriers et s'il le veult représenter.

A dit qu'il n'a point de journal et n'a point à rendre compte à personne.

18. Luy sera remonstré qu'il ne peult pas avoir payé lesd. deffunts *Du Chastel* et *Charpentier* au fur et à mesure qu'ils travailloient, puisque la plus part du temps il n'estoit en ceste ville et ainsy que infailliblement il doibt leurs sallaires.

A dit qu'il les payoit de temps en temps, et non de sepmaine par sepmaine, tant en argent qu'en desseins, ainsi qu'il a dict.

Lecture à luy faite du présent interrogatoire, a dict ses responses contenir vérité, y a persévéré et a signé :

(Signé) ERRARD,
CAMUSET.

(Archives nationales : Commissaires au Châtelet; Y 11614.)

# LETTRES DE NATURALITÉ

DE

# PIERRE LISQUI OU LIXE

## SCULPTEUR ET MARBRIER

(Septembre 1680).

Les *Nouvelles Archives* ont donné, en 1873 (p. 222 à 262), un certain nombre de lettres de naturalité ou de naturalisation d'artistes étrangers établis en France dans le cours du dix-septième siècle. Le volume de l'année précédente avait déjà fait connaître des documents analogues relatifs au graveur *Jacques Hovervoge* et aux peintres *Philippe* et *Jean-Baptiste Champagne*. Une pareille série n'est jamais complète. Ainsi aujourd'hui, aux noms des étrangers admis à la qualité et aux droits de Français vient s'ajouter celui d'un habile marbrier constamment employé aux décorations des Maisons Royales et qui, par la nature de ses travaux, tient à la fois de l'artisan et de l'artiste.

*Pierre Lisqui*, dont le nom s'est transformé dans sa nouvelle patrie en *Lixe* ou *Lisse*, est ordinairement occupé, d'après les Comptes des Bâtiments, à ces pavages en marbres de différentes couleurs qui présentaient certaines analogies, sur une bien plus grande échelle, avec la mosaïque de Florence. Il taille aussi des chambranles de cheminée et les marbres employés à la décoration des appartements de Versailles. En somme, c'est plutôt un artisan qu'un artiste et, si on le comparait aux autres travailleurs exotiques dont nous avons déjà constaté l'installation définitive en France, il faudrait plutôt le ranger dans la classe à laquelle appartiennent *Jean*, *Félix* et *Robert Ménart*, venus de Rome

sous Henri IV, que dans celle des *Cucci*, des *Caffieri*, des *Tubi*, des *Temporiti*. Bien que souvent employés à des ouvrages subalternes, ceux-ci sont néanmoins d'habiles sculpteurs et ont tous les droits au titre d'artiste.

J. J. G.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir, salut. Les roys nos prédécesseurs ont tousjours usé de clémence et de protection envers les estrangers qui se sont voullu habituer en ce royaume et les ont faict jouir des mesmes privileges que leur originaires subjects. Nous, à leur exemple, desirant user de la mesme douceur envers ceux qui ont faict dessein de finir leurs jours dans les terres de nostre obéissance, et bien informé des bonnes qualitez qui sont en la personne de nostre bien amé *Pierre Lisse*, natif de Grachnné, de l'evesché de Valdete, en Bemont[1] païs d'Allemagne, faisant profession de la relligion catholique, apostolique et romaine, et de la résolution qu'il a prise de continuer sa demeure en nostre royaume auquel il s'est habitué à travailler aux ouvrages de marbre de nostre chasteau de Versaille, nous ayant à ceste fin faict supplier de luy octroyer nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes, voullant favorablement traitter led. exposant, de nostre grace specialle, plaine puissance et autorité royalle, nous avons led. *Pierre Lisse* reconnu, tenu, censé et reputté, reconnoissons, tenons, censons et reputtons, par ces présentes signées de nostre main,

1. Dans le Registre de la Maison du roi qui contient une copie de cet acte on lit : natif de Grachonné, evesché de Valdote, en Allemagne, faisant profession de la R. C. A. et R. Qu'est-ce que cet évêché de Valdote ? Faut-il lire Waldeck ?

pour nostre vray naturel subject regnicole, voulons et nous plaist que, comme tel, il puisse et luy soit loisible de continuer sa demeure en nostredite ville de Paris ou tel autre lieu de nostre royaume qu'il désirera, et jouisse, et ses enfans, postérité et lignée, naitz et à naistre en loyal mariage, des privilèges, franchises et libertez dont jouissent, sont accoustumez de jouir nos vrais et originaires subjectz, succéder, avoir, tenir et posséder tous biens meubles et immeubles qu'il a acquis ou pourra acquérir ou qui luy seront donnez ou dellaissez, et d'iceux jouir, ordonner et déposer par testament, ordonnance de dernière volonté, donnation entre vifs ou autrement, ainsy que de droict luy sera permis, et qu'après son deceds ses enfants et héritiers ou autres en faveur desquels il pourra disposer luy puissent succéder pourvu qu'ils soient nos régnicoles, tout ainsy que si led. *Lisse* estoit originaire de nostre royaume, sans qu'au moyen des ordonnances d'icelluy il leur soit fait aucun trouble ny empeschement au contraire, ny que nous puissions prétendre lesd. biens nous appartenir par droit d'aubeyne ny autrement, en quelque sorte et manière que ce soit, l'ayant, quant à ce, dispensé et habillité, dispensons et habillitons par cesdites présentes sans que, pour raison de ce, il soit tenu de nous paier ny aux roys nos successeurs aucune finance, de laquelle, à quelque somme qu'elle puisse monter, nous luy en avons faict et faisons don par cesd. présentes à la charge de finir ses jours dans nostre royaume et qu'il ne sera facteur ny entremecteur d'aucun estranger. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers et gens tenans la Chambre des Comptes, etc.

Donné a Versailles, au mois de septembre, l'an de

grace 1680, et de nostre reigne le trente huictiesme. Signé Louis, et sur le reply : Par le Roy, Colbert.

(Enregistré à la Chambre des Comptes le 22 janvier 1681.)

(Arch. nat., Z, 6013, fol. 61 verso.)

---

# LE PEINTRE

# CANONVILLE

## (1683).

*Document communiqué par M. Emile Cottenet*[1].

*Pierre Canovelle* ou *Canonville* remporta le deuxième prix de peinture au concours de 1680. Les délibérations de l'Académie nous apprennent que les suffrages s'étaient également répartis pour la première place entre *Desforest* et *Canonville*. Ce fut la voix de *Le Brun* qui l'emporta; mais la compagnie proposa les deux lauréats pour la pension de Rome. Cet honorable début n'a pas empêché le nom de *Canonville* de tomber dans un complet oubli comme ceux de tant d'artistes qui, après avoir inspiré de brillantes espérances, n'ont jamais produit les résultats que leurs premiers essais faisaient présager.

*Canonville* n'est même pas connu de l'abbé Zani et ne figure pas dans son volumineux répertoire. On voit cependant par la pièce suivante qu'il passa un certain temps à Rome et y copia l'Attila[2] peint par *Raphaël* au Vatican. Ce mémoire nous révèle en outre ce curieux détail que les lauréats de l'Académie recevaient une rétribution spéciale quand ils étaient chargés d'exécuter des copies pour le Roi, et étaient payés à la journée.

Il a paru inutile de reproduire le détail fastidieux des journées employées par le jeune peintre à sa copie. Il ressort de notre pièce un fait nouveau à ajouter à la biographie d'un artiste presque inconnu; c'est le point essentiel.

J. G.

1. N° 95 du catalogue de la vente de ses autographes.

2. Quelques années plus tard, vers 1688 ou 1689, les artisans des Gobelins copiaient en tapisserie l'*Attila* de *Raphaël*. Il est permis de supposer que la copie de *Canonville* leur servit de modèle.

Rolle des journée qu'a travaillé le s^r *Canonville*, peintre, à copier le tableau de l'Atila que *Raphael* a peint dans l'une des salles du palais Vaticant, depuis le premier avril jusque au 30^e juein de la présente année 1683.

Ledit *Canonville* a commancé à travailler, à raison de quastre julles par jour, le premier avril et a continué jusque au 3^e : 3 jour de travail 12 julles.

(Suit l'énumération des journées employées à ce travail de copie.)

Revenant monoye de France à 96 l. 10 s. 3 d.

Je çertifie comme le susdit s. *Canonville* a travaillé touttes les susdittes journée, lesquelles se trouvent monter à la somme de nonante six livres dix sols trois deniers. Faict à Rome, ce 3^e juillet 1683.

CHARLES ERRARD.

DÉPOSITION DU SCULPTEUR

# GIRARDON

## DANS UNE ENQUÊTE FAITE

CONTRE

# ANDRÉ-CHARLES BOULLE

(28 mars 1684).

*Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.*

Dans le dernier volume des *Nouvelles Archives* (1880-81, p. 316-9) nous avons fait connaître une pièce de procédure relative aux difficultés incessantes auxquelles l'ébéniste *Boulle* fut en butte pendant tout le cours de sa carrière. Voici un nouveau renseignement à ajouter aux précédents. Il est à peu près de la même date que le procès intenté à *Boulle* par ses ouvriers; mais il offre cette particularité curieuse qu'un des témoins appelés à déposer sur les faits de l'enquête est le sculpteur *François Girardon*. Sans cette circonstance, il faut l'avouer, le débat offrirait peu d'intérêt. La déposition du célèbre artiste est d'ailleurs assez insignifiante. Il est cité comme habitant aux galeries du Louvre dans le voisinage de *Boulle*, et son dire, sans renfermer des détails bien précis, semble donner raison au plaignant. N'était la constatation nouvelle des embarras du fameux ébéniste de Louis XIV, cette discussion avec un aubergiste n'aurait guère pour tout mérite que de nous apprendre trois nouveaux noms d'ouvriers ne figurant pas dans le débat judiciaire dont nous avons révélé l'an dernier les circonstances.

J. J. G.

*Enquête instruite pour François Beguet, aubergiste, contre Boulle, ébéniste du Roi, au sujet de la dépense faite par les ouvriers de Boulle.*

—

Enqueste faicte par nous Nicolas Parizot, conseiller du Roy, commissaire enquêteur examinateur au Chastelet de Paris, à la requeste de François Beguet, aubergiste, à l'encontre des nommé *Boulle* et sa femme, ébéniste, suivant et au desir de la sentence rendue entre les parties le mercredi quinze mars dernier, à laquelle avons procédé en la manière qui ensuit :

Du mardi, vingt huictième jour de mars mil six cent quatre vingt quatre, neuf heures du matin, *François Girardon*, sculpteur ordinaire du Roy et recteur de l'Académie royalle, demeurant aux galleries du Louvre, aagé de cinquante ans ou environ, lequel, après serment par luy faict de dire et déposer vérité, qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique des parties, pour et contre lesquelles il est appellé en témoignage, après qu'il nous est apparu de l'assignation à luy donnée de nostre ordonnance par Pierre de Brequigny, sergent à verge aud. Chastelet ;

Dépose qu'il y a six mois ou environ, ne peut pas précisément cotter le temps pour ne pas s'en ressouvenir, que plusieurs ouvriers travailloient pour le nommé *Boulle*, maître ébéniste du Roy, et qui demeure aux galleries du Louvre, proche l'appartement du déposant; ont pris leurs repas chez le nommé Bedier *(sic)*, aubergiste, qui demeure rue Jean-Saint-Denis, ne scait pas combien de temps ils y ont [pris] leurs repas, et que led. Bedier et sa femme sont venus plusieurs fois trouver led.

*Boulle* pour luy demander de l'argent pour la despence qu'avoient faict sesd. ouvriers chez eux, d'autant qu'ils prétendoient qu'il en avoit respondu et promis payer pour eux, lesquels à ce qu'il a appris desd. Bedier et sa femme, l'ont tousjours remis de temps en temps et prié d'attendre, et croyant led. deposant que led. Bedier et sa femme alloient entrer en procès avec led. *Bouille* pour raison des advances et de la despence que lesd. ouvriers avoient faict chez eux, il auroit esté trouver led. *Bouille*, auquel ayant demandé pourquoy il refusoit de payer pour lesd. ouvriers la despence qu'ils avoient faict chez led. Bedier, veu qu'il prétendoit qu'il avoit promis de payer pour eux, lequel fit responce qu'il ne repondoit pour personne, mais que led. Bedier pouvoit alléguer contre luy qu'il estoit entré en payement parce qu'il luy avoit donné dix escus ; à quoy ils respondirent que cela estoit vray, mais que c'estoit sur estant moins de la despence qu'avoit faict un de ses ouvriers chez led. Bedier, qui pour le présent estoit soldat aux gardes, dont il ne luy dit point le nom, et que, s'il luy devoit encore quelque chose, qu'il verroit et qu'il le satisferoit ; et qu'à l'égard des autres ouvriers qui avoient pareillement pris leurs repas chez led. Bedier, qu'il n'avoit pas encore compté avec eux, et qu'après qu'il auroit faict leur compte, il verroit s'il avoit encore quelque chose à eux appartenant. Est tout ce qu'il a dit scavoir, lecture à luy faicte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persévéré et signé.

(Signé :) *Parisot* — *Girardon.*

*Charles Houtoire*, orphebvre, demeurant aux galeries du Louvre, chez le nommé *Germain*, orphèvre, aagé de vingt-trois ans, lequel après serment par luy fait de

dire et déposer vérité, qu'il n'est parent, allié, serviteur, ny domestique des parties pour et contre lesquelles il est appellé en tesmoignage, et après qu'il nous est apparu de l'assignation à luy donnée de nostre ordonnance par led. de Brequigny;

Dépose qu'il y a trois mois et demie ou environ qu'il seroit sorty de chez le nommé *Bouille*, ébéniste, qui demeure aux galleries du Louvre et qu'il a demeuré chez luy l'espace de deux ans ou environ en qualité de ciseleur où il a travaillé de son mestier, et que quinze jours auparavant qu'il soit sorty de chez led. *Bouille*, il luy donna ordre d'aller trouver le nommé Bedier, aubergiste, qui demeure rue Jean-Saint-Denis, pour lui dire de luy envoyer le memoire de la depance de bouche qu'avoient faict chez luy les nommés *Girard*, *Cieppe* et *Gaspard*, ses ouvriers, pendant tout le temps qu'ils avoient pris leur repas chez luy, affin de leur rabattre la depence qu'ils avoient faict sur ce qu'il leur pouvoit devoir, ce que le déposant auroit faict et dit aud. Bedier de porter leur mémoire aud. *Bouille* de la dépence de bouche qu'avoient faict chez eux lesd. *Girard*, *Cieppe* et *Gaspard*. Scait le deposant. . . . . que la femme dud. Bedier donna aud. *Bouille*, en presence du déposant, icelluy memoire en question et que led. *Bouille* dict à lad. femme Bedier, après avoir veu et examiné son mémoire, de revenir un autre jour ou sur le soir et qu'ils verroient à s'accommoder ensemble de ce qu'il luy pouroit donner, et que le mesme jour que lad. femme Bedier donna son memoire, il compta avec lesd. *Cieppe* et *Gaspard* en présence du déposant, et se trouva reliquataire aud. *Cieppe* de sommes assez considérables; ne se souvient pas quelles sommes c'estoit, mais scait qu'il luy rabatit une somme de cinquante

livres pour la depence de bouche qu'il avoit faict chez led. Bedier, et que le surplus il luy donna ; et promit de donner lad. somme de cinquante livres aud. Bedier pour et en son acquit; et que pour ce qui est dud. *Gaspart*, après avoir pareillement compté avec luy, icelluy *Gaspart* dict aud. *Bouille* qu'il estoit quitte avec luy, et promit en mesme temps led. *Bouille* de payer en son acquit la depence qu'il avoit faict chez led. Bedier, et lui vit donner le reste de ce qu'il luy devoit, montant à quatre livres dix solz; ne scait quelle somme il a retenu pour la depence dud. *Gaspart;* ne scait le deposant si led. *Bouille* a compté avec led. *Girard* ou non, d'autant qu'il travaille encore chez lui, et que led. *Gaspart* est de présent allé à l'armée; est tout ce qu'il a dict scavoir. Lecture à luy faicte de lad. deposition, a dict icelle contenir vérité, y a persévéré et a signé.

(Signé :) *Parisot — Charles du Houtoir.*

(A ce document sont jointes deux pièces de procédure dont l'une est l'assignation donnée à *Girardon* de comparaître le lendemain mardi, à huit du matin, pour déposer sur les faits de l'enquête.)

(Arch. nat., Y 15899.)

# ROGER SCABOL

ET

# FRANCOIS AUBRY

SCULPTEURS ET FONDEURS ORDINAIRES DU ROI

(Juin 1692).

*Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.*

Deux artistes, sculpteurs et fondeurs à la fois, après avoir travaillé à la statue équestre de Louis XIV dont la mort d'*Etienne Le Hongre* avait interrompu l'achèvement, ne peuvent s'entendre avec les héritiers du sculpteur sur le règlement de l'indemnité à eux due. Le débat est porté devant la justice ; mais les demandeurs, usant d'un droit conféré par l'ancienne procédure, s'adressent d'abord au lieutenant civil et lui présentent requête afin de faire interroger sur faits et articles, c'est-à-dire sur les clauses de leur marché, leur débiteur récalcitrant. Une pareille autorisation ne se refuse jamais, et le sieur Le Camus, lieutenant civil, ordonne, le 25 juin, que le défendeur comparaîtra à bref délai devant le commissaire au Châtelet, Poiret, pour répondre sur les divers chefs de la demande. Assignation est donnée au sieur de Vizé le 28 juin pour le lundi suivant, 30 juin, et c'est le résultat de cette première enquête que nous fait connaître le procès-verbal du commissaire Poiret.

Le fond même de la demande n'offre qu'une importance médiocre. Il s'agit d'une somme de deux cents livres réclamée par les artistes et que les héritiers du s. *Le Hongre* refusent, sous prétexte que les retards apportés par les deux sculpteurs au travail dont ils étaient chargés ont entraîné de grandes pertes

d'argent. Les détails incidents donnent un certain intérêt à l'interrogatoire de Donneau de Vizé, le gendre et le principal héritier d'*Étienne Le Hongre*. On voit paraître ici toute une série d'artistes secondaires, il est vrai, mais qui méritaient mieux, on le voit par les travaux dont ils étaient chargés, que l'oubli profond dans lequel ils sont tombés.

Où trouverait-on maintenant les noms de *Roger Scabol* et de *François Aubry* et ceux de *Bonvallet*, de *Faubin*, d'*Ausanne* et de *Caillot*, l'élève de *Le Hongre*? Et cependant ce sont de véritables artistes qui ont travaillé aux statues et aux vases de Versailles et dont les noms reviennent souvent sur les Comptes de dépense des Bâtiments. Sur Jean Donneau de Vizé, le fondateur du Mercure de France, je n'ai rien à ajouter aux détails biographiques recueillis par Jal. Toutefois il est à remarquer que la *Biographie universelle* ne se trompe pas tout à fait quand elle lui donne pour femme la fille d'un peintre, puisqu'il était veuf, quand il épousa Marie-Catherine Le Hongre, de la fille de *Robert Picou*, deuxième du nom (voy. Jal, p. 1280 et 968). Par contre, Jal commet certainement une erreur quand il fixe en 1698 la date du second mariage de Donneau. En effet, en 1692, lors du procès dont nous publions le premier incident, Donneau de Vizé avait déjà épousé Marie-Catherine Le Hongre. Il y a donc méprise évidente dans la date donnée par Jal. Faut-il lire 1688 ? C'est fort douteux, car la fille de *Le Hongre* obtint le logement de son père aux galeries du Louvre, lors de la mort de celui-ci en 1690, et le sieur de Vizé n'est pas cité dans cet acte où il eût dû être nommé si son mariage avait précédé le décès de son beau-père.

La statue colossale de *Le Hongre*, de neuf mètres de haut, représentait Louis XIV à cheval habillé à la romaine. Commandée par les Etats de Bourgogne, fondue en 1690, elle faillit bien ne pas arriver à destination. Conduite par eau jusqu'à Auxerre, elle y resta jusqu'en 1715, faute de moyens de transport pour parvenir jusqu'à Dijon ; elle ne pesait pas moins de cinquante-deux milliers. Il fallut applanir les routes par lesquelles elle devait passer, construire un chariot spécial, y atteler trente paires de bœufs, et c'est dans cet équipage qu'elle parut aux portes de Dijon, le 21 septembre 1718. Encore fut-on dans la nécessité, pour qu'elle pût aller jusqu'à la place d'Armes où elle devait être érigée, d'abattre sur son passage plusieurs maisons qui obstruaient le chemin.

La dépense totale montait à cent cinquante mille livres, sur lesquelles *Le Hongre* avait reçu trente mille livres. Le voyage d'Auxerre à Dijon ne revint pas à moins de quinze mille livres. Ce monument qui avait coûté tant de peines et d'argent fut détruit au mois d'août 1792. Précipitée de son piédestal, la statue fut brisée et les morceaux allèrent à la fonte[1].

J. J. Guiffrey.

## INTERROGATOIRE

Faict par nous, François Poiret, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, de la personne de Jean Donneau, escuyer, sieur de Vizé, sur faitz et articles à luy signiffiez, à la requeste de *Roger Scabol* et *François Aubry*, sculpteurs et fondeurs ordinaires du Roy, demandeurs, suivant et au désir de l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant civil du 25 du présent mois estant au bas de la requeste à luy présentée, et en conséquence de l'assignation à luy donné, le 28 dudit mois, par Langlier, sergent à verge, à quoy nous avons procédé ainsy qu'il ensuit[2].

Du lundy, 30e jour de juin 1672, huit heures du matin.

1. Ces renseignements sont empruntés au *Nouveau Guide pittoresque du voyageur à Dijon* par J. Goussard, 3e édit. Dijon, veuve Decailly, in-12, pages 232-3. Nous avons résumé brièvement les détails étendus fournis par cet auteur. Consultez aussi *Dijon ancien et moderne* par MM. Maillard et Chambure. M. Coindé, archiviste de la ville, rapporte que la première pierre de la colonne départementale de la Côte-d'Or fut posée, le 13 juillet 1799, sur la place où s'élevait le piédestal de la statue équestre de Louis XIV. (Voy. *Archives de l'Art français*, VI, p. 414.)

2. Les questions sont inscrites sur une feuille séparée des réponses et signée Delorme. En tête de chaque article, l'interrogatoire porte : *interrogé sur le premier article, a respondu ;* et ainsi de suite.

Jean Donneau, escuyer, sieur de Vizé, garde-meubles de la maison du Roy, Princes estrangers et ambassadeurs extraordinaires pour le service de Sa Majesté, demeurant aux Galleries du Louvre, aagé d'environ cinquante ans, après serment par luy faict de respondre vérité.

1. *Premièrement sera enquis de son aage, qualité et demeure.*

A dit y avoir respondu.

2. *S'il cognoist lesdits Roger et Aubry, et à l'occasion de quoy il les a cogneu.*

A dit qu'il les connoist pour les avoir veu travailler aux ouvrages dud. deffunct sieur *Lehongre.*

3. *S'il n'est pas vray que deffunt Etienne Lehongre, beau-père du répondant, avoit entrepris de faire une statüe équestre du Roy de bronze et des Estats de Bourguogne.*

A dit qu'ouy.

4. *S'il n'est pas vray que led. sieur Lehongre est déceddé avant que ladite statüe eust esté fondüe.*

A dit qu'ouy.

5. *S'il n'est pas vray que lesd. Roger et Aubry ont fondu lesd. ouvrages depuis la mort dud. Lehongre.*

A dit qu'ouy.

6. *S'il n'est pas vray qu'il y a eu un marchez par escript soubs seing privé entre lesd. Roger, Aubry, led. sieur de Vizé et ses cohérittiers dans la succession dud. deffunt Lehongre.*

A dit qu'il est vrai qu'il y a eu un marché faict depuis le déceds dud. s. *Lehongre* pour réparer lesd. ouvrages.

7. *S'il n'est pas vray que lesd. ouvrages ont esté finis par lesd. Roger et Aubry, veus et receus par les sieurs Mansard, Desjardins et Girardon, ensemble par tous les sieurs de l'Académie de peinture et sculpture.*

A dit qu'il est vray que les ouvrages ont estés reçeus par lesd. sieurs *Mansard* et *Desjardins*, et non pas par d'autres, parce que la famille avoit prié led. s. *Desjardins* de les veoir.

8. *S'il n'est pas vray que lesd. ouvrages ont esté reçeus et veus par Monseigneur le Prince de Condé et les députés des Estats de Bourgogne.*

A dit qu'ouy.

9. *S'il n'est pas vray que lad. figure est partye et envoyée en Bourgogne.*

A dit qu'ouy.

10. *S'il n'est pas vray que led. sieur de Vizé et ses cohérittiers ont reçeu le parfait payement desd. ouvrages avant qu'il ait esté sortye de chez eux.*

A dit que le parfait payement a esté faict desd. ouvrages; mais qu'il ne se souvient pas du temps auquel il a esté faict; mais que la récompense promise par Monseigneur le Prince n'a pas esté donnée, et comme lesd. hoirs dud. s. *Lehongre* estoient seurs que ce payement seroit comptant après l'ouvrage achevé, le retardement de sept mois leur est non seulement préjudiciable pour l'intérest de dix mil livres pendant sept mois qu'ils ont perdu, et à l'esgard de leurs créanciers qu'ils auroient pu satisfaire plus tost sans estre obligez de payer l'interest ny de vendre de leurs biens pour s'acquitter.

11. *S'il n'est pas vray qu'encor que par les marchez fait entre les parties pour réparer lad. figure il n'ait esté promis que dix huit cens livres, néanmoins la vérité est que la parole a esté donnée et convenu à deux mille livres.*

A dit que le marché faict entre les partyes n'a esté que moyennant la somme de dix huit cens livres, et que les deux cens livres promises au delà n'est qu'une récompense qui a esté conditionnel.

12. *S'il n'est pas vray que led. sieur de Vizé promit verballement de payer les deux cens livres pour parfaire lesd. deux mils livres lorsque l'ouvrage seroit parachevée.*

A dit qu'il n'a autre chose à respondre sur cet article que ce qu'il a dit par sa response à l'article précédent.

13. *S'il n'est pas vray que ce fust à sa prière et réquisition que lesd. Roger et Aubry ont signé led. marchez à dix huit cens livres.*

A dit que cet article est entièrement faux, qu'il ne s'est meslé en aucune manière dud. marché, et que lesd. sieurs *Aubry* et *Roger* ayant demandé au s. *Lehongre* fils, tuteur de ses frère et sœurs, la préférance du marché qu'il avoit faict avec le s. *Bonvallet*, sculteur, pour réparer lesd. ouvrages, il la leur avoit accordée, et qu'ils estoient venus ensemble chez led. s. de Vizé respondant, avec le marché pour le luy apporter à signer, et qu'avant cela il n'avoit jamais parlé d'aucune affaire avec eux qui regardast led. marché.

14. *S'il n'est pas vray qu'il leurs dit en ces termes qu'il avoit des raisons pour lesquelles il n'estoit pas nécessaire de stipuler deux mils livres par led. marchez.*

A dit qu'il n'avoit point d'autres raisons que parce que les deux cens livres n'estoient pas du marché et estoient conditionnelz.

15. *S'il n'a pas dit expressement qu'il estoit homme de parole; quand tous ceux de sa famille manqueroient, qu'il ne manqueroit pas de les payer.*

A dit qu'ouy tousjours parce que la chose estoit conditionnel.

16. *S'il n'est pas vray que Aubry suivant cette promesse obligeast son associé de signer le marchez, luy*

*disant que puisque led. s. de Visé promettoit cette somme que l'on pouvoit se fier à sa parole.*

A dit qu'ils n'estoient venus qu'à dessein de le signer, et qu'il n'estoit pas besoin de presser des gens de signer un marché pour lequel ils avoient longtemps sollicité la préférance et qui avoit esté conclu et prest à signer avec le s. *Bonvallet* cy dessus nommé.

17. *S'il n'est vray que led. de Visé a dit qu'il avoit des raisons pour ne pas coucher ladite somme sur le marchez fait avec luy et son beau-frère le vingt cinq mars 1691, et qu'il estoit homme d'honneur, qu'il tiendroit sa parole.*

A dit qu'il y a desjà respondu cy dessus.

18. *S'il n'est pas vray qu'il a promis lad. somme devant les nommez Faubin, Ausanne, sculpteurs, travaillants à leurs ouvrages, et devant le nommé Caillot, apprentif de deffunt le sieur Lehongre, son beau-père, et un nommé Philippe, homme qui est à eux et qui couche actuellement dans l'attelier qu'ils ont au viel Louvre.*

A dit que lesd. susnommez n'estoient point présens quand le marché a esté signé, qu'il est bien vray que le Roi debvant venir à Paris pour amener Madame la duchesse de Chartres au Palais-Royal et devant venir veoir l'ouvrage en question s'il eust esté achevé dans le temps porté par le marché, ce qui importoit fort aux hoirs dudit deffunct *Lehongre* à qui il est deub de fort grosses sommes par Sa Majesté et qui auroient pu prendre cet occasion pour luy en parler, ledit sieur respondant alla dans le lieu où travailloit le sieur *Roger* pour luy demander si l'ouvrage n'estoit point achevé, et luy avoit dit devant les susnommez qu'il ne scavoit pas ce que la famille feroit, si l'ouvrage pouvoit estre en estat assez tost

pour estre veu de Sa Majesté, ce qui n'est point arrivé parce que lesd. *Roger* et *Aubry* n'ont point exécuté le marché, ce qui porte un grand préjudice à la famille dud. deffunct *Lehongre*, non seulement en cette occasion, mais encore touchant plusieurs autres, comme il sera dit dans le procès, et led. s. respondant dit n'avoir point promis les deux cens livres en cette occasion, et n'avoir dit que ce qui est invoqué cy-dessus, qui est conditionnel; et partant ils ne peuvent tirer d'aventage de ce qu'il a dit pour les presser d'achever l'ouvrage assez tost pour estre veu du Roy et que Sa Majesté n'a point veu.

19. *S'il n'est pas vray qu'il ait encore promis cette somme depuis peu, que led. Roger luy a escript pour tâcher de l'obliger à s'acquitter de sa parole.*

A dit qu'il n'est pas vray qu'il luy ayt promis après avoir receu la lettre dud. *Roger*, et qu'il n'y a pas mesme de vraysemblance à cette demande, puisque si led. s. respondant avoit promis aud. *Roger* de luy donner les deux cens livres, il ne l'auroit point faict assigner peu de jours après, qu'au contraire led. s. respondant luy avoit dit qu'il n'avoient point exécuté led. marché; qu'*Aubry* son associé, après l'avoir signé, estoit party avant que d'avoir veu commencer l'ouvrage pour aller à Pau, travailler à une autre figure du Roy[1], et qu'il n'en estoit revenu qu'après que l'ouvrage avoit esté entièrement achevé, et que luy *Roger* ayant esté employé par le s. *Girardon* pour la figure du Roy qui doibt estre placée à la place Vendosme, il n'avoit tra-

1. Il s'agit ici de la statue exécutée par le sculpteur *Marc Arcis* d'après le modèle en cire de *Girardon* et sur laquelle M. Louis Lacaze a publié de curieux documents empruntés aux archives de la ville de Pau, dans le 1er volume de la 2e série des *Nouvelles Archives* (1879), p. 343-9.

vaillé que par interval à l'ouvrage dudit deffunt sieur *Lehongre* et avoit esté quelquefois des quinze mois entières sans y venir, de sorte que, pendant le cours dud. marché, ils avoient en travaillant ailleurs gaigné beaucoup plus que les deux cens livres de recompenses qu'ils demandoient, et qu'il ne croyoit pas qu'un homme qui n'avoit veu commencer ny finir l'ouvrage et qui en avoit tousjours esté à deux cens lieues, eust mérité de recompense, surtout ayant manqué à l'exécution du marché et n'ayant finy l'ouvrage que sept mois plus tard que le temps porté par led. marché; qu'il ne croyoit pas que led. *Róger* meritast davantage puisqu'il avoit presque tousjours travaillé pour led. sieur *Girardon* pendant le temps qu'il debvoit travailler à l'ouvrage du feu s. *Lehongre;* que *Roger* ayant dit au respondant que quant on faisoit un marché, on estoit pas tousjours obligé de travailler soy mesme, led. s. respondant luy avoit réplicqué qu'il n'en estoit pas de mesme de cet ouvrage comme des autres; qu'il n'y avoit que peu de temps qu'on avoit commencé en France à y travailler, de manière qu'il n'y avoit que très peu d'ouvriers stilez à ces sortes d'ouvrages, et que lorsque on les avoit choisis c'estoit parce qu'ils y debvoient travailler eux mesmes ayant desjà travaillé à la figure du Roy qui est à la place des Victoires[1], et qu'aussi il n'estoit point de cet ouvrage comme d'autres où ceux qui font le marchez ne travaillent pas tousjours eux mesmes, mais que quand ils auroient pu s'en dispenser, ils ne peuvent nier qu'ils ont rendu l'ouvrage sept mois plus tard que le temps

1. La figure de la place des Victoires était, comme on le sait, de *Desjardins*, tandis que la statue équestre de la place Vendôme, autrefois de Louis-le-Grand, ouverte sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Gramont, était l'œuvre de *Girardon*.

porté par le marché, ce qui oblige les hoirs dud.'s. *Lehongre* de faire une sommation aux entrepreneurs à l'effet de les faire condamner en tous leurs despens, dommages et intérez, faulte de rendre lesd. ouvrages parfaictz dans le temps porté par led. marché ; que, suivant ce marché, on leur debvoit fournir un manœuvre jusques au dernier de septembre 1691 que l'ouvrage debvoit estre achevé, et que, ne l'ayant point achevé dans led. temps, on avoit continué de leur fournir le manœuvre pendant sept mois, ce qui ne seroit pas arrivé s'ilz avoient finy sept mois plus tost, et que les vingt solz par jour donnez au manœuvre pendant lesd. sept mois, et qu'on auroit point esté obligé de donner, va plus loing que la somme desd. deux cens livres qu'ils demandent, et que, quant la promesse qu'on leur a faicte de leur donner lesd. deux cens livres ne seroit point conditionnelle, on ne debvroit point la leur donner que préalablement ils n'eussent remboursé l'argent donné aud. manœuvre.

*A esté remonstré aud. s. respondant qu'il n'est question dans tous les faits que dessus d'une seulle chose, qui est qu'outre les dix huit cens livres portez par le marché par escript, il a encore promis verballement auxd. entrepreneurs, ou à l'un deux, de payer deux cens livres, car, soit qu'ils eussent travaillé eux mesmes ou qu'ils ayent employé des gens habiles, il suffit que lesd. ouvrages ayent esté reçeus par gens à ce connoissans, nommés par les partys, et qu'ils aient esté agréez par ceux qui les ont faict faire.*

A esté respondu qu'il a tousjours entendu qu'ils travailleroient eux mesmes comme il s'y estoient engagez, ayant mesme dit verballement qu'ils donneroient l'ouvrage encore trois mois plus tost qu'il n'estoit porté par

le marché; que ce manque d'y travailler eux-mesme avoit tresné l'ouvrage en longueur, et qu'ainsy il n'estoit pas question de l'avoir bien fait, mais de l'avoir fait à temps; qu'en ne le faisant pas à temps, on portoit préjudice à une famille qui avoit des debtes et qui n'auroit point esté obligé de vendre des maisons pour les payer si lesd. entrepreneurs avoient achevé dans le temps porté par led. marché, et qu'ainsy lesd. deux cens livres n'ont jamais esté promises par led. s. respondant que pour le temps, que c'est la seulle chose dont il se soit meslé, n'ayant eu nulle connoissance du marché que quand on le luy a apporté pour le signer, et que comme il estoit tout dressé c'estoit une marque que lesd. entrepreneurs estoient contens de lad. somme de dix huict cens livres.

20. *S'il n'a pas dit positivement qu'il payeroit les deux cens livres pourveu que l'on eust vuidé avec Lehongre, son beau-frère.*

A dit que cet article ne convient point à l'affaire dont il s'agit, que, parlant aud. *Roger* de l'argent donné au manœuvre pendant les susd. sept mois qu'ils ont tenu l'ouvrage par delà le temps porté par led. marché, led. *Roger* avoit dit n'avoir pas esté bien servy du manœuvre que led. s. *Lehongre* avoit quelquefois destourné pour faire quelques messages, et led. *Lehongre* l'ayant nié, mais ayant seulement respondu qu'il avoit deffendu aud. manœuvre de se mesler d'ouvrage de sculpture et de toucher au cheval, ce que lesd. entrepreneurs luy avoient voulu faire faire au lieu de le faire servir de manœuvre, et ce qu'il a peut-estre faict, led. *Lehongre* n'ayant pas tousjours esté présent, là-dessus led. s. respondant leur dit qu'ils pouvoient s'accorder et que ce n'estoit point son affaire; mais pour cela il ne promit point aud. *Roger* la somme de deux cens livres,

ce qui est si véritable que led. *Roger* n'a point reveu led. s. respondant depuis ce temps-là, et que led. *Roger* l'a faict assigner sans luy avoir parlé ny faict parler depuis.

Lecture à luy faicte dud. interrogatoire et responses, a dit sesdites responces contenir vérité, y a persisté et signé.

(Signé :) DONNEAU DE VIZÉ,
POIRET.

(Arch. nat., Commissaires au Châtelet, Y 15741.)

# PLAINTE PORTÉE

PAR

# ALEXANDRE-FRANÇOIS DESPORTES

(22 novembre 1687).

*Pièce communiquée et annotée par M. J. J. Guiffrey.*

Dans la biographie de *Desportes*, prononcée par son fils devant l'Académie royale de peinture, puis insérée dans les *Mémoires inédits sur la vie et les œuvres des Académiciens* (tome II, p. 98-113), on lit cette phrase : « ... Il apprit à bien danser, à chanter « d'autant mieux qu'il avoit la voix très belle ; il fit même des « chansons, des vers de société, et devint enfin une preuve sen- « sible qu'avec de l'esprit naturel et l'envie de s'instruire et de « plaire, on peut fort bien se donner une très bonne éducation à « soi-même. »

Le biographe qui écrivait ces lignes ignorait assurément l'incident dont le souvenir est conservé par la pièce suivante. En 1687, *Desportes* n'avait encore que vingt-six ans; il n'est donc pas étonnant qu'il se soit laissé entraîner à quelques plaisanteries contre un personnage qui prêtait sans doute au ridicule. Mais le sieur Testard n'entendait pas raillerie; aussi cette peccadille de jeunesse faillit-elle coûter cher au peintre-poète. Cette facilité à écrire et à composer des chansons et des vers de société était d'ailleurs dans le sang, puisque *Claude-François Desportes*, le fils d'*Alexandre-François*, faisait représenter au Théâtre Italien, en 1721, une pièce intitulée *la Veuve Coquette*.

J. G.

*Plainte portée par François Desportes, peintre du Roi, contre des quidams soudoyés qui l'avaient assailli pour tirer vengeance d'une chanson composée par led. Desportes.*

L'an mil six cent quatre vingt sept, le dimanche vingt-troisième jour de novembre, environ les six heures du soir, est venu en l'hôtel de nous, Jacques Camuset, Conseiller du Roy, commissaire..., *François Desportes*, peintre du Roy, demeurant rue Saint-Denis, lequel nous a rendu plainte et dit qu'hier, estant dans une chappelle de l'église des Capucins du faubourg Saint-Jacques avec le s. Herguet Desportes, maistre de l'hostelerie de la Croix de Fer, rue Saint-Denis, son oncle, et deux siens amis, le nommé Bertiau, écrivain, seroit venu l'y trouver accompagné de trois hommes façons de bretteurs, dont un avoit un habit de soldat aux gardes, ayans tous quatre de forts grandes espées, et led. Barbiau ayant joint led. plaignant luy auroit demandé sy c'estoit luy qui avoit composé une chançon de plusieurs couplets contre le sieur Testard, à quoy led. plaignant auroit répondu que ce n'estoit point luy; led. Barbiau luy auroit encore demandé s'il en avoit fait une autre il y avoit desja du temps, il luy auroit respondu qu'ouy, que c'estoit luy; mais que led. Testard ne s'en estoit point chagriné, et que mesme il y avoit respondu par une autre. Sur quoy, led. Bertiau et deux desd. quidams s'en seroient allez et led. soldat seroit resté; led. plaignant et sa compagnie seroit à quelque temps de là sorti de lad. église dans le jardin desd. Capucins, où, en se promenant, ils se seroient aperçus que led. soldat les suivoit pas à pas, et peu après led. Bertiau auroit paru avec les deux autres quidams et auroit dit aud. plaignant, en tenant la main sur la

garde de son espée, qu'il falloit qu'il promist de demander excuse aud. Testard, ou qu'il le satisfit luy mesme sur l'heure et auroit fait son possible pour obliger led. plaignant à tirer l'espée; et mesme, suivant toutes les aparences, il l'auroit assassiné à l'aide desd. quidams qu'il n'avoit aposté que dans ce dessein, s'il ne s'estoit trouvé dans la compagnie dud. plaignant un de ses amis qui est de la connoissance dud. Bertiau, quy auroit retenu led. Bertiau et l'auroit empêché d'en venir plus avant; et ce qui prouve que c'estoit un guet-apend et assassinat prémédité, c'est que led. Bertiau auroit dit que la chose n'estoit que diférée et qu'il retrouveroit led. plaignant et qu'il l'iroit chercher jusqu'au centre de la terre, dont il nous requiert acte.

Et le lundi, 24e jour desd. mois et an, du matin, est derechef comparu par devant nous, commissaire susd., led. *François Desportes*, lequel, continuant sa plainte cy dessus, nous a dit qu'hier, après estre sorty de nostre hostel, il auroit esté chez le sieur Grenet, marchand miroitier, rue Saint-Denis, beau-père dud. Testard; chez lequel Grenet led. s. Hugues Desportes, oncle du plaignant, estoit prié de souper et où led. Testard seroit arrivé presque aussytost que led. plaignant, et led. Bertiau y seroit aussy venu, lequel ayant rendu compte aud. Testard de ce qu'il avoit fait avec led. plaignant, led. Testard l'en auroit remercié avec des termes fort obligeans et marquant beaucoup de reconnoissance, ce quy fait voir que led. Testard est de connivence avec led. Bertiau et que c'est luy quy le fait agir, dont il nous requiert acte et a signé.

(Signé :) *F. Desportes.*
*Camuset.*

(Archives nationales : Commissaires au Châtelet; Y, 11622.)

# LE SCULPTEUR

# CORNU

## (1700).

*Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.*

Il existait, sous le règne de Louis XIV, un sculpteur nommé *Jean Cornu*, né en 1650, mort le 21 août 1710, qui, après avoir remporté le deuxième prix de l'Académie en 1673 et avoir été envoyé à Rome deux ans après, fut admis à l'Académie le 5 juillet 1681 et devint successivement adjoint à professeur (1704), puis professeur (1706). Ses œuvres sont peu connues ; son morceau de réception consacré à célébrer le passage du Rhin ne nous est pas parvenu. Les *Comptes des Bâtiments*, où son nom revient fréquemment après 1680, feront connaître ses principaux ouvrages exécutés pour les Maisons royales, pour Versailles en particulier.

Or, il nous paraît fort probable que ce n'est pas ce *Jean Cornu* qui présentait à Mansard en 1699 ou en 1700, la date est fournie par une allusion relevée en note, le singulier petit monument qui fait l'objet de la description suivante. *Jean Cornu* n'eût pas manqué de joindre à son nom le titre d'Académicien s'il eût été l'auteur de cet ouvrage. Il faut donc l'attribuer à quelque membre obscur de la corporation de Saint-Luc, dont le nom ne nous est pas parvenu. Il est fâcheux qu'au lieu d'une description précise, qui d'ailleurs pouvait sembler superflue, il faut bien le reconnaître, l'auteur du temple de Janus

ait préféré présenter une petite dissertation mythologique. Est-il besoin d'ajouter que nous ignorons complètement le sort de cette horloge allégorique?

La pièce suivante est extraite des papiers de la Maison du Roi, conservés aux Archives nationales, à Paris.

J. G.

*A Monsieur Mansard, Surintendant des Bastimens du Roy.*

Monsieur,

La paix que le Roy vient de donner à l'Europe[1], et que Sa Majesté a si bien cimentée qu'on ne peut douter qu'elle ne soit durable, va faire refleurir les arts. Sa Majesté mesme, qui les a toujours aimez et protegez, semble d'abord avoir songé à leur donner des marques de sa royale protection, en vous élevant, Monsieur, à la dignité dont il vous a honoré[2]. Rien ne sauroit mieux relever les arts et les porter au plus haut point de leur perfection, que de les mettre sous la conduite d'un Maître que de longs travaux ont formé, et que tant de merveilleux ouvrages, que toutes les nations qui viennent en ce royaume admirent, font reconnoître pour le plus excellent maître de l'Univers.

C'est donc à vous, Monsieur, que tous les arts doivent se soumettre, et c'est de vous qu'ils doivent recevoir leurs règles et leur perfection. La sculpture, qui tient

1. L'auteur du projet veut parler du quadruple traité de paix signé à Riswick avec la Hollande (20 septembre), l'Espagne (même jour), l'Angleterre (21 septembre), l'Empereur (30 octobre).

2. Mansart succéda à Colbert de Villacerf dans le poste de Surintendant des Bâtiments en 1699; ce qui date notre pièce. On sait que la charge de Surintendant fut supprimée à la mort de Mansart en 1708.

un des premiers rangs parmy eux, doit s'empresser à se ranger sous vos loix et à vous demander votre aprobation pour ses ouvrages.

C'est dans ce dessein que le s. *Cornu*, maître sculpteur[1], a fait l'ouvrage qu'il se donne l'honneur de vous présenter. Il l'a fait en l'honneur de la paix et de notre puissant monarque qui nous la donne. Il vous l'offre comme l'ouvrage d'un disciple à son maître, pour être instruit par luy de ce qu'il a bien ou mal fait et pour apprendre de luy la perfection de son art, à laquelle il aspire.

Cet ouvrage, fait au sujet de la paix, représente le temple de Janus, et, afin que cette représentation, bien imitée en petit suivant les règles de l'architecture et de la sculpture, après avoir satisfait les yeux des connoisseurs, puisse être de quelque autre utilité, il s'en est servi pour une pendule qu'il y a renfermée.

Il n'est pas besoin de vous dire que chez les Romains il y avoit un temple de Janus, toujours ouvert pendant la guerre, qui ne se fermoit que par une paix générale. Vous en sçavez l'histoire : Saturne, chassé de son royaume de Crète par son fils Jupiter, fut receu par Janus dans son royaume d'Italie qu'il partagea même depuis avec luy. Leurs peuples heureux appelèrent leur règne le siècle d'or.

Ils mirent depuis Janus au rang des Dieux; ils luy dedièrent un temple; et il ne se faisoit aucun sacrifice sans invoquer Janus. Ils ont mesme cru que c'est luy mesme qui étoit le soleil, par le rapport qu'ils ont trouvé entre les biens que le soleil fait aux hommes et le

1. Voici bien la preuve qu'il ne s'agit pas du *Jean Cornu* admis à l'Académie en 1681. Un académicien n'eût jamais pris le titre, dans un mémoire rédigé par lui, de maître sculpteur.

bonheur dont ils avaient jouy sous le règne de Janus; et comme le soleil ouvre et ferme les portes du jour et qu'il voit et parcourre le monde de l'Orient à l'Occident, ils ont dépeint Janus à deux visages. Et parce que ce Roy avoit aimé la Nymphe Carné[1] dont il eut la virginité, pour le prix de laquelle Ovide dit qu'il luy fit présent d'une baguette merveilleuse et luy confia les clefs de son temple, les Romains ont depuis *déifié* cette Nymphe sous le nom de la déesse Cardinie, et luy ont attribué la puissance d'ouvrir et de fermer le temple de Janus.

Elle ne l'a fermé que deux fois pendant le cours de l'Empire romain; peu de princes sont assez puissans pour donner la paix à leurs peuples. Il faut des siècles pour former un monarque qui soit arbitre de la paix.

Le temple de Janus fermé par la déesse Cardinie est très propre au dessein qu'a eu le s. *Cornu* de faire un ouvrage à l'honneur de la paix. Mais, comme tout l'honneur de cette paix est deu à notre invincible monarque, et que c'est par luy que ce temple vient d'être fermé, il est juste qu'il serve de baze à sa statue placée en triomphe au haut du dôme de ce temple et que ses ennemis vaincus y paroissent enchaînez. La Justice et la Force l'accompagnent, l'Histoire et la Renommée y sont pour publier ses victoires et ses vertus, la Gloire et l'Abondance le suivent et le font admirer. Enfin la Valeur terrasse la Discorde et la chasse de son empire pour y affermir le règne de la Paix.

Telle a été l'idée du s. *Cornu* dans cet ouvrage.

1. Carna, Cardea ou Cardinca, déesse qui présidait au cœur, au foie et aux entrailles; c'est en même temps la déesse des gonds des portes.

C'est à vous, Monsieur, à juger s'il l'a bien exprimée dans les statues qu'il a faites et placées suivant cette intention. La pendule et son cadran n'interrompent point ce dessein et n'embarassent point ce petit temple. Le cadran mesme annonce une des plus illustres victoires de notre auguste monarque, qui est son triomphe de l'Hérésie, dépeint dans un cartouche où l'on voit une inscription qui marque le nombre d'hérétiques que sa piété royale a convertis, car l'inscription qui est sous la figure de Janus publie la paix que sa puissance invincible a donnée à la terre.

Il est inutile, Monsieur, de faire aucune description de l'ordre et des ornemens de l'ouvrage; un coup d'œil de Maître vous en dira plus que le plus long et le plus exact discours qu'on en pourroit faire. Trop heureux si l'ouvrage peut mériter de vous quelque aprobation et avoir le bonheur de vous plaire.

---

# JULES HARDOUIN MANSARD

(1702-6).

*Pièces communiquées par M. G. Grassoreille.*

Les deux pièces qui suivent sont conservées dans les archives de Moulins sous la cote A, 30. Leur présence dans ce dépôt s'explique naturellement puisqu'elles ont trait à des droits de justice et redevances sur trois paroisses dépendant de la châtellenie de Bourbon. Le fait qu'elles révèlent, s'il a peu d'importance, était resté ignoré jusqu'ici; c'est là son principal intérêt. Les documents ne nous renseignent pas malheureusement sur la valeur en argent des droits concédés au célèbre architecte qui mourut, comme on le sait, le 10 mai 1708, et ne jouit par conséquent que peu d'années de la libéralité de son protecteur. Au titre de comte de Sagonne, Mansart joignait celui de baron de Jouy [1].

## I.

Aujourd'huy, neuf mars de l'année mil sept cent deux, S. A. S. Monseigneur le Duc [2], étant au château de Meudon, désirant gratifier le sieur *Mansart*, Conseiller du Roy en ses Conseils, Surintendant des Bâtiments de Sa Majesté, comte de Sagonne, et luy donner des marques de l'estime et de la considération qu'elle a

1. Voy. la table des anciennes *Archives* au mot *Mansart*.
2. C'est le duc de Bourbon, premier ministre sous Louis XV.

pour luy, S. A. S., sous le bon plaisir, volonté et agrément de Sa Majesté, a fait transport, cession et don audit sieur *Mansard* de tous et chacuns les droits de justice et de juridiction, devoir et redevances, et autres droits dépendants de la chatellenie de Bourbon qui se lèvent et perçoivent dans les paroisses de Veurdre et Chateau-Mornay-sur-Allier, ainsy qu'elle en jouit et a droit d'en jouir en vertu de l'engagement du domaine de Bourbonnois, fait par Sa Majesté, le vingt-six feverier 1661, à feu Monseigneur le Prince, son ayeul, et de la donation qu'il luy en a fait par son contract de mariage; pour jouir dès à présent par ledit sieur *Mansard* pour le tems seulement et pendant qu'elle ou ses successeurs auront dans leur maison ledit engagement, et à la charge d'indemniser par ledit sieur *Mansard* les affaires de justice et les autres qui pourroient souffrir de la présente cession, même de laisser jouir les fermiers de S. A. S. desdits devoirs, redevances et autres droits utiles, ceddés pendant le cours de leur bail qui expirera au jour de saint Jean-Baptiste 1707; et encore à la charge de payer par chacun an après ledit bail aux receveurs ou fermiers de la chatellenie de Bourbon, la somme de cinquante livres pour contribuer au payement des charges localles de ladite chatellenie, sans que le présent don puisse nuire ny préjudicier aux autres droits de la chatellenie de Bourbon, n'entendant S. A. S. décharger les sujets et vassaux de Sa Majesté desdittes paroisses, propriétaires des terres et autres fonds dans les max et baillie situés, partie dans lesdittes paroisses, et partie dans d'autres, de la solidarité dont ils sont tenus, lesquelles sujets et vasseaux demeureront obligés solidairement auxdits tenements, mats et baillies, comme ils le sont à présent. Et s'il plaist à Sa Majesté inféoder

et réunir lesdits droits audit comte de Sagonne, la mouvance en appartiendra audit duché de Bourbonnois ; à tous lesquelles clauses et conditions, ledit sieur *Mansard* sera obligé de satisfaire, à peine de décharge de la présente cession en cas d'inexécution ; S. A. S. pour témoignage de sa volonté m'ayant ordonné de dresser le présent brevet qu'elle a signé de sa main et icelui fait contresigner par moy, son conseiller secrétaire ordinaire des commandements.

Signé : LOUIS DE BOURBON,
Et plus bas : Par Monseigneur, MAREST.

## II.

Aujourd'huy vingt-quatre mars mil sept cent six, S. A. S. Monseigneur le Duc étant à Paris, désirant gratiffier le sieur *Mansard*, Conseillier du Roy en ses Conseils, Surintendant des Bâtimens de Sa Majesté, comte de Sagonne, et luy donner de nouvelles marques de l'estime et considération qu'elle a pour luy, S. A. S., sous le bon plaisir du Roy, a fait transport, cession et don audit sieur *Mansard*, de tous et un chacun les droits de justice et juridictions, devoirs, redevances et autres droits dépendants de la chatellenie de Bourbon qui se lèvent et perçoivent dans la paroisse de Mornay, comme luy a ci-devant fait pour celles de Veurdre et Chateau-sur-Allier, et ainssi que S. A. S. Monseigneur le Duc en jouit et a droit d'en jouir en vertu de l'engagement du domaine de Bourbonnois fait par Sa Majesté le vingt-six février 1661 à feu Monseigneur le Prince, son ayeul, et de la donnation qu'il luy en a fait par son contract de mariage, pour jouir dès à présent par ledit sieur *Mansard*, pour le temps seulement cependant

qu'elle ou ses successeurs auront dans leur maison ledit engagement, et à la charge d'indemniser les officiers de justice et tous autres qui pouront souffrir de la présente cession ; même de laisser jouir les fermiers de S. A. S. desdits devoirs, redevances et autres droits utils, ceddés pendant le cours de leur bail qui expirera au jour de saint Jean-Baptiste mil sept cent sept, et sans que le présent don puisse nuire ny préjudicier aux autres droits de la chatellenie de Bourbon, n'entendant S. A. S. descharger les sujets et vassaux de Sa Majesté de laditte paroisse, propriétaires de terre ou autre fonds dans les max et baillies situés, partie dans laditte paroisse et dans d'autres paroisses, de la solidarité dont ils sont tenus, lesquels sujets et vassaux demeurent obligés solidairement auxdits tenements, max et baillies, comme ils le sont à présent; s'il plaist à Sa Majesté d'inférer les droits audit comté de Sagonne, la mouvance en appartiendra audit duc de Bourbonnois aux clauses et conditions portées par la présente cession; S. A. S. pour témoignage de sa volonté m'ayant ordonné de dresser le présent brevet qu'elle a signé de sa main et iceluy contresigner par moy, son conseillier et secrétaire ordinaire des commandemens.

Signé : Louis de Bourbon,

Et plus bas : Par Monseigneur, Marest.

(Archives de l'Allier, A, 30.)

# MARCHÉ PASSÉ

PAR

# NICOLAS DE LARGILLIÈRE

## POUR LE PORTRAIT DE L'INFANTE D'ESPAGNE.

(15 août 1722.)

*Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.*

La ville de Paris exposait, en 1878, après l'avoir fait restaurer, le tableau de *Largillière*, commandé pour satisfaire au vœu du prévôt des marchands à la suite de la grande sécheresse de 1694. Tous les anciens historiens parlent de cette peinture célèbre qui appartient à l'église Saint-Étienne-du-Mont[1] ; mais aucun d'eux ne mentionne le portrait allégorique, objet du marché que nous publions. Les circonstances d'ailleurs expliquent ce silence et permettent de supposer qu'il ne fut pas donné suite à cette convention. On sait en effet que l'infante d'Espagne, Marie-Anne-Victoire, appelée en France par le Régent, en 1722, pour devenir la femme de Louis XV, fut renvoyée quelques années après par le duc de Bourbon qui fit épouser au jeune prince Marie Leczinska. Dès lors, on conçoit qu'un tableau consacrant le souvenir de ce projet ne pût être conservé. Peut-être même ne fut-il jamais exécuté. Toutefois il en resterait encore une trace

1. Elle figure dans l'*Inventaire général des œuvres d'art appartenant à la ville de Paris*, publication officielle de la Ville, parue en 1881 (Édifices religieux, tome II, p. 30). D'après ce relevé, ce tableau mesure 5 m. 35 de hauteur sur 3 m. 90 de largeur.

dans l'esquisse approuvée par le Conseil de la Ville. La description fournie par le marché est assez précise pour permettre de reconnaître cette esquisse, si elle existe encore. Cette pièce nous a donc paru offrir un véritable intérêt, même dans le cas où la grande composition, commandée par la ville de Paris, n'aurait jamais vu le jour.

Ce document porte aux Archives nationales la cote K, 1013.

J. G.

*Marché des prevôt des marchands et échevins de la ville de Paris avec le sieur de Largillière pour un tableau représentant l'Infante d'Espagne.*

11 août 1722.

Du onze aoust mil sept cens vingt deux. Ce jour, Nous, Prevost des marchands et Echevins de la ville de Paris assemblés au Bureau de lad. ville avec le procureur du Roy et de la ville, y est entré M. *Nicolas de Largillière*, peintre ordinaire du Roy, recteur en son Académie royalle, avec lequel nous sommes convenus pour faire un tableau de dix pieds de hauteur sur seize pieds de largeur, au sujet de l'heureuse arrivée de l'Infante d'Espagne en France. Ce tableau représentera le Roy environné de trois Graces sur son trosne; monseigneur le duc d'Orléans Régent, soutien du trosne, guidé par Minerve, simbole de la sagesse, le couvrant de son bouclier et tenant de la main le portrait de l'Infante porté par deux génies, un génie enchaînant le Lion d'Espagne avec un cordon bleu, et le cocq, simbole de la France, enchaîné avec la Toison-d'Or et autres attributs marquant par là l'union des deux Nations; messieurs les Prevost des marchands, Echevins, procu-

reur du Roy, greffier et receveur de la Ville étans aux pieds de Sa Majesté, suivant l'esquisse qu'il nous en a représenté et que nous avons approuvé; pourquoy nous ferons fournir aud. s. de *Largillière* les treillis, chassis, cordages et échaffaudages nécessaires pour faire lesd. tableau et portraits, et luy ferons payer par Jacques Boucot, écuyer, conseiller du Roy, receveur du domaine, dons, octrois et fortifications de lad. ville, la somme de huit mille livres en argent. Fait au Bureau de la Ville les jour et an que dessus, et a led. sieur de *Largillière* signé avec nous.

(Signé :)

CHATEAUNEUF — DE LARGILLIÈRE
DENIS. — C. L. CHAUVIN.
ROUSSEL. — Ant. SAUTREAU.

# NOMINATION

DE

# JEAN-BAPTISTE-AUGUSTIN BEAUSIRE

## A L'OFFICE DE MAITRE GÉNÉRAL DES BATIMENTS DE LA VILLE DE PARIS.

(21 mai 1738.)

*Pièce communiquée par M. J. J. Guiffrey.*

Quand le sieur *Beausire* père présentait une requête pour être admis à se faire remplacer dans ses fontions de maître général des bâtiments de Sa Majesté et de l'Hôtel-de-Ville par son fils *Jean-Baptiste-Augustin Beausire*, celui-ci venait de terminer un travail important de voirie à la satisfaction générale. Le résultat de la requête ne pouvait donc être douteux.

En 1737, la Ville, nous apprend Piganiol, prit la résolution de reconstruire dans toute sa longueur le grand égout traversant les quartiers les plus populeux de la rive droite. Il partait de la rue Vieille-du-Temple, au bout de la rue des Filles-du-Calvaire, et aboutissait à la Seine un peu au-dessus de la Savonnerie, mesurant 3,106 toises de longueur. L'historien de Paris ajoute des détails qui seraient déplacés ici; mais il convient de citer la partie de l'inscription posée après l'achèvement du travail, qui se rapporte à notre architecte :

« Cet ouvrage a été exécuté sur les desseins et sous la conduite de M. *J.-B. Augustin Beausire*, conseiller, Architecte du Roi, maître général, Contrôleur-Inspecteur des bâtimens de la ville. » D'après cette inscription, le nouvel égout, commencé en 1737, fut achevé en 1740, et les 12, 14 et 16 juillet de cette dernière

année, le Roi et la Cour vinrent visiter la construction et assister à l'écoulement des eaux emmagasinées dans un réservoir pour nettoyer l'égout.

Evidemment, un vieillard infirme ne pouvait se charger des fatigues et de la responsabilité d'une pareille entreprise. Au dire du postulant, il remplissait les fonctions depuis cinquante-huit ans, c'est-à-dire depuis l'année 1680. En supposant qu'il en eût été investi dès l'âge de vingt ou vingt-deux ans, ce qui paraît assez improbable, il touchait en 1738 à sa quatre-vingtième année. Depuis 1716, il faisait partie de l'Académie d'architecture, il survécut près de cinq ans à notre acte, car il mourut le 20 mars 1743, et put ainsi assister à l'achèvement de l'opération dirigée par son fils.

Félibien a reproduit dans son *Histoire de la Ville de Paris* (tome II des Preuves, p. 322 et suivantes) plusieurs contrats passés par *Jean Beausire* avec la ville. Par le premier, en date du 17 août 1695, l'architecte — qui prend le titre de maître général des Bâtimens de S. M., ponts et chaussées de France, juge et garde de la juridiction des Bâtimens, architecte et maître des œuvres, garde et ayant charge des fontaines publiques et contrôleur des bâtimens de la Ville, — s'engage, moyennant certains avantages et la cession de certains terrains, à payer une somme de 64,065 livres, y compris celle de 16,000 livres dues au s. *Beausire*, restant due de la dépense faite par la ville pour la construction de casernes ordonnée par le Roi. Cette convention n'était autre chose que ce qu'on appellerait aujourd'hui une spéculation de terrains. Les autres pièces citées par Félibien prouvent que l'opération rencontra des difficultés et que l'architecte dut recourir à l'intervention royale pour tirer parti de cette quantité de terrains vagues cédés par la ville. Ces pièces, qu'il serait trop long même d'analyser, sont remplies de renseignements d'un très réel intérêt sur l'alignement de plusieurs rues importantes du Marais. Elles nous apprennent encore que la femme de *Jean Beausire* se nommait Marie-Catherine Le Troteur.

*Jean-Baptiste-Augustin Beausire* n'était pas le fils aîné de l'architecte de la ville. Il avait un frère plus âgé, reçu par l'Académie d'Architecture dès 1732, et qui mourut en 1764; quant au cadet, il fut récompensé de la construction du nouvel égout par son admission dans l'Académie en 1740. Il mourut en juillet 1761.

Cette famille d'architectes distingués, qui dirigea pendant plusieurs générations les grands travaux de voirie de la ville de Paris, est à peu près oubliée. Ne mériterait-elle pas cependant que son nom fût donné à une des nouvelles voies de la cité en récompense des modestes mais utiles services rendus à une autre époque? Il y aurait là un acte de convenance et de justice à accomplir.

J. J. G.

*Jugement portant que le sieur Beausire fils fera concurremment avec son père les fonctions de l'office de maître général des Bâtiments de la Ville.*

Veu la requeste présentée au Bureau par M. *Jean Beausire*, Conseiller architecte du Roy, et de son Académie royalle d'architecture, maistre général des batiments de Sa Majesté et de l'Hotel-de-Ville, controlleur et inspecteur des bâtiments de lad. ville, garde ayant charge des eaux et fontaines publiques de la mesme ville, contenant que, depuis cinquante-huit ans qu'il est pourveu de l'office de maistre général des batiments de la ville et autres y joints, il en a toujours remply les fonctions avec l'intégrité et l'attention la plus marquée, mais comme une attaque de goute qui lui est survenue à la main droite l'empesche de pouvoir signer, craignant que cette incommodité continue et que le service actuel de ses offices auprès de la ville ne soit retardé, il a cru pour ne rien negliger de ce mesme service qu'il étoit de son attention et de son devoir de suplier le Bureau de vouloir autoriser *Jean-Baptiste-Augustin Beausire*, son fils, desjà receu en survivance du supliant aud. office de maistre général des bâtiments de cette ville et autres y joints par nostre sentence du 3 septembre 1710,

pour faire concurement avec le supliant touttes les fonctions et actes concernans lesd. offices, et, à cet effet, de nous donner lad. requeste. A ces causes, il requeroit qu'il nous plaise ordonner que led. *J. B. Augustin Beausire*, fils du supliant, receu en survivance en l'office de conseiller du Roy, maistre général, controlleur et inspecteur des batiments, garde ayant charge des eaux et fontaines publiques de cette ville par sentence du Bureau du 3 septembre 1720, sera et demeurera authorisé de faire concurremment avec le supliant touttes les fonctions et actes concernans lesd. offices, lad. requeste signée Boisneuf, procureur en ce bureau; veu aussy les pièces énoncées en lad. requeste, conclusions du procureur du Roi et de la ville, nous ordonnons que *Jean-Baptiste-Augustin Beausire*, fils du supliant, receu en survivance en l'office de conseiller du Roy, maistre général, controleur et inspecteur des bâtimens, garde ayant charge des eaux et fontaines publiques de cette ville, par sentence du Bureau du 3 septembre 1720, est et demeure authorisé pour faire concurremment avec le supliant touttes les fonctions et actes concernans lesd. offices, à commencer de ce jourd'huy. Ce fut fait et donné au Bureau de la ville de Paris ce mercredy, 21e jour de may 1738.

(Signé :) LEVESQUE. — VERIN. — MERY.

La requête de *Beausire* père est annexée à la sentence ci-dessus. Il nous a paru superflu de la reproduire; elle ne contient aucun détail qui ne se retrouve dans le jugement.

(Archives nationales, K, 1013.)

# LE GRAVEUR

# BALÉCHOU

## ET LE PORTRAIT DU ROI DE POLOGNE.

(Novembre 1749 - avril 1752.)

*Documents réunis et annotés par M. J. J. Guiffrey.*

La disgrâce qu'entraîna pour le graveur *Baléchou* l'abus de confiance dont il se rendit coupable au sujet du portrait du roi de Pologne est un fait de notoriété publique. Tous les historiens, tous les dictionnaires biographiques répètent que l'artiste, pour avoir fait tirer et vendre, au mépris des conventions, des exemplaires de son œuvre, fut chassé de l'Académie et alla mourir misérablement en exil. Il y a une part de vérité dans ce récit. Les pièces que nous avons réunies établissent d'une manière irréfutable la culpabilité du graveur. Quant à son expulsion de l'Académie, en vain avons-nous demandé aux registres de la Compagnie la preuve de cette mesure rigoureuse. Ils sont muets sur la punition infligée à l'Académicien coupable; mais ils nous ont fourni un renseignement autre que celui que nous cherchions, et d'un bien grand intérêt. C'est la réponse aux questions adressées par le représentant du roi de Pologne sur les usages et les droits des graveurs relativement au nombre d'épreuves nécessaires pour juger de l'état d'avancement et de perfection d'une planche.

Quant à l'expulsion de *Baléchou*, elle ne nous paraît pas démontrée. Etait-elle même possible ? L'artiste en effet possédait seulement le grade d'agréé qui lui avait été conféré sur la présentation de l'estampe, objet du litige, quand éclata le scandale. Il n'avait pas encore pris place parmi les Académiciens. Une fois

sa culpabilité établie, il ne pouvait plus prétendre franchir la dernière étape qui le séparait du rang d'Académicien. Les portes de la Compagnie lui étaient à tout jamais fermées; mais il ne semble pas qu'il ait été l'objet d'une décision spéciale et infamante, probablement superflue selon les usages académiques. La punition d'ailleurs semble être venue de plus haut. Un contemporain nous a laissé dans le *Nécrologe* une notice succincte sur *Baléchou*. Dans cette relation, il n'est point parlé de l'expulsion de l'Académie, mais d'une sorte d'exil, soit volontaire, soit imposé. Nous donnons en note tout le passage du *Nécrologe* ayant rapport à cet incident[1].

Les pièces qui suivent ne laissent subsister aucun doute sur les faits reprochés à l'artiste. L'affaire passa par deux phases distinctes. Au début, dans sa plainte du 27 novembre 1749, le sieur Théodore Leleu, agent du roi de Pologne, parle, non du

1. « L'honneur qu'il eut d'être chargé de graver le portrait du « feu roi de Pologne, père de Madame la Dauphine, lui attira la « disgrâce de mourir hors de sa patrie qu'il aimait et qu'il hono- « rait par son talent supérieur. Il s'était engagé à ne tirer aucune « épreuve de cette planche, qui est un de ses chefs-d'œuvre; il « manqua à ses engagements et peut-être le sentiment de la « beauté de son ouvrage fut-il le principe de cette faute expiée « pendant tout le cours de sa vie. Peut-être fut-il jaloux de jouir « dans son pays de l'honneur que cette riche estampe devait faire « à son burin. Qui ne connaît l'enthousiasme du vrai talent « pour ses productions, et la difficulté de résister aux séductions « de l'amour-propre! Il le faut avouer; l'intérêt n'est pas la « passion qui domine dans l'âme des grands artistes. En général, « plus avides encore de l'admiration que de toute autre récom- « pense, en recevant le prix que la nécessité les oblige de mettre « à leurs travaux, ils ne peuvent oublier entièrement qu'ils tra- « vaillent pour l'honneur, ni se ranger dans la classe des obscurs « mercenaires. On peut donc croire que Baléchou sacrifia moins « à l'intérêt qu'à ce désir de réputation toujours immense dans « les grands artistes. Il voulut enchaîner les suffrages de ses « rivaux mêmes, les humilier peut-être ou se venger de ces « cabales secrètes qui naissent trop souvent de l'émulation « parmi les personnes que l'amour des mêmes arts devrait réunir. « Son infidélité à ses engagements semble recevoir quelque excuse « d'un motif qu'on peut lui supposer avec d'autant plus de vrai- « semblance qu'il tient plus intimement au caractère de tous « ceux qui aspirent à la gloire. »

détournement des épreuves qu'il semble encore ignorer, mais du dégât volontaire causé à la gravure par l'auteur lui-même. Au moment de remettre le portrait, *Baléchou* aurait, à coups de marteau et de burin, causé les plus graves dommages à la planche terminée. Le procès-verbal constate plusieurs coups de marteau « sur le front, une barre sur le visage paraissant avoir été faite « avec de l'eau-forte, et plusieurs raies dans l'hermine du man- « teau royal. » Dans quel but étaient faites ces dégradations à une œuvre si longtemps et si soigneusement caressée ? La déposition ne saurait l'indiquer, mais il est aisé de le deviner. L'artiste, qui venait de faire tirer en cachette plus de cinq cents épreuves, craignit sans doute au dernier moment que l'état de la planche ne révélât son indélicatesse et ne déposât contre lui dans l'instruction qui devait nécessairement s'ensuivre. Il avait peut-être un peu perdu la tête ; peut-être aussi espérait-il que la gravité du dommage dissimulerait l'usure du cuivre. Quoi qu'il en soit, ce premier incident ne semble pas avoir eu de suites. Le dommage n'était sans doute pas irréparable, car il n'en est plus question dans la suite de l'instruction. Il faut donc admettre que *Baléchou* se décida enfin à réparer le tort causé à son client.

Mais le sieur Leleu avait eu vent de l'abus de confiance de l'artiste. Dès le 27 novembre il y fait allusion, comme à un bruit vague qu'il n'a pas eu le loisir d'approfondir ; il ne tardera pas à apporter devant le magistrat des faits plus précis. Le 29 janvier 1750, le plaignant reparaît devant le commissaire au Châtelet ; il reconnaît que le dommage, objet de sa précédente plainte, a été réparé ; mais, en même temps, il revient à la charge sur le fait des épreuves indûment tirées, et n'hésite pas à qualifier le procédé du graveur de vol manifeste. A côté de cette grave accusation, la plainte portée au sujet des propos tenus par *Baléchou* contre le sieur Leleu mérite à peine attention.

L'affaire avait pris un caractère des plus graves. Il n'y allait pour l'artiste de rien moins que d'une accusation de vol. Une enquête devenait nécessaire. Elle fut faite en deux fois, le 10 mars et le 4 juillet 1750.

A la suite d'une ordonnance du Lieutenant Civil rendue le 30 janvier, le commissaire au Châtelet qui dirigea toute l'instruction provoquait une première information, celle du 10 mars. Il avait convoqué quatorze témoins, et surtout les imprimeurs en

taille-douce qui avaient eu quelques rapports avec l'inculpé, leurs femmes et leurs compagnons. La déposition d'Antoine Thévenard surtout est accablante pour l'artiste. Il en ressort clairement que celui-ci a fait tirer quatre cents épreuves au moins de la planche, et que le tirage de chaque exemplaire lui est revenu à une livre. Pourquoi une telle dépense si ce n'était dans un but de spéculation? Voici *Surugue*, le graveur du Roi, qui déclare avoir été en marché pour acheter un certain nombre d'épreuves; s'il n'a pas conclu le marché, c'est le prix seul qui l'a arrêté.

*Baléchou* sentait bien que l'opération illicite à laquelle il s'était livré pouvait lui attirer quelque mauvaise affaire. Aussi est-ce probablement dans le but de se préparer un moyen de défense qu'il déchirait devant plusieurs témoins un certain nombre d'épreuves. Piètre argument en tout cas, qui ne saurait atténuer la gravité des faits. Dans le cours des dépositions, les témoins fournissent d'intéressants renseignements sur les travaux et la moralité de l'artiste. Ainsi, la première plainte de Leleu nous apprend que le traité pour la gravure du portrait du roi de Pologne avait été signé au mois de juin 1746, et que le prix était fixé à 5,000 livres. Le sieur Jean-Charles Martinet, marchand mercier, confesse ingénument avoir porté à *Baléchou* plusieurs planches de la vie d'Enée, en lui demandant d'y mettre son nom « afin de leur donner de la vogue ». Bien entendu l'artiste s'est prêté à cette opération suspecte. Il a de même accepté la mission d'achever plusieurs planches de la vie d'Alexandre. Tout cela ne prouve pas une moralité bien scrupuleuse.

Cependant la plainte suivait son cours; l'inculpé, pour gagner du temps, interjette appel de l'ordonnance du Lieutenant Civil devant le Parlement; mais l'appel est repoussé. Toutefois un point important est accordé à *Baléchou;* de criminelle, l'affaire devient civile. A la suite de cette décision, l'information est convertie en enquête et le sieur Leleu assigne *Baléchou* à comparaître le 7 juillet, avec d'autres témoins, en l'hôtel du Lieutenant Civil; mais il ne répond pas à l'assignation et l'instruction se poursuit en son absence.

Parmi les témoins qui comparaissent le 7 juillet et jours suivants, quelques-uns déclarent ne rien connaître de l'affaire et se présentent seulement pour satisfaire à justice, comme ce Marc Prudhomme, maître imprimeur, qui paraît le premier sur la liste.

Mais les autres viennent successivement apporter des preuves accablantes contre *Baléchou;* parmi les dépositions les plus graves, nous citerons notamment celles de Pierre Vente l'aîné, bibliothécaire du duc de Saint-Simon, de Catherine Thévenard, sa femme, de Michelle-Charlotte Thévenard, de Marie-Françoise Lardin, épouse de Jean-Baptiste Beguin, maître cartonnier à Paris, de César-Guillaume Bailly, marchand papetier, d'*Etienne Charpentier*, graveur et marchand d'estampes, de *François Chéreau*, graveur; de cet ensemble de témoignages précis et circonstanciés résulte la preuve formelle que *Baléchou* a fait tirer plus de cinq cents épreuves du portrait du roi de Pologne dans le but de les vendre et a cherché tous les moyens d'en tirer le plus haut prix. Sa culpabilité est donc établie. Le sieur Leleu est arrivé à ses fins.

Il ne nous reste plus qu'à analyser quelques pièces incidentes et à raconter dans quelles circonstances l'Académie de peinture dut intervenir.

Le 5 janvier 1751, les deux parties se présentent devant le commissaire pour requérir le dépôt chez Me Hurtrelle, notaire au Châtelet, d'un certificat donné par Pierre-Jean Mariette, le 31 décembre 1749, constatant l'état de la planche à cette date. Cet incident n'a pour nous d'autre intérêt que de nous révéler le rôle que Mariette fut appelé à jouer dans cette délicate affaire. Malheureusement le certificat fut déposé, comme le demandaient les parties, chez Me Hurtrelle, dans l'étude duquel on le retrouverait peut-être. Nous eussions bien préféré de toute façon qu'il nous fût parvenu avec le dossier du commissaire.

Nous arrivons au dernier incident, au rôle joué par l'Académie de peinture.

Les extraits que nous donnons ici paraîtront à leur date dans la publication des procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture entreprise par la *Société de l'histoire de l'Art français;* mais comme il s'écoulera probablement quelques années encore avant que la publication arrive à l'époque dont nous nous occupons, nous avons cru devoir détacher et imprimer par anticipation les passages se rapportant à l'affaire de *Baléchou.*

A ce propos, nous ferons incidemment remarquer que c'est à nous, c'est-à-dire à la publication des procès-verbaux dirigée par M. de Montaiglon, et à elle seule, qu'est due la connaissance

des registres de l'Académie. Avant cela, les registres étaient enfermés sous triple clef au Secrétariat de l'Ecole des Beaux-Arts, et il eût fallu toute la patience d'un diplomate consommé pour parvenir jusqu'au précieux trésor. Depuis leur publication, les manuscrits ont été annexés à la Bibliothèque de l'Ecole, et c'est seulement depuis que leur communication est devenue en quelque sorte superflue qu'ils sont libéralement livrés au premier venu. Nous ne réclamons rien, pas même la reconnaissance des chercheurs qui ont dès maintenant à leur disposition la moitié de ces procès-verbaux. Qu'on renvoie aux originaux ou à notre publication, peu nous importe. Il serait peut-être de bon goût de reconnaître en passant l'immense service rendu aux travailleurs par l'initiative de la Société, et les soins donnés par M. de Montaiglon à son édition. Mais les éditeurs des anciennes ou des nouvelles Archives sont trop habitués à de pareils procédés pour songer à s'en plaindre ou pour se laisser rebuter par l'indifférence et même par l'ingratitude des auteurs qui se servent de leurs travaux, sans qu'une simple mention bien souvent rappelle la source à laquelle ils doivent une réputation d'érudits qui ne leur coûte pas beaucoup de peine.

Après cette trop longue digression, revenons aux démêlés de *Baléchou* avec l'Académie de peinture.

L'information était terminée depuis plusieurs mois quand la Compagnie reçut par les mains de M. *de Silvestre* un mémoire de M. de Loss, ambassadeur du roi de Pologne, au sujet des faits reprochés au graveur. L'ambassadeur posait aux Académiciens treize questions sur les règles suivies dans les cas analogues à celui de *Baléchou*. L'artiste avait-il le droit de faire tirer à son profit un certain nombre d'exemplaires? A combien d'épreuves pouvaient monter les tirages nécessaires pour juger de l'avancement du travail? Enfin tous les cas étaient abordés, de manière à ne laisser aucune échappatoire à l'inculpé.

La réponse de l'Académie fut aussi nette que rapide. Elle avait reçu communication du mémoire le 24 mars. Séance tenante, elle nommait une commission, composée de tous les graveurs qu'elle comptait dans son sein, pour lui faire à bref délai un rapport sur les questions posées. Les commissaires s'assemblent le 29 mars et, à la séance du 8 avril, leurs conclusions sont adoptées par la Compagnie après une double lecture des questions adressées par M. de Loss et des réponses proposées par la

commission. Sur un point seulement les graveurs avaient éprouvé quelque peine à se mettre d'accord. Quelques-uns estimaient que vingt-cinq épreuves d'essai suffisaient, même pour les plus grands ouvrages; d'autres étendaient la latitude laissée à l'artiste jusqu'à cinquante épreuves; mais tous s'accordaient pour déclarer que, dans tous les cas prévus, le chiffre de cent exemplaires suffisait, et au delà, pour répondre à tous les besoins.

De pareilles conclusions entraînaient la condamnation formelle des actes de *Baléchou*. Il ne semble pas, comme nous l'avons dit, que l'Académie ait jamais eu à revenir sur la question, ni qu'elle ait pris une résolution rejetant de son sein le membre coupable. *Baléchou* fut-il condamné à des dommages-intérêts en faveur de son client? Nous n'avons pu le savoir. Nos recherches pour arriver à découvrir la solution que le Châtelet donna à la plainte du sieur Leleu sont demeurées infructueuses. Le fait par lui-même ne présente pas un grand intérêt. Ce qu'il importait de savoir, c'était la nature exacte des faits reprochés à *Baléchou*. Sous ce rapport, nos documents, croyons-nous, ne laissent rien à désirer.

Le portrait d'Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe, est ordinairement placé en tête du grand recueil publié sur la galerie de Dresde sous ce titre : « *Recueil d'estampes d'après les plus célèbres tableaux de la galerie royale de Dresde* » contenant cent pièces en deux volumes in-folio. Le premier fut imprimé à Dresde en 1753. Un texte ajouté aux planches donne la description de chaque tableau en français et en italien. Le portrait du roi sert de frontispice à ce premier volume. A côté du roi en armure, la main droite sur la poignée de son épée, la gauche tenant le bâton de commandement, se tient un nègre qui porte son casque. Au-dessous se lit la légende suivante : « *Auguste III, roi de Pologne — Electeur de Saxe — Peint comme prince Royal et Electoral pendant son séjour à Paris en 1715 par le Chevalier Hiacinthe Rigaud.* » — A gauche : « *Peint par Hiacinthe Rigaud, Ch. de l'Ord. de S.-Michel.* » — A droite : « *Gravé par J. J. Baléchou natif d'Arles et présenté à l'Académie Royale de peinture et sculpture pour son agrément.* »

Le Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale possède de la planche une épreuve où le contour seul des figures est gravé et une autre épreuve avant la lettre. Nulle part nous n'avons

trouvé trace des dégâts commis par *Baléchou* suivant la première plainte du sieur Leleu.

On a remarqué qu'ici *Baléchou* est précédé des initiales qui se traduisent ordinairement par Jean-Jacques. Or l'auteur du *Nécrologe* appelle notre artiste *Nicolas Baléchou*. La contradiction n'est qu'apparente : *Baléchou* s'appelait *Jean-Jacques-Nicolas*.

J. J. GUIFFREY.

## I.

### *Première plainte du s. Leleu contre* Baléchou.

27 novembre 1748.

L'an 1749, le 27e jour de novembre, de relevée, en notre hôtel et par devant nous André-François Leclair, etc., est comparu sieur Théodore Leleu, agent de Sa Majesté le roi de Pologne, électeur de Saxe, demeurant à Paris, rue des Fauconniers, paroisse Saint-Paul; Lequel nous a rendu plainte contre le sieur *Baléchou*, graveur à Paris, et dit qu'en conséquence des ordres du roi, son maître, il est convenu avec ledit sieur *Baléchou* que le sieur *Baléchou* graveroit le portrait de Sa Majesté le roi de Pologne d'après le portrait original peint par le sieur *Rigault*, moyennant une somme de 5,000 liv. payable en quatre payemens dont le dernier fait après la perfection de l'ouvrage, suivant un écrit qu'ils ont fait ensemble au mois de juin 1746. Ledit portrait s'étant trouvé parachevé, lui plaignant s'est transporté le 19 du présent mois, vers les neuf heures du matin, avec ledit sieur *Baléchou* chez le sieur Beauvais, imprimeur; il a été tiré en leur présence cinq épreuves. Lui plaignant s'en étant trouvé content

a offert audit sieur *Baléchou* de lui payer ce qui pouvoit lui rester dû pour son ouvrage à condition de laisser la planche chez ledit imprimeur pour en poursuivre l'impression. Mais ledit sieur *Baléchou*, sous le prétexte qu'il prétendoit qu'il y avoit quelque chose à corriger à une des jambes, a remporté chez lui ladite planche en disant qu'il remettroit ladite planche le lendemain à trois heures de relevée, en lui apportant de l'argent chez lui. Que le lendemain 20, à ladite heure de trois de relevée, lui plaignant s'est transporté chez ledit sieur *Baléchou*, accompagné du sieur Mignot, à l'effet de retirer ladite planche et de payer le restant du payement. Ledit sieur *Baléchou* remit à lui plaignant ladite planche couverte d'une grande feuille de papier blanc attachée sur ladite planche par les quatre coins avec de la cire molle et dit à lui plaignant qu'il avoit mis ladite feuille de papier sur ladite gravure de crainte que le graveur en lettres, qui devoit ajouter quelques mots à l'inscription, ne gâtât la gravure en y ajoutant lesdits mots. Lui plaignant, croyant ledit *Baléchou* de bonne foi, lui compta son argent dont il lui demanda quittance finale. Ledit sieur *Baléchou* prit aussitôt son argent, mais refusa d'en donner quittance ; ce que voyant, le plaignant, qui est comptable envers le roi son maître, menaça ledit sieur *Baléchou* d'envoyer chercher un de nos confrères pour lui faire rendre son argent ou lui donner quittance. Sur quoi, le dit sieur *Baléchou* fit monter son hôte, qui prit connoissance de l'affaire et ayant reconnu que la demande de lui plaignant étoit juste, engagea ledit sieur *Baléchou* à donner ladite quittance, ce qu'il fit. Après quoi, ledit sieur *Baléchou* remit à lui plaignant ladite planche couverte de ladite feuille de papier, et aussitôt lui plaignant renferma ladite

planche ainsi couverte dans une caisse de bois blanc qu'il avoit fait apporter avec lui et ferma ladite caisse avec un cadenas dont il garda la clef. Ensuite ledit sieur *Baléchou* fit porter, sur les huit heures du soir, ladite caisse par son apprenti, en présence de lui plaignant et dudit sieur Mignot, chez le sieur Parmentier, graveur en lettres, pour faire ajouter à l'inscription les mots dont ils étoient convenus. Après que ledit apprenti eut remis ladite caisse entre les mains du sieur Parmentier, de l'ordre de sondit maître, il s'en alla; et, quand il fut sorti, lui plaignant fit ouverture de ladite caisse en présence dudit sieur Parmentier et dudit sieur Mignot, et en tira ladite planche et la remit entre les mains dudit sieur Parmentier en l'état où elle lui avoit été donnée par ledit sieur *Baléchou*. Le lendemain, 21 du présent mois, environ les neuf heures du matin, lui plaignant, accompagné dudit sieur Mignot, se transporta chez ledit sieur Parmentier pour savoir s'il avoit ajouté à ladite inscription les mots en question, ledit sieur Parmentier lui ayant dit que cela étoit fini, parce qu'il avoit travaillé durant la nuit, lui plaignant reprit la planche, qui étoit toujours restée couverte de la feuille de papier mise par ledit sieur *Baléchou*, la renferma dans ladite caisse et la fit porter, en sa présence et de celle dudit sieur Mignot, chez le sieur Beauvais, imprimeur dudit sieur *Baléchou*, où étant arrivé, lui plaignant fit ouverture de ladite caisse, en tira ladite planche et la remit, couverte de ladite feuille de papier, entre les mains dudit sieur Beauvais, lequel ôta lui-même ladite feuille de papier afin d'en tirer des épreuves. Dès que ladite feuille de papier fut ôtée, lui plaignant, ledit sieur Beauvais, son garçon et ledit sieur Mignot furent surpris de voir plusieurs coups de marteau sur le front,

une barre sur le visage paroissant avoir été faite avec de l'eau-forte et plusieurs raies dans l'hermine du manteau royal, en sorte qu'ils ne doutèrent pas que ledit portrait n'eût été gâté et que ledit sieur *Baléchou* n'eût mis ladite feuille de papier pour cacher les défectuosités. Sur quoi, ledit sieur Beauvais, de concert avec lui plaignant, envoya chercher aussitôt le sieur *Baléchou* pour lui faire vérifier lesdites défectuosités avant de tirer aucune épreuve de ladite planche; mais on rapporta à lui plaignant et audit sieur Beauvais que ledit *Baléchou* n'étoit pas chez lui. Sur cette réponse, pour connoître au juste les défectuosités de ladite planche, ledit sieur Beauvais se détermina à tirer sur-le-champ, en présence de lui plaignant et dudit sieur Mignot, deux épreuves de ladite planche, par lesquelles deux épreuves ils ont reconnu le dommage fait à ladite planche qui la rend imparfaite et hors d'état de servir. Pour quoi, lui plaignant s'étoit déterminé dès l'instant à rendre plainte contre ledit sieur *Baléchou* au sujet de ce dommage qui ne pouvoit provenir que de lui ou être arrivé par son fait, parce que c'étoit lui qui l'avoit couverte de ladite feuille de papier, que c'étoit lui qui l'avoit fait porter par son apprenti chez le sieur Parmentier, son graveur en lettres, que de là elle avoit passé chez le sieur Beauvais, son imprimeur, qui avoit lui-même ôté ladite feuille de papier et qu'elle n'avoit pas passé dans des mains étrangères; mais, à la sollicitation des amis dudit sieur *Baléchou*, il n'a pas rendu ladite plainte sur-le-champ parce que les amis dudit sieur *Baléchou* avoient promis d'arranger cette affaire et de l'engager à réparer le dommage et l'ont amusé jusqu'à présent. Et comme ledit sieur *Baléchou* ne veut lui rendre aucune justice, que

d'ailleurs lui plaignant a appris que ledit sieur *Baléchou*, par une conduite des plus blâmables et une infidélité des plus grandes, avoit fait tirer à l'insu de lui plaignant un grand nombre d'épreuves de ladite planche qu'il a distribuées et vendues dans le public, ce qui est un vol manifeste, d'autant plus que cela a altéré ladite planche, il est venu par devant nous nous rendre la présente plainte.

Signé : LELEU. — LECLAIR.

Arch. nat., Y 3253.

## II.

*Nouvelle plainte portée par Théodore Leleu, agent du Roi de Pologne, contre le sieur* Baléchou, *graveur, qui avoit indûment fait tirer des épreuves en nombre considérable du portrait du roi de Pologne*[1].

29 janvier 1750.

L'an mil sept cent cinquante, le vingt-neuf janvier, huit heures du matin, en notre hostel et par devant nous André François Le Clair, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, est comparu s' Théodore Leleu, agent de Sa Majesté le Roy de Pologne, électeur de Saxe, demeurant à Paris, rue des Fauconniers, paroisse S. Paul, lequel nous a rendu plainte contre le s. *Baléchou*, graveur, et dit que pour faire différents ouvrages de gravure et nottament le portrait de Sa Majesté le Roy de Pologne il s'est addressé aud. s. *Baléchou*, sont convenus des prix et de leurs conventions par écrit et, entr' autres conventions, il a été arresté que, après que

1. Archives nat. Y, liasse 13940.

la planche du portrait du Roy seroit parachevée, luy plaignant, au pardessus du prix, luy donneroit cinquante exemplaires; cette planche s'estante trouvée parfaitte, luy plaignant a voulu s'en saisir, mais led. s. *Baléchou*, sous prétexte de toucher à une jambe, l'a remporté, que le lendemain luy plaignant ayant esté rechercher led. portrait l'a emporté et en ayant fait tirer dans l'instant des épreuves il a esté surpris de la voir endommagée; comme il a soupçonné led. s. *Baléchou* d'avoir fait led. dommage, il l'a esté trouver pour l'obliger de le réparer; ayant refusé de le faire, il a pris le parti d'en rendre plainte et de se pourvoir devant le ministère; enfin led. s. *Baléchou*, voyant sans doute que si cette affaire se poursuivoit, il ne manqueroit pas de succomber, s'est enfin déterminé à réparer led. dommage, en sorte qu'il ne s'agist plus de ce fait aujourd'huy; il en résulte seulement qu'il n'y a aucun lieu de douter que ce dommage ne soit provenu ou dud. s. *Baléchou*, ou par sa faute, puisqu'il l'a reparé, sans qu'il luy ayt été payé aucune somme pour cela; mais luy plaignant apprend journellement et de toutes parts que led. s. *Baléchou* publie, tant de vive voix que par écrit, que c'est luy plaignant qui a endommagé led. portrait, qu'il est un homme de mauvaise foy qui n'a point éxécuté ses engagements; de plus, il apprend que, contre leurs conventions, led. s. *Baléchou* a fait tirer un grand nombre d'épreuves ou d'exemplaires du portrait du Roy, qu'il en a mesme des magazins considérables à Paris, qu'il met en vente lesd. épreuves, il a esté conseillé de nous venir rendre la présente plainte desd. deux derniers faits, dont l'un tend à perdre l'honneur et la réputation de luy plaignant et à luy faire encourir la disgrace de son roy par des calomnies aussy attroces, et

l'autre est un vol manifeste, puisqu'il n'a point du faire tirer ny garder aucunes épreuves sans la permission de luy plaignant; que d'ailleurs par le grand nombre desd. épreuves il a altéré et affoibli la planche, et rend public et commun le portrait du Roy, ce qui est contraire à ses intentions, desquels deux derniers faits, circonstances et dépendances, il requiert acte, à luy octroyé pour luy servir et valloir en tems et lieu ce que de raison, et a signé :

LELEU. — LECLAIR.

## III.

*Information faitte par nous André-François Leclair, Conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, à la requête du sieur Théodore Leleu, agent de Sa Majesté le Roy de Pologne, électeur de Saxe, contre le sieur* Baléchou, *graveur*[1].

10 mars 1750.

Des faits portez en la plainte rendue par led. s. Leleu, le 29 janvier dernier, en exécution de l'ordonnance de M. le lieutenant criminel du 30 dud. mois de janvier, estante au bas de la requête à lui presentée par led. s. Leleu, l'original de laquelle requête et ordonnance est demeuré cy joint.

Pour à quoy parvenir avons délivré notre ordonnance pour faire assigner les témoins qui ont connoissance desd. faits, lesquels ayant été assignez et étant comparus, avons procédé à lad. information ainsy qu'il suit.

1. Arch. nat., Y 13940.

Ensuit la teneur desd. requéte et ordonnance.

A M. le lieutenant criminel.

Supplie humblement Théodore Leleu, agent de Sa Majesté le Roy de Pologne, électeur de Saxe, demeurant à Paris, rue des Fauconniers, paroisse de S. Paul;

Qu'il vous plaise luy permettre de faire informer par devant tel commissaire qu'il vous plaira commettre des calomnies attrosses que led. *Baléchou* publie de toutes parts, tant de vive voix que par écrit, et aussi du vol manifeste qu'il a fait en faisant imprimer furtivement et à l'insçu et sans le consentement de luy plaignant un très grand nombre d'exemplaires du portrait du Roy de Pologne qu'il a gravé, de ce qu'il les expose et met en vente pour en tirer de l'argent et les rendre publiques et communes contre l'intention du Roy, dont il a rendu plainte à M. Le Clerc, commissaire, le 29 janvier présent mois, et néanmoins dès à présent permettre au supliant de faire transporter led. commissaire dans tous les lieux et endroits où il aprendra que led. *Baléchou* a déposé et mis en magasins lesd. épreuves qui ne luy appartiennent point, pour faire saisir et revendiquer lesd. exemplaires, au refus d'ouverture, de porter permis de les faire ouvrir par un serrurier en présence dud. commissaire et de deux voisins en la manière accoutumée, dont du tout sera dressé procès-verbal par led. commissaire et en cas de contravention qu'il vous en sera conféré.

(Signé :) *Leleu. — Deyeux.*

Permis d'informer par devant le commissaire Le Clair, mesme de faire transporter led. commissaire à l'effet de saisir et revendiquer lesd. exemplaires, et, en cas de refus, d'ouverture de portes, coffres ou armoires, permis de

les faire ouvrir par un serrurier que led. commissaire mandera en présence de deux proches voisins, conformément à l'ordonnance, dont il dressera procès-verbal, et, en cas de contestation, soit donné assignation en nostre hostel, le tout aux risques, périls et fortunes dud. supliant. Fait le trente janvier 1750.

---

Du dix mars, mil sept cent cinquante, huit heures du matin.

1. S^r Charles Beauvais, imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris, rue Saint-Jacque, place de Cambray, paroisse Saint-Benoist, agé de trente-six ans, lequel après serment par lui fait...,

Dépose qu'il y a environ un an, ne se souvient pas précisément du mois ny du jour, sçait seulement que c'étoit peu de jours avant que led. s. *Baléchou* ait été agréé à l'Académie royalle de peinture et sculpture, led. s. *Baléchou* vint trouver luy deposant et luy dit qu'il avoit dessein de faire tirer douze epreuves du portrait du Roy de Pologne, electeur de Saxe, qu'il avoit gravé, demanda à luy déposant s'il vouloit tirer lesd. épreuves; y ayant consenti, il ordonna à luy déposant de préparer le papier nécessaire pour cela, et luy dit de le faire avertir quand led. papier seroit prest afin de luy faire apporter la planche; luy déposant ayant préparé led. papier, il a fait avertir led. s^r *Baléchou*, lequel est venu chez luy déposant avec son élève et a fait apporter par son élève lad. planche, et aussitot luy deposant a tiré lesd. épreuves en présence dud. s. *Baléchou* et de son élève, lesquelles douze épreuves lui déposant a remis à l'instant aud. s. *Baléchou* avec lad.

planche, et led. s. *Baléchou* luy a payé pour lesd. douze épreuves neuf francs. Plus, dépose qu'il y a environ cinq mois led. s. *Baléchou* donna six francs à luy déposant pour acheter vingt-cinq feuilles de papier de grand aigle et luy ordonna de les préparer pour tirer des épreuves, tant du portrait du Roy de Pologne que de celuy du comte de Brie qu'il avoit aussi gravé; luy déposant qui étoit instruit alors que c'étoit le s. Leleu qui étoit chargé de faire tirer les épreuves ou estampes du portrait du Roy de Pologne, et que même luy déposant étoit en marché avec led. s. Leleu pour tirer lesd. estampes, il fit avertir led. s. Leleu pour sçavoir si c'étoit de son consentement que led. s. *Baléchou* luy avoit ordonné de préparer vingt-cinq feuilles de papier; lesd. vingt-cinq feuilles de papier ayant esté préparées et le jour étant pris pour tirer lesd. épreuves, led. s. *Baléchou* vint chez luy déposant, y fit apporter lesd. deux planches, et luy déposant se mit aussitôt à travailler et tira cinq épreuves dud. portrait du Roy et quatre de celuy du comte de Brie, et dans ce moment survint le s. Leleu; ce que voyant, led. s. *Baléchou*, il fit discontinuer l'impression desd. épreuves, prit lesd. cinq épreuves du portrait du Roy de Pologne et lesd. quatre épreuves du portrait du comte de Brie et les emporta avec les deux planches qu'il avoit fait apporter avec luy; que le même jour, au soir, led. s. *Baléchou* vint chez luy déposant, et luy demanda le restant du papier qu'il avoit préparé, et luy déposant promit de le luy renvoyer le lendemain matin, ce qu'il a fait; et pour raison desd. cinq épreuves du portrait du Roy de Pologne led. s. *Baléchou* luy a donné six francs. Plus dépose que, depuis que le portrait du Roy a été raccommodé, il a tiré en présence d'experts des épreuves du portrait

du Roy, lesquelles il a remises aud. s. Leleu ; ce qui est tout ce qu'il a dit scavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé.

(Signé :) *Beauvais. — Leclair.*

2. Sr Auguste de Lorraine, maître imprimeur en taille-douce et juré en charge de sa communauté, demeurant à Paris, rue du Plastre, paroisse Saint-Séverin, âgé de cinquante-deux ans, lequel après serment...

Dépose qu'au mois de septembre ou de novembre dernier, faisant les visittes de jurande ordinaires avec le s. Charbonnier, son confrère, ils entrèrent ensemble chez le s. Antoine Tevenard, imprimeur en taille-douce, demeurant rue des Noyers et passèrent dans son laboratoire où ils trouvèrent led. s. Tevenard qui étoit occuppé avec de ses garçons à imprimer le portrait du Roy de Pologne gravé par le s. *Baléchou;* a vu qu'il y avoit dans led. laboratoire environ un cent ou un cent et demi de feuilles de papier de grand aigle, tant imprimées que préparées. Dans le tems qu'ils entrèrent dans led. laboratoire, luy déposant a vu et remarqué que l'on étoit [occupé] à encrer lad. planche, a vu que dans led. laboratoire il y avoit des cordes tendues et que sur lesd. cordes il y avoit plusieurs exemplaires dud. portrait qui séchoient, comme aussi a vu qu'il y avoit sur une table étant dans led. laboratoire plusieurs desd. feuilles de papier aussi imprimées dud. portrait du Roy de Pologne; après lad. visitte, luy déposant s'est retiré avec son confrère et l'huissier qui les assistait. Ajoute luy déposant qu'il a aussi vu et remarqué dans led. laboratoire un particulier à luy inconnu paroissant âgé qui étoit près la porte et qui paroissoit être spectateur; ce qui est tout ce qu'il a dit scavoir. Lecture à luy faitte

de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé.

(Signé :) *Auguste de Lorraine. — Leclair.*

3. Sieur Pierre-François Charbonnier, maître imprimeur en taille-douce et juré de sa communauté, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Severin, âgé de quarante-sept ans, lequel après serment...

Dépose qu'au mois de septembre ou de novembre dernier, ne se souvient pas précisément ny du mois ni du jour, croit cependant que c'étoit au mois de novembre, étant avec le s. de Lorraine, son confrère, et le nommé Victrix, huissier de leur communauté, en visitte chez les maîtres de leur communauté, ils entrèrent chès le s. Antoine Tevenard, imprimeur en taille-douce, demeurant rue des Noyers, et entrant dans l'imprimerie, ils y virent led. s. Tevenard qui étoit occupé avec ses garçons à imprimer un portrait en pied; led. s. de Lorraine ayant regardé led. portrait et l'ayant reconnu, luy déposant a entendu qu'il dit aud. Tevenard en ces termes : « Vous imprimez donc le portrait du Roy de Pologne »; a entendu que led. s^r Tevenard a répondu qu'oui; sur quoy, luy déposant jetta un coup d'œil sur des exemplaires du portrait qui étoit derrière la presse dud. s. Tevenard et a vu effectivement que led. portrait paroissoit être le portrait d'un Roy en pied et qu'il étoit imprimé sur une grande feuille de papier de grand aigle ou du colombier; a vu et remarqué que dans lad. imprimerie il y avoit plusieurs desd. exemplaires sur un ais, croit qu'il y en avoit aussi sur des cordes dans lad. imprimerie qui séchoient. Ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire à luy taxé quarante sols et a signé.

(Signé :) *P. F. Charbonnier. — Leclair.*

4. Sieur Antoine Tevenard, maitre imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris rue des Noyers, paroisse Saint-Severin, âgé de cinquante-un ans, lequel après serment...

Dépose que dans le courant de l'année 1749, dans différents tems et en différents jours il a, de l'ordre dud. s. *Baléchou*, imprimé environ quatre cents exemplaires du portrait du Roy de Pologne, électeur de Saxe, avec la planche gravée par led. s. *Baléchou*, et que led. s. *Baléchou* luy a remis chaque fois à cet effet et toutes les fois qu'il a imprimé led. portrait, c'a été en présence dud. s. *Baléchou* ou de son élève; et, au fur et à mesure qu'il a fait lesd. exemplaires, il les a remis avec la planche aud. s. *Baléchou* ou à son élève; et led. s. *Baléchou* a payé à luy déposant lesd. exemplaires sur le pied de vingt sols pièce, non compris le papier que led. s. *Baléchou* luy a fourni. Plus, dépose que, vers la fin de l'année 1749, ayant été chez led. s. *Baléchou*, led. s. *Baléchou* luy fit voir un pacquet desd. exemplaires ployés en deux, croit qu'il pouvoit y avoir dans led. pacquet environ deux cent épreuves, et après que led. s. *Baléchou* eût dit à luy deposant que ces épreuves ne valoient rien et étoient mal faites, il se mit à déchirer lesd. épreuves formant led. pacquet en présence de luy déposant et de trois personnes qui parroissoient des témoins mandés par led. s. *Baléchou*, et, en déchirant lesd. epreuves, il dit à lui déposant et auxd. témoins qu'il déchiroit lesd. épreuves, parce qu'il vouloit faire l'acquit de sa conscience, et qu'il ne vouloit point garder desd. épreuves comme ne luy appartenantes pas, sur quoy luy déposant se retira en disant aud. s. *Baléchou* qu'il étoit le maître de jetter son bien par la fenêtre et de faire tout ce qu'il voudroit; et en se retirant led.

s. *Baléchou* paya à luy deposant vingt écus ou quatre vingt francs qu'il luy devoit de reste desdittes impressions; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé:

(Signé :) *Leclair. — Tevenard.*

5. Marie Caruette, femme de s. Antoine Thevenard, maître imprimeur en taille-douce, demeurante à Paris rue des Noyers, paroisse Saint-Severin, âgée de quarante-cinq ans, laquelle après serment...

Dépose n'avoir d'autre connoissance si ce n'est que, dans le courant de l'année 1749, elle a vu venir plusieurs fois led. s. *Balléchou* chez led. s. son mary, a vu plusieurs fois, en différents tems et en différents jours, led. s. son mary travailler avec ses garçons à tirer des épreuves du portrait du Roy de Pologne gravé par led. s. *Balléchou;* ne scait point le nombre d'épreuves que sond. mary a tiré dud. portrait, a seulement ouï dire aud. s. son mary qu'il pouvoit y en avoir trois à quatre cent, et qu'il avoit imprimé toutes lesd. épreuves de l'ordre dud. s. *Balléchou* qui les luy avoit payées; ce qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire de ce enquise, et a signé:

(Signé) *M. Caruette — Leclair.*

6. Henry Riquet, apprenti imprimeur en taille-douce du sieur Charles Bauvais, maître imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris chez sond. maître, place de Cambray, paroisse Saint-Benoist, âgé de vingt-sept ans, lequel après serment.....

Dépose qu'il demeure depuis les fêtes de la Pentecoste dernière chez led. s^r Beauvais, qu'il a ouï dire que led. s^r Beauvais avoit tiré, de l'ordre dud. s^r *Baléchou*,

douze épreuves du portrait du roy de Pologne, et ce avant de se faire recevoir à l'Académie. Plus dépose que, vers le mois de novembre dernier, un jour dont il ne se souvient pas, luy déposant et led. s^r son maître étant occupez à tirer des épreuves dud. portrait en présence dud. s^r *Baléchou* dans l'imprimerie dud. s^r Beauvais, survint led. s^r Leleu qui en entrant fit des reproches aud. s^r *Baléchou* de ce qu'il faisoit tirer des épreuves dud. portrait sans sa permission, et voulut se saisir de la planche dud. portrait en offrant de payer aud. s^r *Baléchou* ce qui pouvoit luy rester dû; mais led. s^r *Baléchou* s'empara de lad. planche et l'emporta avec cinq épreuves qui avoient été tirées lors, et renvoya chercher le même jour au soir le restant du papier qui avoit été préparé pour l'impression de vingt-cinq estampes; que depuis led. s^r Beauvais et luy déposant ont tiré, en présence du s^r Mariette, cinq estampes dud. portrait qui ont été remises aud. s^r Leleu; ce qui est tout ce qu'il a dit scavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire, à luy taxé vingt-cinq sols, et a signé :

(Signé) *Riquet — Leclair.*

7. Nicolas Mathenet, compagnon imprimeur du s^r Benoist Antoine, maître imprimeur en taille-douce à Paris, demeurant à Paris, rue de Fourci, paroisse Saint-Estienne du Mont, âgé de vingt-quatre ans et demi, lequel après serment.....

Dépose qu'il a démeuré environ six ans chez le s^r Antoine Thevenard, maître imprimeur en taille-douce, en qualité de compagnon imprimeur, dont il est sorti huit jours avant les fêtes de Noel dernières; que, dans le courant de l'année 1749, en différents temps et en différents jours, il a vu led. s^r Thevenard, son maître, tirer

en présence dud. s^r *Baléchou* et de son élève des épreuves ou exemplaires du portrait du roy de Pologne, électeur de Saxe, gravé par led. s^r *Baléchou*, et même plusieurs desd. fois luy déposant a aydé aud. s^r Thevenard à faire lesd. impressions, et les autres fois led. s^r Thevenard a été aydé par les autres compagnons, parce que luy déposant étoit occupé à d'autres ouvrages qui se faisoient dans la même imprimerie; n'a jamais sçu la quantité des exemplaires qui ont été tirés dud. portrait; croit qu'il peut y en avoir eu trois ou quatre cents et qu'ils ont été payés par led. s^r *Baléchou* sur le pied de vingt sols la pièce; déclare qu'il n'a jamais vu ny connu led. s^r Leleu et qu'il a toujours pensé que lesd. estampes regardoient seul led. s^r *Baléchou* et luy appartenoient; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire à luy taxé trente sols, et a signé:

(Signé) *Leclair — N. Mathenet.*

Du unze mars mil sept cent cinquante, huit heures du matin.

8. S^r Denis Buldet, marchand d'estampes, demeurant à Paris, rue de Gesvres, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, âgé de vingt-cinq ans, lequel après serment.....

Dépose qu'il y a environ six mois, ayant été voir led. s^r *Baléchou* chez luy, il y vit une estampe du roy de Pologne gravé par led. s^r *Baléchou*, luy déposant pria led. s^r *Baléchou* de la luy prester pour la voir et examiner; led. s^r *Baléchou* la luy presta et luy fit deffenses de la vendre ny de s'en défaire, parce qu'il étoit en contestation au sujet dud. portrait, pourquoy luy déposant l'a gardée jusqu'à présent; qu'il y a environ deux mois,

ne se souvient pas du jour, sçait seulement que c'étoit au commencement du mois de janvier dernier, ayant retourné voir led. s^r *Baléchou*, luy déposant luy parla du portrait du roy de Pologne, luy demanda si son affaire étoit finie et si l'on vendroit l'estampe dans peu, led. s^r *Baléchou* luy fit réponse que son affaire étoit finie en partie, mais qu'il y avoit encore quelque chose à régler; ensuite il remit à lui déposant quatre estampes du portrait du roy de Pologne, luy disant de ne point encore les vendre et de les garder avec celle qu'il avoit déjà, jusqu'à ce que son affaire fût entièrement réglée, et permit seulement à luy déposant de vendre une desd. estampes à Monsieur l'évêque de Condom qui la demandoit depuis longtemps, pour quoy luy déposant a monté une desd. estampes et l'a vendue à mond. s^r évêque de Condom, et, à l'égard des quatre autres, luy déposant déclare qu'il les a encore en sa possession; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire, à luy taxé quarante sols, et a signé :

(Signé) *De Buldet — Leclair.*

9. Elisabeth Gervais, veuve de Jacques Lemoyne, imprimeur en lettres, elle ouvrière en linge, demeurante à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoist, âgée de soixante ans, laquelle après serment par elle fait de dire et déposer vérité nous a déclaré n'être parente, alliée, servante, ny domestique des parties, lors et excepté qu'elle fait les affaires dud. s^r *Balléchou* et qu'elle luy fait à boire et à manger.....

Dépose n'avoir d'autre connoissance, si ce n'est que dans l'année dernière 1749, croit que c'étoit dans le mois de novembre, un jour dont elle ne se souvient pas, dans la matinée, ayant été chez led. s^r *Balléchou* comme

à son ordinaire pour l'arrengement de son mesnage et de ses affaires, elle y trouva led. s^r *Balléchou* avec le s^r Thevenard, son imprimeur, led. s^r Potier, étudiant à l'Académie, et ami dud. s^r *Baléchou,* et l'élève dud. s^r *Baléchou;* a vu qu'il y avoit sur une table étant dans la chambre dud. s^r *Balléchou* un gros pacquet d'estampes du portrait du roy de Pologne, croit qu'il pouvoit y en avoir environ deux cent, a vu que led. s^r *Baléchou*, en présence d'elle déposante et desd. susnommez, a déchiré une partie desd. estampes sous prétexte qu'elles étoient mal faites, ne sçait point la quantité qu'il en a déchiré, ny la quantité qui est restée et qu'il a gardée; ce qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture à elle faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire, à elle taxé vingt-cinq sols, et a signé :

(Signé) *E. Gervais — Leclair.*

10. Sieur Louis Faveray, bourgeois de Paris, y demeurant, rue Plastrière, paroisse Saint-Eustache, âgé de trente-six ans, lequel après serment.....

Dépose qu'il ne connoit point lesd. parties, qu'il n'a aucune connoissance des faits en question et qu'il ne compare que pour obéir à justice; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, a requis salaire, à luy taxé trente sols, et a signé :

(Signé) *C. Favray — Leclair.*

11. Jeanne Chardon, femme de Antoine Bernard, maître et marchand grainier à Paris, et auparavant veuve du s^r *Jean-Baptiste Ramont*, maître peintre à Paris, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoist, âgée de cinquante ans, laquelle après serment.....

Dépose qu'elle a connu led. s^r *Balléchou* par l'entre-

mise du s^r abbé Vezien, prêtre habitué en la paroisse Saint-Benoist; que depuis qu'elle a connu led. s^r *Balléchou,* il est venu de temps à autre voir elle déposante; et même elle déposante luy a presté plusieurs fois de l'argent, la dernière fois qu'elle luy en a presté, ç'a été vers la fête de Dieu de l'année 1749; lad. dernière fois qu'elle luy presta led. argent, led. s^r *Balléchou* luy dit qu'il avoit gravé le portrait du roy de Pologne, et que celuy qui le lui avoit donné à graver étoit parti pour la Pologne, en sorte qu'il pensoit que la planche luy resteroit, et que si lad. planche luy restoit, il ne seroit pas duppe et en tireroit bien de l'argent; et dans le même temps il fit voir à elle déposante une estampe dud. portrait, qui étoit montée et promit d'en donner deux à elle déposante; mais elle déposante ne les a point eues et a été payée depuis de ce qui lui étoit dû par led. s^r *Baléchou.* Ajoute elle déposante que dans lesd. tems de la fête de Dieu led. s^r *Balléchou* luy a encore dit qu'il avoit deux marchands pour vendre les estampes dud. portrait du roy de Pologne, l'un demeurant rue Plastrière et l'autre sur la place du vieux Louvre; ce qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture à elle faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire, à elle taxé vingt-cinq sols, et a signé:

(Signé) *J. Chardon — Leclair.*

12. S^r Jean-Charles Martinet, marchand mercier à Paris, demeurant 7 rue Fromenteau, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, âgé de quarante-huit ans, lequel après serment.....

Dépose qu'il y a environ sept mois, luy déposant a remis aud. s^r *Baléchou* plusieurs planches et estampes représentantes la vie d'Enée, pour que led. s^r *Baléchou* mette son nom au bas des planches afin de leur donner

de la vogue, et en outre il lui a remis trois planches des batailles d'Alexandre, commencées à graver, pour les parachever, et il ne lui a point encore rendu lesd. planches. Dans ce même temps, led. s^r *Balléchou* fit voir à luy déposant une estampe montée, bordure dorée et verre blanc du portrait du roy de Pologne, électeur de Saxe, qu'il avoit gravé; lui déposant pria led. s^r *Baléchou* de lui vendre lad. estampe, led. s^r *Baléchou* ne voulut point la luy vendre, mais lui dit que quand on luy auroit parachevé le payement dud. portrait et qu'on lui auroit donné le nombre d'estampes qui luy étoit dû, il lui en vendroit deux douzaines sur le pied de douze francs pièce; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire, à luy taxé quarante sols, et a signé :

(Signé) *Martinet — Leclair.*

Dud. jour, unze mars mil sept cent cinquante, deux heures de relevée.

13. S^r *Philippes d'Hannonville*, élève du s^r *Baléchou*, graveur en taille-douce, demeurant au village de Vaugirard, près Paris, y estant ce jour, âgé de dix-huit ans, lequel après serment.....

Dépose qu'il est élève dud. s^r *Baléchou* depuis environ dix-huit mois; sçait qu'il a gravé le portrait du roy de Pologne, électeur de Saxe; que, durant l'esté de l'année 1749, plusieurs fois et en différents jours, de l'ordre dud. s^r *Balléchou*, il a porté la planche dud. portrait chez le s^r Thevenard, imprimeur, rue des Noyers, pour tirer des épreuves et exemplaires dud. portrait, et luy déposant est resté quelquefois des matinées entières pour voir tirer lesd. exemplaires, d'autres fois quand

led. s^r *Balléchou* restoit chez led. s^r Thevenard pour faire tirer des épreuves, luy déposant s'en alloit, et souvent luy déposant retournoit le soir ou aux heures qu'on lui indiquoit pour reprendre lad. planche et la reporter chez led. s^r *Balléchou*, et les jours que luy déposant n'a point été rechercher lad. planche, led. s^r *Balléchou* l'a fait rapporter par un des garçons dud. s^r Thevenard. N'a point de connoissance de la quantité d'épreuves ou exemplaires que led. s^r *Balléchou* a fait tirer par led. s^r Thevenard dud. portrait; tout ce qu'il sçait seulement, c'est que vers le mois d'octobre de l'année 1749, jour de dimanche, étant venu chez led. s^r *Balléchou*, il a trouvé led. s^r *Balléchou* chez luy avec led. s^r Thevenard, imprimeur, le s^r Potier et la nommée Le Moyne, gouvernante dud. s^r *Balléchou*, a vu que led. s^r *Balléchou* a déchiré environ cent ou cent cinquante ou deux cents exemplaires dud. portrait; n'a point sçu la raison pour laquelle il a déchiré lesd. estampes, parce qu'il ne lui dit point ses affaires; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire, à luy taxé vingt-cinq sols, et a signé :

(Signé) *d'Hannonville — Leclair.*

Du quatorze mars 1750, cinq heures de relevée.

14. M^e *Louis Surugue*, conseiller du Roy, controlleur des rentes de l'Hostel de ville de Paris, et graveur du roy en son Accadémie royalle de peinture et sculpture, demeurant rue des Noyers, paroisse Saint-Benoist, âgé de soixante-quatre ans, lequel après serment.....

Dépose n'avoir d'autre connoissance, si ce n'est que vers la fin de l'année dernière 1749, croit que c'estoit au mois de novembre, un jour dont il ne se souvient

pas, led. s^r *Baléchou* estant venu chez luy déposant à l'occasion d'affaires, luy déposant, qui sçavoit que led. s^r *Baléchou* avoit gravé le portrait du roy de Pologne, luy demanda s'il pouvoit luy en faire avoir des épreuves pour envoyer en pays étrangers et combien il les vendroit; led. s^r *Baléchou* luy dit qu'il les vendoit douze livres chaque estampe, luy déposant luy répondit alors que c'estoit trop cher et qu'il n'en vouloit donner que neuf livres pièce, sur quoy led. s^r *Baléchou* reprit la parole et dit qu'elle luy coûtoient cent livres le cent à imprimer; ensuitte led. s^r *Baléchou* offrit d'en fournir et livrer à luy déposant une douzaine sur le pied de dix livres chaque, mais luy déposant ne voulut point donner les dix livres, pourquoy il n'en a point eu. Peu de temps après, luy déposant a appris dans le public que led. s^r *Baléchou* étoit en contestation avec led. s^r Leleu, au sujet de la planche dud. portrait et des épreuves que led. s^r Leleu prétendoit que led. s^r *Baléchou* avoit fait imprimer à son inseu et sans son consentement; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire de ce enquis, et a signé.

(Signé) *L. Surugue — Leclair.*

## IV.

*Procès-verbal d'enquête pour le sieur Leleu, agent du roi de Pologne, contre le sieur Baléchou, graveur*[1].

4 juillet 1750.

L'an mil sept cent cinquante, le quatre juillet, en nostre hostel, par devant nous André-François Leclair,

1. Arch. nat. Y 13941.

Conseiller du Roy, commisaire au Châtelet de Paris, est comparu Me Nicolas Deyeux, procureur aud. Châtelet et de sr Théodore Leleu, agent de sa Majesté le Roy de Pologne, électeur de Saxe, lequel nous a dit que led. sr Leleu nous a rendu plainte le 29 janvier dernier contre le sr *Jean-Joseph Baléchou*, graveur à Paris, que, sur lad. plainte, il a obtenu permission d'informer, qu'en conséquence de lad. permission il a fait informer et led. sr *Baléchou* a été décreté d'assigné pour être ouï; que led. sr *Baléchou* s'est rendu appellant au Parlement desd. plaintes, permission d'informer, informés, décret et de tout ce qui a suivi; qu'il est intervenu arrest contradictoire entre lesd. parties le 27 mars dernier, duement scellé, et signifié le 5 juin dernier, par lequel, sans que les qualités puissent nuire ny préjudicier, la Cour a mis l'appellation et ce dont a été appelé au néant, émandant, évoquant le principal et y faisant droit sur l'extraordinaire, a mis les parties hors de cour, les a renvoyées à se pouvoir à fins civiles et à cet effet converti les informations en enquestes, et a permis aud. sr Leleu de les continuer et aud. sr *Baléchou* d'en faire des contraires, si bon lui semble, dans les délays de l'ordonnance; qu'ensuitte les parties s'étant pourvues au parc civil dud. Châtelet, est intervenue sentence contradictoire le 25 dud. mois de juin dernier, duement scellée et signifiée le jour d'hier, par laquelle il a entr'autres choses été ordonné que, sans s'arrêter à la demande dud. sr Leleu, de faire preuve du nouveau fait contenu en sa requête dont il a été déboutté, a converti ses informations en enquestes, et en conséquence a permis aux parties de faire preuves respectives de leurs faits, sçavoir aud. sr Leleu par devant nous commissaire et aud. sr *Baléchou* par devant le commissaire commis, et a pro-

rogé le délay pour faire les enquestes respectives de huitaine, lequel délay ne commencera à courir que du jour de la signification de lad. sentence, pourquoy et comme led. sr Leleu désire faire preuve des faits portez en sad. plainte, led. Me Deyeux, aud. nom, en exécution desd. arrest et sentence, nous requiert de lui délivrer notre ordonnance pour faire assigner les témoins qui ont connoissance desd. faits à comparoir en notre hotel et par devant nous les jour et heure qu'il nous plaira indiquer pour prester serment et déposer vérité en lad. enqueste, comme aussi pour faire assigner led. sr *Baléchou* au domicile de Me Denis-Henry de la Rivoire, son procureur aud. Châtelet, à comparoir en notre hôtel et par devant nous les mêmes jour et heure pour voir jurer lesd. témoins, à quoy obtempérant et après nous estre apparu des grosses dud. arrest et sentence duement signifiez, avons présentement délivré aud. Me Deyeux, ainsy qu'il le reconnoit, notred. ordonnance pour faire assigner lesd. témoins et led. sr *Baléchou* à comparoir en notre hôtel et par devant nous, aux fins que dessus, mardy prochain, sept du présent mois, et autres certains et compétents jours, huit heures du matin, et a led. Me Deyeux signé.

(Signé) *Leclair — Deyeux.*

Et led. jour mardy, sept juillet aud. an 1750, huit heures du matin, en notre hostel et par devant nous, commissaire susd., est comparu led. Me Deyeux, aud. nom de procureur dud. sr Leleu, lequel nous a dit que led. sr Leleu a, en vertu de notre ordonnance du quatre du présent mois duement scellée, fait assigner par exploit de Jacques Pilard, huissier à cheval au Châtelet de Paris, du jour d'hyer, controllé à Paris cejourd'hui par Pitou, le sr Laisement, imprimeur à Paris, le sr Prudhomme,

aussi imprimeur, le s^r Coffin, garçon imprimeur, la demoiselle Michelle-Charlotte Thevenard, la demoiselle Catherine Thevenard, fille majeure, le s^r de Vente l'ainé, bourgeois de Paris, et le s^r de Vente le jeune, garçon imprimeur, tous à comparoir en notre hostel et par devant nous, lesd. jour et heure, pour prester serment, dire et déposer vérité en lad. enqueste; comme aussi que led. s^r Leleu a, en vertu de notred. ordonnance et par le même exploit, fait assigner led. s^r *Baléchou* au domicile dud. M^e Rivoire, son procureur, aussi à comparoir en notre hostel et par devant nous, ces mesme jour et heure, pour voir jurer lesd. témoins; pourquoy et attendu la présence desd. témoins, et que led. s^r *Baléchou* n'est venu ny comparu, ny procureur pour luy, nous requiert défaut contre led. s^r *Baléchou*, et pour le profit de procéder et passer outre à la réception du serment desd. témoins, pour estre ensuitte procédé à leur audition, et a led. M^e Deyeux signé :

(Signé) *Deyeux.*

Sur quoy, nous commissaire susd., après nous être apparu de l'original desd. assignations duement controllé, et après avoir attendu depuis lad. heure de huit jusqu'à celle de neuf sonnée sans que led. s^r *Baléchou* soit venu ny comparu, ny procureur pour luy, avons donné acte aud. M^e Deyeux, aud. nom, de ses comparutions, dire et réquisition et défaut contre led. s^r *Balléchou,* pour le profit duquel va être présentement procédé à la réception du serment desd. témoins pour estre ensuitte procédé à leur audition, à laquelle réception de serment a esté procédé ainsy qu'il suit.

Marc Prudhomme, maître imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Séverin, âgé de 45 ans, a fait serment de dire et

déposer vérité, etc., etc. . . . . .

Ce fait led. Me Deyeux retiré, avons procédé à l'audition desd. témoins, chacun séparément et en secret, ainsy qu'il paroit par l'enqueste de cejourd'huy, séparée des présentes.

(Suivent les assignations et prestations de serment des autres témoins le 8 juillet et jours suivants.)

7 juillet 1750.

*Enqueste faitte par nous André-François Le Clair, conseiller du Roy, commissaire au Chastelet de Paris,* à la requête du sr Théodore Leleu, agent de sa Majesté le Roy de Pologne, électeur de Saxe.

Contre sieur *Jean-Joseph Baléchou*, graveur à Paris, des faits portez en la plainte à nous rendue par led. sr Leleu, le 29 janvier dernier, en exécution des arrest et sentence contradictoirement rendus entre lesd. parties les 27 may et 25 juin de la présente année, duement scellez et signifiez les 5 juin et 3 juillet aussi de la présente année.

Pour à quoy parvenir avons délivré notre ordonnance pour faire assigner les témoins qui ont connoissance desd. faits, lesquels ayant été assignez et étant comparus, ainsy qu'il paroit par notre procès-verbal de cejourd'hui séparé des présentes, avons procedé à lad. enqueste ainsy qu'il suit :

Du sept juillet mil sept cent cinquante, neuf heures du matin.

1. Marc Prudhomme, maître imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, âgé de quarante-cinq ans, lequel après serment.....

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits portez

en lad. plainte et qu'il ne compare que pour satisfaire à justice; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis sallaire, de ce enquis, et a signé:

(Signé) *Prudhomme — Leclair.*

2. Sieur Pierre Vente l'aîné, bibliothéquaire de M. le duc de Saint-Simon et de Ruffec, demeurant à Paris, rue des Noyers, paroisse Saint-Séverin, âgé de vingt-sept ans, lequel après serment.....

Dépose qu'il y a environ deux ans il a épousé la fille du s^r Thevenard, imprimeur en taille-douce, et depuis ce temps il demeure chez lui, qu'au mois d'avril 1749 de retour de campagne, un jour dont il ne se souvient pas, en rentrant chez led. s^r son beau-père, il a trouvé led. s^r son beau-père dans son imprimerie avec le s^r *Baléchou* occupé à tirer des épreuves du portrait du roy de Pologne, électeur de Saxe, et a vu que led. s^r Thevenard, son beau-père, avec led. s. *Baléchou,* a continué pendant cinq jours de suitte à tirer des épreuves dud. portrait, ne sçait point la quantité d'estampes qui a été tirée dud. portrait, a seulement ouï dire à sa femme et à son beau-père qu'il y en avoit été tiré quatre à cinq cens en différentes fois. Plus dépose que le dimanche, 11 may 1749, environ les huit heures du matin, étant chez led. s^r son beau-père, et avec lui et led. s^r *Baléchou,* a vu que led. *Baléchou* a fait au profit dud. s^r Thevenard, son beau-père, un billet de trois cent et quelques livres pour impression du portrait du roy de Pologne; a entendu que led. s^r *Baléchou* dit en remettant led. billet aud. s^r Thevenard qu'il ne mettoit point de terme pour le payement dud. billet, mais qu'il le luy payeroit aussitôt qu'il auroit vendu des estampes; après lad. conversation et led. billet fait, luy déposant a conduit led.

*Baléchou* chez le sr Gendron, marchand libraire pour la province, demeurant rue du Plastre, paroisse Saint-Séverin, pour luy faire voir le portrait du roy de Pologne afin de luy en vendre des exemplaires, si cela luy convenoit, et ayant trouvé led. sr Gendron, led. sr Gendron luy fit reponse qu'il n'en avoit pas besoin pour le présent et se contenta de prendre l'adresse dud. sr *Baléchou* pour aller chez luy chercher des estampes, s'il en avoit besoin. Ajoute luy déposant que led. sr Gendron ayant demandé le prix desd. estampes aud. sr *Baléchou*, led. sr *Baléchou* luy dit qu'il les vendroit un louis chaque; mais que s'il en prenoit une certaine quantité, il les luy donneroit à douze livres aussi chaque. Plus dépose que dans le tems que luy déposant s'est trouvé présent aux estampes que led. sr *Baléchou* a fait tirer, led. sr *Baléchou* luy a dit et aux compagnons qui estoient dans l'imprimerie que le sr Leleu étoit un brocanteur et un homme de mauvaise foy, qu'il l'avoit subtilisé dans le marché qu'il avoit fait avec luy, et qu'il cherchoit à attraper tout le monde; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé :

(Signé) *Vente — Leclair.*

3. Pierre Laisement, imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Séverin, âgé de soixante-dix ans, lequel après serment...

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits portez en lad. plainte et qu'il ne compare que pour obéir à justice; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire, à luy taxé trente sols, et a signé :

(Signé) *Laisement — Leclair.*

4. Jacques Vente, travaillant chez led. s^r Thevenard, imprimeur en taille-douce, et demeurant à Paris chez led. s^r Thevenard, rue des Noyers, paroisse Saint-Séverin, âgé de dix-sept ans, lequel après serment.....

Dépose qu'au mois de mars ou avril de l'année 1749, étant à travailler dans l'imprimerie du sieur Thevenard, dans le temps que led. s^r *Baléchou* faisoit tirer des exemplaires par led. s^r Thevenard du portrait du roy de Pologne, électeur de Saxe, il a entendu dire aud. s^r *Baléchou* qu'il vouloit que led. s^r Thevenard tirât tous les exemplaires dud. portrait, et que si ce n'étoit pas lui qui les tirât, qu'il gâteroit la tête dud. portrait; que par ce moyen, la planche dud. portrait luy reviendroit et qu'il en feroit encore tirer quelques cent; sur quoy led. s^r Thevenard demanda aud. s^r *Baléchou* si il vouloit consentir qu'il vît led. s^r Leleu pour luy demander à faire son ouvrage; a entendu que led. s^r *Baléchou* a repliqué aud. s^r Thevenard en ces termes : Monsieur, ne voyez pas un coquin comme cela, il vous périra, il vous mettra dans des embarras terribles, il m'a fait un faux billet, il est venu chez moy pour me faire faire des doubles quittances de l'argent qu'il m'avoit payé pour led. portrait. Plus dépose que, depuis que led. s^r *Baléchou* et led. s^r Leleu sont en procès, un jour dont il ne se souvient pas, il a vu que led. s^r *Baléchou* a écrit une lettre dans la chambre du père de luy déposant, et a ouï dire dans ce même temps aud. s^r Thevenard que led. s^r *Baléchou* luy avoit écrit une lettre pour luy marquer ce qu'il devoit déposer dans son affaire; ce qui est tout ce qu'il a dit scavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire, à luy taxé vingt-cinq sols, et a signé.

(Signé) *Vente — Leclair.*

5. Catherine Thevenard, femme du s^r Pierre Vente, bibliothéquaire de M. le duc de Saint-Simon, demeurante à Paris, rue des Noyers, paroisse Saint-Séverin, âgée de vingt-deux ans passez, laquelle après serment.....

Dépose que, dans le courant des mois de mars et avril 1749, dans différents jours elle a vu le s^r Thevenard, son père, travailler à tirer des exemplaires du portrait du roy de Pologne, électeur de Saxe, en présence du sieur *Baléchou* qui, dans ces jours-là, restoit pour l'ordinaire toute la journée dans la maison, et y buvoit et mangeoit avec eux, et lorsqu'il sortoit durant le travail, il laissoit dans l'imprimerie son élève. Sçait parfaitement que led. s^r Thevenard, son père, à la réquisition et de l'ordre dud. s^r *Baléchou*, a tiré cinq cents épreuves dud. portrait parfaittes, outre soixante épreuves qui ont été tirées en différents tems pour connoître le degrez de perfection de la planche, et au fur et à mesure que led. s^r *Baléchou* y travailloit; scait et même a vu que pour les trois cent cinquante premières épreuves parfaittes faisant partie desd. cinq cent, led. s^r *Baléchou* a fait un billet de 350 livres au profit dud. s^r son père; que depuis, led. s^r *Balléchou* a retiré led. billet et, pour le payement d'iceluy, il a remis aud. s^r son père un billet de 200 livres fait par le s^r Leleu au profit dud. s^r *Baléchou;* et pour les 250 livres restant dud. billet led. s^r *Baléchou* les a payées petit à petit et en différents temps; qu'à l'égard des 150 épreuves faisant le restant des 500, elle déposante a connoissance que led. s^r *Baléchou* les a payées en argent comptant au fur et à mesure qu'il les a fait faire, à raison de vingt sols la pièce; quant aux soixante épreuves qui ont été faittes durant le travail du portrait, scait qu'elles n'ont point été payées,

parce que led. s^r Thevenard, son père, qui comptoit faire l'ouvrage, ne les a point fait payer suivant l'usage ordinaire des imprimeurs.

Plus, dépose que dans le cours du tems que led. s^r *Balléchou* a fait tirer lesd. épreuves, il est plusieurs fois entré dans la chambre d'elle déposante et luy a dit presque chaque fois que led. s^r Leleu étoit un coquin, qu'il luy faisoit faire des doubles quittances des sommes qu'il luy payoit pour led. portrait, que même il luy avoit une fois fait un billet et qu'il luy avoit nié sa signature; et outre a dit deux ou trois fois à elle déposante qu'il feroit tout son possible pour faire faire l'ouvrage dud. portrait aud. s^r son père, et que si led. s^r Leleu ne le vouloit pas, qu'il gâteroit la planche en donnant des coups de burin dans la drapperie.

Plus, dépose qu'il y a environ six ou sept mois, un jour dont elle ne se souvient pas, led. s^r *Baléchou* étant venu chez led. s^r Thevenard et ne l'ayant point trouvé, il monta dans la chambre d'elle déposante et dit à elle déposante qu'il étoit venu pour parler aud. s^r son père et luy dire que le bruit se répandoit dans Paris qu'ils avoient fait des affaires ensemble au sujet du portrait du roy de Pologne, et que pour raison de lad. affaire il luy avoit fait un billet; qu'il ne sçavoit pas qui avoit répandu ce bruit, mais qu'il ne falloit pas que led. s^r Thevenard, son père, convint jamais d'avoir imprimé le portrait du roy de Pologne, et, afin de détromper le public sur l'affaire qu'ils avoient fait ensemble, il falloit que led. s^r Thevenard lui écrivît une lettre remplie d'injures pour faire connoître qu'ils n'étoient point en aucune intelligence ensemble et que luy *Baléchou* feroit réponse à lad. lettre; et aussitôt il demanda à elle déposante un morceau de papier et de l'encre pour écrire le

modèle de la lettre que led. s^r Thevenard, son père, devoit luy écrire; elle déposante luy donna un morceau de papier sur lequel étoit écrit un mémoire de blanchisseuse, et led. s^r *Baléchou* écrivit au dos dud. mémoire ce qu'il voulut; après qu'il eut écrit, il remit led. morceau de papier à elle déposante pour le remettre aud. s^r son père, et, après qu'il fut sorti, elle déposante voulut lire ce que led. s^r *Balléchou* avoit écrit, mais elle ne put y parvenir parce qu'elle ne pouvoit pas lire son écriture; led. s^r Thevenard, son père, de retour à la maison, elle déposante luy remit led. papier en luy disant ce que led. s^r *Baléchou* luy avoit dit; led. s^r Thevenard, son père, prit le papier et le serra dans sa poche, et, peu de jours après, il a dit à elle déposante qu'il avoit porté led. papier aud. s^r *Baléchou* et luy avoit remis en présence du s^r Guillot, maître de pension, chez lequel led. s^r *Balléchou* demeure, et qu'il avoit dit aud. s^r *Balléchou* en luy remettant sond. écrit qu'il s'exposoit à se perdre en écrivant de pareilles choses, et que comme il étoit honnête homme, il ne vouloit point garder led. écrit et le luy avoit rendu. Peu de jours encore après, un jour dont elle ne se souvient pas, sçait seulement que c'étoit sur les neuf à dix heures du soir, le s^r *Baléchou* étant venu voir led. s^r son père, ne l'ayant point trouvé, il monta dans sa chambre où la mère d'elle déposante reposoit sur son lit et où elle déposante étoit aussi pour luy tenir compagnie; à peine fut-il entré dans lad. chambre qu'elle y vit arriver le nommé Mathenet, cy-devant compagnon dud. s^r son père, lequel Mathenet dit en entrant en s'adressant aud. s^r *Balléchou* qu'il étoit charmé de le trouver, qu'il venoit de recevoir une assignation pour aller déposer le lendemain au sujet d'une plainte qui avoit été rendue contre luy par led.

s^r Leleu et qu'il étoit fort embarrassé ; à l'instant, led. s^r *Balléchou* prit la parole, et elle déposante a entendu qu'il a dit aud. Matenet qu'il ne devoit point être embarrassé, qu'il n'avoit que faire de dire le nombre d'épreuves qui avoient été tirées, qu'il n'avoit seulement qu'à dire que led. s^r *Balléchou* avoit fait tirer des épreuves tant qu'il avoit voulu et jusqu'à ce que sa planche fût à sa perfection ; sur quoy led. Mathenet luy répondit que s'il s'agissoit de lever la main, qu'il diroit la vérité telle qu'elle s'étoit passée ; à quoy led. *Baléchou* répliqua que s'il s'agissoit de la mort d'un homme, il feroit bien de dire la vérité, mais que ne s'en agissant pas, il pouvoit seulement dire ce qu'il luy disoit; après quoy, led. Mathenet se retira. Après qu'il fut sorti, led. s^r Thevenard, son père, survint et ayant trouvé led. s^r *Balléchou,* il luy dit qu'il avoit reçu une assignation pour aller déposer contre luy, et led. s^r *Balléchou* ayant pris la parole, elle déposante a entendu qu'il a dit aud. s^r Thevenard qu'il n'avoit qu'à dire qu'il avoit tiré des épreuves pour connoitre la perfection de son ouvrage, sans dire le nombre; à quoy led. s^r son père luy répondit qu'il le mesnageroit tant qu'il pourroit, mais que si on luy faisoit lever la main, il ne pourroit se dispenser de dire la vérité, sur quoy led. s^r *Baléchou* sortit aussitôt d'un air fâché ; ce qui est tout ce qu'elle a dit scavoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire, à elle taxé trente sols, et a signé :

(Signé) *Thevenard — Leclair.*

6. Guillaume Caffin, compagnon imprimeur du s. Thevenard, imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, quartier Saint-Germain des Prez, paroisse Saint-Sulpice, âgé de quarante ans, lequel après serment...

Dépose que, depuis environ quatre ans, il travaille de tems à autre chez led. s. Thevenard en qualité de compagnon et lorsque led. s. Thevenard le demande ; qu'il y a environ dix-huit mois, en différents jours et en différents tems, il a aydé à tirer quelques épreuves du portrait du Roy de Pologne, que led. s. *Baléchou* a fait tirer par led. s. Thevenard au fur à mesure qu'il travailloit aud. portrait ; que, peu de jours après que led. portrait s'est trouvé parfait, luy déposant a aydé aud. s. Thevenard à tirer soixante épreuves dud. portrait sans lettres, et ce en présence dud. s. *Baléchou ;* que, durant les mois de mars et avril 1749, en différents jours, il a aydé aud. s. Thevenard à tirer quatre cents épreuves dud. portrait que led. s. Thevenard a tiré en présence dud. s. *Balléchou.* Durant le tems que led. s. *Balléchou* a fait tirer lesd. quatre cents dernières épreuves, il a ouï dire plusieurs fois aud. *Balléchou* qu'il feroit tout son possible pour faire donner led. portrait à imprimer aud. s. Thevenard, et que si on ne le luy donnoit pas, qu'il luy donneroit un coup de burin dans la tête, pour que led. portrait luy revienne et le faire avoir aud. s. Thevenard. En outre, il a encore ouï dire aud. s. *Balléchou* que led. s. Leleu étoit un homme de mauvaise foy dont il falloit se méfier. Ajoute luy déposant qu'il a ouï dire qu'outre lesd. épreuves auxquelles il a aydé à travailler, il en avoit encore été tiré un cent d'autres. Ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis sallaire à luy taxé trente sols, et a signé :

(Signé) *Caffin — Leclair.*

7. Michelle Charlotte Thevenard, fille mineure, âgée de vingt-quatre ans, demeurante à Paris chez led.

s. Thevenard, son père, imprimeur en taille-douce, rue des Noyers, paroisse Saint-Séverin, laquelle après serment...

Dépose qu'avant le mois de mars 1749, elle a vu tirer par led. s. son père dans son imprimerie, en différents jours et en différents tems, en présence dud. s. *Baléchou* ou de son garçon, soixante épreuves du portrait du Roy de Pologne sans lettre; que durant led. mois de mars et le mois d'avril suivant elle a encore vu en différents jours led. s. son père tirer des épreuves dud. portrait en présence dud. s. *Baléchou* ou de son garçon, et a connoissance qu'il en a été tiré dans ces deux mois quatre cens de suitte; sçait parfaitement que led. s. *Balléchou* a payé cinquante desd. quatre cents épreuves en argent, et que, pour les trois cent cinquante restantes, il a fait un billet aud. s. son père de 350 liv., et a même vu faire led. billet par led. s. *Balléchou*, qui l'a remis à l'instant aud. s. son père. Plus, dépose qu'un mois ou deux après, elle a encore vu que led. s. son père a tiré encore de suitte cent autres épreuves dud. portrait en présence dud. s. *Balléchou* ou de son garçon. Plus, dépose que, durant le tems que led. s. *Balléchou* a fait tirer les épreuves, il a dîné quelquefois avec led. s. son père et la famille, et dans ce même tems a ouï dire aud. s. *Baléchou* que led. s. Leleu étoit un coquin, qu'il luy avoit fait un faux billet et que chaque fois qu'il luy donnoit de l'argent, il se faisoit donner une double quittance. Plus, ajoute elle déposante, qu'elle a encore ouï dire au s. *Balléchou* qu'il feroit avoir aud. s. son père le travail de lad. planche, parce que c'étoit à luy à choisir l'imprimeur, et que si on ne vouloit pas lui donner l'ouvrage à faire, qu'il gâteroit la planche et qu'il ne la raccommoderoit pas, à moins

qu'on ne lui promît de la donner aud. s. Thevenard son père. Ce qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture à elle faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité et y a persisté; a requis sallaire à elle taxé trente sols, et a signé :

(Signé) *M. C. Thevenard — Leclair.*

Du 8 juillet 1759, 9 heures du matin.

8. Antoine Bernard, maître et marchand grainier à Paris, y demeurant, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoist, âgé de soixante-trois ans, lequel après serment...

Dépose qu'il n'a d'autre connoissance, si ce n'est qu'il a connu led. s. *Baléchou* à l'occasion d'un ecclésiastique qui a demeuré chez luy déposant et qui a amené chez luy led. s. *Baléchou* il y a environ dix-huit mois; que, depuis ce temps, led. s. *Baléchou* a quelquefois parlé à luy déposant du portrait du Roy de Pologne qu'il avoit gravé et a dit à luy déposant que, si on ne le payoit pas de sond. portrait, il sçauroit se faire payer en faisant tirer des estampes et qu'il n'étoit point embarrassé de sa planche; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé.

(Signé :) *A. Bernard — Leclair.*

9. Jean-Baptiste Beguin, maître cartonnier à Paris, y demeurant rue Judas, paroisse Saint-Étienne du Mont, âgé de vingt-cinq ans passés, lequel après serment...

Dépose qu'il y a environ un an, de retour de la foire de Beauquaire, sa femme luy dit qu'en son absence il étoit venu un particulier se disant étranger, qui avoit

acheté douze grands cartons pour coller de grandes estampes, et luy avoit dit en les achetant qu'il luy en faudroit encore bien d'autres parce que c'estoit une belle estampe. De plus, elle luy dit que led. particulier avoit mis et placé des estampes dans lesd. cartons et l'avoit priée de mettre lesd. cartons sous sa presse; qu'elle y avoit consenti; en conséquence qu'elle y avoit fait mettre lesd. cartons et lesd. estampes sous sa presse un samedy au soir, et que led. particulier étoit revenu chercher sesd. cartons et estampes le lendemain matin. Ajoute luy déposant que sad. femme luy a dit que led. particulier luy avoit dit qu'il travailloit pour des pays étrangers, et que si cela réussissoit, il luy feroit vendre beaucoup de cartons. Ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; a requis salaire, à luy taxé trente sols, et a signé.

(Signé :) *Beguin — Leclair.*

10. Marie-Françoise Lardin, épouse de Jean-Baptiste Beguin, maître cartonnier, et auparavant veuve de François Lucas, aussi maitre cartonnier, demeurante à Paris, rue Judas, paroisse Saint-Étienne du Mont, âgée de trente-quatre ans ou environ, laquelle après serment...

Dépose qu'il y a environ un an, un jour dont elle ne se souvient pas, sçait seulement que c'étoit un samedy, dans l'après-midy, un particulier à elle inconnu, d'assés grande taille, portant perruque et bourse brune, tirant sur le noir, vestu d'une redingotte blanchâtre, vint chez elle déposante, luy demanda à acheter quelques cartons; elle déposante les luy vendit, et, après qu'elle les luy eut vendus, led. particulier luy demanda si elle vouloit bien consentir qu'il mît quelque chose sous sa presse; elle déposante luy fit réponse qu'elle y consen-

toit, pourvu que ce fût après la journée de ses ouvriers, et qu'il pourroit venir dès le soir même parce que cela pourroit y passer la nuit à cause du dimanche. Après quoy, le particulier emporta ses cartons et s'en alla ; que, ce même jour, environ les huit heures du soir, ce même particulier revint avec un pacquet de grandes feuilles de papier roullez qu'elle crût être des cartes de géographie ou de grandes estampes, qu'il portoit sous sa grande redingotte. Et led. particulier mit aussitôt lesd. feuilles de papier sous la presse d'elle déposante sans les faire voir à elle déposante; que le lendemain dimanche, sur les sept à huit heures du matin, ce même particulier revint chez elle déposante, accompagné d'une femme âgée, et aussitôt qu'il fut entré il leva luy-même de dessous la presse lesd. feuilles de papier, et après qu'il les eût levées, il les posa sur une table à côté de lad. presse, et quand elles furent posées sur lad. table, elle déposante voulant sçavoir ce que c'estoit, elle leva une desd. feuilles par un coin et apperçut la tête d'un Roy ou d'un prince dans sa grandeur, mais n'a point vu l'estampe dans son entier; dans ce moment, led. particulier dit à elle déposante de prendre garde parce que c'étoit des estampes d'un louis la pièce; ensuitte il dit qu'il devoit y en avoir vingt-quatre, et les ayant comptées par un coin en présence d'elle déposante, elle a vu qu'il s'en est trouvé effectivement vingt-quatre; après quoy, led. particulier dit à elle déposante qu'il étoit graveur de sa profession, que lesd. estampes estoient pour des étrangers et que si son affaire réussissoit, il luy feroit vendre beaucoup de cartons; led. particulier donna led. pacquet d'estampes à porter à lad. femme, et s'étant trouvé trop lourd et lad. femme n'ayant pu le porter, il pria le nommé Jacques,

garçon de boutique d'elle déposante, de lui porter led. pacquet; pourquoy led. Jacques prit à l'instant led. pacquet et l'a emporté accompagné dud. particulier et de lad. femme; et de retour led. garçon luy a dit qu'il avoit porté led. pacquet rue Saint-Estienne des Grais, et que led. particulier luy avoit donné pour sa peine deux ou trois sols. Ce qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; a requis sallaire, à elle taxé trente sols, et a signé.

(Signé :) *M. F. Lardin — Leclair.*

11. Sieur César-Guillaume Bailly, marchand papetier à Paris, y demeurant, rue du Chevalier du Guet, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, âgé de quarante ans ou environ, lequel après serment...

Dépose n'avoir d'autre connoissance si ce n'est que vers le mois d'avril 1749 il a connu led. s. *Baléchou* à l'occasion d'un autre graveur qui le lui a amené pour luy vendre du papier; led. s. *Baléchou* en entrant dit à luy déposant qu'il avoit besoin de papier de grand aigle du plus beau et du choisi pour un ouvrage de conséquence et qui méritoit toutes sortes d'attentions; luy déposant luy ayant fait voir du papier de grand aigle, led. *Baléchou* en choisit quelques mains qu'il prit et paya en argent comptant. Durant le même mois d'avril, led. s. *Baléchou* est venu encore acheter chez lui déposant ou a envoyé chercher par le s. Thevenard, son imprimeur, plusieurs autres mains du même papier que luy déposant a livré et se ressouvient que la totalité des mains dud. papier qu'il a fourni aud. s. *Baléchou* durant led. mois d'avril monte à seize mains, et, pour raison des dernières mains que luy déposant a vendu et livré aud. s. *Baléchou*, led. s. *Balé-*

*chou* luy fit un billet de 36 livres, qu'il a depuis payé. Et, lors des livraisons de papier, luy déposant ayant demandé aud. s. *Balléchou* quelle estoit l'estampe qu'il faisoit tirer, led. s. *Baléchou* luy a dit que c'étoit le portrait du Roy de Pologne qu'il avoit gravé qui étoit un beau morceau ; pourquoy luy déposant luy en demanda quelques épreuves en considération du choix qu'il avoit fait du papier et qu'il ne luy avoit pas augmenté le prix du papier pour cela; il luy promit de luy donner trois épreuves dud. portrait; mais néanmoins led. s. *Balléchou* ne les luy a pas encore données et luy a toujours dit qu'il n'étoit pas encore le maître de celles dont il pourroit disposer, mais a toujours promis de luy donner lesd. épreuves ou estampes, et lui a même fait entendre par un petit billet du 22 avril 1747 que luy déposant a entre les mains, qu'il les luy donneroit. Plus dépose que, vers la fin du mois d'avril ou au commencement de may de lad. année 1749, luy déposant ayant à parler aud. s. *Balléchou*, soit pour raison du payement dud. billet ou pour avoir lesd. épreuves et ne sachant point sa demeure, il alla chez led. s. Thevenard, imprimeur, rue des Noyers, dans la pensée qu'il pourroit l'y trouver ou pour y apprendre sa demeure; il trouva led. s. *Baléchou* dans l'imprimerie dud. s. Thevenard et avec luy ; et a vu que led. s. *Baléchou* et led. s. Thevenard estoient occupez à tirer des épreuves du portrait du Roy de Pologne, dont il y en avoit déjà plusieurs tirées et étendues sur les cordes au plancher pour sécher; et led. s. *Baléchou* dit dans ce moment à luy déposant qu'il faisoit tirer lesd. épreuves sous ses yeux, afin qu'elles fussent plus parfaites; luy déposant ayant vu et examiné une desd. estampes, a vu que lad. estampe représentoit le portrait du Roy de

Pologne; ne se souvient point s'il y avoit une inscription au bas dud. portrait ou s'il n'y en avoit point; a remarqué seulement que lad. estampe étoit imprimée sur du papier de grand aigle; et led. *Baléchou* dit à luy déposant que c'étoit son papier dont il étoit content. Ajoute luy déposant qu'il y a environ sept ou huit mois qu'ayant été acheter des estampes pour luy chez le s. *Lepicier*, graveur du Roy, au Louvre, il y a vu une des épreuves dud. portrait du Roy de Pologne encadrée; n'a point sçu d'où il la tenoit. Plus, dépose qu'il y a environ deux mois, passant rue Saint-Estienne des Grais, il fit rencontre dud. s. *Baléchou* qui l'aborda et luy dit que l'agent du Roy de Pologne lui faisoit de mauvaises chicanes à l'occasion du portrait du Roy de Pologne qu'il avoit gravé, et demanda à luy déposant s'il n'avoit point été assigné pour raison du papier qu'il luy avoit vendu, et ensuitte led. *Baléchou* luy ajouta : quand vous seriez assigné, que pourriez-vous dire qui fût favorable aud. agent, puisque vous vendez du papier à tout le monde? Après quoy, il paya à luy déposant quarante sols qu'il luy devoit de reste. Ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; n'a requis sallaire, de ce enquis, et a signé.

(Signé :) *C. Bailly — Leclair.*

12. Sieur *Estienne Charpentier*, graveur et marchand d'estampes, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Séverin, âgé de quarante-quatre ans ou environ, lequel après serment...

Dépose n'avoir d'autre connoissance si ce n'est que, vers le milieu du mois de juin 1749, un jour dont il ne se souvient pas, dans l'après-midy, ayant été chez le s. Thevenard, imprimeur, à l'occasion d'ouvrages d'im-

pression que luy déposant faisoit faire, il a vu dans l'imprimerie dud. s. Thevenard led. s. Thevenard occupé avec un de ses garçons à tirer des épreuves du portrait du Roy de Pologne en présence d'un particulier que luy déposant apprit dans le tems être l'apprenti dud. s. *Baléchou ;* a vu qu'il y avoit déjà quelques épreuves de tirées qui étoient sur une table ; croit qu'il y en avoit deux, et a vu et examiné une desd. estampes ; et, dans le tems qu'il l'examinoit, led. s. Thevenard luy dit que la planche n'étoit point encore parfaitte. Ajoute luy déposant que depuis ayant appris qu'il y avoit un procès à l'occasion du portrait du Roy de Pologne que led. s. Thevenard avoit imprimé, pour raison de la quantité d'estampes qui avoient été tirées, et led. s. Thevenard étant venu chez luy déposant, ils parlèrent ensemble du portrait du Roy de Pologne, et led. Thevenard luy dit qu'il en avoit tiré environ six cents épreuves et que led. s. *Baléchou* les luy avoit payées sur le prix de cent francs le cent, ce qui étonna luy déposant et luy parut exhorbitant, tant par rapport à la quantité d'épreuves que par rapport au prix. Ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy, faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté ; a requis sallaire, à luy taxé trente sols, et a signé.

(Signé :) *Charpentier — Leclair.*

13. Sr Claude-Charles Thiboud, imprimeur du Roy, demeurant à Paris, place de Cambray, paroisse de Saint-Benoist, âgé de quarante-huit ans passez, lequel après serment.....

Dépose qu'il ne connoit aucune desd. parties ; qu'il y a environ deux mois, ayant eu dessein de faire regraver le portrait du sr son père en grand, il en parla au sr Richer, son chirurgien, demeurant dans l'enclos de

Saint-Jean de Latran, et led. s^r Richer luy dit que s'il avoit ce dessein, il luy conseilloit de s'addresser au s^r *Baléchou*, graveur, qui étoit un très habile homme; luy déposant, qui avoit déjà entendu parler dud. s^r *Baléchou*, pria led. s^r Richer, comme il étoit aussi chirurgien dud. s^r *Baléchou*, de voir led. s^r *Baléchou* et de luy demander quelques-uns de ses ouvrages. Led. s^r Richer ayant été voir led. s^r *Balléchou* dans ce même temps, il apporta à luy déposant l'estampe du portrait du Roy de Pologne, gravé par led. s^r *Baléchou*, et qu'il dit luy avoir été remise par led. s^r *Baléchou*. Luy déposant a pris lad. estampe, l'a attachée dans sa chambre pour la voir et examiner et la faire voir à ceux qui viendroient chez luy; il l'a gardée environ six semaines; au bout duquel tems led. s^r Richer est venu chez luy déposant et l'a prié de lui rendre lad. estampe, parce que led. s^r *Baléchou* la luy redemandoit; pourquoy luy déposant l'a rendue aud. s^r Richer, qui a dû la remettre depuis aud. s^r *Baléchou*. Ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé :

(Signé) *Leclair* — *Thiboust*.

Du 10 juillet, 9 heures du matin.

14. S^r *François-Antoine Aveline*, graveur en taille-douce, demeurant à Paris, rue Coppeau, paroisse de Saint-Médard, âgé de trente-deux ans, lequel après serment.....

Dépose que, durant l'année 1749, plusieurs fois et en différents jours, il a été chez le s^r Thevenard, imprimeur, rue des Noyers, à l'occasion de ses affaires; presque chaque fois qu'il y a été, il y a vu et trouvé led.

s^r *Baléchou* qui faisoit tirer des estampes du portrait du Roy de Pologne qu'il avoit gravé, et, comme lui déposant a vu que l'on en tiroit une très grande quantité de suitte, il a demandé aud. s^r *Balléchou* pourquoy il en faisoit tant tirer; led. s^r *Balléchou* luy a dit que c'étoit parce que cela lui appartenoit. Plus a ouï dire dans le monde par différentes personnes que led s^r *Baléchou* avoit fait tirer furtivement une très grande quantité d'estampes dud. portrait du Roy de Pologne, et qu'il en avoit plus de cinq cents exemplaires. Plus dépose qu'une desd. fois qu'il a été chez led. s^r Thevenard et qu'il y a rencontré led. s^r *Baléchou*, led. s^r *Baléchou* luy a dit que le s^r Leleu, agent du Roy de Pologne, étoit le plus grand frippon de toute la terre, qu'il falloit se méfier de luy, et que lorsqu'il achetoit ou faisoit faire quelques ouvrages, il se faisoit donner des quittances de sommes plus considérables que celles qu'il payoit. Et, après quelques conversations, led. s^r *Baléchou* a dit à luy déposant que, si luy déposant vouloit, ils iroient ensemble travailler en Italie, après que luy *Baléchou* auroit fini ses affaires. Plus dépose que, lundy dernier, le s^r Roger, marchand d'estampes et graveur en bois, demeurant rue de la Clef, luy a dit en parlant du procès dud. s^r *Baléchou* avec led. s^r Leleu, à l'occasion du portrait du Roy de Pologne, qu'on luy avoit offert de luy vendre des estampes dud. portrait sur le pied de vingt-quatre livres pièce ; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé :

(Signé) *Aveline — Leclair.*

15. Jacques Gerald, dit Jacques, compagnon cartonnier du nommé Beguin, maître cartonnier, demeurant

à Paris, chez led. Beguin, rue Judas, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, âgé de trente-un ans, lequel après serment.....

Dépose qu'il y a environ un an, un jour dont il ne se souvient pas, se souvient seulement que c'étoit la veille d'une fête ou d'un dimanche, environ les huit heures du soir, estant chez sond. maître, un particulier à luy inconnu, âgé d'environ trente-cinq à quarante ans, portant perruque de cheveux en bourse de couleur brune, ayant l'épée au côté, vestu d'une redingotte ou d'un habit blanchâtre, ayant un accent de Gascon ou de Provençal en parlant, vint chez sond. maître et y apporta un gros ballot presque quarré, enveloppé d'un tapis dont il ne se souvient plus de la couleur, croit que c'étoit vert; led. particulier ayant ôté led. tapis, luy déposant a vu que led. ballot étoit composé de grandes estampes enfermées entre deux cartons et deux ais; ensuitte led. particulier a prié luy déposant de mettre lesd. estampes sous une presse; pourquoy luy déposant a aussitôt pris lesd. estampes et les a placées l'une après l'autre ou l'une sur l'autre sous une desd. presses; a vu que lesd. estampes estoient en grand papier et représentoient le portrait du Roy de Pologne dans toute sa grandeur, et qu'il y avoit un petit Maure dans lad. estampe; n'a point compté la quantité d'estampes qu'il y avoit; se souvient seulement que toutes lesd. estampes posées les unes sur les autres formoient une épaisseur de quatre à cinq poulces; après que lesd. estampes ont été posées sous lad. presse, led. particulier s'en est allé; que, le lendemain, qui étoit une fête ou un dimanche, ne s'en souvient pas de l'heure, croit que c'étoit dans l'après-midi, led. particulier est revenu chez led. Beguin; luy déposant ne s'étant pas trouvé chez led. Beguin, on

l'est venu chercher dans la chambre qu'il occupoit vis-à-vis led. Beguin, et ayant passé chez led. Beguin, led. particulier luy a demandé son estampe; pourquoy luy déposant a aussitost osté lesd. estampes de dessous lad. presse, et, après les avoir ôtées, luy déposant et led. particulier les ont mis entre les cartons et les ais dans lesquels led. particulier les avoit fait apporter et ont enveloppé led. paquet dud. tapis; ensuitte led. particulier a prié luy déposant de prendre led. pacquet et de le porter avec luy; luy déposant ayant pris led. pacquet, led. particulier l'a conduit rue Saint-Étienne-des-Grais, dans une maison près le collège de Lisieux et du même côté, et l'a fait monter dans une chambre en haut de lad. maison, où étant, il a remis aud. particulier led. pacquet; et a reconnu alors que led. particulier étoit un graveur, parce qu'il y avoit des tableaux dans la première chambre où il est entré, qu'il a apperçu que les fenêtres de cette chambre ou d'une autre chambre voisine, dont la porte étoit ouverte et donnoit dans lad. première chambre, estoient accomodées comme celles d'un graveur; joint que led. particulier luy a dit qu'il porteroit encore d'autres estampes chez sond. maître pour les mettre sous la presse et qu'il achèteroit des cartons si sond. maître en avoit de convenables pour lesd. estampes, et que s'il dérangeoit la presse de sond. maître, il luy payeroit son temps; que lesd. estampes estoient pour le Roy, les princes et pour envoyer dans les cours étrangères, et qu'il comptoit que chaque estampe seroit vendue un louis la pièce; et, en parlant d'acheter des cartons, il dit à luy déposant qu'il en prenoit ordinairement chez le nommé Tavernier, cartonnier, rue Saint-Jacques, dans une des maisons de la Sorbonne; et enfin dépose que led. particulier luy a donné douze sols pour

mettre lesd. estampes sous la presse et qu'il lui a donné le lendemain vingt-quatre sols pour luy avoir porté chez luy lesd. estampes; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; a requis sallaire, à luy taxé vingt-cinq sols; a déclaré ne savoir écrire ny signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance.

(Signé) *Leclair.*

16. Sr Hubert Martinet fils, marchand mercier à Paris, y demeurant, rue Fromenteau, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, âgé de vingt ans, lequel après serment.....

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus en lad. plainte et qu'il ne compare que pour obéir à justice; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; a requis sallaire, à luy taxé 30 sols, et a signé.

(Signé) *Leclair — Martinet fils.*

17. Damoiselle Françoise de Lussé, femme du sr *Antoine-Alexandre de Marolles*, dessinateur du cabinet du Roy, demeurante à Paris, rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, âgée de trente-sept ans, laquelle après serment.....

Dépose qu'il y a environ un an, led. sr *de Marolles*, son mary, ayant dessein de faire graver le portrait de la demoiselle Cleron pour son compte, on lui indiqua le sr *Baléchou* comme étant un habile graveur; led. sr *Baléchou* en ayant été averti, vint trouver led. sr de Marolles, et, en présence d'elle déposante, led. sr son mary et led. sr *Baléchou* convinrent d'une somme de deux mille livres pour graver led. portrait, et led. sr son mary paya à l'instant aud. sr *Baléchou* vingt-cinq louis d'or à compte et promit de luy payer le surplus en luy

remettant sa planche. Depuis ce tems, elle déposante sçait que led. s^r son mary a été plusieurs fois chez led. s^r *Baléchou* à l'occasion dud. portrait; qu'il y a environ six mois, un jour dont elle ne se souvient pas, led. s^r son mary rentrant chez luy dit à elle déposante qu'il venoit de chez led. s^r *Baléchou* et qu'il étoit bien fâché de luy avoir donné à graver led. portrait, parce qu'il appréhendoit qu'il ne le trompât comme il avoit fait l'agent du Roy de Pologne en faisant tirer des exemplaires pour luy du portrait du Roy de Pologne qu'il avoit gravé; que cela étoit si vrai qu'étant chez led. s^r *Baléchou* il y avoit vu dans un portefeuille une centaine d'exemplaires du Roy de Pologne. Plus dépose qu'il y a environ cinq ou six mois, led. s^r *Baléchou* étant venu voir led. s^r *de Marolles*, son mary, elle déposante parla aud. s^r *Baléchou* du portrait du Roy de Pologne qu'il avoit gravé; led. s^r *Baléchou*, après luy en avoir fait l'éloge, promit de luy en donner une estampe et lui dit d'envoyer un laquais chez luy, qu'il lui en donneroit; peu de jours après, elle déposante a envoyé sond. laquais chez led. s^r *Baléchou*, et lui a apporté une estampe du Roi de Pologne encadrée et garnie de son verre, laquelle estampe elle a encore actuellement entre ses mains; et sond. laquais en lui donnant lad. estampe luy dit que led. s^r *Balléchou*, en luy remettant lad. estampe, luy avoit recommandé de ne point passer le long de la rue Saint-Jacques parce qu'il avoit des ennemis et qu'il ne vouloit pas que les imprimeurs de lad. rue vissent lad. estampe. Ajoute elle déposante que, vers les fêtes de Pasques dernières, led. s^r *Balléchou* luy a écrit et l'a prié de luy envoyer lad. estampe du Roy de Pologne dont il luy avoit fait présent; mais elle déposante ne l'a pas voulu remettre, et il est revenu

depuis à elle déposante que led. s^r *Baléchou* luy avoit envoyé redemander lad. estampe parce qu'il étoit fâché contre led. s^r *de Marolles* de ce qu'il avoit dit dans le monde qu'il avoit vû chez luy une centaine d'estampes dud. portrait du Roy de Pologne; ce qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé.

(Signé) *de Lussé — Leclair.*

18. S^r Jean-François Richer, chirurgien de la commanderie de Saint-Jean de Latran, demeurant enclos et paroisse de lad. commanderie, âgé de cinquante-cinq ans, lequel après serment.....

Dépose n'avoir d'autre connoissance si ce n'est qu'il y a environ deux mois, le s^r Thiboust, imprimeur du Roy, lui ayant dit qu'il vouloit faire graver en grand le portrait de son père, luy déposant luy indiqua pour graver led. portrait le s^r *Baléchou* qu'il connoissoit pour être son chirurgien et un habile homme et connu dans le monde pour avoir gravé le portrait du Roy de Pologne; sur quoy, led. s^r Thiboust demanda à luy déposant s'il pourroit luy faire voir led. portrait du Roy de Pologne; lui déposant luy dit qu'il croyoit le pouvoir et qu'il en parleroit aud. s^r *Baléchou*. Effectivement, en ayant parlé aud. s^r *Baléchou*, led. s^r *Balléchou* a remis à luy déposant une estampe du Roy de Pologne encadrée, laquelle estampe luy déposant a remise dans le tems aud. s^r Thiboust qui l'a gardée environ six semaines; au bout duquel tems, led. s^r *Balléchou* ayant redemandé à luy déposant lad. estampe, luy déposant l'a redemandée aud. s^r Thiboust, lequel la lui a remise, et luy déposant l'a renvoyée aud. s^r *Baléchou*, il y a environ quinze jours; ce qui est tout ce qu'il a dit

sçavoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; a requis salaire, à luy taxé trente sols, et a signé.

(Signé) *Richer — Leclair.*

Du samedy, unze juillet 1750, neuf heures du matin.

19. S^r *François Chéreau*, graveur et marchand d'estampes, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Séverin, âgé de trente-trois ans ou environ, lequel après serment.....

Dépose qu'il n'a d'autre connoissance, si ce n'est que vers la fin du mois de novembre ou au commencement de décembre dernier, le s^r *Baléchou* eut la politesse de luy envoyer par son apprentif le portrait de Sa Majesté Polonoise qu'il avoit gravé, lequel étoit encadré en bordure dorée et verre blanc pour le voir; après l'avoir vu et examiné, il l'a rendu aud. apprentif qui l'a remportée; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé.

(Signé) *Leclair — François Chéreau.*

20. S^r Gabriel Huguier, marchand d'estampes, demeurant à Paris, rue des Mathurins, paroisse Saint-Benoist, âgé de cinquante-cinq ans, lequel après serment.....

Dépose n'avoir d'autre connoissance si ce n'est qu'il y a environ deux mois, un jour dont il ne se souvient pas, la damoiselle épouse du s^r *Surugue*, graveur du Roy, étant venue chez luy déposant, ils parlèrent ensemble de l'affaire du s^r *Baléchou* avec le s^r Leleu, et notamment de la quantité d'épreuves que l'on disoit dans le monde que led. s^r *Baléchou* avoit fait tirer du portrait du Roy de Pologne qu'il avoit gravé; la damoiselle Surugue dit à luy déposant que led. s^r *Ba-*

*léchou* luy avoit proposé de luy vendre un nombre desd. épreuves; croit qu'elle luy a dit sur le pied de douze francs pièce, mais que n'ayant pas voulu donner led. prix, led. *Baléchou* ne luy en avoit point fourni; et elle luy ajouta que led. s^r *Baléchou* pourroit encore avoir un procès semblable avec le s^r *Nathier,* peintre du Roy, pour lequel il avoit gravé une planche. Plus dépose qu'il y a environ un mois, led. s^r *Baléchou* a envoyé à lui déposant par son élève une des épreuves dud. portrait du Roy de Pologne qu'il avoit gravé et qui étoit encadrée, pour la faire voir à luy déposant; luy déposant après l'avoir vue et examinée dans le moment, il l'a rendue aud. élève qui l'a remportée; ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé.

(Signé) *Huguier — Leclair.*

Dud. jour, samedy, unze juillet 1750, heure de midy.

21. S^r *Hyacinthe de la Peigne,* académicien de l'ancienne Académie romaine, demeurant à Paris, quay de la Mégisserie, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, âgé de quarante-trois ans ou environ, lequel après serment.....

Dépose qu'il connoit led. s^r *Baléchou* depuis environ un an, et, depuis qu'il l'a connu, led. s^r *Baléchou* l'est venu voir de tems à autre; que, dans les premiers jours de leur connoissance, un jour dont il ne se souvient pas, led. s^r *Baléchou* luy dit qu'il avoit quelque contestation avec le s^r Leleu, agent du Roy de Pologne, au sujet du portrait du Roy de Pologne qu'il avoit gravé, et lui ajouta que si led. s^r Leleu le chagrinoit davantage, il sçauroit bien se venger; luy déposant luy ayant

demandé ce qu'il feroit, led. s^r *Baléchou* luy dit qu'il feroit quelque chose à la tête dud. portrait et que l'on seroit obligé de lui rapporter led. portrait pour le raccommoder; luy déposant, étonné de ce discours, luy dit que ce seroit dommage de gâter un si beau portrait, que si un des ouvrages de luy déposant se trouvoit gâté, il seroit jaloux de le réparer quand bien même il n'en auroit rien; sur quoy, led. s^r *Baléchou* luy répliqua que, s'il endommageoit lad. planche, il sçauroit bien la réparer et encore la rendre plus parfaitte. Ajoute luy déposant que, quelques jours après, ayant rendu service aud. s^r *Baléchou* en luy procurant la connoissance du s^r de Fontenay par le ministère duquel led. s^r *Baléchou* a envoyé une ou deux estampes dud. portrait du Roy à Dresde, led. s^r *Baléchou*, par reconnoissance, a fait présent à luy déposant de deux estampes dud. portrait du Roy, et, depuis quatre ou cinq mois, led. s^r *Baléchou* luy a écrit une lettre pour luy redemander une desd. épreuves qu'il sçavoit qu'il avoit gardée, avec menaces de la luy faire rendre par justice s'il ne la luy rendoit; mais luy déposant, pour ne point avoir de procès avec luy, luy a renvoyé lad. estampe. A l'égard de la seconde desd. estampes, luy déposant ne l'a point, parce qu'il l'a envoyée au prince d'Es-Cassel en Allemagne, ainsy qu'il est de la connoissance dud. s^r *Balléchou*. Ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé.

(Signé :) *Hyacinthe de la Pegne — Leclair.*

22. S^r Pierre Rognié, marchand d'estampes, demeurant à Paris, rue de la Clef, faubourg Saint-Marcel, paroisse Saint-Médard, âgé de trente-sept ans, lequel après serment.....

Dépose n'avoir d'autre connoïssance si ce n'est que depuis environ un an il a ouï dire dans le monde que led. s^r *Baléchou* avoit gravé le portrait du Roy de Pologne et que c'étoit un morceau parfait; comme aussi a ouï dire à quelques personnes que led. s^r *Baléchou* avoit fait tirer grand nombre d'exemplaires dud. portrait et les faisoit vendre; qu'il y a environ huit ou dix jours, un jour dont il ne se souvient pas, ayant été chez un marchand de verres blancs d'estampes montées sous verre de Bohême, demeurant au Grand-Cœur, rue de....., à l'occasion du commerce de verre que luy déposant vouloit acheter, led. particulier marchand de verre et d'estampes montra à luy déposant un portefeuille rempli d'estampes, et fit voir à luy déposant les estampes qui y estoient; luy déposant ayant vu au nombre desd. estampes l'estampe du portrait du Roy de Pologne gravé par led. *Baléchou*, et imprimée sur papier grand aigle, dont luy déposant avoit entendu parler, il fut charmé de la voir, il l'examina attentivement et l'ayant trouvée très belle, il proposa aud. marchand de la luy acheter et lui en demanda le prix; led. marchand luy dit qu'il avoit vendu une pareille estampe un louis, mais qu'il ne pouvoit vendre cette estampe parce que *Baléchou* étoit en procès à l'occasion dud. portrait et qu'il craignoit que cela ne luy fit tort dans son procès; luy déposant excita de nouveau led. marchand à luy vendre lad. estampe et luy en a offert vingt francs; mais led. marchand a toujours refusé de la luy vendre. Ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé.

(Signé) *Pierre Rognié — Leclair.*

23. S^r Nicolas Sordet, officier du régiment des Gras-

sins, demeurant à Paris, rue des Amandiers, paroisse Saint-Estienne-du-Mont, âgé de trente-huit ans, lequel après serment.....

Dépose n'avoir d'autre connoissance, si ce n'est qu'il y a environ huit ou neuf mois, un jour dont il ne se souvient pas, ayant été voir le s^r Thevenard, imprimeur en taille-douce, son ami, led. s^r Thevenard luy dit qu'il avoit tiré pour led. s^r *Baléchou* beaucoup d'exemplaires du portrait du Roy de Pologne qu'il avoit gravé, et que led. *Baléchou* luy avoit fait un billet de 350 livres pour impression dud. portrait, et montra à l'instant à luy déposant led. billet; luy déposant a vu et lu led. billet; ne se souvient pas précisément de tout ce qui y étoit, se souvient seulement qu'il étoit signé *Baléchou* et qu'il étoit de la somme de 350 livres; croit qu'il étoit causé pour impression du portrait du Roy de Pologne et qu'il étoit payable au fur et à mesure de la vente des estampes; mais luy déposant ayant remarqué qu'il y avoit dans led. billet quelque chose de vicieux, et qu'il étoit mal construit, il conseilla aud. s^r Thevenard de s'en faire faire une autre par le s^r *Baléchou*, et auroit luy déposant fait à l'instant un modèle de la façon dont devoit être fait led. billet de 350 livres, et rendit à l'instant led. model et led. billet aud. s^r Thevenard; et peu de jours après, led. s^r Thevenard a dit à luy déposant que led. s^r *Baléchou* n'avoit pas voulu luy faire un autre billet conforme à son modèle. Ce qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; n'a requis sallaire de ce enquis, et a signé.

(Signé) *Sordet — Leclair.*

## V.

*Requête des parties demandant le dépôt du certificat donné par Mariette portant décharge chez un notaire.*

5 janvier 1751.

L'an 1751, le 5e jour de janvier, sur les dix heures du matin, en notre hôtel et par devant nous, André-François Leclair, etc., sont comparus sr Théodore Leleu, agent de S. M. le Roi de Pologne, électeur de Saxe, demeurant à Paris, rue du Fauconnier, paroisse Saint-Paul, et sr *Jean-Joseph Baléchou*, graveur du Roi et de l'Académie, demeurant à Paris, rue Saint-Étienne-des-Grès, paroisse Saint-Benoît, lesquels nous ont dit qu'à l'occasion du portrait du Roi de Pologne que led. sr *Baléchou* a gravé, il est survenu une contestation, ce qui a donné occasion de choisir pour arbitre à ce sujet le sr *Pierre-Jean Mariette*, imprimeur-libraire et marchand d'estampes à Paris. Que le sr *Mariette*, après l'examen fait de la planche dud. portrait, a donné un certificat le 31 décembre 1749, lequel certificat nous a été remis ès mains par le porteur de la caisse qui renfermoit la planche dud. portrait dont la livraison devoit être faite aud. sr Leleu, lors de la livraison qui a été faite le même jour, 31 décembre 1749. Lesd. srs Leleu et *Baléchou* ont écrit et signé au bas du certificat un écrit contenant reconnoissance et décharge. Comme ce certificat étoit pièce unique et en original, et que led. écrit contenant reconnoissance et décharge n'a pas été fait double, lesd. parties nous ont requis de bonne foi et par confiance de garder entre nos mains led. certificat et écrit pour servir à chacune d'elles en tems et lieu, et si besoin

étoit. Et comme cette contestation a depuis donné lieu à un procès qui est pendant au Châtelet de Paris entre lesd. parties et qu'elles ont besoin desd. deux pièces en suite l'une de l'autre, elles nous requèrent dans le jour, en leur absence, de déposer lad. pièce contenant lesd. deux actes entre les mains de Me Hutrelle, notaire au Châtelet de Paris, pour la mettre au rang de ses minutes et en délivrer expédition toutes fois et quantes qu'il appartiendra. Offrant led. sr *Baléchou* à cet effet de payer les droits du contrôle qui peuvent être dûs à cause desd. pièces sous la réserve qu'il fait d'en répéter le coût de la manière et ainsi qu'il avisera bon être; les défenses dud. sr Leleu au contraire.

(Signé :) *Baléchou — Leleu — Leclair.*

(Arch. nat., Y 3256. Commissaire Leclair.)

## VI.

### *Dépôt du certificat chez le notaire.*

Aujourd'huy est comparu par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, Me André-François Le Clerc, commissaire au Châtelet de Paris, y demeurant, rue et paroisse Saint-Louis, isle Notre-Dame, lequel, en conséquence des consentements à luy donnés par sr Théodore Leleu, agent de S. M. le Roy de Pologne, électeur de Saxe, et sr *Jean-Joseph Baléchou*, graveur du Roy et de l'Académie, portés au procès-verbal fait par led. sr Le Clerc cejourd'huy, et en outre à la requisition dud. sr *Baléchou*, demeurant à Paris, rue Saint-Étienne-des-Grés, paroisse Saint-Benoist, à ce présent, a par ces présentes déposé à Me Hurtrelle, l'un desd. notaires soussignés, une pièce en une

demie feuille de papier à lettre contenant deux écrits sous signatures privées : le premier, signé MARIETTE, en datte du 31 décembre 1749, contenant entr' autres choses un certifficat par lequel le soussigné déclare avoir examiné la planche du portrait de S. M. le Roy de Pologne, gravée par led. s^r *Baléchou*, que lad. planche a été mise dans une caisse pour être transférée chez led. s^r commissaire pour en être fait la livraison en sa présence.

Le second, en datte du même jour trente-un décembre 1749, signé : LELEU et BALÉCHOU, par lequel les soussignés se sont donnés respectivement décharge sous les réserves y portées, et a été observé par led. s^r Hutrelle que dans le second desd. écrits, à la seconde ligne, les mots (M^e *Baléchou*) sont rayés.

Laquelle pièce est, à la requisition desd. s^rs comparants, demeurée annexée à la minute des présentes pour en délivrer les expéditions quant et à qui il appartiendra après avoir été certiffiée véritable, signée et paraphée par lesd. comparans, en présence desd. notaires, dont a été requis et octroyé acte. Fait et passé à Paris, en l'étude, l'an mil sept cent cinquante-un, le cinq janvier; et ont signé la minute des présentes demeurée aud. M^e Hurtrelle, notaire.

(Signé) *Andrieu — Hurtelle.*

(Arch. nat., Y 13942.)

## VII.

### *Extrait des procès-verbaux de l'Académie royale de peinture.*

Séance du 24 mars 1752. — M. *de Silvestre*, ancien recteur, a remis au secrétaire pour en faire lecture un

mémoire signé de M. le comte de Loss, ambassadeur de S. M. Polonoise, tendant à consulter l'Académie sur les usages de la gravure par rapport aux planches que les particuliers font graver, lequel mémoire contient treize articles.

Lecture faite de ce mémoire, M. *de Silvestre* a prié l'Académie de choisir des commissaires pour examiner led. mémoire et donner, sur chaque article, une réponse décisive. En conséquence, la Compagnie a nommé à cet effet tous les graveurs de son corps, sçavoir : MM. *Duchange*, *Massé*, *Lépicié*, secrétaire, *Audran*, *de Larmessin*, *Cochin* père et fils, *Moyreau*, *Daullé*, *Le Bas* et *Tardieu*, lesquels commissaires s'assembleront dans l'Académie, au jour indiqué par le professeur en exercice, pour conférer ensemble et donner leur décision sur tous les articles énoncés dans led. mémoire. Ce fait, ils en rendront compte à l'Assemblée suivante.

Séance du samedi 8 avril 1752. — Relativement à la délibération du 24 mars dernier, M. le secrétaire a fait rapport que le mercredi suivant, 29 du même mois, MM. les commissaires s'étant assemblés en comité dans l'Académie, ils avoient procédé à l'examen du mémoire sur les usages de la gravure, présenté par M. *de Silvestre*, et signé par M. le comte de Loss, ambassadeur de S. M. le Roi de Pologne, Électeur de Saxe; qu'après en avoir discuté les treize articles avec l'attention la plus scrupuleuse, ils y avoient joint leurs décisions en marge qu'ils soumettoient aux lumières de l'Académie.

La Compagnie, après avoir entendu une seconde lecture dud. mémoire et les réponses y jointes, les a approuvées comme conformes à l'usage et à l'équité, et elle a ordonné que la minute en resteroit à l'Académie,

que le contenu seroit couché sur le registre à la suite de la présente délibération et que copie en seroit délivrée par le secrétaire à M. *de Silvestre.*

## VIII.

*Mémoire à consulter présenté à l'Académie royale de peinture et de sculpture par M. de Silvestre; lequel mémoire est signé par M. le comte de Loss, ambassadeur de S. M. le Roi de Pologne, Électeur de Saxe, près le Roi T. C.*

Art. 1er. L'on demande s'il est permis à un graveur de faire tirer plusieurs centaines d'exemplaires d'une planche finie avant que de la rendre à celui qui en a ordonné la gravure[1].

R. *Non.*

2. Dans le cas où la convention faite avec le graveur fixeroit le nombre des épreuves qui seroient promises au graveur, ne fût-ce que la quantité de deux, lui est-il permis d'en faire tirer davantage à son profit, à l'insçu du propriétaire de l'ouvrage?

R. *Non.*

3. Qu'un graveur, pour s'excuser des impressions furtives, dise que l'ouvrage n'étoit pas fini, ce fait peut-il passer pour certain lorsque lad. impression s'est faite depuis qu'une compagnie aussi éclairée que l'Académie royale de peinture et sculpture avoit reconnu l'ouvrage parfait et en conséquence agréé son auteur comme capable de devenir un de ses membres?

1. Sur le registre original la question occupe la partie droite de la page, la réponse est copiée dans la marge, en regard. Nous la mettons ici au-dessous de la question.

R. *S'il étoit prouvé que, sur les sentiments de quelques académiciens, l'artiste eût fait des changements considérables, ces changements ne pourroient pas l'avoir engagé à plus d'une quarantaine d'épreuves.*

4. Un ouvrage ne doit-il être regardé comme parfait qu'autant qu'il seroit impossible d'y trouver à désirer? Au contraire n'est-ce pas un des caractères essentiels des ouvrages des hommes d'être susceptibles de mieux?

En effet, n'entend-on pas tous les jours dire aux artistes en parlant des anciens célèbres peintres d'Italie et de France que l'un manquoit du côté de la couleur, l'autre, du côté de la correction du dessin, l'autre n'a point les effets de lumière heureux, etc., etc., sans que pour cela aucun desd. peintres ne soient regardés avec admiration par ceux qui en parlent ainsi ?

R. *Cette question a paru inutile attendu qu'elle n'a aucun rapport avec les usages de la gravure.*

5. Est-ce un prétexte recevable de la part d'un artiste pour excuser l'impression de six cents exemplaires qu'il a fait faire depuis son agrément à l'Académie, et avant que son ouvrage soit livré, que de dire qu'il ne se conduit pas suivant les usages des autres graveurs ?

R. *Ce prétexte n'est point recevable.*

Peut-il être donc nécessaire à un habile homme de faire imprimer de suite pendant plusieurs jours et même des semaines entières d'un ouvrage de quelque conséquence que ce soit, pour voir le degré où en est le travail ?

R. *Non.*

6. A combien à peu près, pour le plus, peut-on faire monter la totalité des épreuves nécessaires à un graveur pour conduire un ouvrage depuis son commencement jusqu'à la fin ?

R. 50 *ou* 60 *ordinairement pour les grands ouvrages;* 100 *épreuves au plus fort, même en comprenant le cas énoncé dans la réponse à l'art.* 3.

7. Dans le cas où l'ouvrage aurait été rectifié dans quelque chose, est-ce un motif pour en faire imprimer de suite pendant plusieurs semaines le nombre de six cents exemplaires?

R. *Non.*

Quel est là-dessus l'usage, et combien à peu près est-il besoin de faire tirer d'épreuves de suite pour connoître si l'on a réparé ce qui manquoit aud. ouvrage?

R. *En cecy les usages peuvent varier, néantmoins il ne peut pas être nécessaire d'en faire tirer plus de* 12 *de suite, et ce nombre même, répété plusieurs fois, doit toujours entrer dans celui des* 100 *épreuves énoncé à l'art.* 6.

8. Des épreuves non finies d'une planche peuvent-elles être bonnes à vendre ou à faire des présents à des personnes que l'on considère, et surtout en y joignant la dépense d'un cadre et de sa glace?

R. *Arbitraire.*

9. Est-il permis à un graveur de faire des présents ou de vendre des épreuves finies qu'il auroit légitimement, et ce avant que celui à qui est l'ouvrage les ait lui-même mis au jour?

R. *Non, à moins que le propriétaire n'y consente.*

10. Peut-on regarder comme des épreuves défectueuses toutes celles dont les défauts seront recommandables par un coup de crayon noir ou de plume qui remplit les blancs causés par le manque d'impression?

R. *Non.*

11. Ces petits défauts, presqu'inévitables dans les grands ouvrages, exigent-ils une nouvelle impression

d'autres estampes lorsqu'il n'est question simplement que de reconnoître le degré où en est l'ouvrage?

R. *Cet article n'est pas clair.*

12. Un imprimeur peut-il, en y donnant des soins extraordinaires, faire d'une planche affoiblie par l'impression quelques épreuves aussi parfaites et d'un ton aussi ferme que lorsque la planche étoit neuve?

R. *Non.*

13. Enfin doit-il être question entre l'imprimeur et le graveur d'un prix fixe pour chaque cent d'impression d'un ouvrage dont il n'auroit besoin que des épreuves à faire pour conduire le travail jusqu'à sa fin?

R. *Ce n'est pas l'usage.*

Signé : J.-C. DE LOSS.

Nous soussignés, commissaires nommés par délibération du 24 mars dernier, en exécution des ordres de l'Académie royale de peinture et de sculpture, certifions qu'après un meur examen, nous avons, suivant nos lumières et notre conscience, dit vérité sur les treize articles énoncés dans le mémoire cy-dessus. En foi de quoi nous avons signé et fait parapher par M. *Lépicié*, l'un de nous et secrétaire de l'Académie, chacune des réponses mises en marge.

Fait à Paris, au Louvre, l'assemblée tenante le samedi, 8 avril 1752.

Et ont signé : *Duchange*, 50 au plus; *Audran*, 25 au plus; *Lépicié; Massé; de Larmessin; L. Surugue; J. Moyreau; J. Daullé; Cars; Tardieu; Le Bas; Cochin; Cochin fils; Surugue le fils.*

LÉPICIÉ.

# DESCRIPTION

DU

# CHATEAU DE RICHELIEU

PAR UN ANONYME DU MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE

*Publiée, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Tours, par M. Ch. de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire.*

La pièce qu'on va lire provient du cabinet Taschereau, d'où elle est passée dans la bibliothèque de la ville de Tours. C'est une description de l'intérieur du château de Richelieu, écrite par un inconnu vers le milieu du XVIII^e siècle, pendant la durée du second mariage du maréchal duc de Richelieu. Elle est donc postérieure d'environ un siècle à celle donnée par Vignier dans un petit volume devenu assez rare, bien qu'il ait eu trois éditions, et intitulé *le Chasteau de Richelieu, ou l'histoire des Dieux et des Heros de l'Antiquité, avec des reflexions morales*. La première édition parut en 1676 : ce livre est un mélange de prose et de vers plus que médiocres, dont l'unique mérite est de nous avoir donné une énumération très détaillée, et à peu près complète, de toutes les richesses artistiques réunies par le grand cardinal dans son magnifique château. Même en tenant compte des fausses attributions, qu'il faut bien supposer quelquefois, surtout lorsqu'il s'agit d'*antiques*, on est comme ébloui par toutes ces merveilles rassemblées en quelques années par un seul homme dans cette demeure vraiment royale.

L'auteur de notre pièce a le plus souvent copié les indications données par Vignier dans la partie de son livre redigée en

prose, et qui est de beaucoup la plus intéressante, pour ne pas dire la seule vraiment utile. Mais il s'y rencontre de notables différences qui permettent d'apprécier les changements opérés par le maréchal dans la décoration du château bâti par son grand-oncle. On savait, en effet, qu'un assez grand nombre d'objets d'art avaient été par lui enlevés de Richelieu et transportés à Paris, pour l'ornement de son hôtel; mais, à part quelques pièces capitales, comme les Esclaves de *Michel-Ange*, aujourd'hui au Louvre, on n'avait que des données assez vagues sur les résultats de cette translation.

On peut se faire ici une juste idée des trésors artistiques laissés au château et qui, très probablement, s'y trouvaient encore à la fin du siècle, lorsqu'il fut mis en la main de la nation et que Visconti et Dufourny furent chargés par le gouvernement d'y faire un choix pour enrichir les musées de la République. Sans relever toutes les différences qui existent entre les deux descriptions, et dont les principales sont motivées par la création d'un grand salon pris sur la magnifique galerie et par les changements opérés dans la décoration de la chambre du Roi dont le maréchal avait fait la sienne, nous nous bornerons à signaler quelques indications artistiques nouvelles ou différentes de celles données par Vignier. Notons d'abord que notre auteur ne s'occupe que du château lui-même et ne dit rien des nombreux objets d'art répandus dans les parterres et les cours, longuement énumérés par Vignier. Il ne suit pas non plus dans sa visite le même ordre que son prédécesseur. Il la commence par la chambre dite de Moïse, et Vignier par l'appartement du Roi. Dans cet appartement se trouvaient, entre autres merveilles, deux *Mantegna*, et Vignier n'indique le sujet que d'un seul; l'autre représentait, selon notre auteur, les amours de Mars et de Vénus, célébrés par les Muses. Dans l'ovale du milieu de la cheminée du cabinet du Roi, un tableau de *Stella* représentant la Libéralité de Titus est remplacé par le portrait de la mère de M. le maréchal. Ceux de ses deux sœurs et de ses deux femmes, mentionnés dans la chambre occupée par lui, et dont malheureusement on ne cite pas les peintres, appartiennent évidemment, comme le précédent, au XVIII^e siècle.

Notre auteur attribue le tableau représentant le combat d'Achille et de Cycnus au peintre *Prévost*, indication qui manque dans

Vignier et qui semble même pouvoir s'appliquer aux deux autres tableaux de l'histoire d'Achille.

Dans la petite chapelle ouvrant sur l'antichambre de l'appartement du Roi, nous ne retrouvons plus les trois tableaux d'*Albert Durer*, ni le Saint-Sébastien d'albâtre mentionné par Vignier; mais le tableau d'autel est une Vierge peinte par *Raphaël*.

Il n'est plus question au XVIII^e siècle de l'appartement de Son Eminence, si longuement décrit par Vignier; mais on trouve une salle de billard, une salle à manger, et l'appartement de feu Madame la Duchesse, le tout décoré à la moderne. La magnifique galerie subsiste encore, mais elle a été diminuée[1] et l'on a pris à l'une de ses extrémités l'espace nécessaire pour un salon de compagnie, décoré à la moderne. Sans doute par suite de cette diminution, il n'y a plus de chaque côté de la galerie que neuf couples de tableaux au lieu de dix mentionnés au XVII^e siècle; celui qui manque est le second, représentant le siège de Cazal, comparé au siège de Modène par *Antoine*. De même, les ovales ont été réduites de onze à dix; celle qui fait défaut est la première, que Vignier désigne ainsi : Hecube tirée du tombeau d'Hector. Notre auteur nous apprend que ces tableaux étaient de *Dorigny* et que ceux du plafond avaient été peints par *Le Lorrain*. Il ne parle pas du superbe et magnifique salon qui se trouvait au bout de la galerie et dont Vignier nous décrit ainsi l'entrée : « A l'en-« trée se voyent quatre colonnes de marbre noir, ayant leurs chapi-« taux de l'ordre corinthien et leurs bases de marbre blanc, dont « l'ordonnance et la disposition forment un espèce d'arc triom-« phal. L'on voit dans les intercolonnes deux belles figures de « marbre sur des piédestaux et des marches de même matière. Sur « la corniche qui soutient les mêmes colonnes, il y a deux bustes « dont les têtes sont de marbre blanc, et le reste d'albatre « oriental, représentant Persée et Andromède. »

Du reste, la description du XVIII^e siècle semble n'avoir pas été achevée et se termine brusquement par la mention du portrait du cardinal par *Philippe de Champagne*. Mais, bien que l'écriture indique le milieu du XVIII^e siècle, nous n'avons probablement là qu'une copie incomplète d'une notice redigée, d'après Vignier,

1. Au lieu de 35 toises de longueur elle n'en compte qu'un peu plus de 30.

par un inconnu, et qu'un heureux hasard fera peut-être un jour connaître en entier. Cet inconnu serait-il un sieur du Canay de Grammont qui, vers 1770, adressait à l'Académie d'Angers un travail intitulé : *Description de la Ville et du Château de Richelieu*? C'est une question que je n'ai pu résoudre encore, mais que la présente publication aidera probablement à éclaircir, aujourd'hui surtout que le château du cardinal et ses magnifiques collections sont l'objet d'intéressantes et curieuses études, parmi lesquelles on doit signaler celle que M. Bonnaffé vient de publier dans la *Gazette des Beaux-Arts*[1] et celle que va publier très prochainement notre ami M. Thomas Arnauldet, bibliothécaire de la ville de Niort.

Ch. DE GRANDMAISON.

# DESCRIPTION DU CHATEAU DE RICHELIEU

## PAR UN ANONYME DU MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE.

A la face du dôme de la chapelle, buste de Bacchus, de bronze noir.

Au dôme opposé, celui d'un Mercure.

Sur le petit dôme de la principale porte est une Renomée d'airain, par *Berthelot*.

L'architecture de ce petit dôme est d'ordre dorique, tant dehors que dedans.

Il est décoré du côté de la cour de deux obelisques de marbre, et en dehors de deux colonnes rostrales, flanquées de têtes de rostres ou proues de gallères antiques, aussi de marbre.

1. N^os de juillet, août et septembre 1882 ; 2^e période, t. XXVI, pp. 5-25 ; 96-112 ; 205-223. — Voyez aussi, dans le *Courrier de l'Art* du 6 juillet 1882, un inventaire des statues du château de Richelieu, signé E. Molinier, et annonçant la publication d'une histoire du Palais Cardinal par M. A. de Boislisle.

L'entrée du pont pour arriver à la principale porte est décoré de deux fleuves de marbre blanc.

Les deux cotés de la porte sont également décorés d'un Jupiter tonnant et d'un Mars antique.

Le dôme opposé au fond de la cour est orné d'une statue de Louis XIII, en marbre blanc, par *Berthelot*.

En entrant dans la cour on voit, des deux côtés du portique, une Vénus qui tient un petit Amour et un Apollon.

En suivant à droite, est une Vertumne, terme, une prêtesse de Junon, endomagée, et un Dieu, terme; à gauche, une autre Vertumne, une Flore et un Dieu terme; Rome.

Au dôme de la Marine, à droite en entrant, une statue de Sylla, au dessus le buste d'Auguste.

En suivant le dôme, aile droite, la Muse Euterpe, statue, le buste au dessous est d'Adrien empereur; Caracalla empereur, statue.

Le buste au dessous est de Barbia Orbiana, fille de l'empereur Decius et femme de Valens Hostilianus.

Agrippine, tenant Néron entre ses bras, statue.

Jules César, buste.

Valens, empereur romain, statue.

Galéria Valeria, fille de Dioclétien et femme de l'empereur Maximianus, buste.

Une Vestale, statue; Drusus, buste.

Un Mars, statue; Scipion l'Africain, buste.

Livie, femme de Drusus, statue.

Agrippine, mère de Néron, buste.

Un Mercure, statue; Lucius Verus, buste.

Une Vénus pudique, statue.

Octavia, femme de Marcellus, buste.

Un Appollon, dieu des arts, statue.

Probus empereur, buste.

Un Mercure, avec son costume, statue.

Junia Claudia, buste.

Une Vénus pudique, statue.

Cornelius Scipion, buste.

Un Meléagre, statue.

Troyen, qui dévoue sa vie à la durée d'un tison, d'où venoit ce proverbe : Tant que le tison durera, Méleagre vivra.

### DÔME.

Louis treize, en habit royal, statue.

A la droite Marc-Aurele, et à la gauche Auguste, buste au dessous : à droite les statues du grand Pompée, et à gauche Scipion l'Africain.

*Nota.* Ils remplacent deux esclaves de Michel-Ange, qui étoient un chef-d'œuvre, et qui sont à Paris au belvedère de l'hôtel du maréchal de Richelieu.

Si on entre sous le vestibule, on voit à droite et à gauche deux Vestales, statue ; plus loin une Flore, et une Cléopâtre, statue, pied droit usé.

### A LA SUITE DU DÔME.

Un Apollon, statue dont les doigts sont tombés.

Geta, fils de l'empereur Severus, buste.

Le berger Battus, statue ; Julia Domna, buste.

### AILE GAUCHE.

La Muse Erato, statue.

Drusilla, buste.

Bachus, derrière lequel l'Amour se cache, statue.

Aquilea, buste.
Un prêtre du Soleil, statue.
Vitellius, buste.
Marius, statue.
Flavia Domitilla, buste.
Sabine, femme d'Adrien, statue.
Hercule enlevé, buste.
Jupiter, statue.
*Le Mercier,* qui a élevé ce château, buste.
Une Vénus pudique, statue.
Faustine, buste.
Un second Méléagre, statue.
Antonin le Pieux, buste.
Julie, statue.
Livie, buste.
Galba, statue.
Domitien, buste.

DÔME.

Cornelie, femme de César, statue.
Jules César, buste.

PAVILLON DE MOÏSE.

*Côté qui regarde le petit parc.*

La Nimphe Echo, statue; buste au dessus.
Cadmus au pavillon opposé, statue, buste.

*En tournant du côté du grand parc.*

Narcisse, statue, buste.

PAVILLON DU ROI DU CÔTÉ DU PARC.

Au dôme un Hercule, statue entre Néron et Tibère, buste; à coté un Apollon et un Bacchus, buste.

PAVILLON DE LA MARINE.

CHAMBRE DE MOÏSE.

Le tableau de la cheminée; *Antoine Duplessis*, dit *le Moine*. Sur la porte d'entrée, une Victoire Navale, et sur celle du cabinet, une Flore en médaillon, le tout par *le Lorrain*.

Toute l'architecture et sculpture de cette chambre est dorée d'or bruni et d'or mat, sur des fonds vert et blanc.

DEUXIÈME CHAMBRE, DITE DE PORCIE.

Laquelle est ornée d'une sculpture de grand relief, toute d'or bruni, sur des fonds d'azur et d'or sali, tant au plafond, lambris, croisées que placards en cheminée. Sur les placards des portes sont représentées deux figures de femmes, l'une qui est la Générosité, vêtue d'un corcelet d'arme à la romaine avec un mufle de Lion en tête; l'autre, qui est la Mauvaise fortune presque nue et se tenant à un mât rompu.

Sur le placard de la porte du cabinet est un tableau dont le sujet est Pallas qui tue Arachnée.

La tapisserie est l'histoire de Vertumne.

L'autre chambre est peinte et dorée d'or mat; l'Amour conjugal est peint sur un des placards de porte et représenté par une femme qui tient en l'une de ses mains un cœur et dans l'autre une colombe... La Viduité est représentée sur l'autre placard par une femme majestueuse, vêtue de violet.

On voit tous les portraits des rois de France jusqu'à Louis XIV.

### TROISIÈME CHAMBRE, DITE DE LUCRÈCE.

Cette chambre est enrichie d'une alcôve dont le plafond est peint d'Amours qui répandent des fleurs. Sur les placards des portes, sont la Chasteté congugale, représentée par une femme qui tient une tourterelle, la Candeur, par une autre femme vêtue de blanc tenant dans sa main un floccon de neige.

La sculpture de la chambre, tant de la cheminée, des plafonds, et des lambris, que des placards des portes, est toute dorée d'or bruni, sur des fonds bleu et blanc.

La tapisserie représente l'histoire de Procris et de Céphale.

Le cabinet contient, au dessus de la porte en entrant, un tableau qui représente Salomon idolatrant avec ses femmes.

Vis à vis est le sacrifice de Polyxene, par Pirrhus, sur le tombeau d'Achille.

A côté est l'enlèvement des Sabines par les Romains, et vis à vis Hercule se brûlant sur un bucher.

Dans le plafond sont des Amours jettant des fleurs, et sur les lambris d'appui, différents sujets de peinture par *Dorigny*.

### QUATRIÈME CHAMBRE, DITE DE LA REINE.

#### *Garde-robe.*

Dans la garde-robe sont peints les portraits de Henry IV, de Marie de Médicis, de Louis XIII, d'Anne d'Autriche, de feu Monsieur le duc d'Orléans, et de tous les princes et seigneurs les plus considérables de l'une et de l'autre cour, par *le Romain*.

Les lambris, représentant des Marines, sont peints par *Dorigny*.

## CHAMBRE DE LA REINE.

Le plafond de la chambre de la Reine est un compartiment au milieu duquel il y a une ovale enfoncée, accolée de festons, et au coté de cette ovale des cornes d'Abondance, d'où sortent des sceptres, des couronnes, et toutes sortes de bijoux, qui marquent l'abondance et la richesse; taillés en bas relief. Aux quatre coins des plafonds, on voit des Amours qui répandent pareillement des pierreries, des fleurs et toutes sortes de bijoux; le reste de la sculpture et des ornements est taillé fort délicatement; le tout doré d'or bruni sur des fonds d'azur parsemés de fleurs de lis sans nombre.

Le tableau du plafond représente la dispute de Neptune et de Minerve pour nommer la ville d'Athènes, peint par *le Lorrain*.

La cheminée est d'une architecture merveilleuse, bien entendue, au milieu de laquelle il y a une ovale où l'on voit peinte la seconde duchesse d'Aiguillon en Vestalle, qui est Marie-Thérese de Vignerot, dont le chiffre est surmonté d'une couronne royale.

Les deux figures qui sont aux côtés sont de plein relief; l'une représente la Royauté et l'autre la Félicité.

Les placards des portes de la chambre de la Reine sont d'une architecture et d'une richesse proportionée à celle de la cheminée. Il y a sur une des portes une figure plein relief, représentant la Victoire, et sur l'autre pour entrer au cabinet, une semblable qui représente la Renomée, le tout d'or bruni, avec les arrières corps et fonds d'azur parsemés de fleurs de lis d'or sans nombre.

Le lambris autour de la chambre est d'une architec-

ture et sculpture magnifiques. Dans les panneaux se voyent des paysages fort brillants.

Les tapisseries représentent Rolland le Furieux ou les amours d'Hercule et ses fureurs avec Iole.

### LE CABINET DE LA REINE.

Le cabinet est orné à proportion de la chambre. L'on voit dans le haut un plafond dont le compartiment forme un rond dans son milieu où l'on remarque une Aurore qui répand des fleurs ; et dans les angles du plafond il y a des sphinx de bas relief, avec des couronnes royales qui couvrent les chiffres de la reine.

Les fonds sont d'azur, semés de fleurs de lis d'or.

Le lambris dudit cabinet est de six à sept pieds de haut, l'architecture, la sculpture et le compartiment ne cèdent en rien à la délicatesse du plafond. Il est doré d'or bruni, avec les arrière corps en fond d'azur enrichi de fleurs de lis d'or et autres ornements magnifiques ; et dans les panneaux du lambris les femmes illustres sont peintes, qui sont :

1. Judith, tenant la tête d'Holopherne.
2. Esther à sa toilette, pour aller voir Assuerus.
3. Arthemise, femme de Mausole.
4. Cléopatre, amante d'Antoine.
5. La femme d'Asdrubal.
6. Sophonisbe.
7. Didon, qui a fondé Carthage.
8. Tomyris, qui vainquit Cyrus.
9. Semiramis, qui a bâti Ninive.
10. Bethsabée, femme d'Urie.

Au dessus du lambris, on voit jusque au haut du plafond quatre tableaux dans leurs cadres représentant les quatre Eléments.

Le premier, qui représente la Terre ou le triomphe de Louis XIII, pour la naissance de Louis XIV et de Monsieur.

Le second, qui représente l'Air, est une chasse d'oiseaux, où madame de Lorraine paroit avec toutes les Dames de la Cour, montées sur de superbes chevaux.

Le troisième, qui représente le Feu, par des feux d'artifices tirés de nuit au milieu d'une place entourée de magnifiques bâtiments, et le quatrième, qui représente l'Eau, fait voir les divertissements des Dames et des Galants de Hollande pendant la glace. Les figures de ce tableau sont de *Deruet* et les paysages de *Claude Lorrain*.

Toutes les croisées sont enrichies et ornées à proportion de tout le reste; la ferrure des portes et volets est toute taillée en bas relief des armes et chiffres de Son Eminence, le tout argenté au feu.

### ANTICHAMBRE DE LA REINE.

Les panneaux de ladite antichambre sont remplis de fleurs et de fruits, l'or et l'azur éclatent par tout et la cheminée répond à la magnificence de ce que nous avons décrit. Son tableau représente Marie Magdeleine de Vignerod, veuve, duchesse d'Aiguillon; son chiffre VV[1], surmonté d'une couronne royale, se voit au dessus de la cheminée et des portes.

Les tapisseries représentent l'histoire de Latone, de Diane et d'Apollon avec les enfans de Niobé qu'ils tuent.

### CABINET DU ROI.

Le passage pour y arriver est une garde-robe en boiserie, au dessus de laquelle sont deux pièces qu'on

1. Ici est représenté un monogramme formé de deux V enlacés, l'un renversé, ce qui n'a pu être rendu typographiquement.

nomme le boudoir, et qui ont deux issues qu'on peut voir avant d'entrer dans le cabinet.

Il est d'une figure presque carrée, ayant six toises dans un sens et un peu plus de cinq dans un autre; son lambris règne depuis le parquet jusqu'au plafond, de la hauteur de 15 à 16 pieds; la corniche sur l'étage du lambris est soutenue par dix termes de femmes nues, entre lesquelles sont des panneaux couronnés de coquilles et de festons de sculpture, le tout bruni; leurs fonds et arrière corps d'azur sont tous semés de fleurs de lis d'or, sans nombre.

Dans les panneaux du lambris il y a des tableaux représentant des combats et des triomphes de Dieux Marins. Depuis la corniche du lambris jusques au haut du plafond, un compartiment doré d'or bruni renferme des tableaux admirables, tant des anciens maîtres que modernes.

Celui qui est près la croisée, en entrant à gauche, est de *Lorenzo Costa*, peintre de Ferrare, représentant une île délicieuse où l'Amour couronne les amans avec les poètes qui ont venté ses victoires, ou des philosophes grecs donnant une fête champêtre.

Le tableau qui suit est de M. *Poussin* qui représente un banquet de Silène.

Le troisième représente les amours de Mars et de Vénus célébrés par les Muses, d'*André Mantaigne*.

Le quatrième est une Minerve qui chasse les vices d'un lieu délicieux, par *André Mantaigne*.

Le cinquième qui le suit paroît une île consacrée à Vénus; on y voit un amant couvert de myrthe et de quelques ciprès, et sur le devant du tableau Vénus conduisant un Amour qui porte en ses mains des couronnes de mirthe; en suite on y voit quelques faunes qui

s'amusent à faire des guirlandes pour couronner leurs amantes, dont quelques unes semblent dormir, pendant que des poètes, mêlés avec des femmes, jouent de divers instruments. A l'embouchure de cette île, se voit une manière d'arc de triomphe, au devant duquel il y a un Mercure qui en défend l'entrée à la Discorde, à la Fraude et à l'Envie; c'est encore un ouvrage de *Lorenzo Costa*, peintre ferrarois très estimé.

Le sixième est un tableau de *Pierre Perusin*, maître de *Raphaël*, peint à la gomme. L'ordonnance en est admirable et représente un combat de l'Amour et de la Chasteté; l'on y voit quantité de petits Amours, les uns tirent des femmes par les cheveux, et les autres avec des cordons de soie, étant tous armés de flèches d'or et de toutes sortes d'instruments propres à l'amour. La Chasteté brise leurs traits et leurs arcs, en bat d'autres avec leurs flambeaux, et en tire pareillement par les cheveux; on voit dans le lointain toutes les métamorphoses que l'Amour a causées.

Le septième est une Bachanale de M. *Poussin*.

Le huitième et dernier, du même, représente un triomphe de Bacchus dont le char est tiré par des Centaures et des Centaurelles, avec les Menades qui vont jouant de divers instruments.

Au dessus de chacuns termes qui soutiennent la corniche du lambris, ont voit devant ce dernier tableau que nous venons de décrire le Satyre Marsias, statue, et en suivant à gauche le buste de l'empereur Claude et celui d'Othon, l'Amour, statue.

Le buste d'Héraclide et celui de Democrite; Papirius et son fils, statue; les bustes de Livie et de Cléopâtre, et une statue de Priape, Dieu des Jardins.

La cheminée du cabinet du roi est d'une architecture

et d'une sculpture qui semblent surpasser en beauté et en délicatesse tout le reste du cabinet. Dans son milieu se voit une ovale dans laquelle est le portrait de la mère de M. le maréchal duc de Richelieu ; au dessus les armes de Son Eminence sont soutenues par de petits anges assis sur des festons, et aux cotés il y a deux figures de plein relief dont l'une représente l'Espérance et l'autre l'Abondance, le tout doré d'or bruni sur des fonds pareils à ceux de tout le reste de l'ouvrage ; le foyer est de marbre blanc et noir comme ceux de toutes les autres chambres; sur la corniche de la cheminée il y a un buste de Pirrhus antique.

Le compartiment du plafond de ce cabinet est composé, aux quatre coins, de quatre octogones dans les angles desquels sont des Sirenes de relief qui tiennent des festons suspendus en l'air; et au milieu du plafond est une ovale d'un enfoncement extraordinaire dans laquelle se voit peinte l'assemblée des Dieux pour la Deification d'Hercule; cette ovale est entourée de masques et de cartouches d'où sortent pareillement des festons suspendus en l'air, et dans les bouts, des throphées d'armes en bas relief. La frise au dessous du plafond est aussi ornée de trophées d'armes, d'Amours, de Sirènes, de festons et d'autres ornements de relief, le tout doré d'or bruni sur des fonds d'azur parsemés de fleurs de lis d'or sans nombre; dans chacun des octogones sont peints des Amours qui emportent les armes d'Hercule, sa massue, son arc, son carquois, et la peau de lion.

Du cabinet du roi on entre dans la chambre qui fait celle de M. le Maréchal. Sur le placard de la porte d'entrée est le portrait de M^me^ la marquise du Chastelet,

sœur de M. le Maréchal, et à sa gauche est celui de l'abbesse du Trésor, qui étoit une autre sœur; vis à vis est celui d'Anne Catherine de Noailles, sa première femme; le tableau de la cheminée est celui d'Elisabeth Françoise de Lorraine, princesse de Guise, sa seconde femme.

Cette cheminée est d'une architecture et sculpture conforme à la beauté du plafond; son tableau est d'une figure plus haute que large; à ces côtés sont deux figures de plein relief couronnées de couronnes royales soutenues par des Termes en forme de captifs de guerre, le tout d'or bruni.

Le lambris d'appui, qui règne autour de la chambre, est enrichi, comme le plafond, ayant dans les panneaux quantité de batailles et de combats, faits pendant la guerre de Troye. Les croisées avec les embrasements sont ornées à proportion du reste, la ferrure en est des plus propres, étant ornée des chiffres et des armes de Son Eminence. Le tout de fer argenté au feu.

Le plafond est divisé en trois travées, au milieu desquelles il y a pour compartiments des cadres à oreilles, avec des enfoncements soutenus par des consoles, et au bout desdits cadres les armes du roi, soutenues par des anges assis sur des throphées d'armes de sculpture en bas relief, avec des entrelacs de fleurs de lis pareillement de bas relief, le tout doré d'or bruni sur des fonds d'azur parsemés de fleurs de lis d'or; et dans les cadres est la suite de l'histoire d'Achille jusqu'au sacrifice de Polyxene sur son tombeau, qui a déjà été vu, et qui servoit de tableau à la cheminée de cette chambre.

Le cadre qui est près représente Paris tuant Achille par derrière.

Le suivant est Achille qui tue Hector.

Le troisième est Cygnus tué par Achille, peint par *Prévost*.

La tenture de cette chambre représente différents combats de la guerre de Troye.

Avant que de sortir de cette chambre il faut voir un cabinet de bain tout paré et revêtu de marbre de diverses couleurs.

De là, on passe dans l'antichambre. Son plafond comme celui de la chambre est divisé en trois travées, dont les compartiments sont des octogones ayant par les bouts des cadres à oreilles, au milieu desquels sont des trophées en bas relief, avec des ornements en sculpture entremêlés de sceptres, de palmes, de lauriers, de couronnes royales, de fleurs de lis et de chiffres, marquant le tout ensemble un lieu royal, et le tout d'or bruni sur fond d'azur parsemé de fleurs de lis d'or.

La cheminée, les lambris et les croisées ont un raport très parfait à la beauté du plafond, dont les octogones renferment l'histoire d'Achille peint par *Prévost*. Depuis la naissance de ce héros jusqu'à ce qu'il fut reconnu chez le roi Licomède.

Le premier tableau représente Thetis plongeant Achille dans le Styx.

Le second représente Thetis qui mène Achille chez Chiron pour le nourrir.

Le troisième représente Ulysse découvrant Achille parmi les filles de Deidamire.

Le tableau de la cheminée représente Vulcain qui forge des armes pour Achille. Tous peints par *Prévost*.

Les lambris d'appui de cette pièce, ainsi que les tapisseries, sont faits avec ceux de la chambre précédente, et ont pour sujets les guerres des Troyens.

Une petite chapelle ouvre dans cette antichambre, le tableau de l'autel est une Vierge peinte par *Raphaël*, et sur les lambris sont peints les douze Apôtres, avec les instruments de leur martire.

### LE GRAND VESTIBULE.

Ce vestibule est d'ordre dorique; on y monte du dehors par deux escaliers dont les marches sont d'une pierre de liais de toute beauté; la voûte s'élève en cintre surbaissé, au milieu de laquelle est un grand cintre avec un enfoncement d'où pend un fanal de cuivre doré au feu, dont les glaces sont d'un cristal de Venise; le fanal est couronné par haut d'une couronne mêlée de fleurs de lis, avec un petit dôme au dessus enrichi d'ornéments en bas relief, et au dessous des glaces est un cul-de-lampe qui ne cède en rien a la beauté du dessus, le tout d'un grand travail.

Le pavé est de marbre de diverses couleurs, les deux balustres qui bordent les escaliers sont également de marbre, ainsi que les pieds d'estaux des statues qui décorent le vestibule.

En sortant de l'antichambre du roi, on voit à droite une statue de marbre d'Apollon pythien antique, une prêtresse de Junon, et un de Mars; et sur la porte un médaillon d'Auguste, antique. Sur la porte opposée se voit un pareil médaillon aussi d'Auguste; suit trois statues qui font face aux premières, sçavoir : un Narcisse, une Vestale, et un Paris, antique. Ce côté se termine par une fausse porte, qui en a une semblable à l'opposite. Au repos de l'escalier, dont les dessus sont ornés d'une tête de Méduse, les deux côtés du vestibule sont décorés en dehors de deux balcons en

marbre dont l'un donne sur la grande cour, et l'autre sur les parterres.

Du vestibule on entre dans une grande salle, dite du buffet. Le placard de dessus la porte d'entrée est orné d'une Judith montrant la tête d'Holopherne au peuple juif, et sur la porte de l'autre côté de la cheminée un groupe de filles juives avec la tête de Goliath (du *Carrache*); le tableau de la cheminée représente Porcie avalant des charbons ardents; dans le trumeau au dessous on lit cette sentence : *Qui peccat in uno, futura est omnium acus.*

Aux deux côtés se voient deux figures en relief, d'or bruni, représentant l'Abondance et la Félicité. Sur les lambris sont peintes des villes, des ports de mer, des points de vues du port de Dunkerque et autres inconnus. Dans les embrasures des croisées sont différents emblèmes et devises dont on ne donne pas le détail. Sur la corniche du lambris se voyent les bustes d'Othon, d'Hercules, de Marc-Aurèle et de Flavie.

### SALLE A MANGER.

Cette pièce a été refaite et est à la moderne; son plafond est un blanc en boure, les lambris sont une boiserie peinte en blanc poli, avec des filets en or sur toutes les moulures, ainsi que sur celles des cadres qui renferment les portraits en pied des Duplessis, Wignerod, Chizé et leurs alliances, dont les noms sont inscrits au bas de chaque portrait en lettres d'or.

Deux cheminées construites aux extrémités de cette salle, et qui se font face, forment un bel effet.

Sur celle en entrant, se voit le tableau de M. le Maréchal se revêtant des habits de l'ordre du Saint-Esprit.

A la cheminée opposée est adossé son dais ducal d'où pendent ses armes brodées sur velours.

Cette salle donne entrée à un sallon que nous allons décrire de suite, et à l'appartement de feu Mme la duchesse de Richelieu.

Cette pièce est aussi à la moderne ; le fond du lambris, depuis le haut jusqu'au bas, est d'un blanc poli, ainsi que son plafond ; les moulures des cadres sont dorées d'or bruni, aussi bien que la corniche dont la gorge est ornée d'une frise de même matière.

L'alcove a les mêmes ornements et renferme un très beau lit, suporté par un balustre de bois doré ; la cheminée qui est en marbre est décorée d'une glace au dessus de laquelle sont les portraits de M. le duc de Fronsac, et de Mme Reymont encore enfant.

Vis à vis et entre les deux croisées est un trumeau en glace, et sur les portes qui donnent entrée à des pièces de dégagement se voient différents portraits de femmes de la maison de Lorraine.

### SALLON DE COMPAGNIE.

De la chambre de la duchesse on entre dans le sallon aussi à la moderne. Sa forme est ronde. Sur la cheminée se voit le tableau du cardinal de Richelieu en pied, peint par *Champagne ;* l'agraffe qui est au dessus renferme les armes du cardinal. De l'un et l'autre côté de cette cheminée sont deux portes qui donnent passage dans l'appartement de la duchesse et dans la salle à manger ; vis à vis sont deux niches qui contiennent les bustes de M. le duc de Richelieu et de Monsieur le Maréchal son fils. Le fond du lambris, ainsi que le plafond, sont d'un beau blanc poli, sur lequel sont adossés douze pilastres canellés, d'ordre composite et

dorés d'or bruni, ainsi que les frises, représentant des trophées d'armes qui s'élèvent jusqu'aux corniches, dorées également. Dans les panneaux sont des desseins (?) en mosaïque, ainsi que dans le milieu du cadre, qui s'élève à la voûte faite en forme de calotte.

Cette pièce est entourée de dégagemens qu'il faut voir; elle a quatre croisées dont l'une en glace, deux portes qui s'ouvrent et se ferment à coulisse, vis à vis la cheminée, donnant entrée à la superbe galerie sur laquelle on a retranché le salon.

### LA GALERIE.

Cette magnifique galerie, que tous les plus savants dans l'architecture et dans la connoissance des belles choses reconnoissent pour une des mieux entendues qui soit dans l'Europe, a plus de trente toizes sur cinq de largeur ; le lambris des côtés se tient depuis le parquet jusqu'au plafond qui est élévé de vingt-quatre à vingt-cinq pieds. Il est séparé par une corniche de la hauteur de six pieds ; et au dessus de la corniche, il est partagé en trois panneaux dans lesquels sont peintes quelques particularités de ce qui c'est passé en chacun des sièges représentés dans les tableaux qui sont au dessus ; et au dessus de la corniche il y a à chaque trumeau un cadre à oreilles accompagnés de deux Sirènes en forme de termes, au milieu desquels, et au dessous du cadre, on voit une tête de rostre, ou proue de galère antique. Le jour se repand entre chaque trumeau par une croisée, audessus de laquelle il y a un œil de bœuf, qui éclaire agréablement tout le plafond de la galerie.

L'embrasure de chaque croisée se termine par le haut en cintre, dans le fond duquel il y a une grande coquille remplie des chiffres de Son Eminence, cou-

ronnée d'un chapeau de cardinal et d'une couronne ducale, et soutenue d'une main par les termes qui sont au côtés des trumeaux desdites croisées.

Il y a dans chaque cadre un tableau représentant la prise d'une ville ou le gain d'une bataille sous le ministère de ce grand cardinal, et au devant du tableau la corniche du lambris est enrichie d'un beau buste de marbre antique.

Il y a neuf tableaux de chaque côtés de la galerie peints par *Dorigny*, accompagnés chacun d'un buste et de tous les ornements ci-dessus decrits. Vingts croisées, dix de chaque côté, font la séparation de tous les tableaux.

Le compartiment du plafond est composé de dix ovales par le milieu et de tableaux en figures un peu plus longs que larges, peints par *le Lorrain;* chaque tableau est au dessus du trumeau où est représenté le siège ou la prise de quelques villes.

Ces tableaux représentent des histoires grecques et romaines qui toutes ont du rapport de conformité avec celles qui sont peintes au dessous. Dans les ovales, les travaux d'Ulysse sont peints, auxquels ceux de Son Eminence sont comparés.

Toutes les sculptures, tant du plafond que du lambris, sont dorées d'or bruni, mêlé de blanc poli, ce qui donne avec le grand nombre de croisées et des O, qui sont au dessus, un brillant incomparable à toute la galerie.

### DESCRIPTION DES OVALES.

1. L'arrivée d'Ulisse ches les Sicioniens.
2. Ulisse crève l'œil de Polyphême.
3. Eole qui renferme les Vents dans un sac.

4. Ulisse contraint Circé à lui rendre ses compagnons.

5. Ulisse descend aux Enfers.

6. Le Passage des Sirènes.

7. Ulisse reçu par la Nimphe Calipso.

8. Minerve envoyée par les Dieux pour garder la maison d'Ulisse.

9. Minerve se présente à Ulisse sous la forme de Mentor, et le porte à mettre à mort les poursuivants de Penélope.

10. Pénélope reconnoit son mari lorsqu'il lui dit que le bois de son lit étoit d'olivier.

*Nota.* Les plafonds sont peints par *le Lorrain* et les sièges par *Dorigny*.

TABLEAUX.

1. A droite, la prise de la Rochelle, comparée à la prise de Tir par Alexandre; la conformité est dans la longueur du siège et en la digue. Buste de Marc-Aurèle.

1. A gauche, le secours de Rhé, ou la défaite des Anglois, comparée au passage de Cézar en Angleterre; la conformité se trouve en ce que Cézar, avec moins et de plus petits vaisseaux, gagna la victoire contre ses ennemis. Buste antique, Rome.

2. La réduction d'Alez, comparée a la prise de Thèbes par Flaminius; la conformité est en ce que Flaminius, ayant appaisé tous les troubles de la Grèce et dompté les mutins, est reçu dans la ville de Thèbes. Buste Pison, antique.

2. A gauche, la prise de Privas est comparée a la ville de Carthage, prise par Scipion; la conformité est en ce que l'une et l'autre furent brûlées et que Carthage fut la fin de la guerre d'Affrique, et Privas celle des religionaires. Buste, Lepida, femme de Galba, antique.

3. A droite, la reduction de Montauban, comparée à celle de Lacédemone : la conformité se prend de la superbe des Lacédemoniens qui jusqu'alors ne s'étoient donnés à aucuns et avoient resisté à tous, et qui furent contrains par les victoires de Flaminius de se soumettre. Buste de Demostène.

3. A gauche, la réduction de Nisme est comparée à l'entrée de Scipion dans Rome après la prise de Carthage ; la conformité est évidente. Buste, Julia Drusilla, fille de Caligula.

4. A droite, la prise de Pignerol comparée à la prise de la roche de Sysimethres par Alexandre ; la conformité est que l'une et l'autre de ces places furent prises par la lacheté de leurs gouverneurs. Buste de Cossius Nerva.

4. A gauche, le passage du pont d'Alpignan, comparé au passage du Rubicon par Cézar ; la conformité est en ce que le passage de l'un et de l'autre fut la déclaration de guerre. Buste, Psiché, antique.

5. A droite, le passage du Pas de Suse comparé au passage des Alpes par Annibal ; la conformité est en ce qu'Annibal fit passer son armée en des lieux où il n'y en avoit jamais passé. Buste, Maximin empereur.

5. A gauche, la prise de Chambery comparée à Octodunum, ou Saint-Morice sur le Rhône au dessus de Genève, Suisse, par les troupes de Cézar, *Livre 10 de ses Commentaires ;* la conformité est en la situation et commencement des guerres de part et d'autre. Buste, Vespasien.

6. A droite, le combat de Carignan comparé à la défaite de Cornelius Scipion par Annibal sur le Tesin, où le consul Scipion fut en danger de sa personne et sauvé par son fils Scipion, qui depuis fut surnommé

l'Africain; la conformité se prend des lieux et de la défaite des ennemis qui s'opposoient au passage d'Annibal. Buste, Vitellius, antique.

6. A gauche, le combat de Veillane comparé au combat de Timoléon contre les Carthaginois en Sicile; la conformité est en ce que Timoléon avec 4,000 hommes défit 40,000 Carthaginois, et Monsieur de Montmorency avec 400 hommes en défit 4,000 et prit le prince Doria prisonnier. Buste, Claudia-Herculanilla, antique, femme d'un empereur romain qui aima un affranchi.

7. A droite, la prise de Vic, Moyenvic et Marsal en Lorraine, comparée à la prise de Veyes aux Phalisques, par Camillus; la comparaison est en général. Buste, Aristide, antique.

7. A gauche, le secours de Cazal comparé au secours de Rome par Camillus; la conformité est manifeste. Buste de Livius Quintus Cincinnatus, dictateur.

8. A droite, le siège de Cazal comparé au siège de Modène par Antoine; la conformité, outre la situation et la contrée, est que Modène fut le commencement des guerres entre Octave et Marc-Antoine, et qu'elle fut delivrée. Buste de Drusus.

8. A gauche, le combat de Castelnaudary de M. de Montmorency comparé à la mort de Cyrus, frère d'Artaxèrce, roi de Perse; la conformité est en ce que Cyrus étant plus aimé de sa mère qu'Artaxerce, elle excita la guerre entre eux, où Cyrus fut tué par son imprudence, s'étant jetté avec une petite troupe de gens au milieu des ennemis. Buste, Psiché, antique.

ÉPITAPHE DE M. DE MONTMORENCY.

Mars est mort, il n'est plus que poudre,
Et le grand phénix des guerriers

Sous une forêt de lauriers
N'a su se garentir du foudre,
Sa trame vient d'être coupée,
Aux regrets de tout l'univers ;
Il ne vit plus que dans nos vers.
Et par ce qu'a fait son épée,
Toi qui les lis et ne sait pas
De quelle façon le trépas
Emporta cette âme guerière,
Ces deux vers t'en feront savoir :
La Parque le prit par derrière,
N'osant l'attaquer par devant.

9. A droite, le siège et prise de Corbie comparée au siège de Corbio, à quelques journées de Rome, par Livius Quintus Cincinnatus, dictateur, lequel ne voulut point recevoir les habitants à composition, qu'ils ne passent le joug, leur capitaine enchaîné réservé pour le triomphe. *Liv., lib. III.* La conformité est dans le voisinage des ennemis, et les alarmes fréquentes que ceux de Corbio donnoient aux Romains. Buste, Scribonia, femme d'Auguste, qu'il répudia pour épouser Livie.

9. A gauche, la bataille d'Aveins comparée à la bataille de Pyrrhus contre les Romains ; la conformité se prend en l'avantage que Pyrrhus eut au commencement et qu'il réussit mal à la fin. Buste, Numia Achaia, mère de Galba, antique.

10. A droite, une Vénus sortant du bain avec les Amours, par Praxitele.

10. A gauche, un Bacchus.

LE SALLON DE BILLARD.

La voûte en est peinte des portraits des Pères de l'Église par *Freminet ;* il règne à son pourtour une

galerie à laquelle on monte par un escalier pratiqué dans le mur.

Il y a deux cheminées; sur celle à droite est le portrait equestre en peinture de Louis XIII, et sur la gauche celui de Gaston d'Orléans peint par . . . . . .
Sur les pilastres au dessous de la galerie sont peintes les quatre vertus cardinales.

1. La Charité qui tient une palme.
2. La Paix portant une couronne et une palme d'olivier.
3. La Justice, armée de son glaive et tenant sa balance.
4. La Vérité, nue, tenant un miroir à la main.

SIX BUSTES.

*Derrière Bacchus, à gauche.*

La chapelle d'Amour.
Le disciple d'Emmaus, par *Vandick*.
Le Pélerin, par *le Carrache*.
Le suivant, par *le Sueur*.
Le Cardinal, par *Champagne*.

# L'ÉCOLE DE DESSIN DE REIMS

ET

# LE COMTE DE CAYLUS

(1752).

*Document communiqué par M. Ch. Henry.*

Les grandes villes de province, au siècle dernier, avaient bien senti l'utilité de l'étude du dessin pour le développement et la prospérité de l'industrie nationale. La plupart d'entre elles avaient encouragé, par d'intelligentes fondations, la création d'écoles publiques où l'artisan venait recevoir les éléments d'une science indispensable dans la plupart des professions. M. le marquis de Chennevières a réuni, dans l'Introduction de son deuxième volume sur les peintres provinciaux de l'ancienne France, les éléments d'une étude complète sur cette matière intéressante. Aussi faut-il s'y reporter tout d'abord quand se présente l'occasion d'ajouter quelque détail nouveau à son excellent travail. Le sujet mérite d'être repris et traité avec d'amples développements dans chacune des villes que le sujet intéresse. On verra ainsi que la grande préoccupation du moment, pour laquelle on fait des sacrifices si considérables, avait déjà frappé, il y a plus d'un siècle, l'esprit de nos pères et qu'ils avaient su, avec leurs minces ressources, organiser des établissements durables.

La supplique de l'Académie de Toulouse aux États de Languedoc, publiée dans notre dernier volume (1880-81, p. 220-8), a montré l'intelligente sollicitude des chefs de ces modestes écoles. La pièce suivante en fournit une nouvelle preuve.

Dans l'ouvrage déjà cité [1], M. de Chennevières a présenté une esquisse de l'histoire de l'école de Reims. Il n'est pas superflu, pour l'intelligence du document qui suit, de rappeler les principaux faits de son existence. Sa fondation remonte à l'année 1748 et la direction fut d'abord offerte à *Descamps* qui, retenu à Rouen par d'autres devoirs, ne put accepter. Alors fut nommé *Antoine Ferrand de Monthelon*, peintre et professeur de l'Académie de Saint-Luc de Paris. Comme on le voit par la pièce que nous publions, ce premier professeur mourut dans les premiers mois de l'année 1752, léguant à l'École des tableaux, des livres et une collection d'estampes qui furent le premier noyau du musée de Reims. C'est sur ces entrefaites que les magistrats de la ville de Reims consultèrent le comte de Caylus sur le choix d'un nouveau maître de dessin. L'académicien *Delobel*, paraît-il par leur lettre, avait ambitionné la place; mais Caylus protégeait un autre candidat, un jeune sculpteur dont le nom n'est pas prononcé. Ne serait-ce pas le sculpteur *Vassé*, qui, comme on le sait par les curieux mémoires de *Cochin* récemment publiés, était tout à fait dans les bonnes grâces du fameux antiquaire? Peu importe au surplus puisque le projet n'aboutit point. Le remplaçant de *Ferrand de Monthelon* fut *Jean Robert*, peintre, dessinateur et graveur en taille-douce, dont la nomination date du 14 août 1752. Celui-ci resta dix ans en fonctions et céda la place, en 1762, à *Jean-François Clermont*, élève de l'Académie royale de peinture et professeur de l'Académie de Saint-Luc.

Les *Almanachs* de Reims contiennent peu de détails sur l'école de dessin. Du moins nous apprennent-ils que *Clermont* continua son enseignement jusqu'à la Révolution. Il figure encore sur l'Almanach de 1789. L'école portait le nom d'École de mathématique et de dessin. Le professeur de mathématique s'appelait Lallemant. De bonne heure, un habitant de la ville, nommé Jean-François Rogier, Écuyer, Conseiller du Roi en sa Cour des monnaies et ancien Lieutenant des habitants, avait institué des prix pour les élèves les plus distingués. Ces prix se distribuaient dès 1771. En 1788, on donne les noms des lauréats des concours fondés par Jean-François Rogier. On en

1. P. 62-64.

compte sept pour le dessin en 1788 et onze en 1789[1]. Dans l'Almanach de cette dernière année sont signalés sous la rubrique « maîtres d'éducation » les professeurs de dessin de la ville. Leur nombre prouve que l'étude du dessin s'était généralisée à Reims depuis l'établissement de l'école. Voici les noms de ces professeurs ; nous supprimons seulement l'indication de leur domicile, sans intérêt aujourd'hui : MM. *Suzan* père et fils, *Duperry*, *Alexandre*, *Bonnette*, *Perseval*, *Desportes*, *Rousselle*, *Senart*.

Les anciens habitants de Reims étaient aussi mélomanes. L'Almanach nous apprend en effet que les amateurs de la ville donnaient tous les vendredis, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, « un concert à grand chœur, gratis. »

Nous n'avons trouvé trace nulle part d'expositions de tableaux ouvertes à Reims, sous l'ancien régime, suivant l'exemple donné par un certain nombre de grandes villes.

La pièce qui suit est conservée dans la bibliothèque de l'Université de Paris parmi des papiers non encore classés. Elle est accompagnée d'un post-scriptum qui n'a plus trait à l'école de Reims, mais bien à une ancienne porte romaine que les édiles venaient de faire démolir pour le passage des tuyaux de la ville. Ils ne sont pas d'ailleurs sans inquiétude sur le jugement que l'opinion portera sur leur décision, et ils cherchent à s'assurer un bon avocat dans la personne du comte de Caylus. Est-il besoin d'ajouter que, suivant le dire des Rémois, le monument tombait en ruines et n'offrait plus aucun intérêt archéologique. Décidément les municipalités anciennes ou modernes n'aiment pas les vieilles portes qui gênent leurs tuyaux ou leurs tramways. On l'a bien vu récemment à Nancy. Heureusement, cette fois, les amis de la ligne droite ont eu à compter avec de plus forts qu'eux et la pauvre porte a été sauvée.

J. J. G.

1. Je possède seulement les Almanachs de 1771, 72, 74, 75, 76, 78, 84, 88 et 89. Ceux qui me manquent ne peuvent ajouter beaucoup de renseignements sur la période dont il est ici question.

*Lettre des Gens du Conseil et Echevins de la ville de Reims au comte de Caylus.*

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous remercier très humblement de la protection que vous voulés bien accorder à notre Ecole de dessein, et de vos soins obligeans pour la perfection de cet Etablissement et pour le choix d'un professeur qui puisse remplir nos veües.

Vous avez eu la bonté, Monsieur, de marquer à M. Fremin de Beine qu'il n'est pas possible de trouver un homme tel que nous le souhaitons, et que vous avés jetté les yeux sur un jeune académicien, habile sculpteur, qui se mettra facilement au fait des différentes parties de notre Ecole, et qui plaira par la douceur de ses mœurs et sa bonne éducation; nous avons une confiance sans bornes en vos lumières, et nous vous suplions, Monsieur, de nous continuer vos bontés et de présider au choix de celuy que vous jugerés le plus digne.

M. Roland de Chalerange, Conseiller au Parlement, et M. Camus, de l'Accadémie des Sciences, vous demanderont cette grâce; ils s'intéressent extrêmement au progrès des arts en cette ville, et nous sommes bien persuadés qu'ils s'en raporteront entièrement à votre décision; permettés-nous seulement de vous représenter que le principal objet de l'établissement de notre Ecole est de former des artistes qui soient utiles à leur patrie.

M. *de Lobel*, Peintre de l'Accadémie, nous a envoyé un mémoire dont voicy la copie[1]; il nous a marqué

1. La copie annoncée manque au dossier.

beaucoup d'empressement de venir à Reims; mais nous luy avons fait connoître que nous avons remis tous nos droits, pour le choix d'un professeur de dessein, à des amateurs éclairés qui donneront cette place au mérite.

Si vous vous décidés, Monsieur, en faveur du jeune sculpteur de l'Accadémie, il jouira certainement, parmy nous, de toute la considération et de tous les agrémens possibles, et nous pourons bientôt mettre en usage ses talents pour la décoration de quelques fontaines que nous ferons construire par les bienfaits du Roy.

Si vous jugés que la pension de 1,200 liv. que nous donnions à M. *de Monthelon* ne soit pas suffisante, nous ferons un effort pour la porter jusqu'à 1,500 liv.; et nous ferons aussi les frais de son voyage à Reims; nous pensons que ces avantages, joints aux honoraires que donneront les élèves, procureront au professeur une grande aisance.

Nous prenons la liberté de vous remettre un extrait du traité fait avec M. *de Monthelon* et le plan de son Ecole qui vous donneront une idée des statuts que l'on a observés jusqu'à présent; ayés la bonté d'y faire les changemens que vous jugerés convenables.

M. *Monthelon* nous a laissé des livres et des tableaux et une collection d'estampes qui seront très utiles à nos Ecoles; nous pourons y ajouter les ouvrages de Messieurs du Fresnoy, Felibien, de Piles et *Coypel*, auxquels les maîtres et les élèves auront recours pour les leçons de théorie.

L'adjoint de M. *Monthelon*, dont il est fait mention dans le plan pour leçons d'architecture, est un élève de M. *Blondel*, architecte, qui a établi une Ecole des arts rue de la Harpe, à Paris; nous avons payé pendant

deux ans la pension de cet élève qui auroit dû rester plus longtemps chez M. *Blondel* pour acquérir plus de talents ; il dessine assés proprement les plans d'architecture et il poura remplir une partie de notre objet avec le secours et les leçons du professeur de dessein.

Si nos revenus n'étoient pas diminués par nos divers établissements, nous vous prierions de nous donner un second maître pour l'architecture et autres arts[1]; mais nous attendrons que les circonstances nous permettent de faire cette dépense. Nous serions au comble de nos vœux, si vous vouliés bien, Monsieur, obtenir l'association de notre Académie à celle du Roy, et nous mettre en état d'avoir le modèle.

Soutenus et encouragés par votre crédit, par votre zèle et vos lumières, nous nous livrons aux espérances les plus flatteuses de porter un jour nos établissements à leur plus grande perfection.

Agréés les assurances de la vive reconnoissance et du respect infini avec lesquels nous nous ferons toujours gloire d'être,

Monsieur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les lieutenants gens du Conseil et Echevins de la ville de Reims.

*Rogier Maillefer, Clicquot de la Hante, Frizon de Beaumont, Coquebert, Simon Benoist, de la Salle de l'Etang* aîné, *de Beaugiller.*

Nous avons été dans la nécessité de démolir une porte que nous croyons avoir été élevée sous Julien

1. Ce projet ne paraît pas avoir été mis à exécution avant la Révolution.

l'Apostat; ce monument étoit composé autrefois de trois arcades, dont deux ont été renversées depuis très longtemps, la troisième menaçoit ruine et étoit si mutilée qu'elle n'offroit plus rien de respectable. M. Camus, de l'Accadémie des Sciences, étant icy pour la construction de nos fontaines, nous a conseillé d'abatre les tristes restes de ce monument pour faciliter le passage des tuyaux des fontaines et pour rendre plus commode et plus large la voye publique qui étoit très resserrée par cette arcade; nous n'avons point trouvé dans les démolitions de vases de terre, ou de bronze, mais seulement quelques petites médailles du bas Empire qui sont très communes en France.

Nous conservons prétieusement, et nous souhaiterions même pouvoir restaurer un autre monument que nous regardons comme nos titres de noblesse. Il est composé de trois arcades, très décorées de sculpture, elles ont été gravées dans le siècle dernier, et nous vous en ferons remettre incessamment les estampes avec le plan de l'arcade que nous avons été forcés de démolir.

Nous vous suplions, Monsieur, de prendre dans les occasions notre deffense contre la critique. Nous osons assurer qu'il y a peu de ville en France qui ait autant de respect que la nôtre pour les monuments antiques.

---

# LES TABLEAUX ET DESSINS

DE LA

# MANUFACTURE DES GOBELINS

(1755).

Bien peu d'établissements publics, dont la fondation remonte à l'ancien régime, ont conservé leurs archives intactes. Cherchez les anciens papiers de l'Académie royale de peinture ou de l'Académie d'architecture. Vous les trouverez un peu partout, sauf à l'Institut.

La manufacture des Gobelins a subi la loi commune. Les Archives nationales et la Bibliothèque de la rue de Richelieu se sont partagé les dossiers venant de cette maison ; la manufacture n'a plus aucun titre antérieur à la Révolution. Outre les papiers qui ont trouvé un asile définitif, il faut l'espérer, dans nos grands établissements scientifiques, il s'en trouve d'autres disséminés dans les collections particulières. Ceux-ci ont été parfois l'objet d'un singulier traitement.

Des curieux, comme il s'en rencontrait jadis, n'attachant aucune importance au document en lui-même et ne s'inquiétant que des autographes ou des signatures de personnages connus, ont lacéré ces précieux volumes pour en tirer une ou deux lignes seulement. Ainsi, tout récemment, nous avons vu figurer dans la riche collection de notre regretté confrère, M. Cottenet, de longues bandes de papier découpées dans ce qu'on pourrait appeler le Livre des Prêts de la manufacture des Gobelins ; nous donnons ici un exemple de ces documents encore bien curieux, malgré le barbare traitement qui leur a été infligé.

Il résulte de ce fragment de registre que la manufacture possédait une précieuse collection de peintures et de dessins exécutés en vue des tapisseries du roi. Ces modèles étaient libéralement tenus à la disposition des artistes qui obtenaient même la permission de les emporter pour les consulter à loisir dans leur atelier.

Ainsi nous voyons *Roslin* emprunter, probablement pour un portrait équestre, plusieurs études de chevaux de *Van der Meulen*. *Boizot* obtient le prêt du tableau des Maisons royales, représentant le château de Vincennes ; seulement les exigences du travail avaient fait diviser ce tableau en cinq bandes. *Bachelier* a naturellement besoin de modèles de fleurs. Il serait bien intéressant de retrouver un de ces tableaux des *anciennes Indes* qui furent copiés par les auteurs de la première tapisserie dite des Indes, avant que *Desportes* eût refait ces vieux modèles aux trois quarts usés.

J. J. G.

Du 15 juillet, presté à Monsieur *Roslin* trois études de chevaux de Monsieur *Vendermeulen*, scavoir n^os^ 27, 32 et 88.

(Signé :) *Roslin le Suédois*[1].

En marge : « M. *Roslin* a remis à M. *Pierre* les études de M. *Vendermeulen* cy-contre. »

1. L'observation suivante, qui se lit aussi en marge, est d'une autre écriture et d'une date plus moderne : « des registres de la manufacture des Gobelins ».

Au dos de cet article s'en trouvent trois autres constatant : 1° le prêt (15 may 1755) à *Boizot* de tout le tableau de Vincennes des Maisons royales, en cinq bandes — rendu le 16 mars 1763 ; 2° le prêt (27 juin 1755) de deux études de M. *Boëlle* (*Boels*), n° 332 et 328, à *Bachelier* — rendu le 2 septembre 1755 ; 3° le prêt (2 juillet 1755) au même de cinq tableaux des anciennes Indes — rendus le 2 septembre 1755.

# TABLEAUX COMMANDÉS

## PAR LA VILLE DE PARIS

## A

# MICHEL VAN LOO, DUMONT LE ROMAIN, PIERRE ET ROSLIN

## (7 mars 1758).

*Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.*

Les registres du *Bureau de la ville* contiennent de nombreuses délibérations relatives aux travaux d'art exécutés pour la ville de Paris. L'administration a entrepris, voici déjà plusieurs années, la publication de ces précieux registres. Mais nous attendrons encore longtemps la fin de ce grand travail, dût-on le presser un peu plus qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour ; il y a donc intérêt à tirer de ces volumes les pièces concernant les artistes. Celle qui suit se rapporte à trois tableaux, dont un au moins a été exécuté et existe encore. Il était exposé naguère dans une des salles de l'hôtel Carnavalet, alors que cet édifice était consacré à un musée parisien comprenant des meubles et objets d'art de tous les pays. Nous voulons parler du tableau de *Dumont le Romain*, représentant la *Publication de la paix* en 1748, grande composition allégorique, froide et terne, qui décore actuellement un des salons de réception du préfet de la Seine au pavillon de Flore et dont la place est marquée dans le nouvel Hôtel-de-Ville.

Bien que nous ne les connaissions pas en originaux, les deux

autres tableaux commandés par la ville en 1758 ont été très probablement exécutés, le premier par *Roslin*, après le refus de *Michel Van Loo*, le second par *Vien* qui remplaça *Pierre* absorbé par d'autres travaux. Dans le *Voyage pittoresque de la France*, qui porte la date de 1784 (imprimerie de Monsieur), et dont la Révolution empêcha l'achèvement, fut publiée la gravure des principaux tableaux, au nombre de cinq, qui décoraient l'Hôtel-de-Ville de Paris. Il ne sera pas inutile d'en donner ici la liste. On remarquera que la toile de *Dumont le Romain*, la seule qui ait échappé aux outrages du temps et des révolutions, ne figure pas dans cette énumération.

1° La convalescence de Louis XIV : *Largillière* pinx. — *Cochin* del. — *Chenu* sc.

2° Le mariage du duc de Bourgogne : *Largillière* pinx. — *Cochin* del. — *Née* sc.

3° Minerve annonce la paix à la ville de Paris : *Hallé* pinx. — *Cochin* del. — *Née* sc. 1784.

4° La convalescence de Louis XV à son retour de Metz (sujet commandé d'abord à *Michel van Loo*, sous un titre un peu différent) : *Roslin* pinx. — *Cochin* del. — *Malapeau* sc.

5° Inauguration de la place Louis XV (commandée à *Pierre* d'après le document que nous publions ci-après). *Vien* pinx. — *Cochin* del. — *Née* sc.

J. J. G.

*Délibération pour faire trois tableaux, le premier au sujet de la réception du Roy à l'Hôtel de Ville en 1744, le deuxième au sujet de la publication de la paix en 1749, et le troisième au sujet de la dédicace de la statue équestre du Roy.*

Du mardy, 7 mars 1758.

Nous, Prevost des marchands et Échevins de la ville de Paris assemblés au Bureau de la Ville avec le procureur du Roy et de lad. ville pour les affaires d'icelle, M. le Prevost des marchands a dit que le Bureau, animé

dans tous les tems du même zèle pour la personne sacrée du Roy et des mêmes sentimens pour la satisfaction des citoyens, a toujours eu l'attention de conserver et perpétuer par des monumens publics dans cet hôtel commun le souvenir des événemens les plus mémorables, soit pour la gloire de nos souverains, soit pour la grandeur ou le bien de l'Etat, soit pour la félicité des peuples ; que ces événemens multipliés plus que jamais sous le règne actuel du plus auguste et du plus chéri de tous les monarques l'ont été singulièrement dans le cours de toutes les années qui se sont écoulées depuis la grâce dont Sa Majesté a bien voulu l'honorer en l'appellant à la Prevosté des marchands ; que, quoi qu'ils ayent tous été célébrés par les marques les plus éclatantes de la joye publique dont les époques se trouveront à jamais concinées dans les registres de la ville, il en est néanmoins dans le grand nombre quelques-uns à l'égard desquels il est persuadé que le Bureau pensera comme luy qu'il ne doit pas nous suffire de les avoir transmis à la postérité dans nos archives, mais que nous devons encore à nos sentimens, autant qu'à ceux de tous les citoyens dont le concours est continuel dans cette maison commune, le soin de remplir leurs vœux et leur attente en leur procurant la satisfaction d'y avoir présens sans cesse à leurs yeux les objets les plus chers de leur amour et de leur reconnoissance ; que, si ces motifs nous déterminent, comme il y a lieu de le croire, à transmettre à nos successeurs quelques tableaux pris des événemens les plus intéressans, il croit pouvoir nous en proposer particulièrement deux, dont le souvenir sera toujours précieux à tous les cœurs ; que le premier est l'heureux retour du Roy dans cette capitale, lorsqu'après la plus affreuse consternation dans laquelle

nous avions été plongés par la maladie dont S. M. fut attaquée à Metz en 1744, elle daigna accorder à nos vœux les premiers momens de sa convalescence et honorer de sa présence dans cet Hôtel de Ville le transport de notre joye unie à celle de tous les peuples; et le second est la publication faite en 1749 d'une paix plus glorieuse encore pour le règne de Sa Majesté par les sentimens de justice, de modération et de désintéressement qui luy en ont inspiré la détermination que par la rapidité de ses victoires et de ses conquestes, dont il a sacrifié tout l'éclat et les avantages au seul objet de rétablir la tranquilité dans l'Europe et de procurer le bonheur de ses sujets; qu'enfin il croit devoir ajouter à nos observations que la dédicace du monument que Sa Majesté a bien voulu nous permettre de consacrer à sa gloire et à l'amour de ses sujets devant être également transmise à la postérité par un tableau qui perpétue dans l'Hôtel de Ville, avec le souvenir d'un événement aussy honnorable pour cette capitale les sentimens qui en ont été le principe, il pense que l'époque de cette dédicace est trop prochaine pour ne pas nous porter à en prendre dès aujourd'huy la détermination. Sur quoy, la matière mise en délibération, nous avons ouy, et, ce réquérant le procureur du Roy et de la ville, arresté et délibéré, arrestons et délibérons, que les trois tableaux proposés par M. le Prevost des marchands seront exécutés, et qu'à cet effet les sujets en seront incessamment distribués, scavoir : au s^r *Michel Vanloo*, de l'Académie royale de peinture et de sculpture, celuy de l'heureux événement qui nous a procuré l'honneur de recevoir le Roy dans cet Hôtel de Ville, le 15 novembre 1744; au s^r *Dumont*, de la même Académie, celuy de la publication faite de la paix, le 13 février 1749; et au s^r *Pierre*,

de la même Académie, celuy de la dédicace de la statue équestre de Sa Majesté; qu'en conséquence, lesdits s^rs *Vanloo, Dumont* et *Pierre* seront informés du choix de leurs personnes pour l'exécution desd. tableaux et qu'il leur sera donné connoissance des procès-verbaux qui ont été dressés des deux premiers événemens et de celuy qui le sera du troisième, pour servir à la composition des esquisses desd. trois sujets qui seront par eux présentées au Bureau et demeureront, après qu'elles auront été agréées, jointes aux marchés qui seront passés avec eux, à raison de dix mille livres pour chacun desd. tableaux. Fait et arresté au Bureau de la Ville, les jour et an que dessus.

(Signé :) De Bernage — Lempereur — Tribard
Vernay — Brallet — Moriau.

Et le 1^er août, aud. an 1758, sur la représentation qui nous a été faite par le s^r *Michel Vanloo* qu'il étoit très flatté du choix que nous avions fait de sa personne pour l'exécution d'un tableau de la ville, que ce choix l'honoroit infiniment, mais que ses occupations ne luy pouroient pas permettre de répondre à nos désirs; sur quoy, nous avons, du consentement du procureur du Roy et de la ville, fait choix du s^r *Rosseline,* peintre du Roy et de son Académie royale de peinture, pour l'exécution du tableau pour lequel led. s^r *Michel Vanloo* avoit été choisi, et ordonné qu'il luy sera donné connoissance du choix fait de sa personne. Fait au Bureau de la Ville, lesd. jour et an que dessus.

(Signé :) Le Bernage — Lempereur — Tribard
Brallet — Vernay — Moriau.

(Archives nationales : Minutes des délibérations du Bureau de la Ville.)

# MÉMOIRE

ET

# LETTRE DE PIGALLE

## SUR LA DÉCORATION DE LA PLACE DU PEYROU A MONTPELLIER

## (1773).

*Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.*

Les *Nouvelles Archives* ont publié deux marchés passés avec les sculpteurs *Pajou* et *Julien,* au mois d'octobre 1784, pour l'exécution de deux groupes destinés à la décoration de la place du Peyrou (1872, p. 387-391, et 1876, p. 400-405). Ces groupes devaient représenter, l'un Duquesne et Colbert, l'autre le chancelier d'Aguesseau et le président de Lamoignon. On sait, par le préambule de ces documents, que *Clodion* avait reçu la commande d'un troisième groupe réunissant Condé et Turenne; enfin il n'est pas douteux qu'un quatrième dût compléter cette décoration monumentale. On ignore le nom du sculpteur chargé de ce dernier ouvrage, aussi bien que les personnages choisis pour accompagner la statue de Louis XIV.

On voit par la pièce suivante, empruntée aux collections aujourd'hui dispersées de M. Cottenet, qu'il s'était écoulé plus de dix ans entre les premiers pourparlers et l'adoption définitive du plan. *Pigalle* était mort dans l'intervalle ; il ne pouvait donc être question de lui. Le projet qui lui fut soumis et qu'il approuvait si hautement n'en est pas moins curieux, bien qu'on se soit écarté, dans le projet définitif, des premières bases arrêtées.

La place du Peyrou, avec un pareil ensemble, eût offert un spec-

tacle unique au monde. Les événements politiques empêchèrent la réalisation de ce programme grandiose. Peut-être ne faut-il le regretter qu'à moitié, car la dépense considérable qu'il devait entraîner en eût sans doute retardé longtemps ou tout à fait empêché la réalisation.

## MÉMOIRE

*Sur les groupes qu'on pourroit mettre sur les différens pieds d'estaux qui entourent la place Royale de Montpellier, au milieu de laquelle est la statue équestre de Louis XIV.*

La place Royale de Montpellier est dédiée à Louis XIV; sa statue équestre est au milieu sur un pied d'estal de marbre blanc.

Les ornemens des contours en usage dans cette occasion sont des Vertus groupées, pour désigner celles que possède le héros auquel la place est dédiée; mais, outre que la flatterie les a consacrés généralement à tous les Roys auxquels on a élevé des statues et qu'on les placeroit auprès de celle de Louis XI, comme auprès de celle d'Henry IV, le siècle de Louis XIV est une époque si glorieuse pour la Nation, qu'on ne sçauroit trop chercher à l'immortaliser. La France a produit sous ce règne des hommes véritablement grands en tous les genres. Le Souverain, en sachant les connoitre, les accueillir, les protéger, les combler de ses bienfaits, les employer suivant leur talens et leur mérite, a véritablement contribué à les former, et à leur faire acquérir cette célébrité, à laquelle les siècles suivants mettent le sceau.

Quelle décoration donc plus brillante, quels ornements plus nobles et plus vrais peut-on placer auprès

de sa statue, qu'en l'entourant de celles des héros en tout genre qui ont coopéré à sa gloire. C'est parmi eux qu'est son véritable thrône, puisqu'ils ont contribué à lui assurer l'immortalité.

Ce sont surtout les généraux de terre et de mer, les ministres qu'il a admis dans ses Conseils, ceux qu'il a chargé des plus importantes négociations et de ses intérêts dans les différentes cours de l'Europe, les chefs de la Magistrature qui ont étendu sa gloire au dehors du royaume et assuré dans l'intérieur le bonheur et la tranquillité. C'est de ces quatres Etats dont on prétend former les groupes des quatre grands pieds d'estaux qui occupent les quatre coins de la place de Louis XIV : Les huit petits qui sont dans les intervalles seront destinés pour les plus grands hommes qui se sont distingués par l'Éloquence, la Poésie, l'Histoire, l'Astronomie et les Sciences Mathématiques, l'Architecture et la Sculpture, la Musique, la Peinture et l'Art dramatique.

Tous les grands hommes, qu'on voudra placer de quelque façon que ce soit, doivent être vêtus à la françoise et suivant le costume du temps où ils vivoient et celui de leur état; leur figure doit être faite autant qu'il se pourra d'après des portraits d'eux, qu'on pourra se procurer aisément.

On choisit les deux grands pieds d'estaux qui sont au haut de la place pour les généraux de terre et de mer qui ont contribué d'une façon si brillante à la gloire du Monarque; ils sont les premiers objets qui frapperont la vue dans le lointain, en entrant dans la place, et y formeront en quelque sorte des pendans à la statue du Roy. Ils sont d'ailleurs dans cette position d'un meilleur effet que tous autres, par raport aux habillements et trophées militaires.

Le grand pied d'estal, qui est au haut de la place à droite, est destiné pour les généraux des armées de terre; sur un trophée militaire formé de drapeaux, d'étendarts, sera posée la statue du grand prince de Condé regardant avec un air d'estime et d'admiration le buste de M. de Turrenne couronné de laurier et posé sur un fust de colonne qui sera entourée des trois couronnes *Muralle*, *Triomphale et Obsidionale*. Ce fust sortira d'un des côtés du trophée militaire sur lequel la statue du prince de Condé sera assise, la tête du buste doit être plus élevée que celle du prince, et former par ce moyen la pièce principale du groupe. Cette position donnera plus de facilité à l'artiste pour donner à la statue le regard et l'expression demandée; c'est dans cette expression, la noblesse, et la position de la statue que l'artiste doit faire briller le feu de son génie.

Mr le prince de Condé sera vêtu en habit de guerre et à la françoise, suivant le costume du temps, avec une cuirasse sur son habit, sans brassards, le cordon bleu passé sur le tout; il aura un manteau agraffé et relevé sur l'épaule droite; il tiendra son épée nüe à la main.

On pourroit mettre à côté de luy ou à ses pieds un lion, emblême de son génie.

Aux quatre coins du pied d'estal seront des Génies portant chacun deux médaillons, sur chacun desquels sera en bosse le buste d'un des plus grands généraux du siècle; tels que *Luxembourg*, *Créqui*, *Vauban*, *Catinat*, *Vandôme*, *Villars*, etc.; en supposant qu'on mette huit médaillons, il n'y en aura que deux qui paroitront sur chaque face du pied d'estal.

Sur le grand pied d'estal qui est au haut de la place à gauche (c'est le côté de la mer) sera un trophée de marine militaire avec une poupe de vaisseau, où sera

assise la statue du maréchal de Tourville (qui est sans contredit le plus grand général de marine qu'il y ait eu, de l'aveu de toutes les nations, et le plus grand tactitien). Sur cette poupe sera un bâton auquel sera attaché le pavillon de France, que M. de Tourville soutiendra de la même main dont il tiendra une couronne rostrale (ceci fera une allusion particulière à la victoire sur le fameux Papechin, amiral d'Espagne, pour le salut); de l'autre main, il tiendra le bâton de maréchal de France; il sera vêtu à la françoise sans cuirasse, avec la croix de Saint-Louis; quatre Génies placés aux quatre coins du pied d'estal soutiendront chacun deux médaillons représentant *Duquesne*, *Vivone, d'Estrée, Jean Barth, Duguay-Trouin, Château-Renaud*, *Forbin,* etc.

Sur le grand pied d'estal qui est à droite en entrant du côté de la ville sera un trophée du commerce et d'abondance, sur lequel sera posée la statue de Mr de Colbert, dont un bras sera appuyé sur un plan en relief de la réunion des deux mers par le canal de Languedoc, l'autre sur une corne d'abondance d'où découleront des trésors, sur les emblêmes du commerce, des manufactures et d'agriculture qui forment le trophée.

Des Génies placés aux quatre coins porteront des médaillons où seront les bustes des ministres et ambassadeurs, tels que *Louvois*, *Seigneley*, *D'Avaux*, *Phelipeaux*, etc.

Sur le grand pied d'estal qui est à gauche en entrant du côté de la ville sera un trophée de justice et de magistrature, sur lequel sera posée la statue de *Pierre Seguier*, chancelier de France, habillé avec sa robe de chancelier, tenant le code des lois, qu'il paroîtra présenter à Louis XIV qui est au milieu de la place. Il foulera à

ses pieds l'Hidre de la Chicane ; autour de lui seront des bustes ou des médaillons représentant *Lamoignon*, *Mathieu Molé*, *Achille du Harlay*, *Omer Talon*, *Jérome Bignon*, *Daguesseau*, etc.

Les huit autres pieds d'estaux sont trop petits pour porter des statues, il n'y aura que des trophées d'attributs caractéristiques de chaque genre, auxquels seront attachés des médaillons représentans les bustes des grands hommes qui ont excellé dans chacun des genres; il ne s'agira que d'y répandre le plus de variété qu'il sera possible pour éviter la monotonie.

(Nota.) Pour varier ces différens groupes on pourroit sur quelques-uns metre des petits Génies jouant avec les instruments des sciences désignées dans le trophée.

Sur d'autres, on pouroit metre en buste sur le trophée l'auteur le plus célèbre du genre, et les autres auteurs seroient en médaillons attachés au trophée, etc.

1° Au trophée de l'Eloquence seront les médaillons de *Bourdaloue*, de *Pascal*, de *Fenélon*, de *Massillon*, de *Fléchier*, de *La Bruyerre*, etc.

2° Au trophée de la Poésie, ceux de *Boileau*, *Rousseau*, *La Fontaine*, *Santeuil*, *la Mothe*, etc.

3° Au trophée de l'Histoire, les médaillons représentant *Bossuet*, *P. Daniel*, *l'abbé de Fleury*, *l'abbé Saint-Réal*, *l'abbé de Vertot*, etc.

4° Au trophée de l'Astronomie et des Sciences Mathématiques, ceux représentant *Cassini*, *Mallebranche*, *La Hire*, *De L'Isle*, etc.

5° Au trophée d'Architecture et de Sculpture, ceux de *Perrault*, *Mansard*, *Puget*, *Girardon*, *Bernard Picart*, *Jean Warin*, etc.

6° Au trophée de Musique, ceux de *Lulli*, *Campra*, *Destouches*, etc.

7° Au trophée de Peinture, ceux de *Poussin*, *Bourdon*, *Le Sueur*, *Le Brun*, *Rigaud*, *Vateau*, etc.

8° Au trophée de l'Art dramatique, ceux de *Pierre Corneille*, *Racine*, *Molière*, *Quinault*, etc.

Dans chaque médaillon, autour de la tête, on mettra le nom de celui qu'elle représente; en désignant ainsi les noms de ceux dont les médaillons doivent être attachés au différens trophées, je ne prétends point décider en faveur de ceux que je nomme, pour leur donner le rang au-dessus de plusieurs dont je ne connois pas le mérite; ce n'est qu'un essai pour expliquer mon projet; je me contente seulement d'en recommander le choix à des personnes capables de juger sans partialité.

Ce projet a été regardé par tous les savans et artistes comme une des plus nobles idées que l'on ait eu pour l'ornement d'une place; mais le génie doit être le guide de l'art dans la composition de tous les groupes, et ce plan ne peut être exécuté qu'autant qu'il le sera par de grands artistes.

C'est l'histoire du héros auquel la place est dédiée, qui est mise en personnages, et on ne s'arrêtera jamais devant une des figures sans être forcé de se rappeller quelque événement glorieux de l'histoire du règne; cette décoration aura de plus l'avantage d'être unique, d'autant surtout que la gloire de tous les grands hommes qu'on y verra, est consacrée par la postérité.

On objectera peut-être, contre l'admission de ce plan, la crainte de la dépense, qu'on jugera trop forte; mais les pieds d'estaux qui sont faits et qu'on ne peut soustraire exigent absolument qu'on les décore convenablement; or, en ce cas, pour répondre à la beauté de la

place, à l'idée d'un ouvrage entrepris par une province, telle que celle du Languedoc, on ne doit pas y porter une économie outrée.

Ce n'est point une nouvelle dépense, on l'avoit prévue de tout temps; il n'y aura que le choix des artistes célèbres et en état de remplir dignement cette grande idée qui puisse faire craindre que l'objet ne soit trop considérable; mais, en premier lieu, l'ouvrage ne peut être fait qu'après un travail de plusieurs années, ce qui facilitera les moyens pour le payement; en second lieu, M. *Pigalle*, auquel M. De Faugères a communiqué son projet, doit proposer des moyens d'économie, qui le rendront beaucoup moins cher que l'on ne croit. On joint à ce mémoire copie d'une lettre que ce célèbre artiste a écrit à M. de Faugères qui prouve qu'il a été satisfait de cette idée au point de demander à être chargé de l'exécution.

*Copie de la lettre de M. Pigalle, écrite à M. le baron de Faugères, en date de Paris, du 29 May 1773.*

Monsieur,

La première idée que M. de M.... me donna de votre projet me plut au point de désirer de le connoitre detaillé par l'auteur même, et d'être ébranlé sur la résolution que j'avois prise de ne plus entreprendre à mon âge de grands ouvrages : le projet si bien développé par le mémoire qu'il m'a fait l'honneur de me remettre de votre part est une heureuse et grande idée. C'est ainsi que j'eu le bonheur de penser, lorsque je composai le mausolée du maréchal de Saxe; tout ce qui l'environne est l'histoire de sa vie et ne peut servir au mausolée d'aucun autre héros que lui; de même tout ce qui

environnera Louis XIV sera l'histoire du règne de ce monarque et ne pourra être que pour lui seul. Par l'exécution de votre projet, la place de Louis XIV à Montpellier sera la plus belle qu'il y aura en Europe.

Oui, Monsieur, je me trouve honoré d'entreprendre l'exécution d'un aussi beau projet, et je me sens le désir de le bien rendre; je puis ici, avec vos secours et ceux des sçavants qui dans cette capitale m'honorent de leurs bontés, discuter des sujets à choisir et de leurs emplacements; je puis avoir leurs bustes, leur portraits, m'assurer de leurs habillements, étudier l'attitude qui leur conviendra et faire les modèles; je peux fournir de mes élèves déjà célèbres, qui sont de l'Académie royale, pour travailler sur les lieux, et moi-même faire à Montpellier les voyages nécessaires pour diriger et perfectionner l'ouvrage. Assuré, je vous prie, M. le comte de Périgord, M. l'archevêque de Narbonne et Mrs des Etats du Languedoc qu'ils peuvent disposer de moi pour cette magnifique entreprise, et que je brigue même la gloire de l'exécuter.

Je dois vous dire que j'ai parlé de votre projet à plusieurs des premières personnes dans les sciences et les arts qui ont jugé que la place de Montpellier serviroit de modèle à la postérité, et en même temps contribueroit à élever de grands hommes, s'il étoit bien exécuté. Il vous est bien glorieux de l'avoir enfanté; faites tout pour qu'il ait lieu, et je ferai de mon mieux pour que l'exécution réponde à ce qu'on doit en attendre.

Je suis, avec tout le respect possible, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé :) *Pigalle,*

Chevalier de l'ordre de Saint-Michel,

sculpteur du Roy.

# LES STATUES

DE LA

# PORTE SAINT-ANTOINE

DÉMOLIE EN 1777.

*Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.*

La porte Saint-Antoine passait autrefois pour le plus beau des arcs triomphaux séparant la ville proprement dite des faubourgs. Elle s'élevait près de la Bastille, tout à côté de la prison. Une gravure de la *Description* de Piganiol (t. V, p. 45) indique son emplacement exact. Une autre gravure publiée dans l'*Histoire de la ville de Paris* de Félibien (t. II, p. 1498) fait connaître tous les détails de sa décoration. Il est donc inutile de tenter ici une description toujours moins claire qu'un dessin. Sauval (t. III, p. 1) garde, au sujet de ce monument, une très grande réserve. On voit d'ailleurs, par les différents historiens que nous venons de citer, qu'on n'est pas d'accord sur l'époque primitive de la construction. Piganiol et, après lui, Hurtaut et Magny qui copient si souvent leur devancier, donnent les deux opinions, l'une assurant que le monument fut élevé en l'honneur de Henri II sous Charles IX, l'autre qui en fixe la construction à l'époque de l'avènement de Henri III. Dans ce dernier cas, il serait difficile de conserver l'attribution à *Jean Goujon* du fleuve et de la nymphe qui décoraient la partie centrale du tympan. Mais tous les historiens s'accordent pour nommer *Métezeau* comme architecte de la première construction et *François Blondel* comme chargé, en 1671, de restaurer et d'augmenter le monument primitif.

On voit par l'acte publié ci-après que la démolition de la porte Saint-Antoine fut décidée et exécutée en 1777. Ne conviendrait-il

pas d'en conserver au moins le souvenir par un tracé sur le sol comme on l'a fait pour la Bastille, sa voisine ?

Toutes les sculptures mentionnées dans la délibération du Bureau de la ville décoraient la face tournée du côté du faubourg. La plupart de ces sculptures étaient dans un tel état de ruine qu'on ne pouvait songer à les conserver ou à les utiliser. Seules, les parties de la décoration un peu protégées par leur situation furent soigneusement enlevées. C'étaient deux bas-reliefs, placés en 1672 au-dessus des petites portes, les deux figures en pied par *François Anguier*, représentant l'*Espérance*, conséquence du mariage de Louis XIV, et la *Sûreté publique*, placées dans des niches de chaque côté de la grande baie ; enfin les bas-reliefs du XVIe siècle figurant un *Fleuve* et une *Nymphe*, attribués à *Jean Goujon*. Il serait peut-être possible, à l'aide de la délibération que nous mettons sous les yeux du lecteur, de suivre la destinée de ces diverses œuvres jusqu'à nos jours. L'hôtel de M. de la Michodière, qui reçut en dépôt les deux statues d'*Anguier*, s'élevait dans le voisinage immédiat de l'hôtel Soubise. Placé au coin de la rue du Grand-Chantier et de la rue de Braque, il faisait à peu près vis-à-vis à l'ancienne porte de l'hôtel Clisson. Il n'existe plus aujourd'hui.

J. J. G.

*Délibération pour le dépôt dans le jardin de l'hôtel de M. de la Michodière, ancien Prévot des marchands, de deux statues provenant de la porte Saint-Antoine.*

Du mardy, 24 novembre 1778.

Ce jour, nous Prevot des marchands et Echevins de la ville de Paris, assemblés au bureau avec le procureur du Roi et de la ville, M. le Prevot des marchands a dit qu'en exécution des lettres patentes du mois de mars 1777, enregistrées au Parlement le 31 juillet

suivant, la porte Saint-Antoine a été démolie et supprimée ; qu'il en avoit été déplacé et retiré plusieurs morceaux de sculpture ; que les deux fleuves sculptés de la main de *Jean Goujon* et les deux bas-reliefs qui étoient au dessus des petites portes pourroient être replacés dans le mur de terrasse du rempart à l'entrée de la rue Amelot ; mais que les deux figures qui étoient dans les niches du côté du faubourg, sculptées en pierre d'une seule pièce, n'ont dans ce moment aucune destination ; qu'il croyoit cependant convenable de les conserver ; pourquoi il proposoit que M. de la Michodière fût invité à les laisser placer dans le jardin de son hôtel rue de Braque, au coin de la rue du Grand Chantier, sur deux piedestaux qui y seroient construits ; et qu'à l'égard du surplus des sculptures provenant de ladite porte, elles sont tellement endommagées qu'il est impossible d'en faire usage.

Sur quoi, veu le raport et avis du maître général des bâtiments de la ville, la matière mise en délibération, et ouï et ce consentant le procureur du Roi et de la ville, nous avons délibéré et arrêté que les deux fleuves et les deux bas-reliefs seront placés dans le mur de terrasse du rempart à l'entrée de la rue Amelot, et que M. de la Michodière, conseiller d'Etat, ancien Prevot des marchands, sera invité à consentir que les deux figures de pierre qui étoient dans les niches soient placées dans le jardin de son hôtel sur les piédestaux qui y seroient construits, le tout aux frais de la ville, pour y rester tant que M. de la Michodière occuppera led. hôtel, ou jusque au tems où la ville faisant construire quelques édifices publiques, les deux figures se trouveroient nécessaires ou convenables à leur décoration, le

Bureau désirant que jusque là elles puissent contribuer à décorer la demeure de M. de la Michodière auquel le greffier fera part de la présente délibération.

Fait au Bureau de la ville, led. jour et an.

(Signé :) CAUMARTIN — DAVAL — GUYOT — JOLLIVET — CHAUCHAT — B. MALIN.

Le jeudi, 26 novembre 1778, nous greffier en chef de l'Hostel de Ville, nous sommes transporté en l'hôtel de M. de la Michodière, conseiller d'Etat, ancien Prevôt des marchands, auquel nous avons fait part de lad. délibération, et, lecture à luy faite d'icelle, M. de la Michodière a dit que, sensible au souvenir du Bureau, il prioit le Bureau de recevoir ses remerciements, et que, pénétré de reconnoissance de la complaisance qu'il vouloit bien avoir de lui confier le dépôt des statues qui ci-devant étoient à la porte Saint-Antoine et qui ne peuvent que contribuer à la décoration de son jardin, il s'obligeoit de les remettre toutes et quantes fois et à qui le Bureau de la ville jugera à propos de les donner et a signé. Fait led. jour et an.

(Signé :) DE LA MICHODIÈRE.

# VENTE DU MOBILIER

## DU CHATEAU

# DE FONTAINEBLEAU

## PENDANT LA RÉVOLUTION.

*Note de M. A. de Montaiglon.*

Dans le petit livre de M. E. Jamin (*Fontainebleau, précis historique*, 1169-1854; 1854, in-12 de 51 pages), on trouve le texte entier de quelques pièces curieuses.

L'une est la réimpression d'un petit livret sans date, imprimé dans les premières années du XVIII^e siècle. En voici le titre où l'on remarquera l'emploi du mot *Louvre* devenu une appellation générale : « *Abrégé des choses les plus remarquables et les plus curieuses du Chasteau du Louvre de la Maison Royale de Fontainebleau* », et la fin : « Voilà les choses les plus remarquables et les plus considérables dudit château du Louvre de la Maison Royale de Fontainebleau, curieusement recherchées par Pierre Poligny, conducteur des étrangers qui viennent voir la Maison Royale de Fontainebleau. » Nous avons d'autant moins à le réimprimer qu'il est bien inférieur à la description postérieure de l'abbé Guilbert (2 volumes, 1731).

Mais M. Jamin a publié, pages 23-5, trois pièces de l'époque de la Révolution qui sont bien curieuses. M. Champollion-Figeac, dans son beau livre sur le palais de Fontainebleau (Paris, Imprimerie nationale, 1876, in-folio), les a reproduites, p. 45-78. Nous les réimprimons une troisième fois parce qu'il y a sur le même point quelque chose d'important à retrouver. La première est une lettre aux membres de la municipalité de Fontainebleau avec une apostille de Roland :

Paris, 17 Septembre 1792, l'an IV de la Liberté.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prévenir que j'ai chargé M. Berthollet, membre de la Commission des monnoyes, de se transporter incessamment dans les différentes Maisons dépendant de la Liste civile, à l'effet d'y reconnoître les diverses parties de métaux qui peuvent être convertis en monnoye. Je vous prie, Messieurs, de l'assister dans cette opération et de l'aider à remplir cette commission de tous les moyens qui seront en votre pouvoir.

Le Ministre des contributions publiques,
CLAVIÈRE.

Les ordres que vous avez reçu relativement aux différents objets confiés à votre vigilance ne doivent point faire obstacle à la présente commission.

Le Ministre de l'intérieur,
ROLAND.

L'inventaire, rédigé en conformité de ces instructions draconiennes, est en entier de la main de Berthollet :

*Etat sommaire des matières propres à être converties en monnoye qui se trouvent dans la Maison ci-devant royale et dépendance, à Fontainebleau, dressé par approximation, en présence des citoyens Le Marié et Briquet, membres de l'administration du Département de Seine-et-Marne, Delaistre et Sarrasin, membres de l'administration du District de Melun, et Dieppe, Officier municipal de Fontainebleau, par Claude-Louis Berthollet, membre de la Commission générale des monnoyes.*

*Dans la chapelle*[1] :

| | Marcs | Onces |
|---|---|---|
| Différentes pièces en vermeil | 26 | » |
| id. | 351 | 5 |

Flambeaux et croix, en cuivre argenté, 90 liv.

Deux anges, bas-relief et autres ornements du grand hôtel (lisez autel), en cuivre jaune, 210 liv.

*Dans les appartements :*

| | Marcs | Onces |
|---|---|---|
| Pièces, à l'usage de la chambre, en argent | 3 | 4 |

Feux et bras, qui sont dans les différents appartemens, livres en bronze doré, 4,805

On a cru ne devoir accepter que ceux qui sont destinés au Cabinet dit de la Reine et qui se trouvent dans les Gardes-meubles dits de la Reine.

Batterie et ustensiles de cuisine, la plus grande partie en cuivre rouge 5,000 liv.

Deux chenets, dans la Galerie de François Ier, en cuivre jaune 200

Baignoires, bassinoires, coquemarts et bouillotes, en cuivre rouge 300

Flambeaux argentés 180

id. en cuivre jaune 441

Il y a cinq fontaines en étain, qu'on peut évaluer à 750

| | | |
|---|---|---|
| Cloches du château | Bronze | 150 |
| id. de l'Hospice de la Chambre | Bronze | 80 |
| id. de la Charité | Bronze | 50 |
| Deux Faunes, dans la Salle des Suisses | Bronze | 1,200 |

1. La grande chapelle de Henri IV, dite de la Sainte-Trinité.

Parmi plusieurs statues de bronze, dont quelques-unes sont excellentes, il se trouve, au Contrôle des Bâtiments, un Mercure, qui ne mérite pas d'être conservé 400

Fait à Fontainebleau, le 5 octobre, la Ire année de la République (1792).

Que vaudraient aujourd'hui, à tous les points de vue, les deux cents livres de cuivre jaune qui étaient les chenets de la Galerie de François Ier ? *Restout* tâcha d'intervenir, et Roland contresigna cet essai de conservation comme il avait contresigné l'ordre de proscription :

A MM. les Officiers municipaux de la Ville de Fontainebleau.

Paris, l'an Ier de la République Française, le 18 octobre (1792).

Messieurs, — La proclamation de M. le Ministre de l'Intérieur, du 27 Septembre, a dû être publiée et affichée dans votre arrondissement ; il ne paraît pas vraisemblable que ce qu'on écrit de Fontainebleau ait lieu, sçavoir que le département va se porter au Dépôt des Menus pour y enlever le cuivre, qui est dans cette maison et autre dépendance de ce dépôt. Je n'ai pas besoin d'observer que ce qui est à la garde et sous la responsabilité de M. le Ministre de l'Intérieur est une propriété nationale, sur laquelle il ne peut être rien entrepris sans un ordre exprès ou celui de ses préposés. En conséquence, je me hâte de réquérir de vous, Messieurs, non seulement de ne prêter votre ministère à aucun acte de cette nature, mais même de vous y opposer par tous les moyens que la Loi a mis en vos mains.

La conservation de la propriété nationale exige la

distraction des objets qui, par leur travail, ont une valeur très supérieure à la matière. De toute façon, Messieurs, la Loi doit être respectée et non enfreinte par ceux auxquels l'exécution en est confiée, et j'espère que vous voudrez bien faire droit à ce que j'ai l'honneur de vous écrire au nom de M. le Ministre de l'Intérieur et comme fondé de ses pouvoirs.

L'inspecteur général et conservateur du mobilier national,

RESTOUT.

Vu par moi, Ministre de l'Intérieur :

ROLAND.

Il y aurait à annoter la pièce de Berthollet, si courte qu'elle soit ; mais il vaudrait mieux retrouver le procès-verbal de vente, parce qu'il entrerait dans le détail. Il m'est signalé par M. Eugène Daudet, qui a été attaché au Louvre depuis Louis-Philippe jusqu'à la fin du second empire et qui a été le meilleur aide des travaux de M. Villot, d'après cette note, communiquée par la Préfecture de Melun en 1856 sur la demande de l'Administration des Domaines.

Procès-verbaux de vente du mobilier et des objets d'art provenant du château de Fontainebleau, dont la vente commença le 1er Messidor an II (19 juin 1794) et n'a été terminée que le 8 Brumaire de l'an III (22 octobre 1794).

Cet état, qui ne contenait pas moins de 74 cahiers, a existé aux Archives de la Préfecture de Melun jusqu'à l'an XII (1803-1804) qu'il fut remis à l'Administration des Domaines pour être envoyé à l'Intendant de la Maison de l'Empereur, ce qui résulte d'un récépissé donné à cette date par M. Mercier, vérificateur à Melun.

Ce journal du naufrage serait bien intéressant. M. Daudet l'a demandé en vain de tous les côtés. Il y a donc lieu de continuer à s'en enquérir ; mais notre question aura-t-elle plus de succès que sa recherche ?

Anatole DE MONTAIGLON.

# ARTISTES

## DÉTENUS A LA BASTILLE

### 1704-1741.

*Extraits communiqués par M. Natalis Rondot.*

Après la prise de la Bastille, au dire de témoins oculaires, un assez grand nombre de registres d'écrou furent détruits, d'autres furent déchirés, et une partie des feuillets de ces derniers furent dispersés. Jean-Baptiste Say, le célèbre économiste, en avait conservé un certain nombre, et nous avons relevé sur ces papiers quelques mentions qui se rapportent à des artistes.

Il y avait, d'après ce que nous avons vu, deux suites de registres.

Les feuillets des registres de la première série sont divisés par une douzaine de colonnes dont les en-têtes sont les suivants :

« *Numéros des cartons et des liasses. — Noms et qualités des prisonniers. — Dates de leur entrée, de leurs interrogatoires. — Noms de messieurs les secrétaires d'État qui ont contresigné les ordres d'entrée. — Tome et page du registre des ordres d'entrée. — Dates de leur sortie, ou jugement. — Noms de messieurs les secrétaires d'État qui ont contresigné les ordres de sortie. — Tome et page du registre des ordres de sortie. — Motifs de la détention des prisonniers, et notices des affaires. — Observations. — Nombre des liasses dans chaque carton, des pièces dans chaque liasse.* »

147e carton. 9e et dernière liasse. *Michel Boucheix*, peintre et dessinateur de l'Académie royale.

Entré le 18 octobre 1704. (Ordre d'entrée signé par) Phelypeaux.

Sorti le 10 décembre 1704. (Ordre de sortie signé par) Phelypeaux.

Accusé de travailler à la recherche de la pierre philosophale et à la transmutation des métaux pour faire de l'or et attraper par ce moyen quantité de personnes assez crédules pour ajouter foi à ces sortes de fourberies en leur faisant espérer de grandes richesses par la réussite de ses secrets.

La liasse contient 18 pièces.

Jal avait déjà signalé ce *Michel Boucheix* (il écrit le nom Boucher), « peintre du roy », qui avait été parrain, le 28 mai 1678, de Michel-Octave, fils de *Claude Chüet*, peintre. (P. 255 du *Dictionnaire critique*.)

148e carton. 3e liasse : *Jean Charles Houatte*, apprenti graveur, originaire de Paris.

Entré le 13 novembre 1704. (Ordre d'entrée signé par) Phelypeaux.

Sorti le 15 mars 1705. (Ordre de sortie signé par) Phelypeaux.

Accusé de graver des choses deffendues et distribuer des libels et manuscrits diffamatoires contre le Roy et l'État.

(La liasse contient une pièce.)

Les feuilles des registres de la deuxième série ne présentent que quatre divisions :

« *Numéros des cartons. — Années. — Nature des affaires. — Noms et qualités des prisonniers d'État ou accusés dans lesdites affaires.* »

255e carton. — 1738 ; perquisition de planches et estampes jansénistes :

*Surugue*, graveur ; *Tournel*, graveur.

256e carton. — 1739 ; graveur de planches et estampes jansénistes :

*Jacob*, graveur, rüe Saint-Jacques.

258e carton. — 1740 ; auteurs, imprimeurs et distributeurs de livres contre les bonnes mœurs (en tout, neuf prisonniers) :

*Joseph l'Abbé*, peintre.

258e carton. — 1740; affaire de l'Almanach de Priape. Auteurs, imprimeurs et distributeurs et graveurs de mauvais livres et estampes obscènes (en tout sept prisonniers) :

*Truchi*, graveur en taille-douce ; *Canot*, graveur en taille-douce.

260e carton. — 1741 ; prétendu concubinage :

*Jean-Baptiste Batouflet*, marchand éventailliste ; Antoinette Jully, veuve de *Charles-Antoine Godet*, peintre éventailliste.

262e carton. — 1741 ; perquisition et saisie d'estampes contraires à la religion :

*Lucas*, graveur.

Affaire de dom B..., portier des Chartreux. Auteurs, imprimeurs et distributeurs de mauvais livres (en tout dix-sept prisonniers) : ... *Philippe le Fèvre*, graveur ; *Dameret*, graveur...

Natalis Rondot.

# EXPLICATION DES MAYS

DE

# L'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN-DES-PREZ

(1716-1719).

*Documents communiqués par M. Hubert Lavigne.*

Nous avons énuméré, dans le dernier volume des *Nouvelles Archives* (t. VIII, 1880-81, p. 450), les sujets et les auteurs des tableaux offerts, au commencement du XVIIIe siècle, à l'église de Saint-Germain-des-Prez. Notre regretté confrère, M. Hubert Lavigne, venait alors de nous communiquer la description contemporaine de ces peintures. Nous étions loin de prévoir, quand il nous apportait ces feuilles rarissimes en prenant place pour la dernière fois dans notre Comité, l'issue terrible et foudroyante de la blessure reçue quelques semaines auparavant dans l'accident de Charenton, blessure dont il se croyait et dont il paraissait complètement guéri.

M. Hubert Lavigne faisait partie de la Société depuis son origine. Dès nos débuts il avait été nommé membre du Comité, et il n'avait jamais cessé de prendre une part active et sympathique à nos travaux. Il s'intéressait vivement à l'histoire de nos anciens artistes parmi lesquels il comptait des parents. Il avait reçu par tradition le souvenir de plusieurs vieilles coutumes rappelant des événements presque oubliés aujourd'hui. Il recueillait avec un zèle infatigable tous les papiers, tous les imprimés relatifs aux anciennes Académies de peinture, aussi bien à l'Académie de Saint-Luc qu'à l'Académie royale. Ainsi s'était formée peu à peu, après de longues et patientes investigations, une très curieuse

collection de pièces rares sur l'art et les artistes des siècles passés. De temps en temps, à propos d'une question soulevée devant lui, M. Hubert Lavigne tirait de ses cartons quelque brochure introuvable ramassée autrefois sur les quais ou déterrée au fond de la boutique d'un bouquiniste. C'est ainsi qu'à propos de la question des Mays de Notre-Dame, il nous proposa la communication des feuilles contenant la description des tableaux offerts à Saint-Germain-des-Prez, et, quelques jours après, il nous apportait ces quatre plaquettes dont la publication nous fournit aujourd'hui une occasion de rendre un dernier et sympathique hommage à la mémoire de notre regretté confrère.

Nous avons la description des huit tableaux offerts de 1716 à 1719; il nous manque celle du saint Pierre ressuscitant Tabithe, par *Cazes*, et du saint Pierre délivré de prison par un ange, de *Van Loo*, tous deux présentés en 1720.

Ces notices sont imprimées sur une ou deux pages doubles in-4° comme la plupart des opuscules de cette nature et de cette époque. Cette condition a dû amener la prompte destruction de ces feuilles, jetées au rebut dès que l'intérêt de l'actualité avait cessé; aussi peut-on presque les considérer comme des pièces inédites, et est-ce à ce titre que nous leur donnons accès dans ce recueil.

Nous avons dit que les peintres avaient offert deux tableaux chaque année à l'église de Saint-Germain-des-Prez, de 1716 à 1720 inclusivement. On trouvera plus loin la description des peintures suivantes :

1716 : Saint Pierre guérissant un boiteux à la porte du Temple, par *Cazes*.

— Saint Paul dans l'île de Malte, mordu par une vipère, sans éprouver aucun mal, par *Verdot*.

1717 : Saint Paul qui convertit son geôlier, par *Hallé*.

— Saint Paul et saint Barnabé repoussant les sacrifices qu'on veut leur offrir à Lystra, par *Christophe*.

1718 : Saint Pierre faisant mourir Saphire pour avoir menti au Saint-Esprit, par *Leclerc* (*Sébastien*).

— L'Eunuque de la reine de Candace baptisé par le diacre Philippe, par *Bertin*.

1719 : Le baptême de saint Paul par Ananie, par *Restout*.

— Saint Paul, confessant sa foi devant le proconsul, par *Le Moyne* (*François*).

Chacune de ces descriptions est accompagnée de poésies de toute nature, sonnets, prières, invocations, que nous reproduisons scrupuleusement.

Le Musée du Louvre a recueilli la plupart des esquisses des tableaux qui décoraient autrefois la sacristie de Saint-Germain-des-Prez. Il ne manque à cette intéressante collection que les toiles de *Cazes* (1716), de *Christophe* (1717), de *Le Moyne* (1719) et de *Van Loo* (1720). Les six autres compositions sont exposées dans les galeries de l'école française.

On remarquera que la plupart des sujets traités par les artistes chargés des Mays de Saint-Germain avaient fourni à Raphaël quelques-unes de ses plus belles compositions. Je veux parler des cartons des tapisseries du Vatican acquis par Charles Ier et aujourd'hui conservés à Hampton Court.

L'auteur des plates poésies qui suivent la description de chaque tableau avait d'abord conservé un modeste anonymat. Il avait eu raison. On pourrait difficilement imaginer des sonnets plus insignifiants; mais, en 1718, il ne sait plus résister au désir de faire connaître son nom à ses contemporains et nous apprend que l'initiale C. désigne M. Carolet.

J. J. G.

## I.

EXPLICATION DES DEUX TABLEAUX exposez à la porte de l'Eglise de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prez, le 1er jour de May 1716, et faits pour la même Eglise par messieurs *Cazes* et *Verdot*, Peintres ordinaires du Roy.

### PREMIER TABLEAU.

Le sujet du premier tableau peint par Mr *Cazes* est tiré du chapitre troisième des Actes des Apôtres. L'on y lit qu'un homme boiteux dès le ventre de sa mère fut porté tous les jours à la porte du Temple qu'on appel-

loit la belle porte, afin qu'il demandât l'aumône à ceux qui y entroient. Cet homme voyant saint Pierre et saint Jean qui alloient entrer au Temple, les prioit de lui faire quelque aumône. Saint Pierre, accompagné de saint Jean, arrestant sa vue sur ce pauvre, lui dit: Regardez nous. Il les regarda donc fort attentivement espérant recevoir quelque chose. Alors saint Pierre lui dit : Je n'ai ni or ni argent; mais ce que j'ay je vous le donne; levez-vous au nom de Jésus-Christ de Nazareth et marchez. Et l'ayant pris par la main il le leva, et aussitôt les plantes et les os de ses pieds devinrent fermes. Il se leva tout d'un coup en sautant, et entrant avec eux dans le Temple, il marchoit, sautoit et loüoit Dieu.

SECOND TABLEAU.

Le sujet du second tableau peint par Monsieur *Verdot* est tiré du chapitre 27 des Actes des Apôtres. Il est marqué que saint Paul ayant été obligé d'aller à Rome pour comparoître devant César par l'ordre du Roi Agrippa, il fut mis dans un vaisseau avec d'autres prisonniers sous la conduite d'un Centenier. Pendant la navigation il s'éleva une tempête qui dura fort longtemps et qui agita si fort leur vaisseau qu'il échoua enfin, en sorte que tous ceux qui étoient dedans furent contraints de se sauver, les uns sur des planches, les autres à la nage; ils n'étoient pas bien éloignez d'une isle dont ils ne sçavoient pas d'abord le nom. Mais enfin s'étant tous sauvez comme le Seigneur avoit promis à saint Paul, ils reconnurent que cette isle s'appelloit Malthe. Les habitans les reçurent avec beaucoup de bonté et leur allumèrent du feu à cause de la pluye et du froid qu'il faisoit. Saint Paul ayant ramassé quelques sarments et les ayant mis au feu, une vipère que la cha-

leur en fit sortir le prit à la main. Mais saint Paul, ayant secoué la vipère dans le feu, n'en reçut aucun mal.

Les Barbares s'attendoient que sa main enfleroit et qu'il tomberoit mort tout d'un coup : mais après avoir attendu longtemps, lorsqu'ils virent qu'il ne lui arrivoit aucun mal, ils en furent surpris, et dirent que c'étoit un Dieu.

Permis d'imprimer. Ce 30 avril 1716.

M. R. De Voyer d'Argenson.

De l'imprimerie de la veuve de Denis Chenault, — rue Saint-Jacques, à la Résurrection, — près la fontaine Saint-Benoist.

## II.

Explication des deux Tableaux exposez à la porte de l'Église de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prez, le premier jour de may 1717, et faits pour la même Eglise par Mrs *Hallé* et *Christophe*, Peintres ordinaires du Roy.

### PREMIER TABLEAU.

Le seizième chapitre du livre des Actes des Apôtres fournit le sujet du premier tableau peint par Mr *Hallé*. Saint Luc, auteur de ce livre, rapporte que saint Paul estant dans la ville de Philippes en Macédoine, chassa du corps d'une servante un esprit de Python, par lequel elle devinoit tout, ce qui apportoit un grand gain à ses maîtres. Eux, voyant qu'ils avoient perdu par là l'espérance de leur gain, se saisirent de Paul et de Silas, et les présentèrent aux magistrats, disant que ces hommes troubloient toute la ville, et introduisoient une manière de vie défendue aux Romains. Le peuple accourut en foule contre eux ; et les magistrats, ayant fait déchirer

leurs robes, commandèrent qu'ils fussent fouettez et mis en prison, avec ordre aux geôliers de les garder étroitement; le geôlier les mit dans un cachot, et leur serra les pieds dans des ceps. Vers le milieu de la nuit, Paul et Silas s'estant mis en prières, chantoient des hymnes à la louange de Dieu, et les prisonniers les entendoient, et tout d'un coup il se fit un si grand tremblement de terre, que les fondemens de la prison en furent ébranlez; toutes les portes s'ouvrirent en même temps, et les liens de tous les prisonniers se rompirent. Le geôlier s'estant éveillé et voyant toutes les portes de la prison ouvertes tira son épée et voulut se tuer, croyant que les prisonniers s'estoient sauvez. Mais Paul luy cria à haute voix : ne vous faites point de mal, car nous sommes encore tous ici. Alors le geôlier ayant demandé de la lumière, entra dedans, et tout tremblant se jetta aux pieds de Paul et de Silas, et les ayant tirez de ce lieu là, il leur dit : Seigneur, que faut-il que je fasse pour être sauvé ? Ils luy répondirent : Croyez au Seigneur Jésus, et vous serez sauvé, vous et votre famille. A cette même heure de la nuit, il lava leurs playes, et aussitost il fut baptisé avec toute sa famille.

*Sonnet sur le premier Tableau.*

Loin d'ici les apprêts des plus rudes tourmens,
Que faites-vous, Romains, insensés que vous êtes?
Croyez-vous effrayer avec des châtimens
Les ministres d'un Dieu qui commande aux tempêtes ?
En vain Paul et Silas par de noirs traitemens
Sont-ils dans des cachots qui font horreur aux bêtes.
Dieu sçaura les soustraire à vos emportemens;
Qu'entends-je en ce moment, il protège leurs têtes.

Je vois briser leurs fers par un aimable effort;
Le geolier plein d'effroi veut se donner la mort,
Mais par la voix de Paul, Jésus-Christ l'encourage.
De ses péchez au Ciel il demande pardon;
Il reçoit le baptême, il échape au démon;
Paul, tout captif qu'il est, le tire d'esclavage.

A SAINT GERMAIN, ÉVESQUE DE PARIS.

*Prière pour le Roy.*

Daigne, Germain, recevoir notre hommage,
Obtiens du Ciel que notre jeune Roy,
Qui du Dieu tout puissant représente l'image,
Soit le défenseur de la Foy
Et fasse des vertus son plus bel appanage,
Qu'il aime les Beaux-Arts, qu'il chérisse la Paix,
Qu'il conserve toujours la fertile abondance,
Enfin qu'il se conforme aux exemples parfaits
Que met devant ses yeux une auguste Régence;
Il comblera tous nos souhaits.

Par M. C.

SECOND TABLEAU.

Le sujet du second tableau, peint par Mr *Christophe*, est tiré du chapitre XIX des Actes des Apôtres. Il y avoit à Lystre, ville de Lycaonie, un homme perclus de ses jambes, qui estoit boiteux dès le ventre de sa mère, et qui n'avoit jamais marché. Cet homme entendit la prédication de saint Paul; et Paul, arrestant les yeux sur luy, et voyant qu'il avoit la Foy, qu'il seroit guéri, il luy dit à haute voix : Levez-vous, et tenez-vous droit sur vos jambes. Il se leva aussitost en sautant et commençant à marcher. Le peuple voyant ce que Paul venoit

de faire, ils élevèrent leurs voix, et dirent en langue lycaoniene : ce sont des Dieux qui sont descendus vers nous en la forme d'hommes, et ils appeloient Barnabé Jupiter et Paul Mercure, parce que c'étoit luy qui portoit la parole. Et même le sacrificateur du Temple de Jupiter, qui estoit proche de la ville, amena des taureaux et apporta des couronnes devant la porte, voulant, aussi bien que le peuple, leur sacrifier. Mais les apôtres Barnabé et Paul, ayant entendu ceci, déchirèrent leurs habits, et s'avançant au milieu de la multitude, ils crièrent : Mes amis, que prétendez-vous faire ? Nous ne sommes que des hommes non plus que vous, et sujets aux mêmes infirmités, et nous vous annonçons que vous convertissiez de ces vaines superstitions au Dieu vivant qui a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent, qui dans les siècles passez a laissé marcher les nations dans leurs voyes. Et néanmoins il n'a pas cessé de rendre toujours témoignage de ce qu'il est, en faisant du bien aux hommes, en dispensant les pluyes du ciel et les saisons favorables pour les fruits, en nous donnant la nourriture avec abondance et remplissant nos cœurs de joye. Mais quoy qu'ils pussent dire, ils eurent bien de la peine à empêcher que le peuple ne leur sacrifiât.

*Sonnet sur le second Tableau.*

Quelle foule de gens, et d'où provient ce bruit ?
On veut entendre Paul, chacun sort de la ville,
Mais un seul par sa foy sçait retirer le fruit
Des préceptes divins du céleste Évangile.
J'admire ce Boiteux, par la grâce conduit ;
Il prête aux saints discours une oreille docile,

Paul reconnoît son cœur, et le voyant instruit,
Lève-toy, luy dit-il, tu crois, tout t'est facile.
Le peuple, à ce prodige, apporte des autels,
Et Paul et Barnabé sont traitez d'immortels ;
Mais c'est toujours en vain qu'on veut leur rendre hom-
[mage.
Ils leur montrent le Dieu qui mérite leur vœux,
Imite donc, chrétien, toy qui te crois si sage,
L'humilité de Paul et la foy du Boiteux.

A SAINT GERMAIN, ÉVESQUE DE PARIS.

*Prière pour S. A. R. M. le Régent.*

Reçois, Germain, notre hommage et nos vœux,
Obtiens du Ciel que le peuple de France
Goûte toujours la paix, qu'une sage Régence
Sçait maintenir en le rendant heureux.
Que l'auguste Régent, pour qui tout s'intéresse,
Puisse vivre longtemps;
Que de Nestor il surpasse les ans,
Comme il surpasse sa sagesse.

Par M. C.

J'ay lu un manuscrit intitulé : Explication de deux Tableaux exposez à la porte de l'église de Saint-Germain-des-Prez, etc.

Fait à Paris, ce 17 avril 1717.

Signé : PASTEL.

Veu l'approbation de Mr l'abbé Pastel, docteur de Sorbonne, permis d'imprimer, ce 18 avril 1717.

Signé : MARC-RENÉ DE VOYER D'ARGENSON.

Registré sur le livre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, no 1057, conformément aux

règlemens, et notamment de l'arrest de la cour du Parlement du 3 décembre 1705.

A Paris, ce 26 avril 1717.

Signé : De Laulne, syndic.

De l'imprimerie de Charles Huguier, rue Saint-Jacques, vis-à-vis la rue de la Parcheminerie, à la Sagesse.

## III.

Explication de deux Tableaux exposez à la porte de l'église de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prez, le 1er jour de may 1718.

### PREMIER TABLEAU.

Le cinquième chapitre des Actes des Apôtres fournit le sujet du premier tabeau, peint par Mr *Le Clerc*. Saint Luc, auteur de ce livre, rapporte qu'un homme nommé Ananie et Saphire, sa femme, vendirent ensemble un fond de terre. Et cet homme ayant retenu, de concert avec sa femme, une partie du prix qu'il l'avoit vendu, apporta le reste et le mit aux pieds des Apôtres. Mais Pierre luy dit : Ananie comment Sathan a-t-il tenté vostre cœur pour vous porter à mentir au Saint-Esprit, et à détourner une partie du prix de ce fond de terre ? Ne demeuroit-il pas toujours à vous, si vous l'aviez voulu garder, et après même l'avoir vendu, le prix n'en estoit-il pas encore à vous ? Comment donc avez-vous conçu ce dessein dans vostre cœur ? Ce n'est aux hommes que vous avez menti, mais à Dieu. Ananie, ayant ouï ces paroles, tomba et rendit l'esprit ; et tous ceux qui en entendirent parler furent saisis d'une extrême crainte. Aussitost quelques jeunes gens prirent le corps, et l'ayant emporté ils l'enterrèrent. Environ trois heures après, la

femme, qui ne sçavoit point ce qui estoit arrivé, entra et Pierre luy dit : Femme, dites-moy, n'avez-vous vendu vostre fond de terre que cela ? Elle luy répondit : Non, nous ne l'avons vendu que cela. Alors Pierre luy dit : Comment vous êtes-vous ainsy accordez ensemble pour tenter l'esprit du Seigneur ? Voilà ceux qui viennent d'enterrer vostre mari qui sont à cette porte, et ils vous vont aussi porter en terre. Au même moment, elle tomba à ses pieds et rendit l'esprit. Ces jeunes hommes estant entrez la trouvèrent morte, et l'emportant ils l'ensevelirent auprès de son mari. Cet événement répandit une grande frayeur dans toute l'Église, et parmi tous ceux qui en entendirent parler.

*Sonnet sur le premier Tableau.*

Ce spectacle, Chrétiens, arreste vostre vüe,
Je voy l'étonnement qui règne parmi vous :
Vous cherchez le sujet d'une mort imprévue ;
Reconnoissez l'effet du céleste courroux.
Saphire aborde Pierre, et, sans paroître émue,
Elle veut le tromper en présence de tous ;
Elle ose luy mentir, mais elle est confondue,
Et la main du Très-Haut luy fait sentir ses coups.
La mort s'empare d'elle, elle tombe, elle expire ;
Les uns sont interdits, et regrettent Saphire,
D'autres menacent Pierre, on en veut à ses jours.
Mais l'apôtre zélé sçait calmer leur furie,
Et par un saint effet de ses divins discours
Cette mort est pour eux une source de vie.

A SAINT GERMAIN, ÉVESQUE DE PARIS.

*Prière pour le Roy.*

Daignes, Germain, sur nous jeter tes yeux propices,
Obtiens du Tout-Puissant qu'il conserve à jamais

Le jeune Roy qui fait régner la paix,
Et qui nous fait goûter les heureuses prémices
D'un règne qui bientost va combler nos souhaits :
Que la Parque luy file une trame de soye,
Que le Ciel de ses ans favorise le cours,
Il ne pourra jamais nous causer plus de joye
Qu'en prolongeant de si beaux jours.

Par M. CAROLET.

SECOND TABLEAU

Le sujet du second tableau, peint par Mr *Bertin*, est tiré du chapitre VIII des Actes des Apôtres. Or l'ange du Seigneur parla à Philippe et luy dit : Levez-vous, et allez vers le midi au chemin qui descend de Jérusalem à Gaza, qui est désert. Et se levant, il s'en alla. Or un Ethiopien eunuque, l'un des premiers officiers de Candace, reine d'Ethiopie, et surintendant de tous ses trésors, estoit venu à Jérusalem pour adorer, et s'en retournant, il estoit assis dans un chariot, et lisoit le prophète Isaïe. Alors l'Esprit dit à Philippe : Avancez et approchez-vous de ce chariot. Aussitost Philippe accourut, et ayant ouï que l'Eunuque lisoit le prophète Isaïe, il luy dit : Croyez-vous entendre ce que vous lisez ? Il luy répondit : Comment le pourrois-je, si quelqu'un ne me l'explique ? et il pria Philippe de monter et de s'asseoir près de luy. Or le passage de l'Écriture qu'il lisoit estoit celui-ci : Il a esté mené comme une brebis à la boucherie, et il n'a point ouvert la bouche non plus qu'un agneau qui demeure muet devant celuy qui le tond. Dans son abaissement il a esté délivré de la mort à laquelle il avoit esté condamné. Qui pourra raconter son origine, parce que sa vie sera retranchée de la terre ? L'Eunuque dit donc à Philippe : Je vous prie

de me dire si c'est de luy ou de quelqu'autre que le Prophète entend parler ?

Alors Philippe, prenant la parole, commença par cet endroit de l'Écriture à luy annoncer Jésus. Après avoir marché quelque temps, ils rencontrèrent de l'eau dans le chemin et l'Eunuque luy dit : Voilà de l'eau, qui est-ce qui empêche que je ne sois baptisé ? Philippe luy répondit : Vous pourez l'estre si vous croyez de tout vostre cœur. Il luy répondit : Je crois que Jésus-Christ est le fils de Dieu. Il commanda aussitost qu'on arrêtât son chariot, et ils descendirent tous deux dans l'eau, et Philippe baptisa l'Eunuque. Estant remontez hors de l'eau, l'Esprit du Seigneur enleva Philippe, et l'Eunuque ne le vit plus, et il continua son chemin estant plein de joie.

*Sonnet sur le second Tableau.*

Jettez les yeux, Chrétiens, sur ce vaste désert,
Vous y découvrirez un exemple de grâce ;
Le Seigneur a touché l'Eunuque de Candace :
Il lit, mais son esprit n'est pas assez ouvert.
Philippe est l'instrument dont le Sauveur se sert
Pour expliquer au Prince un endroit qu'il repasse,
L'Esprit Saint le transporte où cet Eunuque passe,
Et la grâce et son cœur agissent de concert.
Il monte dans son char, et ce sage interprète
Luy découvre Jésus et le sens du prophète :
Il l'écoute, et soudain quitte ses ornemens.
Il reçoit le baptême, en se plongeant dans l'onde :
Si vous voulez du Ciel mériter les présens,
Quittez donc, comme luy, les vanitez du monde.

A SAINT GERMAIN, ÉVESQUE DE PARIS.

*Prière pour S. A. R. M. le Régent.*

Daignes, Germain, souscrire aux vœux
D'un peuple qui sur toy fonde son espérance,
Obtiens du ciel mille succès heureux
A ce sage Mentor qui gouverne la France.
Qu'à l'ombre de tous ses lauriers,
Il cultive Louis, cette divine Plante;
Que cette Fleur naissante,
Qui surprend déjà notre attente,
Fleurisse dans la main du plus grand des guerriers.

Par M. CAROLET.

J'ay lu, par ordre de M. le Lieutenant Général de Police, un manuscrit qui a pour titre : Poësies sur les deux Tableaux presentez à l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prez sur le May de 1718, dont on peut permettre l'impression. A Paris, ce 30 avril 1718.

Signé : PASSART.

Veu l'approbation du sieur Passart, permis d'imprimer.

Fait ce 30 avril 1718.

Signé : DE MACHAULT.

Registré sur le registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, n° 1081, conformément à l'arrest du Parlement du 3 décembre 1705. A Paris, le 30 avril 1718.

Signé : DE LAULNE, syndic.

De l'imprimerie de Charles Huguier, rue Saint-Jacques, à la Sagesse.

## IV.

SUJETS ET EXPLICATIONS DES DEUX TABLEAUX exposez devant la porte de l'église de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prez, le premier jour de may 1719.

La Peinture, qui continue de soutenir avec succès l'honneur que l'Église Universelle lui a accordé dans plusieurs Conciles[1] de contribuer par de saintes représentations à l'édification des fidèles, expose aujourd'hui à vos yeux et à vos méditations deux traits de la vie de saint Paul, décrits dans les Actes des Apôtres.

### PREMIER TABLEAU.

Il représente l'imposition des mains par Ananie sur saint Paul.

Saint Luc, après avoir décrit les circonstances merveilleuses de la conversion de saint Paul, persécuteur des premiers chrétiens, nous rapporte qu'il fut conduit à Damas par ses gens, parce que la lumière céleste, qui environnoit Jésus-Christ, lorsqu'il le renversa par terre dans le temps de sa conversion, l'avoit aveuglé; qu'il y fut trois jours sans boire et sans manger, et qu'il ne voyoit point pendant ce temps-là. Le Seigneur commanda dans une vision à Ananie, un de ses disciples, qui demeuroit à Damas, d'aller le chercher dans la rue droite, au logis d'un nommé Juda, où il étoit en prière. Il y alla, dit l'Écriture, et dit en imposant les mains sur luy : Saul, mon frère, le seigneur Jésus, qui vous a apparu dans le chemin par où vous veniez, m'a envoyé pour vous rendre la vüe, et que vous soyez rempli du

1. Le 2e de Nicée et celui de Trente.

Saint-Esprit : au même moment il tomba de ses yeux comme des écailles, et il recouvra la vue; puis se levant il fut baptisé.

C'est dans ces paroles de l'Écriture Sainte que se trouve renfermé le sujet de ce tableau, au milieu de la composition duquel se voit d'abord Saul depuis nommé Paul. Il est à genous dans l'humilité la plus profonde et prosterné aux pieds d'Ananie, dans le temps que ce vénérable vieillard lui impose les mains avec un zèle et une foy remarquable dans son attitude, et un air de grandeur digne de son auguste ministère.

Comme Saul cesse d'être le persécuteur de l'Église, pour en être l'Apôtre, le peintre a représenté ses armes et ses dépouilles renversées à ses pieds.

Un de ses soldats, qui paroît sur le devant, un genou en terre, est dans l'action d'un homme qui admire, et qui, après avoir été témoin du miracle qui lui avoit ôté la vüe, regarde avec étonnement le miracle nouveau qui lui en rend l'usage.

La Grâce, dont il va être rempli par l'imposition des mains du saint homme et par le baptême qu'il est sur le point de lui conférer, nous est représentée par la descente du Saint-Esprit et par les rayons de sa lumière, qui sont sur le point de descendre sur luy.

Le jeune homme que vous voyez debout proche saint Paul a déjà apporté de l'eau dans un vase qu'il tient entre ses bras, qui est, comme tout le monde sçait, l'élément que Jésus-Christ a choisi pour être la matière de ce sacrement, et le signe sensible de l'effet qu'il produit sur nos âmes en les lavant des taches du péché.

A l'égard de Juda, chez qui saint Paul logeoit, et que vous voyez avec Ananie et quelques autres fidèles, il tient la robbe blanche, dont on avoit coutume de revêtir

les nouveaux baptisez, étant le symbole de l'innocence qu'on recouvre par le baptême.

Ce tableau est peint par *Rhetout*.

SECOND TABLEAU.

Il représente l'aveuglement du faux prophète Bar-Jesu et la conversion du proconsul Sergius Paulus.

Nous lisons dans le même livre des Actes des Apôtres que saint Paul ayant été chosi quelque temps après sa conversion pour aller avec saint Barnabé et saint Jean, surnommé Marc, prêcher l'évangile de Jesus-Christ aux Gentils, ils firent voile vers Chipre, où Sergius présidoit pour les Romains.

Estant arrivez à Salamine, et après y avoir prêché la parole de Dieu dans les sinagogues des Juifs, et avoir parcouru toute l'isle, ce Proconsul qui souhaitoit de l'entendre, et qui étoit accompagné du faux prophète Bar-Jesu, fit venir saint Barnabé et saint Paul; mais ce faux prophète, surnommé Elimas, ou Magicien, comme ce nom le signifie, s'opposoit à eux dans le dessein de détourner le Proconsul de la foy.

Saint Paul étant rempli du saint Esprit, et regardant fixement cet homme, lui dit : O homme plein de toute sorte de tromperies et de malices, ennemi de toute justice, ne cesserez-vous jamais de pervertir les voyes droites du Seigneur? Mais la main du Seigneur est sur vous; vous allez devenir aveugle, et vous ne verrez point le soleil jusqu'à un certain temps. Aussitôt les ténèbres tombèrent sur luy, ses yeux s'obscurcirent, et tournant de tous côtez, il cherchoit quelqu'un qui lui donnât la main. Le Proconsul, voyant ce miracle, et admirant la doctrine du Seigneur, embrassa la foy.

Ces paroles de l'Écriture Sainte seroient suffisantes pour servir d'explication à ce tableau. On y découvre d'abord les trois principales figures de cette composition. Saint Paul y paroît avec ce zèle vif, que luy inspire la foy, et cette autorité majestueuse que lui donne la confiance qu'il a dans le Dieu qu'il annonce. Il parle à Elimas, il lui prédit qu'il va perdre la vue : le faux prophète la perd, il est chancelant, il a besoin d'un secours étranger et est représenté dans cette attitude que saint Luc paroît avoir prise sur la nature, et où il la fait voir elle-même, plutôt qu'il ne la peint.

Saint Paul est accompagné de saint Barnabé, qui regarde Sergius avec attention et qui paroît lire sur son visage l'heureux changement qui se fait dans son âme, et par la prédication de saint Paul, et par la subite punition de l'incrédule.

Ce Proconsul est assis sur son tribunal ; son air fait encore mieux sentir le pouvoir dont il est revêtu, que ne le sont et les conseillers et les licteurs chargez de faisceaux qui l'accompagnent, qui sont aussi bien qu'un jeune homme qu'on voit assis derrière saint Paul dans l'action de surprise, d'admiration ou de curiosité, selon les différens effets que ce prodige faisoit sur eux à proportion des différens degrez de leur esprit, de leur condition ou de leur âge.

Le peintre a eu les mêmes égards en représentant quelques figures d'hommes, de femmes et d'enfans, qu'il a placez dans une tribune qui environne le palais qui sert de scène à cette histoire.

Ce tableau est peint par M. *Fr. Le Moyne*, peintre du Roy.

En laissant au public la liberté de s'appliquer les différentes instructions que ces deux tableaux peuvent

fournir, on dira seulement ici qu'on en découvre une qui se trouve commune à tous les deux, qui est qu'on doit tâcher de correspondre aux grâces que Dieu veut bien nous accorder. Saint Paul qui y a été fidèle recouvre la vüe du corps, symbole de celle de l'âme, que Jésus-Christ venoit de lui rectifier, et a été choisi pour être lui-même la lumière des Gentils, au lieu qu'Elimas a mérité de perdre celle du corps, pour n'avoir pas ouvert les yeux de l'âme aux lumières, dont saint Paul tâchoit de l'éclairer, dont Sergius profita, et qui servirent à ce payen à luy faire reconnoître le Dieu, qui seul mérite d'être adoré.

Par J. J. J. D. P.

APPROBATION.

J'ay lu, par ordre Monsieur le Lieutenant Général de police, un manuscrit qui a pour titre : Sujets et Explication de deux tableaux exposez devant la porte de l'église de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prez, le 1er jour de may de la présente année, dont on peut permettre l'impression.

A Paris, ce 26 avril 1719.

PASSART.

Veu l'approbation du sieur Passart, permis d'imprimer.

Fait à Paris, ce 27 avril 1719.

Signé : DE MACHAULT.

Registré sur le registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, n° 1106, conformément à l'arrêt du Parlement du 3 décembre 1705.

A Paris, le 29 avril 1719.

Signé : DELAULNE, syndic.

*Ode.*

Quel spectacle étonnant offre ici la Peinture !
S'élevant au-dessus de la simple nature,
Cet art ose exposer aux regards curieux
Le plus grand ouvrage des cieux !
Ses traits hardis rendent sensible
Tout ce que la Grâce invisible
A jamais opéré de plus mystérieux !
Le ciel s'ouvre sur Paul ; un torrent de lumière
Chasse loin de ses yeux l'obscurité grossière,
Aussi-tôt que sur luy, fidèle aux ordres saints,
Ananie impose ses mains,
Il voit, et la céleste flame
Le pénètre, passe en son âme,
Le rend digne à son tour d'éclairer les humains.

Dans le sein de l'erreur nourri dès sa naissance,
Sergius éprouva cette sainte puissance
Dont le Seigneur arma son apôtre nouveau.
Paul, tu fis tomber son bandeau,
Et soudain la vérité pure,
Dissipant l'hombre et l'imposture,
Aux yeux de son esprit fit luire son flambeau.

Arrête, Bar-Jesu ; que fais-tu, téméraire ?
Quoi ! tu veux t'opposer au divin ministère ;
Le Ciel te va punir de ton impiété,
Malheureux, tu perds la clarté ;
L'Éternel fait de ton supplice
Un exemple de sa justice ;
Et Sergius devint celuy de sa bonté.

Sage dispensateur des sources salutaires,
Fais que ces deux tableaux, où brillent tes mistères,
Puissent nous inspirer cet amour et ces feux
Dont tu brûles les cœurs heureux
Pour notre bonheur et ta gloire.
Ordonne, Seigneur; la victoire
N'oseroit balancer, quand tu dis : Je le veux.

Par M. MORAINE, de la ville d'Angers.

De l'imprimerie de J. Josse, rue Saint-Jacques, à la Colombe Royale.

# CARTEAUX

## PEINTRE EN ÉMAIL

## (1777-1782).

*Documents communiqués et annotés par M. J. Guiffrey.*

S'agit-il, dans les pièces suivantes, du peintre dont le musée de Versailles possède un si étrange portrait (Cat. de Soulié, III, 267, n° 3968) et qui est surtout connu comme général républicain chargé des opérations militaires de la Vendée et du siège de Toulon ? Cette hypothèse nous paraît fort probable. Quelques lignes de l'écriture et de l'orthographe de notre peintre en émail eussent suffi pour changer les probabilités en certitude. En effet, le général républicain, on peut s'en convaincre par une lettre publiée dans le premier volume des *Nouvelles Archives* (1872, p. 400-1), usait d'une orthographe tout à fait personnelle. Mais nous n'avons ici que les lettres de recommandation de ses protecteurs et quelques détails sur ses premiers travaux.

Le fait que *Carteaux* paraît ici comme peintre en émail, tandis qu'on ne le connaissait jusqu'à ce jour que comme peintre à l'huile, ne détruit pas notre hypothèse. Il est fort possible que, devant les frais et les difficultés de la peinture en émail, le jeune artiste ait renoncé à un procédé qui n'avait pas produit les résultats qu'il en attendait. Mais jusqu'ici on avait ignoré que *Carteaux*, le général républicain, se fût essayé dans la peinture en émail.

Né à Aillevans, dans la Haute-Saône, en 1751 (voy. le Dict. de Bellier de la Chavignerie), *Jean-François Carteaux* était élève de *Doyen*. On voit par les pièces que nous publions que les pro-

tecteurs ne manquèrent pas au jeune artiste. Avait-il réellement donné des preuves de dispositions sérieuses ? Ou bien était-il simplement doué d'un esprit insinuant et adroit, capable de lui procurer de chauds partisans ? Nous ne nous chargeons pas de décider la question. La lettre du duc de Fronsac, du 23 avril 1780, nous apprend ce détail intéressant que le peintre avait exécuté un grand tableau en émail de proportions inusitées et l'avait offert au Roi. Malheureusement, pas un mot qui puisse nous faire pressentir le sujet du tableau.

Malgré ces pressantes recommandations, *Carteaux* ne réussit pas sans doute au gré de ses désirs et de son ambition, puisque nous le voyons en 1787 (voy. la lettre de la collection Fillon rappelée plus haut) parcourir les cours du Nord à la recherche de souverains curieux de faire reproduire leurs traits. Il est à supposer que notre artiste n'obtint pas plus de succès, malgré le proverbe, à l'étranger que dans son pays, puisqu'il s'engagea dès le début de la Révolution et avait déjà obtenu le grade de général lors du siège de Toulon.

La notice qui accompagne la lettre publiée dans notre volume de 1872 fait périr *Carteaux* sur l'échafaud. C'est une erreur. Il vécut jusqu'en 1813 d'une petite pension de 3,000 fr. que lui faisait son ancien officier d'artillerie devenu empereur. Il mourut à Paris.

J. J. G.

## I.

### *Lettre de recommandation en faveur du peintre Carteaux.*

Le s^r^ *Carteau,* peintre, qui aura l'honneur de vous remettre ma lettre, Monsieur, a le plus grand désir d'être reçu à l'Academie; n'étant point assés connoisseur pour juger de ses talents, je les soumets à M^rs^ *Pierre* et *Cochin,* à qui je vous supplie de vouloir bien le recommander, dans le cas où il l'en trouve digne; y prenant

interest, je me flatte que vous voudrés bien accorder votre protection à ce jeune homme.

J'ai l'honneur, etc.....

Marquis DE BERENGER.

A Paris, ce 24 avril 1777.

II.

*Réponse de M. d'Angiviller au marquis de Bérenger.*

Versailles, le 6 mai 1777.

Le sr *Carteau*, peintre, m'a remis, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me marquer l'intérêt que vous prenez à lui; il n'auroit pas besoin de ma recommandation auprès de MM. *Pierre* et *Cochin* pour leur présenter ses ouvrages, tout homme doué de talent étant toujours très accueilli de ces artistes. Je les chargerai néanmoins particulièrement d'examiner ses ouvrages et de m'en marquer leurs sentimens, et de lui donner les conseils nécessaires en cas qu'il n'ait pas encore le degré de talent nécessaire pour remplir ses désirs; c'est du reste tout ce que je puis faire, m'étant imposé la loi de ne gêner les délibérations de l'Académie pas même en lui témoignant de l'intérest pour un sujet qui aspire à y entrer.

J'ai l'honneur, etc.....

III.

*Lettre du duc de Fronsac sur un tableau en émail du peintre Carteaux.*

Paris, ce 23 avril 1780.

Vous avez paru content, Monsieur, à ce que l'on m'a dit, du grand tableau en émail que le sr *Carteau* a

présenté au Roi et à la Reine quoiqu'il ne fût pas encore fini, et qui a eu beaucoup de succès à la cour; mais les dépenses qu'il a déjà faittes l'ont si fort épuisé qu'il se trouve presque hors d'état de pouvoir le finir, si vous n'avez la bonté de venir à son secours. Je vous envoie la copie du placet qu'il a présenté au Roi, et, quoique ce soit sans l'ordre de personne qu'il a entrepris un morceau aussi considérable et aussi unique, je crois qu'il seroit bien dommage de le laisser imparfait, après s'être presque ruiné pour le faire. Permettez-moi donc de le recommander à vos bontés. Vous êtes plus dans le cas que personne d'apprécier ce qu'il mérite; et je serai en mon particulier bien reconnoissant de ce que vous voudrés bien faire pour lui.

J'ai l'honneur, etc.....

Le duc DE FRONSAC.

## IV.

*Placet de Carteaux au Roi.*

Sire,

Vous avez daigné faire placer dans votre cabinet une esquisse de mes faibles talens. Encouragé par une distinction aussi glorieuse, le zèle et la reconnoissance m'ont fait entreprendre le morceau que j'ai l'honneur de vous présenter, dont l'exécution beaucoup plus difficile est l'ouvrage de deux ans. Je m'estimerois trop recompensé pour peu que Votre Majesté en soit satisfaite. Jeune artiste sans fortune, je suplie très humblement V. M. d'ordonner seulement le remboursement des avances que j'ai faittes, et dont j'ai grand besoin pour donner la dernière main à mon tableau.

## V.

*Lettre de M. Lenoir au duc d'Estissac sur le peintre Carteaux.*

Ce 10 décembre 1781.

Monsieur,

Je connois le s^r *Carteaux*, et j'ai témoigné à M. le comte d'Angiviller tout l'intérêt que m'ont paru mériter ses talents et son activité. Je pense qu'il est digne de vos bontés et que votre délicatesse n'aura pas à se repentir des démarches que vous voudrés bien faire pour lui.

Je suis avec respect, etc.

LENOIR.

## VI.

*Lettre du duc d'Estissac à M. d'Angiviller.*

(Rép. 14 mars 1782.)

Paris, le 30 décembre 1781.

La lettre que vous trouverez ci-jointe, Monsieur, de M. Lenoir, me fait vous reparler encore de M. *Carteaux* et vous prier de vouloir bien lui rendre les services qui dépendent de vous. Comme je ne peux pas douter qu'il ne le mérite par ses talents, et que je connois votre façon de penser à l'égard de ceux qui en ont, je ne doute point que vous n'ayez égard aux siens quand vous en trouverez l'occasion. Soyez, je vous prie, aussi persuadé du plaisir que vous me ferez que de la reconnoissance que j'en aurai et des sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le duc D'ESTISSAC.

## VII.

### *Note de Montucla.*

Je crois que cette lettre de M. le duc d'Estissac regarde un M. *Cartaux,* peintre en émail, qui a, dit-il, entrepris un immense ouvrage de ce genre pour le Roi et qui sollicitoit des secours pour l'achever; sur quoi M. le comte a répondu dans le temps qu'il ne le pouvoit point.

Comme M. le duc d'Estissac a parlé à monsieur le comte de cet objet, je suis obligé de lui demander quelle réponse il juge à propos de faire à cette lettre. M. le comte m'a dit qu'en voyant M. le duc d'Estissac il lui en parleroit.

4 janvier 1782.

(Toutes ces pièces sont conservées aux Archives nationales, dans les Cartons de la Maison du Roi, sous la cote O[1].)

# SAISIE ET DESTRUCTION DE GRAVURES

REPRÉSENTANT LES

# MODES ET COIFFURES FRANÇOISES

(1779).

*Document communiqué par M. Em. Campardon.*

L'an 1779, le vendredi 30 avril, huit heures du matin, en l'hôtel et par devant nous, Louis-François Formel, etc., sont comparus sieur Jacques Esnaut et Michel Rapilly[1], marchands d'estampes associés, demeurant ensemble à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Séverin : lesquels nous ont dit que, le 29 juillet dernier, ils ont obtenu de Sa Majesté des lettres de privilège perpétuel par lesquelles elle leur a permis de faire imprimer et donner au public des estampes gravées représen-

1. Sous ce titre de *Modes et Coiffures françoises*, Esnaut et Rapilly avaient publié plusieurs centaines de planches de modes très finement gravées par *Bacquoy*, *Duhamel*, *Dupin*, etc., et dessinées par *Watteau* fils et autres. Les deux associés, suivant le texte inscrit au bas de chaque gravure, demeuraient 259, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la ville de Coutances. Les légendes explicatives inscrites sous les images sont des plus curieuses. Cette suite est devenue fort rare ; on ne la rencontre presque jamais complète et les feuilles détachées atteignent de hauts prix dans les ventes.

tant les *Modes françoises*, avec défenses à toutes personnes d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ou contrefaire lesdits ouvrages, sous quelque prétexte que ce pût être, sans la permission expresse et par écrit des comparans, à peine de saisie et confiscation des exemplaires contrefaits et autres peines prononcées par lesdites lettres de privilège, lesquelles ont été registrées en la chambre syndicale le 17 août suivant. Les comparans s'étoient flattés qu'avec ce titre et sous l'autorité des règlemens concernant la librairie, imprimerie et la gravure, ils seroient à l'abri d'être privés du bénéfice de leur privilège. Dans cette confiance, ils ont entrepris de donner et donnent au public une collection d'estampes coloriées représentant tous les habillemens et toutes les coiffures que le caprice des modes, les fantaisies du luxe et l'amour de la nouveauté varient sans cesse aux yeux du public; mais ils ont été informés que le sieur *Basset*, graveur, marchand d'estampes, a fait graver des copies d'un grand nombre de celles que les comparans ont déjà mises au jour et notamment une estampe de neuf pouces et demi de haut sur sept pouces et demi de large représentant Voltaire couronné sur le théâtre et intitulée *Habillement de Voltaire*, au bas de laquelle est une épigraphe de huit vers françois, et différentes estampes représentant des têtes coiffées en cheveux, poufs et bonnets sous différens titres. Laquelle contrefaçon fait un tort considérable aux comparans : pourquoi ils ont présenté à M. le lieutenant général de police, commissaire du conseil en cette partie, requête expositive de ce que dessus et tendante à fin de permission de se faire par les comparans assister du premier commissaire requis et de se transporter dans les boutiques, magasins et autres lieux

occupés ou loués par ledit sieur *Basset*, et chez tous graveurs et imprimeurs en taille-douce, pour y faire procéder à la saisie de toutes les planches et estampes qui pourront se trouver en contravention audit privilège, comme aussi de faire transporter tous les objets saisis en la chambre syndicale des libraires et imprimeurs de Paris, conformément à l'arrêt du Conseil du 28 février 1723 et, en cas de refus d'ouverture de portes, de permettre de les faire ouvrir par un serrurier, en présence du commissaire, en la manière accoutumée. Au bas de laquelle requête est l'ordonnance de mondit sieur le lieutenant général de police portant permission aux comparans, etc., etc.

Sur quoi, nous, commissaire, etc., nous sommes, à l'instant, transportés, avec eux et le sieur Bureau, huissier à cheval au Châtelet, rue Saint-Jacques, au coin de la rue des Mathurins, en une boutique occupée par un marchand d'estampes où lesdits sieurs Esnaut et Rapilly nous ont déclaré que demeure ledit sieur *Basset*, graveur marchand d'estampes; et, étant entré avec lesdits sieurs Esnaut et Rapilly et ledit sieur Bureau dans ladite boutique, nous y avons trouvé un particulier qui nous a paru être le maître du logis. Lui ayant annoncé le sujet de notre transport et de celui desdits sieurs Esnaut et Rapilly, il nous a répondu s'appeler sieur *André Basset*, graveur et marchand mercier à Paris, y demeurant dans les lieux où nous sommes, paroisse Saint-Benoit; qu'il ne croit pas être en contravention audit prétendu privilège; qu'au surplus, sous la réserve de faire valoir tous ses droits et actions, il s'en rapporte, au sujet des opérations pour lesquelles nous nous présentons, à ce qui sera jugé par M. le lieutenant général de police.

Contre laquelle reponse dudit sieur *Basset* lesdits sieurs Esnaut et Rapilly ont fait toutes protestations et réserves de droit et soutenu que ledit sieur *Basset* est en contravention à leur privilège, pourquoi ils ont persévéré dans leur réquisitoire.

Ensuite, ayant été, en notre présence et celle desdits sieurs Esnaut et Rapilly et Bureau, et encore en la présence du sieur *Basset*, fait perquisition dans ladite boutique et autres lieux occupés par ledit sieur *Basset*, il s'est trouvé dans ladite boutique six estampes enluminées représentant *Voltaire couronné* sur le théâtre, trente-cinq estampes en noir représentant le même, et deux cent soixante-deux estampes représentant : *Modes et Coiffures françoises*. Ayant interpellé ledit sieur *Basset* de nous représenter les planches gravées desdites estampes, il nous a fait apporter celles de l'estampe représentant *Voltaire couronné sur le théâtre* qu'il a déclaré venir de faire retirer, depuis notre arrivée, de chez le sieur Beauvais, imprimeur en taille-douce, rue Saint-Jacques, vis-à-vis la maison où nous sommes, et cinq autres planches gravées des estampes représentant *Modes et Coiffures françoises*, dont les exemplaires sont ci-dessus détaillés. Lesquelles dernières planches il nous a déclaré venir de faire retirer de même de chez le sieur Dutertre, imprimeur en taille-douce, susdite rue Saint-Jacques, à la Tour de Sancerre : toutes lesdites six planches en cuivre rouge. A la saisie desquelles planches il a été procédé par ledit sieur Bureau, à la requête desdits sieurs Esnaut et Rapilly, sur ledit sieur *Basset*, suivant le procès-verbal rédigé à l'instant par le sieur Bureau. Ce que dessus constaté, lesdites planches et estampes ont été renfermées dans une boîte, etc., et laissées en la garde du sieur Pierre-Charles Chau-

mont, clerc du corps de la librairie et imprimerie de Paris, etc., etc. Signé : Jacques Esnaut; — Rapilly; — Chaumont; — Formel.

Le mardi, 3 août, audit an 1779, en l'hôtel et pardevant nous commissaire susdit, est comparu Me Jean Charles Cormier, procureur au Châtelet et desd. sieurs Esnaut et Rapilly, demeurant à Paris, rue du Plâtre-Saint-Jacques, paroise Saint-Séverin ; lequel nous a dit que, par jugement rendu contradictoirement entre eux et led. sieur *Basset* par mondit sieur le lieutenant général de police, commissaire du Conseil en cette partie, le 20 juillet dernier, signifié le 27 audit sieur *Basset*, au domicile de Me de la Joue, son procureur audit Châtelet, il a été ordonné, entre autres choses, que les estampes dont il s'agit seroient examinées et confrontées par les sieurs *Chéreau* et *Basan*, graveurs, nommés et convenus par les parties; savoir : le sieur *Basan* par les sieurs Esnaut et Rapilly, et le sieur *Chéreau* par led. s. *Basset*. Lesquels experts, après avoir prêté chacun serment par devant mondit sieur le lieutenant général de police en la manière accoutumée, déclareront si les estampes saisies sur led. s. *Basset* sont copiées sur celles des *Modes françoises* de la composition des sieurs Esnaut et Rapilly et pour lesquelles les lettres de privilège du 29 juillet 1778 leur ont été octroyées, et singulièrement si l'estampe du *Voltaire couronné* peut faire partie de la collection des *Modes françoises;* à l'effet de quoi, les scellés par nous apposés sur les planches et estampes saisies, déposées en la chambre syndicale, seront par nous reconnus, levés, ostés en présence des parties ou elles duement appelées, pour être remis à chacun desdits experts une épreuve de chacune des estampes saisies après avoir été paraphée par lesdites parties. Des-

quelles épreuves lesdits sieurs experts se chargeront sur le procès-verbal de nous commissaire qui réapposerons nosdits scellés sur le surplus. Il est encore ordonné que lesdits sieurs Esnaut et Rapilly remettront à chacun desdits experts une épreuve de chacune des estampes composant leur collection des *Modes françoises* sur lesquelles ils prétendent que les estampes saisies ont été copiées et contrefaites, ensemble les lettres de privilège à eux accordées pour les *Modes françoises* de leur composition. Et ledit *Basset* remettra auxdits experts les trois estampes du *Voltaire couronné* par lui représentées et paraphées par mondit sieur le lieutenant général de police, pour, après le rapport desdits experts fait sur le tout et rapporté à mondit sieur le lieutenant général de police, être pris par les parties telles conclusions qu'elles aviseront, et ordonné par le magistrat ce qu'il appartiendra. Et qu'il requiert que nous lui délivrions présentement notre ordonnance à l'effet de faire assigner le sieur *Basset* à comparoir et à se trouver, les jour et heure qu'il nous plaira indiquer, à ladite chambre syndicale de la librairie et imprimerie de cette ville, sise rue du Foin, pour assister et être présent et y faire trouver avec lui ledit sieur *Chéreau* à la reconnoissance et levée des scellés apposés, comme dit est, sur les planches et estampes sur lui saisies, etc., avec déclaration que, faute par lui de satisfaire à ladite sommation, il sera donné défaut contre lui, et pour le profit lesdits sieurs Esnaut et Rapilly se pourvoiront, ainsi qu'ils jugeront à propos, comme aussi à l'effet de faire assigner le sieur Chaumont, gardien desdites planches et estampes, etc.

Sur quoi, nous, commissaire, etc., lui avons à l'instant délivré notre ordonnance aux fins susdites, etc.

Ledit jour, vendredi, 6 août 1779, deux heures de

relevée, nous, commissaire susdit, nous sommes transporté rue du Foin, en la chambre syndicale de la librairie et imprimerie de Paris, et ayant été introduit en une salle au premier étage, sur la cour, nous y avons trouvé et par devant nous sont comparus lesdits sieurs Jacques Esnaut et Michel Rapilly, marchands d'estampes associés, assistés de Me Cormier, leur procureur;

Est aussi comparu s. *André Basset*, graveur, marchand mercier à Paris, assisté de Me Jacques Gabriel de la Joue, son procureur;

Est ensuite comparu ledit sieur Chaumont, clerc du corps de la librairie et imprimerie de Paris, demeurant en ladite chambre syndicale où nous sommes;

Sont de même comparus sieur *François Basan*, demeurant rue Serpente, paroisse Saint-Séverin, et sieur *Jacques-François Chéreau*, demeurant rue des Mathurins, paroisse Saint-Benoit, tous deux graveurs, marchands d'estampes, experts nommés par les parties.

Sur quoi, nous commissaire susdit, etc., ouverture faite de la boîte, il en a été retiré, en présence de toutes les parties et desdits sieurs experts, les épreuves nécessaires pour mettre les sieurs experts en état de faire leur rapport. Lesquelles épreuves retirées ont formé deux paquets composés chacun de sept épreuves dont deux du *Voltaire couronné*, l'une enluminée, l'autre en noir, et cinq de *Modes et coiffures françoises* enluminées. Lesquelles quatorze pièces ont été, au dos de chacune d'icelles, signées et paraphées par les parties en présence de nous commissaire; après quoi il a été remis à chacun desdits experts, ainsi qu'ils le reconnoissent, un de chacun desdits paquets. Ledit sieur *Basset* a aussi remis auxdits sieurs experts, ainsi qu'ils le reconnoissent

les trois estampes du *Voltaire couronné* par lui représentées lors dudit jugement et paraphées, aux termes d'icelui, par M. le lieutenant général de police. Lesdits sieurs Esnaut et Rapilly ont pareillement remis auxdits experts une épreuve de chacune des estampes composant leur collection des *Modes françoises* sur lesquelles ils prétendent que lesdites estampes saisies ont été copiées et contrefaites, ensemble les lettres de privilège, ci-devant mentionnées, à eux accordées pour les *Modes françoises* de leur composition.

Ce que dessus opéré, nous avons, ès mêmes présences que dessus, renfermé dans ladite boîte le surplus des estampes saisies, et laissé le tout en la garde dudit Chaumont, etc.

Signé : Basset; — Esnaut; — Rapilly; — Basan; — Chéreau; — Chaumont; — de la Joue; — Cormier; — Formel.

Et le samedi, onze décembre, audit an 1779, de relevée, en l'hôtel et par devant nous commissaire susdit, est comparu ledit Me Cormier, procureur audit Châtelet et des sieurs Esnaut et Rapilly; lequel nous a dit que, par jugement rendu sur délibéré entre eux et ledit sieur *Basset* par M. le lieutenant général de police, le 3 du présent mois, signifié le jour d'hier aud. s. *Basset* au domicile dudit Me de la Joue, son procureur, la saisie dont il s'agit, constatée par notre premier procès-verbal du 30 avril dernier, a été déclarée bonne et valable. Il a été, entre autres choses, ordonné que les exemplaires de l'estampe du *Voltaire couronné* ainsi que la planche de ladite estampe seront et demeureront acquis et confisqués au profit des sieurs Esnaut et Rapilly : Et qu'à l'égard des douze figures en buste faisant partie des cinq feuilles mentionnées audit procès-verbal et qui, suivant

le rapport des experts, se sont seulement trouvé des copies informes de pareil nombre de figures comprises dans la collection des *Modes françoises* des sieurs Esnaut et Rapilly, elles seront détachées desdites feuilles et mises au pilon et effacées pareillement sur la planche, le tout en la chambre syndicale de la librairie et imprimerie de cette ville, et en présence des syndics et adjoints et dudit sieur *Basset* ou lui duement appelé et sans frais, pour, après lesdites opérations, être le surplus desdites feuilles et la planche remis audit sieur *Basset*, sauf à lui à substituer sur la planche aux figures effacées telles autres que bon lui semblera dont il aura fait faire des dessins originaux, etc.

Ledit jour, mardi 14 décembre, etc., nous commissaire susdit nous sommes transporté rue du Foin, en la chambre syndicale de la librairie, etc., et par devant nous est comparu ledit sieur Esnaut, marchand d'estampes, etc. Est aussi comparu led. s. *Basset;* sont aussi comparus les sieurs syndics et adjoints de la librairie et imprimerie de cette ville stipulant par sieur Augustin-Martin Lottin l'aîné, syndic, sieur Honoré-Clément Dehansy, sieur Jean-Baptiste Gogué et sieur François-Augustin Quillau, tous trois adjoints, etc. Est ensuite comparu ledit sieur Chaumont, clerc du corps de la librairie et imprimerie de Paris;

Sur quoi, nous commissaire susdit, sur la représentation qui nous a été faite de ladite boîte, il en a été retiré, en présence de toutes les parties, les épreuves et exemplaires et les planches qui s'y sont trouvés. Les exemplaires et la planche de l'estampe du *Voltaire couronné*, faisant partie des objets qui étoient sous les scellés, ont été, suivant qu'il est ordonné par ledit jugement, comme la saisie d'iceux ayant été déclarée bonne

et valable, remis audit sieur Esnaut, ainsi qu'il le reconnoît.

Sur les cinq feuilles comprenant les différentes estampes de *Modes françoises* mentionnées au procès-verbal du 30 avril dernier, constatant ladite saisie, il a été, en présence desdites parties, détaché les douze figures en buste qui en font partie, et ont été, suivant le rapport mentionné audit jugement, trouvé être copies informes de pareil nombre de figures comprises dans la collection des *Modes françoises* appartenant auxdits sieurs Esnaut et Rapilly. Lesquelles figures ont été mises au pilon et effacées sur les planches; après quoi le surplus desdites feuilles et lesdites cinq planches ont été remises audit sieur *Basset*, ainsi qu'il le reconnoît. Au moyen de quoi, ledit sieur Chaumont demeure déchargé de la boîte ci-dessus mentionnée qui renfermoit lesdits objets saisis, desdits objets y renfermés et de nos scellés qui avoient été apposés sur iceux.

Dont et de ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Signé : Esnaut; — Basset; — Quillau, adjoint; — Dehansy, adjoint; — Gogué, adjoint; — A.-M. Lottin l'aîné, syndic; — Formel.

(Archives nationales : Commissaires au Châtelet, série Y : liasse 576. Comm^re Formel.)

# PIÈCES RELATIVES

## A LA

# MANUFACTURE DES GOBELINS

## PENDANT LA RÉVOLUTION

## (1789-1799).

La première des pièces qui suivent présente des détails curieux sur la manufacture des Gobelins et les travaux qui y furent entrepris au début de la Révolution. Est-ce avec intention que les inspecteurs de la manufacture éliminent tout sujet religieux? Cela ne nous étonnerait nullement. Le choix des modèles aurait pu sans peine être plus heureux. Nous voyons notre grand établissement national entrer dans cette déplorable voie où il languit depuis un siècle et d'où son directeur actuel, malgré ses énergiques efforts, a tant de peine à le tirer. Les néo-Grecs ou Romains de la fin du XVIIIe siècle avaient complètement perdu le sens de la grande décoration que l'école de *Le Brun* avait portée à un si haut degré de développement. Sans doute, quand un tapissier copie un tableau, il vaut mieux qu'il choisisse un *Rubens* qu'un *Vincent*, un *Ménageot* ou un *Brenet;* mais il serait infiniment préférable de ne prendre comme modèles que des peintures expressément exécutées pour l'usage auquel elles sont appliquées. Mais pour cela il faudrait avoir en France une grande école d'art décoratif. Tout le monde fait des vœux pour sa création; mais il semble que, plus son utilité paraît démontrée, moins on se préoccupe de sortir de la période de préparation et de théorie pour entrer dans celle de l'exécution pratique.

Il y a chaque année un concours à Sèvres pour relever et stimuler le goût des artistes décorateurs qui travaillent pour la

manufacture nationale. Quand donc songera-t-on à instituer un concours pour fournir aux admirables artistes des Gobelins des modèles conçus et peints spécialement pour être reproduits en tapisserie?

J. J. G.

## I.

### *Lettre de Vien à M. d'Angiviller.*

(Rép. 17 juin 1789.)

Monsieur le Comte,

Nous nous sommes rendus hier, M. *Guillaumot* et moi, aux Gobelins pour nous y faire reconnoître; notre premier soin a esté de voir les tableaux qui pouvoient être mis sur les métiers qui vont se trouver vacants. Notre attention, Monsieur le Comte, a esté, suivant vos désirs, de choisir dans l'histoire de France et romaine les sujets les plus convenables et les mieux rendus. Vous trouverés dans la liste ci-jointe les sujets et les noms des artistes qui les ont faits.

Nous avons imaginé, Monsieur le Comte, pour occuper les métiers de la basse lisse, que vous pourriez ordonner les sujets de Henry Quatre faits par M. *Vincent*, avec des entourages; les sujets sont agréables et intéressants. Moyennant les six tableaux d'histoire de France et Romaine et les quatre petits de Henry Quatre, les dix métiers se trouveroient occupés.

Je me suis fait présenter les anciens tableaux de l'histoire de Psiché peints par M. *Boulogne* d'après *Jules Romain*, dont M. *Peyron* vous a parlé pour en faire ordonner des copies. Après les avoir bien examinés conjointement avec M. *Guillaumot* et M^rs^ *Belle* et *Pey-*

*ron*, nous sommes convenus que, moyennant quelques réparations qui seront très faciles à faire, ces tableaux agréables, riches et du meilleur stile, peuvent encore estre exécutés. J'attendrai vos ordres, Monsieur le Comte, sur ce que vous voudrez bien décider sur ses diférents objets.

Je sais qu'il y a trois portraits du Roy en buste de faits, deux qui sont chez M. *Duplessis*, et un que j'ai fait retirer ce matin d'entre les mains d'une personne à qui M. *Pierre* l'avoit presté. M. Jollain m'a assuré ce matin qu'il y avoit deux portraits du Roy en pied de faits. Le s. Butteux, sculpteur doreur, m'a dit dans l'instant qu'il avoit quatre bordures avancées, deux grandes et deux pour les bustes. Il ne pourra m'en délivrer une des dernières qu'à la fin du mois. Ainsi, Monsieur le Comte, j'attendrai vos ordres lorsque la bordure sera faite, et que j'aurai l'honneur de vous en informer[1].

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur,

*Vien.*

Paris, ce 9 juin 1789.

1. Sur cette question des copies du portrait de Louis XVI exécutées d'après l'original de *Duplessis* et sous sa surveillance immédiate, les archives de la Direction des Bâtiments du Roi renferment de nombreux documents dont la publication n'offrirait aucun intérêt. Nous y reviendrons peut-être quelque jour pour en extraire tout ce qu'ils présentent de curieux. Il résulte de ces pièces que l'administration répandit un nombre considérable de ces copies. On en donnait aux couvents, aux prélats, aux cours de justice, et non seulement aux princes et aux grands seigneurs, mais encore à tous les particuliers un peu marquants. Demander une copie du portrait du souverain était un des premiers devoirs de tout bon courtisan.

## II.

### *Liste des six tableaux que nous avons choisis aux Gobelins.*

Histoire Romaine.

1. Albinus qui offre son char aux Vestales, par M. *Lagrenée.*

2. Le consul romain refuse les présents de Pirrus, par M. *Lagrenée* l'aîné.

3. Cays Furius Cressinus, affranchi, cité devant un édile pour se disculper d'une accusation de magie fondée sur la récolte abondante qu'il faisoit dans son champ, par M. *Brenet.*

Histoire de France.

4. Henry Quatre et Sully, de M. *Barbiés*[1].

5. La mort de Duguesclin, de M. *Brenet.* Ce tableau est à la manufacture de Sève et que l'on doit avoir incessamment terminé. Nous l'avons compris dans le nombre des six.

6. Ainsy que les fêtes d'automne, par M. *Calay*[2].

Si Monsieur le Comte consent à faire exécuter les quatre petits tableaux de Henry Quatre, par M. *Vincent*, les dix métiers de haute et basse lisse seront occupés.

Dans les deux atteliers de haute lisse, il a sept tableaux de l'histoire de France qui sont employés :

1. La mort de Léonard de Vinci, par M. *Ménageot.*
2. Le président Molet, par M. *Vincent.*
3. La continence de Bayard, par M. *Durameau.*

1. Lisez *Barbier.*
2. *Callet.*

4. Le siège de Calais, par M. *Berthellemy*.

5. La reprise de Paris, par M. *Berthellemy*.

6. Combat de Marcel et de Maillard, par M. *Berthellemy*.

7. La mort de l'amiral Coligny, par M. *Suvée*.

En mon particulier, Monsieur le Comte, j'ai esté très satisfait de ce qu'on exécute en tapisserie; il m'a paru qu'il y avoit de l'émulation parmi les ouvriers. Entre autres il y a un nommé *Gérard* qui est le plus distingué pour les chairs; il a fait de bons élèves. Le nommé *Antoine* est un des premiers de ce nombre, je les ai beaucoup encouragés ainsi que M. *Guillaumot;* en général tous les habitants de cette maison nous ont paru satisfaits de notre visite. Nous avons égallement vû la Savonnerie; mais M. Duvivier n'y estant pas, nous prendrons un jour de la semaine prochaine pour y retourner.

— Dans sa réponse à la lettre de Vien, en date du 17 juin 1789, M. d'Angiviller approuve toutes les propositions qui lui sont soumises, sauf une seule : « Je ne vous cacherai pas que je ne goûte guère les trois sujets de l'histoire romaine; je vous en dirai les motifs lorsque j'aurai occasion de causer avec vous..... »

Enfin il recommande de faire exécuter les réparations nécessaires à la tenture de Psyché : « Cette tenture, dit-il, m'a toujours paru une de celles qui tiennent le premier rang parmi les ouvrages de la manufacture.... »

(Les pièces précédentes ont fait partie de la collection Cottenet.)

## III.

### *Lettre de François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, à Belle, inspecteur des Gobelins.*

La lettre suivante, adressée au peintre *Clément-Louis Belle*, inspecteur des travaux d'art et professeur à l'école de dessin des Gobelins, fait mention de trois tableaux destinés à être reproduits en tapisserie, dont nous n'avons pu retrouver le sujet. Renvoyé de la manufacture, le 4 septembre 1792, par le ministre Roland, comme inutile, le peintre *Belle* ne fut réintégré dans ses fonctions de professeur et d'inspecteur que le 7 juin 1795. Pendant cet intervalle, son fils *Augustin*, qui devait lui succéder dans ses fonctions en 1806, tout en affectant les opinions les plus violentes, avait singulièrement aidé au salut de la manufacture et avait su rendre plus d'un service personnel dont il fut tenu compte plus tard (Voy. LACORDAIRE. *Notice historique sur la manufacture des Gobelins*, p. 128-9).

Il reste à rechercher les sujets des tableaux peints par *Clément-Louis Belle;* ils ne paraissent pas avoir été mis sur le métier. M. Lacordaire, dans son livre, n'en parle pas.

*Liberté — Égalité.*

4e division. — Bureau des Arts.

Paris, le 19 brumaire an VII de la République française une et indivisible (9 novembre 1798).

*Le ministre de l'intérieur au citoyen* BELLE, *inspecteur de peinture à la manufacture nationale des Gobelins.*

Citoyen, je me suis fait rendre compte des différentes pétitions que vous m'avez adressées, relativement aux trois tableaux que vous avez exécutés par ordre de l'ancien gouvernement.

Vous exposez que le prix de deux de ces tableaux vous a été payé; qu'après la révolution, vous en avez fait disparoître tout ce qui peut rappeler la monarchie; et qu'enfin ces tableaux ne sont pas entièrement achevés. Vous désirez que j'en autorise l'achèvement, et, dans le cas où cette mesure ne seroit pas adoptée, vous demandez une indemnité proportionnée au travail du troisième tableau qui ne vous a pas été payé et aux changemens que le nouvel ordre de choses a exigés de votre zèle, le tout suivant l'appréciation qui en sera faite par le directeur des Gobelins et par le citoyen *Vien*.

De vos deux propositions, citoyen, la dernière m'a paru seule devoir être admise; en conséquence, j'ai décidé qu'il vous seroit compté une somme de deux mille quatre cents francs, à titre d'indemnité. Le chef de la comptabilité générale de mon ministère vous fera incessamment connoître le jour où vous pourrez vous présenter à la Trésorerie nationale pour y toucher cette somme. Je regrette, citoyen, de ne pouvoir vous accorder une plus forte somme; mais l'état des finances rend inutile ma bonne volonté à cet égard. Quant aux tableaux, ils resteront tels qu'ils sont déposés aux Gobelins, et je vous invite à donner connoissance de ma décision à cet égard au directeur de cet établissement.

Salut et fraternité.

(Signé :) FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

Le grand répertoire, commencé à la direction des Beaux-Arts sous le titre d'*Inventaire des Richesses d'art de la France*, doit comprendre toutes les collections de l'État. Or il existe dans les magasins des Gobelins, comme à Sèvres, comme au Mobilier national, bien des richesses enfouies, bien des œuvres d'art que personne ne soupçonne. Ne devrait-on pas se préoccuper dans

un bref délai de les mettre au jour et de révéler leur existence au moins par un inventaire? Et pour cela point ne serait besoin de nouveaux crédits. Il suffirait d'utiliser les employés de l'administration des Beaux-Arts qui restent inoccupés; nous voulons parler en particulier des inspecteurs dont le nombre augmente à mesure que les attributions diminuent. Ils trouveraient là l'emploi d'une activité et d'une bonne volonté que nous ne mettons nullement en doute.

---

# MARCHÉ PASSÉ

PAR

# PIERRE AUDOUIN

POUR LA GRAVURE D'UN TABLEAU DE TERBURG

(1792).

Le traité dont nous publions le texte faisait partie de la collection Benjamin Fillon. Il est inscrit au catalogue de la vente sous le n° 1856.

Elève de *Beauvarlet*, *Pierre Audouin*, né à Paris en 1768 et mort en 1822, a laissé de nombreuses estampes dont Ch. Le Blanc a donné, dans son *Manuel*, la liste abrégée. L'auteur, auquel nous renvoyons le lecteur, signale, sous le n° 67, la planche qui fait l'objet du contrat que nous imprimons. Elle parut dans le *Musée français* (2e partie). *Audouin* a gravé un assez grand nombre d'estampes pour cette collection. On en trouvera l'énumération dans le *Manuel de l'Amateur d'estampes*.

Entre les soussignés, *Pierre Laurent* et *Pierre Audouin*, tous deux graveurs en taille-douce, demeurant à Paris, le premier, enclos du Temple, le second, rue de Tournon, n° 4, a été convenu et arrêté ce qui suit.

Le s. *Audouin* s'oblige de graver un dessein fait d'après le tableau de *Terburg* du cabinet du Roi, représentant un riche financier qui offre de l'or à une jeune femme, et d'y porter tous ses soins pour y mettre toute

la perfection qui sera en son pouvoir et de rendre la planche terminée au mois de mars prochain. De sa part, ledit s^r *Laurent* s'oblige de payer audit s^r *Audouin*, pour ladite gravure, la somme de deux mille deux cens livres, prix convenu entre eux, et ce en quatre payemens égaux; le premier se fera aux premières épreuves du trait, lequel tient lieu d'eau-forte dans les travaux du s^r *Audouin*, le second aux épreuves, le troisième aux épreuves accordées, et le quatrième et dernier lors de la remise de la planche terminée.

Fait double entre nous lesdis soussignés, à Paris, le 17 may 1792.

*P^re Laurent.*

*Approuvé l'écriture ci-dessus : P. Audouin.*

# NOTICE

SUR

# AGNAN-THOMAS DESFRICHES

La notice suivante, insérée dans le *Journal de Paris* du 17 nivôse an IX (7 janvier 1801), résume les faits principaux de la carrière d'un artiste amateur qui a laissé les plus honorables souvenirs à Orléans. Rédigée par un contemporain qui semble avoir puisé ses renseignements à des sources dignes de confiance, elle rectifie sur certains points les dates inscrites dans les dictionnaires spéciaux. Ainsi Nagler fait naître *Desfriches* en 1723, tandis que nous voyons ici qu'il est né le 7 mars 1715 et est mort le 24 décembre 1800. A ces dates, le biographe ajoute quelques traits particuliers présentant sous son vrai jour la carrière de cet artiste estimable, de cet homme de bien.

En 1834, fut vendue à Paris une collection de tableaux et de dessins provenant de *Desfriches*, dont la description forme un catalogue in-8°.

Le Musée d'Orléans possède plusieurs œuvres de cet artiste.

J. G.

*Desfriches*, né à Orléans le 7 mars 1715, est mort dans cette ville le 3 nivôse[1]. C'est une perte qu'ont fait les arts, dont son grand âge le rendoit un des patriarches, titre qu'il mérite d'ailleurs par la faveur constante qu'il accordoit aux jeunes artistes; plus d'un est redevable

1. 24 décembre 1800.

aux encouragemens qu'il en a reçus d'avoir fourni honorablement cette carrière.

*Desfriches* ne s'adonna aux arts que comme amateur; il étoit, par état, attaché au négoce. C'est lui qui a introduit la manière du dessin sur papier à tablettes; manière qui n'est pas devenue scholastique, mais à laquelle cependant les artistes attachoient du prix. *Desfriches* venoit constamment à Paris passer le temps de l'exposition des tableaux, et il y laissoit un assez grand nombre de ses dessins; aussi en retrouve-t-on beaucoup dans nos cabinets, et dans ceux de l'étranger : un de ces dessins a été acheté 800 fr. par un peintre d'Italie à la vente de Pie VI, à qui le grand duc de Florence en avoit fait présent. *Desfriches* laisse une gallerie de tableaux et un portefeuille assez considérable de dessins. Il laisse une épouse octogénaire et un ami nonagénaire, le citoyen Soyer, ancien ingénieur des ponts et chaussées, avec lequel il a passé sa vie; ils formoient à eux trois près de trois siècles. *Desfriches* avoit une fille unique, amie des arts; il devoit nécessairement l'unir à un homme qui les honorât, aussi l'a-t-il mariée au citoyen Cadet de Limay, inspecteur général des turcies et levées, qu'à la mort de *Perronet* le corps des ponts et chaussées désigna comme successeur de cet homme célèbre à la place de premier ingénieur.

CADET DE VAUX.

---

# NOTE

SUR

# PHILIPPE DE LASALLE

DESSINATEUR ET FABRICANT DE SOIERIES A LYON

(1801).

*Philippe de Lassalle*, né à Seyssel le 23 septembre 1723, mort à Lyon le 27 février 1804[1], d'après la *Biographie* de Breghot du Lut et Péricaud, est une des illustrations de l'industrie lyonnaise. A la fois dessinateur, mécanicien, fabricant, il fit faire de grands progrès à la fabrication des soieries, en même temps qu'il lui donnait des modèles d'un goût nouveau et charmant.

La note suivante, insérée dans le *Journal de Paris* du 4 pluviôse an IX (24 janvier 1801), rappelle une des œuvres les plus importantes de l'artiste industriel. Si les dates données dans la *Biographie lyonnaise* sont exactes, *Philippe de Lassalle* n'aurait eu que soixante-dix-huit ans en 1801 et serait mort tout juste octogénaire. C'est un point que nous laissons à élucider aux érudits lyonnais.

On trouve des détails sur la vie de *Lassalle* dans la *Notice sur Jacquard*, par Grognier, dans le *Bulletin de Lyon* du 16 ventôse an XII et surtout dans le *Moniteur universel* du 12 germinal an XII (2 avril 1804). Ce dernier article nous apprend que

1. Voyez sur Philippe de Lassalle le n° de la *Gazette des Beaux-Arts* du 1er novembre 1882 (2e période, tome XXVI, p. 460-2) et la note que lui consacre M. Gaston Lebreton au sujet du lit de Marie-Antoinette offert à la reine par les fabricants de Lyon. Ce lit, actuellement conservé au Mobilier national, vient de figurer à l'exposition de l'*Union centrale des arts décoratifs* de 1882.

*Lassalle* avait étudié sous *Sarrabat*, puis à l'école de *François Boucher*. Il énumère les principales inventions du grand industriel et raconte que, pendant sa dernière maladie, il imaginait un lit propre à faciliter le pansement des blessés. *Lassalle*, en mourant, laissait une veuve et une fille, mariée à M. Thieriat, receveur général des douanes à Paris.

J. J. G.

## PHILIPPE LASALLE.

En considération des services rendus aux arts par Philippe Lasalle, doyen octogénaire des artistes de Lyon, auteur des portraits sur étoffe, et pensionnaire de l'ancien gouvernement, le ministre de l'Intérieur a arrêté que ce citoyen, à tout égard recommandable, seroit inscrit sur l'état des savans et hommes de lettres, pour une gratification annuelle de douze cent francs.

Ses enfants, reconnoissans, ont envoyé au premier Consul le portrait en étoffe de l'Impératrice de Russie, Catherine II. On admire surtout la guirlande de fleurs, dont les couleurs et nuances sont fondues avec une perfection qui le dispute à la peinture, et surpasse la broderie. Il a été exécuté, il y a trente ans, sur un des métiers inventés par cet artiste dessinateur, mécanicien et fabricant. Le pareil est à Pétersbourg, avec des vers de Voltaire.

On regrette que l'âge de cet artiste, et tout ce qu'il a éprouvé des malheurs de Lyon, ne lui permette plus d'exécuter dans le même genre le portrait du héros de la France et de le multiplier pour toutes les communes de la République.

(*Journal de Paris*. — 4 pluviôse an 9.)

# L'ASSEMBLÉE

DES

# ARTISTES DE PARIS

EN 1792.

*Document communiqué par M. Etienne Charavay.*

On sait comment l'ancienne Académie de peinture et de sculpture succomba en 1793 sous les attaques des artistes indépendants présidés par *Restout* et dirigés par *David*. Mais on ne connaît pas bien les ébauches d'organisation tentées avant la constitution de la Commune des Arts. Il est assez singulier de voir les artistes, qui avaient déclaré une guerre à mort aux privilégiés de l'Académie, solliciter le droit de se réunir dans les salles de cette même Académie. Comme ce ministre qui cherche à contenter les révolutionnaires sans désobliger l'Académie, à ménager en un mot la chèvre et le chou, est bien l'homme de son temps ! Il ne faudrait peut-être pas chercher beaucoup pour lui trouver de dignes successeurs. Il est impossible de toucher aux choses de la Révolution de 1789 sans être frappé des analogies que présentent les circonstances et les hommes de ce temps-là avec des faits et des personnages plus récents. La lettre du brave ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département de Paris renferme dans tous les cas un détail bon à noter. L'assemblée libre des artistes tenait d'abord ses séances aux Cordeliers, c'est-à-dire très probablement dans la salle du club qui portait ce nom. Son vœu reçut-il un favorable accueil auprès du Comité des dépêches ? Nous l'ignorons, mais nous sommes fort disposé à croire qu'on tint grand compte de sa démarche et qu'elle réussit à s'installer au cœur même de la place occupée par sa rivale exécrée.

J. G.

Dépêches R. le 23 janv. (c'est-à-dire renvoyé led. jour au Comité des dépêches).

Paris, le 21 janvier 1792.

J'ai l'honneur de vous communiquer, Messieurs, l'extrait qui m'a été remis d'une délibération de l'assemblée des artistes qui désire d'obtenir pour ses prochaines séances une des salles de l'Académie de peinture et de sculpture. Cette disposition ne pouvant avoir lieu qu'autant que l'Académie y consentira, je vous prie, Messieurs, en cas de refus, d'indiquer à MM. les artistes un local où ils puissent s'assembler pour procéder à la distribution des prix d'encouragement. La disposition de tout autre emplacement dans l'intérieur du Louvre ne pourrait avoir lieu que par une décision du Roi prise par M. l'Intendant de la liste civile.

Le ministre de l'Intérieur,
*B. C. Cahier.*

P. S. (de la main du ministre). MM. les artistes m'ont exposé verbalement qu'ils sont on ne peut pas plus mal placés aux Cordeliers et que MM. de l'Académie consentent à leur prêter leurs salles. Je voudrais ne point désobliger l'Académie et accorder à MM. les artistes les facilités qu'ils désirent. Je vous prie, Messieurs, de partager mes sentimens et de me faire promptement connaître le résultat de la vérification que vous aurez faite. Je verrai alors à prendre mon parti.

*B. C. C.*

A Messieurs les Administrateurs du département de Paris.

---

# LE

# PALAIS DU LOUVRE

## EN 1800.

*Document communiqué par M. Etienne Charavay.*

La lettre écrite par Lucien Bonaparte, le 25 juillet 1800, au ministre de la guerre, — c'était alors par intérim Lacuée, Berthier ne devant reprendre ces fonctions que le 30 octobre de la même année, — a pour principal ou pour unique intérêt de nous faire connaître la triste population qui avait élu domicile dans les cours du palais du Louvre pendant la Révolution. Quand on voit quels mauvais traitements le palais de Henri II a subis de la part de ses habitants illégitimes ou même légitimes, on s'étonne qu'il ne nous soit pas parvenu en plus mauvais état.

Les documents sur les logements du Louvre publiés au commencement du tome II des *Nouvelles Archives* renferment les détails les plus complets sur les abus de toute sorte qui s'étaient peu à peu glissés dans la colonie d'artistes installée au Louvre. L'empire fit cesser cet état de choses, en bannissant tous les intrus, artistes ou non, du Palais des Sciences et des Arts et en réservant exclusivement aux collections nationales les galeries du Louvre ancien ou moderne.

J. G.

Paris, le 6 thermidor l'an VIII de la République française (25 juillet 1800).

*Le ministre de l'Intérieur au ministre de la Guerre.*

Les savans et artistes, mon cher Collègue, qui ont obtenu du gouvernement des logemens au Palais natio-

nal des Sciences et Arts, se plaignent depuis longtems des indécences qui se commettent journellement dans les cours de ce Palais par des femmes prostituées et des vagabonds. L'architecte directeur, que j'ai consulté sur les moyens d'y rétablir l'ordre, m'a fait à cet égard diverses propositions dont l'une porte sur la nécessité d'augmenter la garde du Palais national des Sciences et Arts, de manière à ce qu'il puisse être placé quatre factionnaires de plus dans la principale cour, afin d'empêcher qu'il ne s'y passe rien de contraire aux mœurs et de veiller à ce que ce beau monument ne soit pas dégradé par les malveillans. Cette partie des propositions de l'architecte rentrant dans vos attributions, je vous prie, mon cher collègue, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que la garde soit augmentée dans une proportion suffisante pour que les quatre factionnaires demandés puissent être placés dans l'intérieur de la principale cour[1].

Je vous salue.

*L. Bonaparte.*

1. En tête de cette lettre, en marge, on lit : « Aux opérations militaires. »

# LE SCULPTEUR

# PHILIPPE-LAURENT ROLAND

## (1793-1808).

### *Pièces communiquées par M. Em. Cottenet.*

Elève de Pajou, le sculpteur *Roland* occupe une place distinguée parmi les artistes de l'époque impériale, à côté de *Cartellier* et de *Chaudet*. Né près de Lille, en 1746, il fut agréé par l'Académie de peinture en 1781, mais n'eut pas le loisir de présenter son morceau de réception avant la Révolution. Il entra depuis à l'Académie des Beaux-Arts et mourut à Paris le 11 juillet 1816. Il fut le maître de *David d'Angers* qui lui a consacré une notice étendue (40 p.) publiée en 1847 (in-8°, Paris, Pagnerre éditeur). Dans cette *Notice*, toutes les œuvres de l'artiste sont passées en revue, son talent est analysé par un juge sympathique et compétent.

Le Louvre possède une des principales œuvres de *Roland*, la statue d'Homère, et deux bustes : celui de Suvée, exposé en 1789, et celui de Le Sueur, qui porte la date de 1806. A Versailles, on voit de lui les bustes de l'amiral Ruyter (1801), commandé pour les Tuileries, du chimiste Chaptal et du général Dupuy, la statue en marbre de Cambacérès (1810), celle de Tronchet (1812), exécutée pour la salle des séances du Conseil d'État, et enfin celle du grand Condé. Il a exécuté les figures des frontons qui font face, dans la cour intérieure du Louvre, au bâtiment de Henri II.

Les documents publiés ici se trouvaient réunis dans la collection de notre regretté confrère, M. Emile Cottenet. Le premier, d'un ordre tout à fait intime, nous apprend que l'artiste avait épousé, probablement au début de la Révolution, une demoiselle Potain. Il est fâcheux que le reçu, trop concis, ne donne aucun détail sur l'époque du mariage, ni sur l'importance de la dot promise au mari.

Par le contrat passé avec le célèbre jurisconsulte Tronchet, *Roland* s'engage à exécuter, pour la somme de 4,000 francs, le buste de ce personnage. Nous venons de voir que six ans plus tard, en 1812, la statue de Tronchet était commandée à *Roland* pour la salle des séances du Conseil d'État.

Enfin la dernière pièce n'a guère qu'une valeur autographique. Elle nous fournira l'occasion de rappeler, d'après la notice de *David d'Angers*, que M. Lucas de Montigny se chargea plus tard de rétablir le monument de *Roland* dans le cimetière où reposaient ses restes, lui donnant ainsi un gage suprême de sa fidèle amitié. On avait sculpté sur la tombe de l'artiste une représentation de cette figure d'Homère que conserve le Louvre et qui restera un de ses meilleurs titres.

J. J. G.

## I.

### QUITTANCE DONNÉE PAR ROLAND DE PARTIE DE LA DOT DE SA FEMME.

Je soussigné reconois avoir reçu de madame Potain, ma belle-mère, la somme de quatre cent livre sur la dotte de ma femme.

A Paris, le 2 mai 1793, l'an 2me de la République.

*Roland.*

## II.

### MARCHÉ PASSÉ ENTRE TRONCHET, SÉNATEUR, ET LE STATUAIRE ROLAND.

Entre les soussignés, François-Denis Tronchet, membre du Sénat conservateur, demeurant à Paris, rue Pavée, au Marais, n° 10, d'une part, et *Philippe-Laurent Roland*, statuaire, membre de l'Institut de

France, demeurant à Paris, rue et maison de Sorbonne, d'autre part;

A été convenu et arrêté ce qui suit, savoir :

Monsieur Tronchet a commandé à monsieur *Roland* son buste en marbre, de grandeur naturelle, dans le costume de sénateur, pour le prix et somme de quatre mille francs, payable, savoir : un tiers sitôt après le modèle fait; un autre tiers sitôt que le marbre sera ébauché, et l'autre tiers lorsqu'il sera entièrement terminé.

Plus cent francs pour le moule dudit buste; et, de sa part, led. s. *Roland* s'engage à faire ledit buste et à en fournir le marbre, moyennant laditte somme de quatre mille francs comme est ci-dessus dit, plus cent francs pour le moule.

Fait double entre les parties à Paris, le quatre janvier 1806.

(Signé :) *Tronchet — Roland.*

Le 11 juin 1807 reçu pour troisième tier et parfait payement du buste énoncé cy-dessus la somme de 1,366 fr. 6 c.

## III.

### LETTRE DE ROLAND.

Adresse : « A monsieur — monsieur Lucas Montigny — quai Peltier, n° 8 — à Paris. »

—

Hier matin j'ai vu le Préfet, Monsieur, je suis content de la conversation que nous avons eu à votre sujet.

Je comptais vous voir ce soir, et vous charger d'en-

gager monsieur votre père à venir dîner le jour qu'il choisira; nous serons sans étrangers pour causer plus librement; nous vous traiterons tous deux sans façons.

Ma femme et ma fille vous disent mille choses honnêtes.

Recevez l'assurance de mon amitié.

*Roland.*

Paris, le 24 décembre 1808.

---

# OBJETS D'ART

## RESTITUÉS AU PRINCE DE CONDÉ

### SOUS LA RESTAURATION

### (1816).

*Pièce communiquée par M. Em. Cottenet.*

S'il est utile, pour l'histoire de l'art national, de recueillir, comme on le fait avidement depuis quelques années, les moindres particularités relatives au Musée des Monuments français, il n'est pas moins intéressant de connaître la liste des œuvres d'art rendues à leurs anciens propriétaires après la fermeture de ce Musée. Voici l'énumération des statues et des vases réclamés par le prince de Condé comme enlevés de son château de Chantilly. Cette énumération ne saurait causer de bien vifs regrets à ceux qui déplorent la suppression du Musée des Petits-Augustins, tout en condamnant la manière dont il avait été formé, et qui voudraient bien jouir des bénéfices d'une spoliation contre laquelle ils n'ont pas assez d'anathèmes. Il faudrait cependant mettre un peu de logique dans ses idées et dans sa conduite. Ou bien, le Louvre a reçu des œuvres d'art injustement ravies à leurs légitimes propriétaires, et il devrait les rendre toutes sans exception, comme il a fait pour un certain nombre d'entre elles, réédifiant les tombeaux dans les églises où ils étaient antérieurement. Ou bien, il faut passer condamnation sur des faits anciens et reconnaître que des figures funéraires, vieilles de deux ou trois siècles au moins, sont mieux dans un musée, sous un jour favorable, que dans une petite chapelle obscure et étroite. Mais qu'on en finisse une fois pour toutes avec ces récriminations peu sincères qu'on serait désolé de voir prendre au sérieux. Est-ce que les tombeaux de nos rois ne se présenteraient pas sous un jour bien plus favorable dans un musée spécial, où on les verrait à l'aise, que dans

la vieille et sombre basilique où le visiteur les distingue si mal sous la conduite d'un gardien avide et pressé ? De pareils monuments n'ont presque plus leur caractère primitif et représentent simplement pour nous une œuvre d'art. Telle est la vérité dépouillée de tout esprit de parti. Aussi seraient-ils bien mieux à leur place dans les salles du Louvre que sous les voûtes de Saint-Denis, à la condition toutefois qu'on ne leur ménageât pas trop l'espace, qu'on ne les empilât pas les uns sur les autres, comme on est trop porté à le faire pour les œuvres d'art conservées dans les musées.

J. J. G.

*Copie de la note de M.* DESEINE, *statuaire, adressée à M. Baraguey, architecte du Roi près la Chambre des Pairs.*

—

Note des objets d'art appartenant à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince de Condé, lesquels ont été enlevés de son château de Chantilly par le fait de la Révolution, et se trouvant maintenant au palais du Luxembourg, et dont la restitution à Monseigneur le prince de Condé a été ordonnée par Sa Majesté :

1er article.

Deux statues, Bacchus et Hébé, proportion de 6 pieds, exécutées par M. *de Seine*. Ces statues proviennent de la salle à manger du château de Chantilly.

2e.

Autour du grand bassin du Luxembourg se trouvent placées deux statues en marbre représentant Venus de Médicis et Vénus aux belles fesses, provenant des bosquets de l'isle d'Amour.

3e.

La figure de l'Amour et de l'Amitié par *Pigal* (*à rendre*).

4°.

Deux figures couchées, proportion de 5 pieds, exécutées en marbre; l'une représente un Bacchus, l'autre une Bacchante. Ces deux figures étaient placées au bout de la galerie des vases à Chantilly (*à rendre*).

5°.

Deux statues en marbre, de 6 pieds de proportion : un Silène qui était placé près de l'escalier en pierre de la terrasse du jeu de paulme à Chantilly. L'autre, un Bacchus placé sur la même terrasse, côté du chemin de Vineuil à Chantilly.

6°.

Trois vases provenant de la galerie des vases à Chantilly; ils sont remarquables par des trous de goujons sur la panse des vases.

Tels sont les objets d'art appartenant à Monseigneur le prince de Condé, lesquels se trouvent au palais du Luxembourg et dont le recouvrement m'est confié en ma qualité de fondé de pouvoir dont m'a honoré Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince de Condé, ainsi que M. Leroy, son architecte.

Signé : *De Seine*, statuaire du Roi,

Membre de l'ancienne Académie royale de peinture, premier statuaire de Monseigneur le prince de Condé, rue de l'Abbaye, faubourg Saint-Germain, n° 10.

14 mai 1816.

# PÉTITION DU STATUAIRE

# GASPARD-LOUIS-CHARLES ADAM

## (1837).

La pétition suivante révèle un fait peu connu des historiens. Le dernier représentant de cette famille lorraine des *Adam*, qui tient une place fort distinguée dans la sculpture du XVIIIe siècle, vivait encore en 1837. Dernier et fort obscur représentant d'une race glorieuse, *Gaspard-Louis-Charles Adam* a donné peu de preuves de ses aptitudes d'artiste. On voit qu'ici pas une œuvre de lui n'est citée. Gabet, dans son Dictionnaire, ne le nomme pas et Bellier de la Chavignerie n'a jamais rencontré son nom. Toutefois, cette pétition nous a paru mériter d'être jointe aux pièces publiées par les *Nouvelles Archives* dans le dernier volume (deuxième série, tome II, 1880-81, p. 163-81) sur les divers artistes qui ont porté le nom d'*Adam*. Une de ces pièces (n° XIII) a révélé l'existence d'un autre fils de *Nicolas-Sébastien Adam*, qui étudiait la peinture et portait le prénom de *Carle*. Il n'est pas question de lui dans la pétition de son frère *Gaspard-Louis-Charles*.

J. J. G.

A SA MAJESTÉ LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS.

SIRE,

Les artistes, et surtout les artistes malheureux, ont toujours eu des droits à la bienveillance et à l'humanité de Votre Majesté. C'est pourquoi je me rend hardi à vous adresser ma demande cy-joint.

Le soussigné *Adam* (Gaspard-Louis-Charles), statuaire, âgé de 77 ans, élève de l'ancienne Académie royale des Beaux-Arts, est fils de feu *Nicolas-Sébastien Adam*, sculpteur de leurs Majestés Louis 15, Louis 16 et de Stanislas, roi de Pologne, ancien professeur de l'Académie royale des Beaux-Arts.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté que son père, ses oncles et ses cousins sont mis au rang des hommes illustres, portés sur la Biographie universelle dont j'ai joint l'extrait à la présente.

Victime innocente, comme tant d'autres, de la Révolution de 1792, j'ai vu s'évanouir en un moment la fortune que lui avoit laissé son père, qui la tenoit des largesses des souverains qui avoient occupé son ciseau.

L'exposant s'est donc vu réduit à n'avoir d'autre ressource que d'employer ses faibles talens pour se procurer son existence et celle de sa famille; mais aujourd'hui, atteint par l'âge de 77 ans, ayant une épouse âgée de 70 ans, infirme, il ne peut suffire à ses besoins les plus pressants, sa vue d'ailleurs affaiblie de jour en jour le met or d'état de travailler, sa position n'est pas heureuse, n'ayant aucune ressourse.

SIRE,

En vertu d'un décret de la Convention nationale du 8 août 1793, les Accadémies furent dissoutes, et les Accadémiciens ou leurs héritiers furent autorisés à retirer les chefs-d'œuvres de leur réception, et d'en disposer à leur volonté; la plus grande partie des artistes profitèrent des dispositions de ce décret, et vendirent à l'étranger leurs morceaux de sculpture et tableaux jugé précieux, et qui avoient mérité à leurs auteurs une juste célébrité.

Sire, j'ai laissé le chef-d'œuvre de réception de mon

père, *Prométhée enchaîné sur le mont Caucase, dévoré par un Vautour*. Ce sujet est exécuté en marbre blanc; il fut dans les temps l'objet de l'attention du *grand Frédéric* qui désirait l'acquérir; il fit offrire à mon père par son embassadeur 60,000 fr. en invitant mon père à se rendre à sa cour, où il lui auroit assuré un sort conforme à ses talens; mais mon père, attaché à son Roi, fut insensible aux offres du souverain étranger; en 1762, mon père fit hommage à Louis Quinze du fruit de ses veilles.

A l'exemple de mon père, Sire, j'ai donné une preuve de mon désintéressement; malgré que je n'étois pas heureux, je n'ai pas profité du décret précité en laissant, pour le bien des arts et pour l'ornement du Musée de Paris, le *Prométhée*, le chef-d'œuvre de mon père.

Sire, le *Prométhée* de mon père a été, par ordre de l'empereur Napoléon, transporté de Paris à Versailles comme une figure moderne, pour être placé dans le Musée de Versailles, où il doit y être pour le présent.

SIRE,

L'exposant est âgé de 77 ans, son épouse est âgée de 70 ans; [il] a l'honneur de supplier Votre Majesté de jetter un œil de bonté et d'humanité sur le fils et le neveu des artistes qui se sont distingués à la postérité par leurs talents et chefs-d'œuvres qui ornent Paris, Saint-Cloud, le parc et la chapelle de Versailles et plusieurs palais de l'Europe. Avec toutes ces considérations, l'exposant vous prie, Sire, d'accorder pour lui et son épouse une pension alimentaire; ils sont tous deux très âgé; cela les mettra à même de terminer le peu de jours qui leurs restent, dans une position plus heureuse.

Le Ciel seul daignera se charger de leurs reconnois-

sance, en accordant à Votre Majesté et à votre Auguste famille de longs jours exempts d'orage. C'est le vœu des Français.

Il a l'honneur d'être de Votre Majesté, Sire,
le très fidèle sujet.

*Adam*, statuaire.
Rue de Sèvres, n° 11.

Paris, le 12 février 1837.

---

# LA STATUE DE TURENNE

ET

# LE MAUSOLÉE DES DUCS DE BOUILLON

## A CLUNY

## (1704-1707).

*Documents communiqués par M. A. de Boislisle, et annotés par M. J. J. Guiffrey.*

Les pièces suivantes, retrouvées dans les papiers de la maison de Bouillon et gracieusement offertes à notre recueil par M. de Boislisle, exigent quelques éclaircissements. Elles se rapportent en effet à des faits peu connus et à des artistes oubliés; encore n'espérons-nous pas dissiper toutes les obscurités.

Un sieur Le Fèvre adresse, au commencement de l'année 1707, au cardinal de Bouillon un mémoire sur différentes commissions dont il a été chargé. Il annonce avoir expédié, au mois de décembre de l'année précédente, une statue équestre en plâtre représentant Turenne.

Cette statue était tout simplement le moulage d'une figure du roi Louis XIV exécutée par *Coustou* et *Lespingola*, à laquelle on avait coupé la tête pour lui substituer celle de Turenne, moulée sur le buste de *Coysevox*. C'était une manière d'honorer à bon marché la mémoire du grand capitaine. On sait que le cardinal de Bouillon, disgracié en 1699, ne rentra en France qu'en 1705 ou 1706, après la confiscation de ses biens, et ne reparut plus à la cour. Il vécut retiré dans son abbaye de Tournus qui dépendait de celle de Cluny, et s'occupa d'élever à la mémoire de son père et de toute sa famille un fastueux mausolée dans l'abbaye de Cluny. Mais je n'ai trouvé trace nulle part de cette statue de Turenne que le cardinal se procure à peu de frais de si ingénieuse manière. Le s. Lefèvre assure que l'original représentant

Louis XIV a été fondu en bronze; or, parmi les œuvres de *Coustou*, aucun historien ne cite une statue équestre de Louis XIV. Un pareil travail méritait cependant de ne pas être oublié.

Un second point visé dans le mémoire du s. Lefèvre se rapporte au mausolée de la maison de Bouillon. Il s'agit du prix d'une figure en bronze du Temps, destinée à ce monument et pour l'exécution de laquelle le sculpteur *Denis Martin* demande dix mille livres.

Le mausolée de Cluny a été récemment l'objet de recherches dont il convient de dire quelques mots. Presque toute la sculpture qui devait entrer dans sa décoration avait été commandée à un ou plusieurs artistes italiens, et le cardinal mourut sans avoir eu le temps de terminer le monument projeté. Les caisses qui contenaient les marbres sculptés restèrent dans une des tours de la maison de Cluny jusqu'à la Révolution, et, en 1799 seulement, Alexandre Lenoir s'occupa de les faire venir à Paris pour les exposer dans son Musée des Monuments français.

Quelques recherches qu'on ait faites, il a été impossible jusqu'ici de retrouver les auteurs de ces sculptures. Le volume de l'*Inventaire des richesses d'art*, consacré à la correspondance provoquée par la fondation du Musée des Monuments français, donnera tous les renseignements qu'on a recueillis sur cette question.

Le monument de la maison de Bouillon, s'il n'a jamais été érigé à Cluny, est du moins figuré dans une gravure exécutée en 1708 par *Benoît Audran* sur le dessin d'*Oppenord ;* nous avons donné la quittance du prix de cette gravure dans le premier volume des *Nouvelles Archives* (1872, p. 296-300). *Audran* reçut 500 liv. pour sa peine, tandis que le dessin était payé seulement 82 liv. 10 s. 11 d. à *Oppenord*. Le compte de cette dépense est arrêté et signé en 1725 par « Jacques Grata le Fèvre » en qualité de tuteur onéraire de feu S. A. Mgr. le prince de Bouillon, circonstance insignifiante au premier abord, mais qui peut servir à fixer l'identité du personnage chargé des négociations pour la statue équestre de Turenne. Le nom de Lefèvre en effet est très commun à toutes les époques et, du moment où nous constatons la présence dans la maison du cardinal de Bouillon d'un individu portant ce nom, il y a bien des chances pour qu'il soit l'auteur du mémoire de 1707 et de la lettre qui l'accompagne.

Quel est ce *Denis Martin* qui prend la qualité d'architecte et de sculpteur du roi ? Le nom de Martin, comme celui de Lefèvre, a toujours été fort répandu. Deux artistes du temps de Louis XIV l'ont porté avec un certain éclat. L'un, *Jean-Baptiste,* surnommé *Martin des Batailles,* s'est fait connaître comme élève et continuateur de *Van der Meulen.* Le second, qui a passé pour le frère du précédent et qui n'est peut-être même pas son parent, suivant Jal, se nommait *Pierre-Denis Martin* et a laissé de nombreuses vues des Maisons Royales; le Musée de Versailles en a gardé un certain nombre. On le nomme quelquefois *Martin le jeune.*

Grâce aux découvertes de Jal, on connaît le père de *Pierre-Denis Martin.* En 1699, le portraitiste des Maisons Royales s'étant marié à Paris dut présenter le consentement de ses parents qui n'habitaient pas la ville. Or, le père de *Pierre-Denis* n'est autre que notre *Denis Martin* qui, en 1699, est domicilié avec sa femme à Cluny. Ainsi les relations de notre architecte-sculpteur et du cardinal de Bouillon s'expliquent tout naturellement. Il est vrai qu'en 1704, d'après l'adresse de la lettre de Lefèvre, *Denis Martin* se trouve fixé à Paris; mais sa qualité d'architecte et sculpteur du roi qu'il ne prend pas encore en 1699 donne la raison de ce changement de résidence.

Si Jal n'a pas connu la profession de *Denis Martin,* il a retrouvé un *Jean-Baptiste Martin,* neveu de *Pierre-Denis* et petit-fils par conséquent de *Denis,* qui fut garde de la communauté des maîtres peintres et sculpteurs, et qui épousa, en 1722, la fille de Tiberio Fiorelli, célèbre sous le nom de Scaramouche.

En voici assez sur cette famille; encore n'avons-nous pas passé en revue la liste entière des artistes cités par Jal, qui ont porté le nom de *Martin.*

Il nous reste à dire quelques mots de la statue du Temps destinée au mausolée de la famille de Bouillon.

Cette statue paraît n'avoir jamais été exécutée. Bien qu'elle figure sur la gravure d'*Audran,* on ne saurait tirer de cette circonstance un argument contre l'opinion que nous émettons. En effet, dans une lettre adressée par Alexandre Lenoir au ministre de l'Intérieur, le 29 fructidor an VII (15 septembre 1799), se trouve une longue énumération des figures destinées à l'ornement du mausolée; il n'est point question de celle du Temps.

Voici d'ailleurs un des principaux passages de cette lettre; il nous fait connaître dans quel état Lenoir trouva les marbres quand il se rendit à Cluny : « Depuis environ quatre-vingts ans, « les marbres du mausolée de Frédéric-Guillaume de Bouillon, père « du cardinal de ce nom, et frère du maréchal de Turenne, sont « déposés dans le rez-de-chaussée d'une tour de la maison abba- « tiale de Cluny. Le cardinal de Bouillon, doyen du Sacré Col- « lège, les fit exécuter à Rome pendant son séjour dans cette « ville; il les fit passer à Cluny dont il était abbé. Il se propo- « sait de les faire élever dans la superbe église de cette abbaye, « au fond d'une chapelle contenant le cœur du duc de Bouillon; « mais, comme il était alors en disgrâce à la cour, Louis XIV « fit poser les scellés sur les caisses qui les renfermaient par « M. de Sève, sénéchal de Lyon, qui se transporta à Cluny. Le « cardinal de Bouillon mourut en 1715, et ce beau monument, « chef-d'œuvre de l'art, est resté dans l'oubli. Il n'y a qu'environ « vingt ans que les caisses ont été rompues par la curiosité, et « pour voir les figures qu'elles renfermaient[1]... »

Voici toujours d'après Lenoir le contenu de ces caisses :

1re caisse : Un bas-relief représentant la mère du cardinal agenouillée et accompagnée d'un Génie tenant un livre.

2e caisse : Statue de Frédéric Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon et prince de Sedan, en habit de guerre, assis sur un faisceau d'armes.

3e caisse : Bas-relief en marbre blanc figurant un combat de cavalerie.

4e caisse : Pièces d'une tour en marbre blanc, allusion au nom de la Tour d'Auvergne. Elle devait prendre place derrière les figures.

5e caisse : Un ange enveloppé d'un nuage emportant un cœur au ciel. Cet ange devait être placé au haut de la tour.

6e caisse : Trophées d'armes en bronze doré, griffons de bronze doré tenant les écussons aux armes de Bouillon. — Plus douze chapiteaux de marbre.

Une description de ce monument, copiée presque littéralement

1. Cette lettre est intégralement publiée dans l'Introduction au Catalogue du Musée des Monuments français que M. Albert Lenoir prépare pour l'*Inventaire des richesses d'art de la France.*

sur celle que nous reproduisons ici, figure dans la 6e édition du Catalogue du Musée des Monuments français (an X, p. 265, n° 475). A la suite de la description, Alexandre Lenoir a ajouté cette note : « Ce monument, dont il ne reste plus que le bas-« relief et les deux figures en marbre, est encore à Cluny. Toutes « les autres parties qui le composaient ont été mises en pièces « et les bronzes dilapidés. »

Dans la 7e édition (1803) de son Catalogue, Lenoir dit que le monument des Bouillon est resté à Cluny et annonce une gravure qu'il doit donner dans la Description illustrée de son Musée. Il n'est plus question du mausolée de Cluny dans la 8e édition (1806).

Pour terminer, nous donnerons une brève description de la gravure représentant le tombeau, qui se trouve dans l'*Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne* de Baluze. La planche, grand in-folio, et sans signature, — nous savons qu'elle a été gravée par *Benoît Audran*, — est accompagnée de cette légende : « Mausoleum serenissimorum Bullionii ducum, gentis Arvernicæ, ab ordine Cluniacensi fundatorum memore exoptatum, construxit Emmanuel Theodosius a Turre-Arverniæ cardinalis Bullionius, sacri collegii decanus, episcopus Ostiensis, magnus Franciæ eleemosynarius, abbas generalis Cluniacensis. »

Sous une arcade, sont groupés, au pied d'une tour de laquelle s'envole un ange au milieu d'un nuage, le duc de Bouillon et sa femme à laquelle un petit ange présente un livre, soit quatre figures de ronde bosse. Au-dessous d'eux, sur un sarcophage, le bas-relief en marbre blanc. Des deux côtés de ce groupe central, deux des ancêtres des ducs de Bouillon : à gauche, Guillaume le Pieux, fondateur de Cluny; à droite, Godefroy de Bouillon portant la couronne d'épines. Enfin, au-dessus de l'arcade sous laquelle sont placés le sarcophage et le groupe principal, le Temps debout, tenant un cercle de la main droite et la faux de la main gauche. De chaque côté et un peu plus bas, une figure allégorique assise.

Nous le répétons, seules les figures de la partie centrale furent exécutées. Les cinq autres statues, le Temps, ses deux acolytes, de même que Godefroy de Bouillon et Guillaume le Pieux n'ont probablement jamais existé que dans le projet et la gravure.

J. J. Guiffrey.

*Mémoire pour la figure équestre de S. A. Monseigneur de Turenne*[1].

Le 14e décembre 1706, il a été chargé à Orléans, sur une barque ou bateau, une caisse couverte par le dessus d'un morceau de toile cirée rouge, à l'adresse de M. le chevalier de Serte, dans laquelle il y a la figure équestre, en plâtre bronzé, de S. A. Mgr de Turenne, laquelle j'ai fortement recommandée à MM. de Madiere et (*sic*), pour être conduite avec soin à Digoin. Il faudra écrire audit Digoin, qu'on soit attentif, à l'arrivée du bateau, d'en donner avis à M. de Serte pour y envoyer les mulets et les brancards de la litière de S. A. pour enlever du bateau cette caisse avec toute l'adresse possible, et la charger sur le brancard, et, lorsqu'elle sera arrivée à Garay, la poser de façon que la toile cirée soit le dessus, parce que c'est la tête de la figure, et déclouer ce dessus en premier lieu, ensuite les côtés de la caisse qui a été faite sur cette figure; mais prendre garde de ne pas trop forcer avec les marteaux, car les grands coups pourroient ébranler la tête et les bras de la figure, et les jambes du cheval. Dieu veuille que S. A. la trouve dans son entier.

Le moule de cette figure a été faite (*sic*) pour le Roi, représentant S. M. Elle a été ordonnée par M. *Mansart* pour être jetée en bronze; elle l'est en effet, mais elle n'est pas encore achevée de réparer, l'argent comptant ayant manqué, outre qu'on veut qu'elle soit dorée d'or moulu; le fondeur en est payé à moitié, et ne veut et ne peut pas l'achever sans son payement, qui est

1. Ce titre se trouve au dos de la pièce conservée, ainsi que la suivante, dans un carton des Archives nationales portant la cote R² 73. — Cette pièce est de la main de M. Lefèvre.

2,500 liv., en fournissant par l'ouvrier le bronze. Il y a beaucoup plus d'ouvrage de ciselure à la figure en bronze qu'en celle en plâtre, car, si on y avoit mis tous les ornements de ciselure en plâtre, la chose auroit été trop chère.

Cette figure équestre a été faite par MM. *Coustou* et *Spingola*[1], les plus habiles sculpteurs du temps; elle a été trouvée, en cire, d'une beauté au-dessus de tout ce qui a été ci-devant fait. Aussi ces ouvriers ont été deux ans à y travailler à loisir. Les habiles gens ne sont pas de sentiment qu'elle soit dorée, et la trouvent bien plus belle en bronze, à laquelle on donne une belle couleur naturelle. Si on faisoit dorer, au feu, d'or moulu, une telle figure, il en coûteroit bien cinq cents écus au moins. On en a ordonné une de même pour Monseigneur, mais qui reste encore là, faute d'argent comptant. Au lieu de la tête du Roi, j'ai fait réduire celle de M. de Turenne en petit par un habile sculpteur, sur le modèle de M. *Coyseveau* (*sic*) qu'on trouve plus ressemblant à ce prince.

Si cette figure étoit du goût de S. A., je ferois en sorte que le fondeur et les ouvriers pour la réparer, y compris le bronze, se contenteront d'être payés en seuls billets de monnoie, et qu'elle sera faite et parfaite en six mois de temps au plus. Il faudroit ensuite tâcher de s'en procurer les creux, afin qu'il ne se fit jamais une telle figure, ni en plâtre, ni en bronze, sans la permission de S. A., supposé que l'on pût retirer ces moules.

Et comme c'est le plus habile fondeur qu'il y ait en France ni en Italie, S. A. pourroit lui ordonner les ouvrages de bronze pour le mausolée de Cluny, par

1. En marge est écrit : « Spingola est mort. » — *Lespingola* ou *Spingola* mourut le 10 juillet 1705.

exemple la figure du Temps. J'ai consulté cet ouvrier, et M. *Martin*, depuis longtemps : par le mémoire ci-joint, *Martin* demande dix mille livres en bronze. Je suis sûr de la faire faire à la moitié moins, ou au tiers moins, payable en billets de monnoie : elle en sera bien plus durable que son plomb et étain, et, pendant que cet habile ouvrier n'est pas si fort employé par le Roi et qu'il a de la santé, j'en jouirois plus volontiers et à meilleur marché, et je le ferois contenter de billets de monnoie pour ses payements. Si S. A. trouve cette figure équestre de belle grandeur, il sera bien plus beau et plus magnifique et du grand, de faire faire celles de Leurs Altesses, Messeigneurs ses grand-père et père, que de les faire jeter de la grandeur de celles de la galerie de son château de Pontoise, qui est grandeur commune.

(Au dos de la pièce se trouve cette note :)

Lorsque S. A. me donnera ses ordres là-dessus je ferai de mon mieux pour la perfection de l'ouvrage, la beauté, et surtout les prix. L'ouvrier étant logé au Louvre, j'y serai fort attentif.

## II.

*Correspondance de Lefèvre et de Denis Martin sur le prix d'une figure de bronze représentant le Temps.*

Ce jeudi.

S. A. désire savoir de vous, Monsieur, de combien de pieds doit être la figure du Temps, et que vous examiniez bien à votre loisir à combien elle reviendra, de la composition dont vous m'avez parlé ; par votre billet,

vous avez pris la peine de mettre 2,000 liv. Songez-y de nouveau, s'il vous plaît, afin que je lui envoie votre réponse au dos de ce billet que vous me renvoyerez dimanche prochain avec ladite réponse.

Comme aussi, à combien reviendra ladite figure, si S. A. désiroit l'avoir en bronze toute réparée.

Je vous souhaite le bonjour, et je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LEFÈVRE.

Je salue toute votre famille. J'ai satisfait, par ordre de S. A., aux prétentions de MM. Noël et Gaillard.

(La suite est de la main de *Denis Martin* :)

La figure du Temps doit avoir huit pieds ou environ, c'est-à-dire depuis sept et demi jusques à huit pieds. Si S. A. la désire de bronze, ce que je ne lui conseille pas, puisque, de plomb et étain, elle sera aussi durable que de bronze, étant placée, et qu'elle ne fera pas plus d'effet. Cependant elle coûtera dix mille livres, et de plomb et étain, je m'oblige de la faire à Paris pour 2,000 liv., et si S. A. veut que je m'oblige au transport, au posage et à la mettre en couleur de bronze sur le lieu, c'est 1,000 liv. d'augmentation. Le tout en considération de la pension qu'elle me paye, et sans que ledit ouvrage me la puisse faire ôter. Je m'oblige de même, pour la faire en bronze, au transport et posage, quoique ce soit à prix modique; mais je ne puis me dispenser de me passer à peu pour le service de S. A., à qui je me suis dévoué. Je suis et serai toujours très humblement, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DENIS MARTIN.

La chose dont M. Lefèvre m'a fait l'honneur de me

parler vaut 2,000 liv. au moins; je l'ai examinée, il n'y a rien à diminuer. C'est son très humble et très obéissant serviteur.

DENIS MARTIN.

*Suscription :* A Monsieur Monsieur Martin, architecte et sculpteur du Roi. A Paris.

*Au-dessous est écrit :* Il suffira que la réponse soit faite pour mecredi (*sic*) matin, à 7 heures, 17e de ce mois, chez M. Lefèvre.

Au haut de la lettre est écrit, de la main de Lefèvre : « Billet écrit à M. *Martin*, en 1704, et ensuite j'ai conféré avec lui. »

# LES GRAVURES ET VIGNETTES

DU

# POÈME DE L'AGRICULTURE

(1773).

*Document communiqué par M. Cottenet.*

Par suite de quelles circonstances le sculpteur *Louis-Simon Boizot* fut-il chargé en 1773 de payer les peintres et graveurs qui avaient travaillé aux planches et vignettes du poème de l'Agriculture? La quittance suivante ne le fait pas savoir. Mais elle renferme des détails sur le prix auquel étaient estimées les gravures du siècle dernier si recherchées aujourd'hui. On sait que le poème de l'Agriculture, composé par de Rosset et imprimé à l'Imprimerie Royale, Paris, Montard, 1774, in-4°, a un frontispice de *Saint-Quentin*, gravé par *Legouaz*, un fleuron sur le titre et deux petits fleurons dessinés et gravés par *Marillier*, six figures de *Loutherbourg* gravées par *de Ghendt, Leveau, Lingée* et *Ponce*, et six vignettes de *Saint-Quentin* gravées par *Hémery*, *Lingée* et *Ponce* (Cohen, Guide de l'amateur des livres à vignettes, 1880, col. 433).

Je vous prie, Monsieur, de faire payer à M. *Boisot*, sculpteur du Roy, la somme de trois mille six cent livres qu'il veut bien se charger de donner aux graveurs et au peintre qui travaillent aux gravures et desseins pour le

| | |
|---|---|
| poème de l'Agriculture, savoir six vignettes à 120 liv. pièce | 720 l. |
| Sept grandes planches à 360 l. | 2,520 |
| Deux vignettes et le fleuron de desseins gravure | 240 |
| Gratification au graveur du frontispice | 48 |
| Au peintre pour retoucher les gravures | 72 |
| | 3,600 l. |

A Fontainebleau, le 27 octobre 1773.

(Signé :) *Parent fils.*

Pour acquit,

*Boizot.*

LE PEINTRE

# TOPINO LEBRUN

(1798-1800).

*Pièces communiquées par M. Benjamin Fillon.*

Né à Marseille en 1769, *Topino Lebrun*, après avoir étudié dans l'atelier de David, se jeta à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire et fut nommé juré au tribunal de sang. Sa modération le fit emprisonner peu de temps avant le 9 thermidor. Impliqué dans la conspiration de Babeuf, il fut acquitté; mais, compromis dans l'affaire Arena et Cerachi, il fut condamné sur des preuves légères et exécuté le 9 juin 1801.

*Topino Lebrun* n'a exposé qu'une seule fois, en 1798, un tableau représentant la mort de Caïus Gracchus. Eût-il été capable de mener à bonne fin la grande entreprise indiquée dans la pièce suivante ? Il est difficile de répondre à cette question, d'autant plus que les œuvres de *Topino Lebrun* sont fort rares. La politique absorba la plus grande partie de sa vie, et c'est précisément au moment où il se remettait à la peinture qu'il fut impliqué dans la conspiration qui le conduisit à l'échafaud.

Notre artiste avait la fâcheuse habitude de ne pas dater ses lettres, aussi est-il presque impossible d'assigner une époque précise aux pièces que nous publions. Il est probable que ce vaste projet fut conçu après l'exécution du Caïus Gracchus. Il faut donc le placer entre 1798 et 1800.

J. G.

J'ajouterai à cette note un souvenir presque personnel. Mon grand-père, M. Pierre de Montaiglon, qui avait connu *David* et

qui était fort ami de *Vincent*, avait également connu *Topino Lebrun*, et il m'en a parlé plus d'une fois. C'était, me disait-il, un esprit mobile, exagéré, et profondément inquiet. Un détail des plus singuliers est celui-ci, c'est la manière dont *Topino Lebrun* avait fait son propre portrait, qui était accroché chez lui et non pas dans un coin réservé, mais absolument visible. Autour de son portrait il avait peint tout un cercle de têtes confuses. Dans quelle idée ? Il peut y en avoir plusieurs, mais, quelle qu'elle soit, elle n'en est pas moins singulièrement étrange. — A. de M.

## I.

### *Souscription proposée aux Citoyens amis des arts pour favoriser et encourager un artiste.*

*Topino Le Brun*, élève de *David* et déjà connu par quelques ouvrages estimés, a fait une esquisse du « Siège de Lacédémone par Pyrrhus », et veut en faire un tableau de 30 pieds de large sur 23 de haut.

Les fraix de cet ouvrage monteront à 6,000 l. et il demande environ deux ans.

Le tableau fini sera vu du public moyennant une rétribution, comme aujourd'hui celui des Sabines de *David*.

Les 6,000 l. nécessaires seront divisés en 12 actions de 500 l. chacune.

Les actions ne se payeront qu'en vingt mois, à raison de 50 l. tous les deux mois.

Le tableau répondra des avances.

Les produits de l'exposition seront destinés :

1° A rembourser les actionnaires ;

2° A payer les frais de transport, d'exposition et impression de l'exposé du sujet ;

3° Les bénéfices résultant de la rétribution seront ensuite partagés par moitié, savoir : une pour les 12 actionnaires et l'autre pour le peintre.

Après deux ans d'exposition, le tableau sera à la seule disposition de l'artiste.

## II.

*Lettre de Topino Lebrun au ministre de l'Intérieur (?).*

L'impossibilité de me procurer un attelier assez spacieux pour exécuter un grand tableau représentant Pyrrhus repoussé de Sparte par les habitans de tout sexe et de tout âge, me force à vous importuner pour obtenir du gouvernement la ci-devant église dite de Panthémon. Si votre sollicitude pour les progrès et les grands développemens de la langue des peintres me font espérer que vous accueillerez ma demande, la faveur dont vous avez honoré mon premier tableau doit vous être garant des efforts actifs que je ferai dans celui que j'entreprends pour y exprimer ma reconnoissance par quelques progrès.

Salut républicain,

*Topino Lebrun.*

## III.

*Lettre de Topino Lebrun à un ami.*

23 Thermidor.

Je saisis l'occasion que me procure le Capitaine que tu as vu chez moi pour te faire faire la connoissance du Commandant du bataillon de la 14e demi-brigade, le Citoyen Airal Bonneville, bon militaire, homme instruit, éducation soignée, beaucoup d'esprit et d'un patriotisme à toute épreuve. Voilà ses titres à ton estime,

à ton amitié. J'ai eu le plaisir de le voir plusieurs fois ici à l'époque de ton départ. A mon gré le sien le suivit de trop près. Si tu peux, en te joignant à lui, servir les intérêts de Mlle Caroline, dont les affaires m'intéressent et m'occupent beaucoup, tu me rendrois service. Tu souris, et me crois dans les amours ; doucement, c'est l'amitié seule qui me meut ; en la servant je ne sers que mes amis.

Tu me reproches mon silence. Tu as tort ; Je t'ai écrit à Milan par le mari de mon élève ; il ne t'a pas trouvé et m'a rendu ma lettre.

On parle de paix, de constitution. Il y a de la misère, un bon esprit dans les troupes réunies ; les bourgeois font le dimanche et un tantinet la décade ; les prêtres chantent, les soldats jurent, les coquines jouissent, les intriguans volent, et moi je ne peins pas, non faute de modelles, mais faute de l'harmonie métallique qui manque toujours aux peintres. Cependant j'espère finir quelques affaires qui me mettront à même de prendre mes pinceaux. Je t'écrirai plus longuement au premier jour ; donne-moi de tes nouvelles détaillées. Tous nos amis t'embrassent, tout en se déchirant un peu entr'eux ; ainsi va le monde. Adieu, je t'embrasse.

Ton ami,

TOPINO LEBRUN.

# LE TABLEAU

DE LA

# CHAPELLE DE LE BRUN

A SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET

(1814).

*Document communiqué par M. Ét. Charavay.*

Paris, 2 septembre 1814.

Monseigneur[1],

Nous avons l'honneur de transmettre à Votre Excellence les renseignemens que nous avons pu nous procurer relativement au tableau de *Charles Lebrun*, dont MM. les curés et fabriciens de Saint-Nicolas-du-Chardonnet demandent le replacement dans leur église et dans la chapelle même de *Lebrun*[2].

1. En tête de cette lettre on lit la note : « Écrit à S. E. le ministre de la maison du Roi le 23 septembre. »

2. « Le tableau qui est sur l'autel de cette chapelle représente saint Charles Borromée à genoux devant un crucifix. Il a été peint par *Le Brun*. Saint Charles y est représenté avec une corde au col, dans le moment qu'il s'offre à Dieu et se dévoue pour son peuple de Milan, qui est frappé de la peste. Au-dessous de ce tableau est un bas-relief en bronze, d'une excellente manière, sur un fonds de marbre blanc. Il représente saint Charles donnant le saint Viatique à un pestiféré, environné de plusieurs autres. Il est encore du dessein de *Le Brun*. La gloire de ce peintre et la dévotion particulière qu'il avoit pour ce saint, dont il portoit le nom, concourent à faire du tableau un chef-d'œuvre de peinture. » Piganiol, V, 1765, p. 326-7. — Cf. *Mémoires inédits des Académiciens*, I, 48.

Ce tableau, placé depuis cent ans dans cette chapelle, en a été enlevé l'année de la spoliation générale des églises.

Lorsque le dernier gouvernement fit rendre aux églises de Paris quelques-uns de leurs anciens tableaux, celui dont il s'agit, Monseigneur, fut réclamé auprès de M. Denon, directeur général des musées. La réponse fut qu'il l'avoit fait transporter du *Museum* de Versailles chez M^me^ *Lœtitia Buonaparte* qui l'avoit demandé pour sa chapelle.

On assure, Monseigneur, que ce tableau est toujours à l'hôtel que cette dame occupoit rue Saint-Dominique.

Avec ces renseignemens, nous avons l'honneur de renvoyer à Votre Excellence la demande de MM. les curé et fabriciens, et celle de MM. de l'Académie royale de Peinture.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

de Votre Excellence

Les très humbles et très obéissans serviteurs.

Les vicaires généraux capitulaires

du diocèse de Paris.

*Jalabert*,

Vic. gén.

---

# NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR LE SCULPTEUR

# FOYATIER

(1828).

*Document communiqué par M. Benjamin Fillon.*

La notice biographique que nous publions ici fut écrite lorsque l'artiste sollicita son admission dans la Société Philotechnique. Agé de trente-cinq ans seulement, puisqu'il était né le 22 septembre 1793, *Foyatier* jouissait alors d'une réputation qui semblait annoncer une carrière des plus glorieuses. En effet, il avait exposé l'année précédente, au salon de 1827, le Spartacus ; cette figure, placée aujourd'hui dans le jardin des Tuileries, obtint dès l'ouverture du salon un très vif succès. Si elle n'a pas conservé dans l'opinion des artistes la haute estime qui avait salué son apparition, elle est cependant restée le meilleur titre de son auteur. Depuis 1828, l'auteur du Spartacus a beaucoup travaillé, beaucoup exposé jusqu'au 19 novembre 1863, date de sa mort ; il ne retrouva jamais une inspiration aussi heureuse, ou plutôt jamais les circonstances ne le servirent aussi bien qu'à ce salon de 1827. On trouvera, dans le *Dictionnaire des Artistes français* commencé par Bellier de la Chavignerie et continué par M. Auvray, l'énumération à peu près complète de ses œuvres.

La présente notice, écrite en 1828, au lendemain du plus grand succès de la carrière de l'artiste, nous a conservé fidèlement l'impression des contemporains. Elle contient sur les premières années du pâtre sculpteur des détails curieux et évidemment fournis par l'intéressé lui-même. Elle nous avait été communiquée, il y a de longues années déjà, par Benjamin Fillon, ainsi que la lettre imprimée à sa suite et qui porte au catalogue des autographes

de notre bien regretté confrère le n° 1914. Elle donne un échantillon de l'orthographe fantaisiste de l'artiste. Qui songerait à en rire en voyant d'où il est parti ? Elle rappelle en même temps le souvenir d'une des œuvres les plus considérables du sculpteur : la statue équestre de Jeanne d'Arc placée sur la grande place d'Orléans.

Ce M. Drouin qui demande en 1846 un bronze du Spartacus ne serait-il pas le même que le signataire de la notice de 1828, dont *Foyatier* aurait quelque peu défiguré le nom ?

J. J. G.

## I.

### SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE

Séance du 2 juillet 1828.

*Rapport sur la candidature de M. Foyatier par MM. Marin, Bertin et Doin.*

Messieurs,

L'homme qui demande à venir prendre place dans la Section des Beaux-Arts de notre Société a, nous le pensons, plus d'un titre à votre bienveillance. Si ses travaux, déjà nombreux, si les justes succès qu'il a obtenus dans le monde et les suffrages dont il a été honoré de la part de juges bien capables ne vous suffisaient pas encore pour l'admettre au milieu de vous, nous sommes convaincus que le récit de ses premiers efforts, des obstacles immenses qu'il a eus à surmonter, que l'histoire de sa généreuse persévérance lui mériteraient votre unanime approbation.

En effet, si l'on sait quelque gré au jeune homme instruit, soutenu par sa famille, dirigé souvent par un père habile et toujours par des maîtres éclairés, au jeune homme entouré de tout ce qui peut rendre l'étude

agréable et facile, de travailler avec ardeur et d'acquérir des talens qui viennent à lui de toutes parts, si l'on applaudit aux succès de ces élèves favorisés, de quel sentiment de bienveillance ne doit-on pas être animé pour celui qui n'a joui d'aucun de ces avantages et qui, malgré mille obstacles, est parvenu par une route bien difficile au même but que tant d'autres ont atteint par un chemin battu.

M. *Foyatier*, l'auteur du Spartacus, est le fils d'un pauvre tisserand du village de Bussière, dans le département de la Loire[1]. Jusqu'à onze ou douze ans, toutes ses occupations, toutes ses études se bornaient à dévider du fil et à filer du coton ; mais déjà, chaque fois que sa tâche était achevée, et il l'avait toujours terminée avec une promptitude extrême, au lieu d'aller prendre part aux jeux de ses jeunes camarades, il faisait des constructions de charpente ; il dessinait sur le sable, sur les pierres, sur les murailles ; il sculptait de petites figures en bois. Ces travaux, qui lui faisaient quelquefois oublier l'heure de retourner au métier, mécontentaient souvent son père qui voulut enfin les interdire à tout jamais.

Une telle défense était trop pénible pour le jeune homme, qui se sentait entraîné vers les arts par un irrésistible penchant, et, plutôt que de s'y soumettre, il abandonna la maison paternelle et s'en alla garder les moutons dans un autre village. Libre alors de tous ses momens, les champs qu'il parcourait se peuplèrent bientôt de petites fabriques, de cabanes, d'églises en terre ; les arbres furent sculptés ou se couvrirent de dessins. Un immense pommier, à l'ombre duquel se

1. Arrondissement de Roanne.

réunissaient tous les bergers d'alentour, devint l'atelier favori de notre jeune artiste. C'est là qu'à l'aide d'un couteau, et en écoutant le récit d'une vieille histoire, il faisait de petits crucifix, des saintes Vierges, des saints en bois qu'il distribuait ensuite généreusement à ses compagnons, qui en revanche veillaient à son troupeau, afin que rien ne vînt l'arracher à des travaux qui faisaient leur admiration.

Ce genre de vie, qui n'était pas sans charme pour le berger sculpteur, dura deux ans entiers; mais alors un vieillard, retiré dans un village voisin et qui désirait orner une chapelle dans sa maison, voulut utiliser les talens naturels de M. *Foyatier*, il lui commanda quelques petites statues de saints, en fut content et les paya assez bien.

Rentré dans la maison paternelle, M. *Foyatier* travailla avec ardeur, et chaque semaine il courait porter dans les villages voisins ses sculptures qu'il vendait toujours, mais à bien bas prix, aux curés des environs. Pour lui tout l'art du statuaire consistait à tailler du bois et à lui donner une forme humaine. Ses idées ne s'élevaient pas au-delà; il ne comprenait pas même qu'on pût recevoir des leçons, qu'on pût s'assujétir à des règles; un instinct intérieur l'excitait, le dominait; cet instinct était tout son talent.

Les saints de bois s'étaient assez bien vendus, mais les saints de bois doré avaient une bien plus grande valeur, les curés de campagne en demandaient. Ils voulaient aussi faire réparer ceux que, quelques années auparavant, on avait cruellement mutilés. Mais comment dorer, sans l'avoir jamais appris? Avec quoi dorer le bois? Notre jeune homme l'ignore, et pourtant il voit que sans cela il lui devient bien difficile de tirer parti

de ses talens. En questionnant sans cesse ceux qui l'entourent, il apprend que la veuve d'un doreur de bois de Paris habite à trois lieues de son village. Il part à l'instant, emportant avec lui une petite sainte Vierge, qu'il regardait comme son meilleur ouvrage et avec laquelle il espérait payer le précieux secret. Il arrive en tremblant auprès de cette femme ; il l'interroge, il gagne sa confiance, mais les renseignemens qu'il obtient sont bien vagues ; elle était veuve depuis trente ans. Cependant ces premières données lui suffisent ; il fait venir de Lyon les objets qui lui ont été désignés, et, après plusieurs tentatives infructueuses, il réussit à dorer.

Dès lors sa situation change. Les travaux lui arrivent de toutes parts ; tous les saints sortent des lieux où la piété les avait cachés et, sous la main du jeune artiste, ils retrouvent leurs membres et reprennent un éclat qui fait l'admiration des paroissiens.

En travaillant ainsi sans relâche, de nouvelles difficultés devaient s'offrir ; c'est ce qui arriva. Plusieurs fois M. *Foyatier* les avait surmontées, mais il perdait du temps ; il était souvent obligé de recommencer. Afin d'éviter ces retards, il résolut de faire un voyage à Lyon. Sa petite fortune le lui permettait, et ce projet fut mis à exécution.

Il avait alors seize ans. Un séjour de trois ans dans une grande ville ne fut pas perdu pour celui qui avait su faire tant de choses tout seul. Il visita tous les ateliers des sculpteurs en bois, des doreurs, des vernisseurs, et se fit initier aux secrets du métier, mais il ne vit encore que du bois et de la dorure, et s'en retourna dans son village pour y continuer des travaux qui le mettaient à même d'être utile à sa famille.

Il serait probablement toujours resté dans son village,

c'était alors toute son ambition, mais la mort le priva presque tout à coup de son père et de ses autres parens. Orphelin, seul au monde, en proie à une tristesse profonde, il quitta son pays natal et se rendit à Lyon, sans but déterminé, espérant y utiliser ses talens naturels, et avec des ressources bien modiques, fruits de ses longues économies. Il avait alors un peu moins de dix-neuf ans.

Libre de son temps, il visita l'École, vit, pour la première fois, mouler et sculpter le marbre, et sentit tout ce qui lui restait à faire pour devenir un véritable artiste. Son désir était d'être admis à l'École, mais il n'y avait plus de places, et force lui fut d'entrer dans l'atelier de M. *Chinard,* statuaire. A peine était-il resté trois mois auprès de ce maître qui l'avait pris en grande affection, qu'il eut le malheur de le perdre et se trouva de nouveau sans appui. Heureusement pour M. *Foyatier*, la place de *Chinard* avait été donnée à notre cher et habile collègue M. *Marin,* et près de lui il retrouva un protecteur bienveillant, un maître éclairé, un ami dévoué.

De ce moment M. *Foyatier* devint élève assidu de l'École de Lyon, et nous n'insisterons pas sur son séjour dans cette ville. La seule circonstance qui mérite d'être signalée, c'est que la petite somme qu'il avait apportée de son village ne tarda pas à être dépensée et qu'il lui fallut, sans interrompre ses études, trouver le moyen de vivre. Quelques bustes, quelques portraits moulés en plâtre à dix ou douze francs, lui suffirent pendant près de deux ans. Plus tard des bustes de la duchesse d'Angoulême, du Dauphin, de Monsieur, non seulement lui permirent de prolonger son séjour à Lyon, mais encore de se rendre à Paris. Il y arriva en 1817, et MM. *Marin* et *Lemot* le firent entrer à l'École Royale, où il ne tarda à se distinguer comme il l'avait fait à l'École de Lyon.

Nous ne le suivrons ni pendant son séjour à Paris, ni dans son voyage en Italie, voyage qu'il fit à ses frais, ni à son retour en France. Depuis qu'il est entré dans nos Ecoles, depuis qu'il suit les leçons de nos premiers artistes, sa vie a été celle de tous les élèves laborieux et intelligens, celle des artistes habiles et occupés, mais elle a perdu le caractère d'originalité qu'elle a eu constamment pendant ses premières années.

Il me reste maintenant, Messieurs, à vous faire connaître les travaux de M. *Foyatier*. Ici ma tâche devient difficile, et je n'eusse pas hésité un moment à confier ce soin à des collègues beaucoup plus capables que moi, si je n'avais cru nécessaire de vous faire connaître quelques détails que ma liaison avec M. *Foyatier* me mettait seul à même de savoir. J'essayerai cependant de remplir cette seconde partie de mon rapport. Les artistes qui m'entourent voudront bien rectifier ce que j'aurai dit d'inexact, suppléer à ce que j'aurai omis.

Je n'ai point vu les bustes des membres de la famille Royale que M. *Foyatier* a faits à Lyon. Ces bustes avaient, m'a-t-on dit, au moins le mérite d'une parfaite ressemblance et valurent à leur auteur la faveur d'être présenté à S. A. R. Monsieur, aujourd'hui Charles X, qui voulut bien lui accorder une séance.

Au Salon de 1819, M. *Foyatier* exposa une statue de grandeur naturelle, représentant un jeune Faune qui compose de la musique. Cette figure, à la fois gracieuse et noble, lui mérita une médaille d'or et une part dans les travaux du Gouvernement. Le Ministre de l'Intérieur lui commanda alors pour la Cathédrale d'Arras une statue de douze pieds de l'Apôtre saint Marc.

En arrivant à Paris, l'un des premiers hommes que M. *Foyatier* désira connaître fut le Docteur Gall. Ce

savant accueillit avec empressement le jeune artiste, qui était une preuve si frappante de la vérité de sa doctrine, et lui voua dès lors une amitié toute paternelle. C'est en reconnaissance de ces tendres soins et pour réparer ce qu'il appelait une criante injustice que M. *Foyatier* fit le buste en marbre de ce grand homme. Jamais peut-être on n'avait poussé aussi loin le prestige de la ressemblance, jamais on n'avait donné au marbre une expression aussi juste, aussi vraie. Ce buste, qui fut exposé[1], valut à M. *Foyatier* beaucoup d'autres travaux du même genre. C'est alors qu'il fit ceux de la Princesse Bagration, de la Duchesse de Frias, du comte Braniski, du comte Potoski, ceux de tous les membres de la famille du Comte Woronzoff, celui du Prince Castelcicala, celui du Chevalier Stuart, etc.

Un jeune pâtre médite, appuyé sur une tombe grossière où sont gravés ces mots : ILS SONT MORTS POUR LA PATRIE. Les fleurs qu'il tient dans sa main tombent et se mêlent à des débris d'armes épars autour du tombeau. Cette statue a été exposée quelque temps au Musée de Paris ; l'auteur en a fait hommage à la Ville de Lyon. Ce sujet, qui a quelque analogie avec « le Soldat laboureur », parut en 1819 et valut à M. *Foyatier* les éloges de plusieurs de nos grands maîtres, qui trouvaient là une composition originale et de la pensée.

C'est à Rome que M. *Foyatier* a exécuté sa belle statue de Spartacus. Il éprouva de grandes difficultés et fut plus d'une fois sur le point d'abandonner ce sujet. Il m'écrivait : « Après un an d'interruption j'ai repris « mon travail avec courage; mais que la tâche était « difficile! Je voulais rendre dans une seule action trois

1. Au salon de 1832.

« époques de la vie de mon héros, son esclavage, sa « liberté et sa vengeance... »

Vous avez vu ce morceau, Messieurs, vous savez si l'auteur a atteint le but qu'il s'était proposé, si ses chaînes brisées, si son glaive, la position de ses bras, son attitude, l'expression de sa figure, son regard fixe, le désordre de sa chevelure, indiquent bien l'esclave qui brise ses liens. Vous comprendrez sans peine comment M. *Foyatier*, qui s'était rendu à Naples dans l'espoir de trouver un modèle parmi les lazzaroni, n'a rencontré chez ces hommes que des esclaves et pas un Spartacus. Cette statue a été achevée à Rome en 1824.

Enfin, Messieurs, je citerai encore :

La gracieuse composition d'Amaryllis écoutant l'écho qui répète un air de sa flûte[1] ;

La jolie statue d'un Amour enfant qui recommande le silence,

Et le buste de la belle Cordière.

Ce sont les derniers travaux de M. *Foyatier*, pour lequel, Messieurs, votre Commission vous demande une place de candidat à la Section des Beaux-Arts de la Société philotechnique.

BERTIN.

DOIN.

## II.

*Monsieur — Monsieur Félix Drouin — rue Remfort* (sic) *— quartier de la Magdelaine.*

Monsieur — Je vous demande pardon d'avoir tarder si longtemps à répondre à votre émable lettre et à vous

1. La statue d'Amaryllis et l'Amour enfant figuraient au salon de 1827 avec le Spartacus et les bustes du marquis de Courtivron, maire de Dijon, de Louise Labé, dite la belle Cordière, commandé par la ville de Lyon, et d'André del Sarte.

annonser l'exécution du petit bronse de Spartacus. Il y a déjà plusieurs jours qu'il est à votre disposition. Le retard de tout cela est causé par mon travail de la statue de Jeane d'Arc[1]. C'est un ouvrage grave, qui m'aucupe sérieusement.

Veillez recevoir, Monsieur, l'assurance de ma concidération.

FOYATIER.

Paris, le 27 août 1846.

1. La statue équestre de Jeanne d'Arc fut érigée sur la place du Martroi à Orléans le 8 mai 1855. Une petite réduction de cette œuvre importante figurait au Salon de 1857.

# LES TABLEAUX

DU

# CHATEAU DE RICHELIEU

(1801).

*Addition à l'article de M. Ch. de Grandmaison.*

La description du château de Richelieu, rédigée vers le milieu du XVIII^e siècle et publiée dans ce volume par notre confrère M. Ch. de Grandmaison, vient fort à propos combler une lacune assez longue dans l'histoire des collections du château. En effet, M. de Boislisle a, cette année même, communiqué à la Société des Antiquaires de France, pour être insérés dans le tome XLII des *Mémoires* de la Société, plusieurs inventaires constatant l'état de la collection d'antiques à différentes époques. Or, pas un de ces inventaires ne date du XVIII^e siècle.

Des deux premiers, antérieurs à la description de Vignier, l'un a été dressé au lendemain même de la mort du Cardinal, du 7 au 20 mars 1643, par des experts bien connus, les sculpteurs *Jacques Sarrasin* et *Simon Guillain*, chargés non seulement de décrire, mais aussi d'estimer les antiques. Cette liste, de beaucoup la plus complète, puisque bon nombre des œuvres d'art qui s'y trouvent portées entrèrent immédiatement après dans les collections royales, ne comprend que les bustes et les statues antiques ou modernes. Il n'y est pas question des peintures.

En deuxième lieu, M. de Boislisle donne un inventaire dressé en 1675, avec estimation de chaque objet, des figures ou bustes échus à la duchesse d'Aiguillon et trouvés après sa mort au Petit-Luxembourg. Avec la description de Vignier, qui porte la date de 1676, il serait possible de reconstituer, à l'aide de cet inventaire du Petit-Luxembourg, en y ajoutant les objets retenus pour le Roi, la liste de 1643.

Enfin, M. de Boislisle publie, pour terminer, un état général des statues et bustes du château de Richelieu, avec leur estimation, dressé le 4 vendémiaire an IX, par les citoyens Visconti et Dufourny, commissaires du gouvernement[1]. Cet état comprend encore cent quatre articles évalués 41,500 fr. On y retrouve la plupart des objets mentionnés dans la description publiée par M. de Grandmaison.

Cet aperçu du travail présenté à la Société des Antiquaires fait voir une lacune considérable entre le livre de Vignier (1676) et l'inventaire de Visconti et Dufourny (1800). Cette lacune se trouve maintenant comblée par la pièce que M. de Grandmaison vient de faire paraître.

Pour compléter cette publication, et comme l'état général de Visconti et Dufourny communiqué à la Société des Antiquaires par M. de Boislisle ne parle pas des peintures du château, nous croyons utile de donner ici, comme appendice du travail de M. de Grandmaison, la pièce suivante qui servira en même temps de supplément au mémoire lu à la Société des Antiquaires.

C'est un brouillon de l'écriture de Dufourny écrit au dos d'une page de discours. Nous l'avons rencontré parmi de vieux papiers chez un libraire, et nous l'avons recueilli à cause de son titre et de son objet.

J. J. G.

1. M. de Boislisle parle incidemment de sept statues antiques et de deux colonnes rostrales acquises par Lenoir pour la décoration du palais de la Malmaison, aujourd'hui conservées au Louvre. Il est bon de rappeler que c'est grâce à la sollicitude et aux démarches de M. le marquis de Chennevières, alors directeur des Beaux-Arts, que ces colonnes et ces statues ont été réservées pour notre Musée lors de l'aliénation récente du domaine de la Malmaison.

TABLEAUX ORIGINAUX choisis pour le Musée central des Arts, tant à Richelieu qu'à Tours et à Orléans, par les cit. VISCONTI et DUFOURNY, commissaires du gouvernement.

| | Estimation |
|---|---|
| *Andrea Mantegna.* — Le Parnasse[1] | 2,000 |
| — La Sagesse chassant les Vices[2] | 2,000 |
| *Lorenzo Costa.* — L'Amour heureux[3] | 1,500 |
| — L'isle de Vénus[4] | 100 |
| *Pietro Perugino.* — Le Combat de l'Amour et de la Chasteté[5] | 100 |

NOTA. Ces cinq tableaux se trouvent au château de Richelieu, dans la pièce dite le Cabinet du Roi.

*Francesco Parmigiano.* — La Continence de Scipion, au Musée de Tours, provenant du château de Chanteloup.

*Eustache Le Sueur.* — La Vision de saint Benoît.

Ce tableau, qui provient de l'abbaye de Marmoutiers, se voit à présent au Musée de Tours[6].

*Pierre Mignard.* — La Visitation de la Vierge, composition de cinq à six figures de grandeur naturelle.

Ce tableau qui a sept pieds environ de haut sur cinq

1. Aujourd'hui au Louvre. Voy. Catal. des Ecoles d'Italie et d'Espagne par M. Both de Tauzia, 1877, n° 252.
2. Au Louvre. Voy. Cat. de 1877, n° 253.
3. Au Louvre. Voy. Cat. de 1877, n° 154, désigné sous ce titre : La cour d'Isabelle d'Este, duchesse de Mantoue. Ce tableau est signé *L. Costa f.*
4. Au Louvre, sous le n° 155, intitulé au Catalogue : Scène mythologique.
5. Au Louvre. Cat. de 1877, n° 429.
6. Aujourd'hui au Louvre; n° 523 du Cat. de l'Ecole française avec cette désignation : Apparition de sainte Scholastique à saint Benoît.

de large est sur toile, bien conservé et du meilleur tems du maître qui l'a signé ainsi : *P. Mignard, 1660.* Il étoit ci-devant au couvent des religieuses de la Visitation d'Orléans et se voit à présent à l'école centrale de cette ville.

Nota : Ces trois derniers tableaux appartenant à la Nation, il n'y a pas lieu à les priser; mais le ministre trouvera sans doute juste d'indemniser les Musées de Tours et d'Orléans en donnant d'autres tableaux en échange.

---

## ADDITION A L'ARTICLE

### SUR LES STATUES

## DE LA PORTE SAINT-ANTOINE

(p. 261-4).

Les deux bas-reliefs, dont le mérite ne justifie guère l'attribution d'ailleurs peu probable à *Jean Goujon*, symbolisaient la *Seine* et la *Marne*. Ils furent recueillis par Beaumarchais, en 1790, lorsque — sur les ruines et sur le fossé du rempart — il fit construire, par *Lemoine le Romain*, le bel hôtel où il mourut le 18 mai 1799.

Pour conserver à ces sculptures leur première disposition, l'architecte éleva à l'extrémité du jardin, — marquée aujourd'hui par la petite rue Daval, — une porte de dégagement en plein cintre dont elles décoraient les tympans, comme à la porte Saint-Antoine. Cette arcade disparut seulement vers 1836, lors de la rectification du boulevard Beaumarchais, et les deux bas-reliefs furent transportés au nouveau Musée de Cluny où ils achèvent de se dissoudre dans un coin sombre du jardin. (Catal., nos 289 et 290.)

Quant aux statues d'*Anguier*, déposées au *Musée des Monuments français* à l'époque de la Révolution, elles figurent au catalogue d'Alexandre Lenoir sous le n° 477 et furent attribuées à l'église Saint-Roch lors de la dispersion du musée. Des juges peu clairvoyants avaient

cru reconnaître la Force et l'Espérance chrétiennes dans ces deux symboles politiques. Le dauphin enroulé autour de l'ancre de l'Espérance troublant un peu cette interprétation, on en fut quitte pour le raboter; et l'architecte *Legrand* dressa les deux statues, ainsi canonisées bon gré mal gré, sur des piédestaux, dans l'entrecolonnement de chaque côté de la grande porte de l'église. Elles y restèrent parfaitement ignorées jusqu'aux derniers travaux de restauration, en 1868, où une critique plus éclairée les fit reconnaître et apprécier comme elles le méritaient. Elles ont été transportées au musée Carnavalet et rendues à leur véritable condition purement laïque et historique.

La belle estampe de *Marot,* jointe à la relation officielle de l'Entrée de Louis XIV et de Marie-Thérèse à Paris en 1660, nous montre la porte Saint-Antoine dans son premier état, avant les additions de Blondel, et dans toute la splendeur de sa décoration triomphale. Les nouvelles statues d'*Anguier* et les anciens bas-reliefs du XVIe siècle y figurent à leur place, parfaitement reconnaissables malgré la réduction du dessin.

J. C.

---

# TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

## DOCUMENTS PUBLIÉS DANS CE VOLUME.


| | Pages. |
|---|---|
| Liste des membres fondateurs de la Société . . | v |
| Assemblée générale des membres fondateurs du vendredi 28 avril 1882 . . . . . | 1 |
| I. Quittances de peintres, sculpteurs et graveurs (1606-1839) tirées de diverses collections particulières, réunies et annotées par M. J. J. Guiffrey . . . . . | 11-33 |
| II. Les peintres de Troyes aux XIIIe, XIVe et XVe siècles. — Documents analysés et annotés par M. Natalis Rondot[1] . . . . . | 34-52 |
| III. Le trésor de Notre-Dame de Paris de 1421 à 1436. — Documents communiqués par M. Grassoreille . . . . . | 61-71 |
| IV. *Jehan Prévost*, peintre et verrier à Lyon, employé par Charles VIII (1470-1503). — | |


1. M. Natalis Rondot vient de publier, dans la *Revue Lyonnaise* de 1882, un article étendu, qui a été tiré à part, sur les artistes et les maîtres de métier de Lyon au XIVe siècle.

Documents communiqués et annotés par M. Natalis Rondot . . . . . 53-60
V. *Jacques de Persigny*, architecte (1502-1503). — Article de M. Fernand Bourdon . . . 72-5
VI. *François Clouet*, propriétaire d'une maison sise rue Sainte-Avoye, et autres peintres (1571-1614). . . . . 76-9
VII. *Jacques de Fornazeris*, graveur d'estampes (1594-1622). — Article de M. Natalis Rondot. 80-1
VIII. Le peintre *Laurent Guyot* (16 septembre 1631). — Document communiqué et annoté par M. J. Guiffrey . . . . . 82-4
IX. Marché de la statue de Louis XIV faite par *Gilles Guérin* pour l'hôtel-de-ville de Paris (27 mars 1653). — Pièce communiquée et annotée par M. J. Guiffrey . . . . . 85-9
X. *Dufresnoy* et *Mignard* (31 janvier 1663). — Pièce communiquée par M. É. Cottenet. 90-1
XI. Interrogatoire de *Charles Errard* au sujet de travaux exécutés sous ses ordres (9 juillet 1664). — Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey . . . . . 92-9
XII. Lettres de naturalité de *Pierre Lisqui* ou *Lixe*, sculpteur et marbrier (septembre 1680). 100-3
XIII. Le peintre *Canonville* (1683). — Document communiqué par M. Ém. Cottenet. . . . 104-5
XIV. Déposition du sculpteur *Girardon* dans une enquête faite contre *André-Charles Boulle* (28 mars 1684). — Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey. . 106-10
XV. Plainte portée par *Alexandre-François Desportes* (22 novembre 1687). — Pièce communiquée et annotée par M. J. J. Guiffrey. 123-5
XVI. *Roger Scabol* et *François Aubry*, sculpteurs et fondeurs ordinaires du Roi (juin

1692). — Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey. . . . . 111-22
XVII. Le sculpteur *Cornu* (1700). — Pièce communiquée et annotée par M. J. J. Guiffrey. 126-30
XVIII. *Jules Hardouin Mansard* (1702-6). — Pièces communiquées par M. G. Grassoreille. 131-4
XIX. Artistes détenus à la Bastille (1704-41). — Extraits communiqués par M. Natalis Rondot. . . . . 270-2
XX. La statue de Turenne et le mausolée des ducs de Bouillon à Cluny (1704-7). — Documents communiqués par M. A. de Boislisle et annotés par M. J. J. Guiffrey. . . . . 339-48
XXI. Explication des Mays de l'église de Saint-Germain-des-Prez[1] (1716-9). — Documents communiqués par M. Hubert Lavigne . . 273-93
XXII. Marché passé par *Nicolas de Largillière* pour le portrait de l'infante d'Espagne (15 août 1722). — Document annoté par M. J. J. Guiffrey. . . . . 135-7
XXIII. Nomination de *Jean-Baptiste-Augustin Beausire* à l'office de maître général des bâtiments de la ville de Paris (21 mai 1738). — Pièce communiquée par M. J. Guiffrey. 138-41
XXIV. Le graveur *Baléchou* et le portrait du roi de Pologne (novembre 1749-avril 1752). — Documents réunis et annotés par M. J. J. Guiffrey. . . . . 142-210

1. M. Emile Bellier de la Chavignerie avait déjà réimprimé dans le tome XXIII (p. 162-4) de la *Revue Universelle des Arts* le texte de la description des *Mays* de 1716 par Cazes et Verdot. Il ne connaissait que celle-là. Si la table de cette *Revue*, promise par les éditeurs et toujours attendue, existait, on ne serait pas sans cesse exposé à reproduire des pièces rares qui s'y trouvent déjà, mais qui, là, restent à peu près ignorées de tout le monde.

XXV. Description du château de Richelieu par un anonyme du milieu du XVIIIe siècle, — publiée, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Tours, par M. Ch. de Grandmaison. . . . . 211-37

XXVI. Les tableaux du château de Richelieu (1801). — Addition à l'article de M. Ch. de Grandmaison . . . . . 367-70

XXVII. L'école de dessin de Reims et le comte de Caylus (1752). — Document communiqué par M. Ch. Henry . . . . . 238-44

XXVIII. Les tableaux et dessins de la manufacture des Gobelins (1755). — Note de M. J. J. Guiffrey. . . . . 245-6

XXIX. Tableaux commandés par la ville de Paris à *Michel Van Loo*, *Dumont le Romain*, *Pierre* et *Roslin* (7 mars 1758). — Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey . 247-51

XXX. Mémoire et lettre de *Pigalle* sur la décoration de la place du Peyrou à Montpellier (1773). — Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey . . . . . 252-60

XXXI. Les gravures et vignettes du poème de l'Agriculture (1773). — Document communiqué par M. Cottenet. . . . . 349-50

XXXII. Les statues de la porte Saint-Antoine démolie en 1777. — Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey. . . . . 261-4

XXXIII. Addition à l'article sur les statues de la porte Saint-Antoine, par M. J. C. . . . . 371-2

XXXIV. *Carteaux*, peintre en émail (1777-1782). — Documents communiqués et annotés par M. J. Guiffrey. . . . . 294-9

XXXV. Saisie et destruction de gravures en contrefaçon représentant les modes et coif-

fures françaises (1779). — Document communiqué par M. Em. Campardon. . . . 300-9
XXXVI. Pièces relatives à la manufacture des Gobelins pendant la Révolution (1789-1799). — Communication de M. J. J. Guiffrey. . 310-7
1° Lettre de *Vien* à M. d'Angiviller (9 juin 1789) . . . . . 311
2° Liste des six tableaux choisis par *Vien* aux Gobelins . . . . . 313
3° Lettre de François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, à Belle, inspecteur des Gobelins . . . . . 315
XXXVII. Marché passé par *Pierre Audouin* pour la gravure d'un tableau de Terburg (1792). 318-9
XXXVIII. L'assemblée des artistes de Paris en 1792. — Document communiqué par M. Charavay . . . . . 324-5
XXXIX. Vente du mobilier du château de Fontainebleau pendant la Révolution. — Note de M. A. de Montaiglon . . . . . 265-9
XL. Le sculpteur *Philippe-Laurent Roland* (1793-1808). — Pièces communiquées par M. Em. Cottenet. . . . . 328-31
XLI. Le peintre *Topino Lebrun* (1798-1800). — Pièces communiquées par M. B. Fillon . 351-4
XLII. Le palais du Louvre en 1800. — Document communiqué par M. Et. Charavay . 326-7
XLIII. Notice sur *Agnan-Thomas Desfriches*, extraite du *Journal de Paris* (1801) . . . 320-1
XLIV. Note sur *Philippe de Lasalle*, dessinateur et fabricant de soieries à Lyon (1801). . . 322-3
XLV. Le tableau de la chapelle de Le Brun, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet (1814). — Pièce communiquée par M. Et. Charavay . 352-3
XLVI. Objets d'art restitués au prince de Condé

sous la Restauration (1816). — Pièce communiquée par M. Em. Cottenet . . . . . 332-4
XLVII. Notice sur le sculpteur *Foyatier* (1828). — Document communiqué par M. B. Fillon. 357-66
XLVIII. Pétition du statuaire *Gaspard-Louis-Charles Adam* (1837). . . . . 335-8
Table chronologique des documents publiés dans ce volume . . . . . 373

# PUBLICATIONS

## DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS.

*Nouvelles Archives de l'Art français,* recueil de documents inédits.

1re SÉRIE.

I. Année 1872 (1re année); prix du volume pour les non-souscripteurs. 25 fr.
II. Année 1873 (2e année). 20 fr.
III. Année 1874-75 (3e année). 20 fr.
IV. Année 1876 (4e année). 15 fr.
V. Année 1877 (5e année). 15 fr.
VI. Année 1878 (6e année). 15 fr.

2e SÉRIE.

I. Année 1879-80 (7e année), t. VII. 15 fr.
II. Année 1880-81 (8e année), t. VIII. 15 fr.
III. Année 1882 (9e année), t. IX. 15 fr.

*Mémoires pour servir à l'histoire des Maisons royales et Bastimens de France,* par André Félibien, publiés pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale. 1 volume in-8°, 1873. 8 fr.

*Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture* (1648-1793), publiés, avec l'autorisation de M. le Ministre de l'Instruction publique, d'après les registres originaux conservés à l'École des Beaux-Arts.

1er volume, 1648 à 1672 (1875). 10 fr.
2e volume, 1673 à 1688 (1878). 10 fr.

3e volume, 1689 à 1704 (1880). 10 fr.
4e volume, 1705 à 1725 (1881). 10 fr.
5e volume (1882). 10 fr.

*Les Comptes des Bâtiments du Roi* (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux-arts au XVIe siècle, recueillis et mis en ordre par le marquis Léon de Laborde, publiés par la Société de l'histoire de l'art français. 2 vol. 1877-1879. 25 fr.

*Etat civil d'artistes français.* Billets d'enterrement ou de décès, depuis 1823 jusqu'à nos jours, réunis et publiés par M. Hubert Lavigne. 1 vol. in-8°. 1881. 6 fr.

*Mémoires inédits de Charles-Nicolas Cochin* sur le Comte de Caylus, Bouchardon, les Slodtz, publiés d'après le manuscrit autographe par M. Charles Henry. 1 vol. in-8°. 1880. 8 fr.

*La Stromatourgie* ou de l'excellence de la manufacture des tapits dits de Turquie nouvellement establie en France sous la conduite de noble homme Pierre Dupont, publiée par MM. A. Darcel et J. Guiffrey d'après l'exemplaire unique de la Bibliothèque nationale, avec de nombreuses pièces inédites, recueillies dans le manuscrit des Archives. 1881. 6 fr.

Nota. — Ces vingt volumes seront délivrés aux nouveaux membres de la Société pour 1882, avec le *Bulletin* trimestriel (publié de 1875 à 1878 et qui ne se vend pas séparément), pour le montant de la cotisation de dix années, soit 200 fr.

Nota. — Les souscripteurs de 1882 recevront prochainement le 5e volume des Procès-verbaux de l'Académie de peinture actuellement sous presse et qui sera bientôt terminé.